

Université de Nîmes

D.U. Généalogie et Histoire des familles

Année 2019-2020

Formation à distance

Promotion Les défricheurs d'éternité



JEAN PIERRE GREFFIER ET NICOLARDE FALQUET

SENTIERS DE LA VIE QUOTIDIENNE EN ZONE FRONTALIÈRE



Anne-Catherine MAITRE-MOUCHET

Sous la direction de Stéphane COSSON

*A mon cher conjoint,
sans lequel nos trois enfants ne seraient pas ceux qu'ils sont...
Aux descendants de la famille MOUCHET-BETEMPS...
que ces récits du passé puissent leur donner foi en leur avenir...
Avec une pensée toute particulière pour mon père (+)
qui m'a transmis le goût pour la généalogie et son insatiable curiosité*

*Caminante, son tus huellas
el camino y nada más ;
caminante, no hay camino,
se hace camino al andar.*

*Al andar se hace camino
y al volver la vista atrás
se ve la senda que nunca
se ha de volver a pisar.*

Antonio Machado

*Toi qui marches, ce sont tes traces
qui font le chemin et rien d'autre ;
toi qui marches, il n'y a pas de chemin,
le chemin se fait en marchant.*

*En marchant, on fait le chemin
et lorsqu'on se retourne
on voit le sentier que jamais plus
on n'empruntera de nouveau*

J'exprime toute ma reconnaissance à mon Directeur de mémoire, **Stéphane COSSON**, et je le remercie pour ses précieux conseils, ainsi que pour sa capacité à nous rasséréner tout au long de la formation.

J'adresse mes sincères remerciements à tous les **professeurs** du D.U. à distance Généalogie et Histoire des familles 2019-2020. Leur enseignement de qualité m'a permis d'acquérir les connaissances indispensables pour exercer la fonction de généalogiste-chercheur, que ce soit à titre professionnel ou dans la continuité de mes activités de loisirs. La formation dans son ensemble m'a également apporté une très grande satisfaction intellectuelle.

Je remercie tout particulièrement

- Monsieur **Georges CURTET**, historien et auteur de deux ouvrages sur la commune de Collonge-Bellerive (cf bibliographie), avec lequel j'ai eu l'honneur de communiquer par courriel. Il a toujours répondu avec gentillesse et beaucoup de précisions à mes nombreuses questions concernant la famille FALQUET
- Monsieur **Bruno DEVOUCOUX**, collègue bibliothécaire, généalogiste et également auteur d'un ouvrage sur les De Villette d'Asnières (cf bibliographie), qui m'a aidé à m'orienter dans le dédale des archives de l'Etat de Genève
- **Danièle**, ma belle-soeur, qui m'a fourni de précieuses informations pour compléter la partie contemporaine ; elle a pleinement joué son rôle de passeuse de mémoire... (sans mauvais jeu de mot); ainsi que **Stéphane GRANGE**, son fils, avec lequel je partage les plaisirs de la généalogie et des recherches croisées sur l'ascendance MOUCHET / BETEMPS.
- Mes enfants : **Ianis**, pour sa relecture attentive, **Josselin**, pour m'avoir fait connaître (et avoir traduit) ce merveilleux poème d'Antonio Machado et **Laurie-Anne**, pour nos échanges enrichissants en qualité d'étudiantes, nouvelle et ancienne génération 😊

Merci enfin à la **Société Genevoise de Généalogie** et aux **Marmottes de Savoie** pour les informations de qualité trouvées sur leur site et pour le travail de fourni qu'elles mènent au quotidien !

« Je, soussignée, Anne-Catherine MOUCHET certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié. »

SOMMAIRE


TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
CHEMINEMENT	7
POINT DE DÉPART	7
DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	8
SUR LE TERRAIN... ..	10
BALISAGE DU MÉMOIRE	10
JALONS GEOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES.....	12
UNE FRONTIERE QUI SEPRE.....	12
UNE HISTOIRE ET UN TERRITOIRE QUI RASSEMBLENT.....	14
COUPLE GREFFIER / FALQUET (UNION EN 1842).....	21
BALISAGE GENEALOGIQUE	21
SENTIERS DE LA VIE QUOTIDIENNE	24
ASCENDANCE PATRONYMIQUE DE LA BRANCHE FALQUET.....	43
COUPLE FALQUET / FOËX (UNION EN 1816).....	44
COUPLE FALQUET / LANY (UNION EN 1789).....	52
COUPLE FALQUET / FERNEX (UNION EN 1753).....	61
COUPLE FALQUET / BAUD (UNION EN 1704)	73
COUPLE FALQUET / BOUCHET (UNION EN 1687)	78
COUPLE FALQUET / DUNANT	80
LES FALQUET : ORIGINE.....	88
DESCENDANCE GREFFIER / FALQUET	92
COUPLE GREFFIER / PICUT (UNION EN 1890)	93
COUPLE BETEMPS / GREFFIER (UNION EN 1915)	102
COUPLE MOUCHET / BETEMPS (UNION EN 1947).....	112
CONCLUSION	117

BIBLIOGRAPHIE	118
----------------------------	------------

TABLE DES ANNEXES	122
--------------------------------	------------

A1 : TABLEAU CHRONOLOGIQUE – HISTOIRE DE LA RÉGION.....	123
A2 : ACTE DE NAISSANCE / BAPTÊME DE NICOLARDE FALQUET 19/12/1819.....	125
A3 : ACTE DE NAISSANCE / BAPTÊME DE JEAN PIERRE GREFFIER 28/03/1817	126
A4 : ACTE DE MARIAGE DE JEAN GREFFIER ET NICOLARDE FALQUET 14/06/1842	127
A5 : ACTE DE NAISSANCE / BAPTÊME D'ANTOINE GREFFIER 28/08/1843	128
A6 : DECLARATION DE SUCCESSION DE JEAN PIERRE GREFFIER 04/11/1884.....	129
A7 : BIENS FONCIERS DE LA SUCCESSION DE JEAN GREFFIER 04/11/1884	133
A8 : REGISTRE PAR CASES – COMPTES DE JEAN GREFFIER N° 354 ET 202	134
A9 : ACTE DE MARIAGE DE MARIE FALQUET ET D'HENRIETTE FOEX 13/02/1816.....	136
A10 : ACTE DE DÉCÈS DE NICOLARDE FALQUET 18/12/1891	137
A11 : QUITTANCE DE DROIT DOTAUX POUR AUGUSTIN FALQUET 06/02/1798	138
A12 : ACTE DE MARIAGE + ANNEXES D'AUGUSTIN FALQUET 12/02/1838	141
A13 : CONTRAT DOTAL FRANÇOIS FALQUET / ELISABETH FERNEX 30/05/1753.....	144
A14 : TESTAMENT DE FRANÇOIS FALQUET 05/11/1784.....	148
A15 : ACTE DE NAISSANCE / BAPTÊME DE FRANÇOISE BAUD 07/04/1686	153
A16 : COTTET DE RECONNAISSANCES POUR GONIN FALQUET 01/12/1691	154
A17 : DÉCLARATION DE SUCCESSION DE LOUIS GREFFIER 21/09/1929.....	158
A18 : COMPTE DE CADASTRE DE LOUIS GREFFIER (APRÈS DÉCÈS) 1931.....	161
A19 : ACTE DE MARIAGE LOUIS BÉTEMPS / MARIE GREFFIER 21/08/1915.....	162
A20 : FICHE MATRICULE DE LOUIS BÉTEMPS 1909	164
A21 : COMPTE DE CADASTRE DE LOUIS BÉTEMPS 1931-1932.....	165

Intitulé	Signification
AEG	Archives de l'Etat de Genève
AD 74	Archives départementales de Haute-Savoie
	Document non consulté pour cause d'épidémie et fermeture des archives
°	naissance
x	mariage
+	décès

A noter que seront mis **en gras et en couleur** les prénoms et noms des individus figurant dans l'arbre d'ascendance ou de descendance, et faisant l'objet de cette étude

INTRODUCTION

Pour qui n'a jamais vécu à côté, les **frontières** sont synonymes de formalités et de contraintes. Elles sont aussi à l'origine d'un certain nombre de fantasmes et d'idées fausses.

Mais pour celui qui n'a jamais connu d'autre configuration qu'un territoire agrémenté de 110 km de frontières, l'idée qu'il s'en fait est bien différente. Car à force de déambuler à même la frontière, de se perdre d'un côté, de l'autre, d'interagir indifféremment en France ou en Suisse, de partager la même culture, les mêmes opportunités, le même lac, les mêmes virus, la même météo, les mêmes sujets de conversation, et j'en passe, on voit la frontière prendre des contours de plus en plus flous, ses limites s'estomper.

Pas tant d'un point de vue topographique car les douanes sont encore là pour nous rappeler son existence, mais plutôt d'un point de vue... philosophique... Oui, vous avez bien compris : je prétends que le **corps à corps quotidien** avec la frontière a un effet bénéfique sur notre manière d'appréhender la vie : à son contact, nous apprenons très vite que les limites sont faites pour être franchies, voire dépassées, **qu'une frontière unit plus qu'elle ne sépare** et que rien n'est jamais inaccessible... Vivre en zone frontalière influence non seulement les « sentiers de la vie quotidienne » -pour reprendre l'expression de Giddens¹- que nous empruntons, mais aussi notre manière d'appréhender le monde qui nous entoure.

Expérimentant depuis toujours la frontière au quotidien, j'ai voulu saisir l'opportunité qui m'était offerte d'explorer la vie de nos ancêtres sous le prisme de cette thématique.

D'autant que cette notion de frontière parle aussi à la généalogiste que je suis. A force d'aller au-delà des limites raisonnables du temps, d'emprunter en toute confiance les chemins balisés de l'histoire, de partir à la rencontre de parfaits inconnus, on en oublie ce qui nous sépare pour ne retenir que **ce qui nous rapproche**.

De là à dire que le généalogiste est un frontalier pendulaire dans l'âme, il n'y a qu'un pas que je vous invite allègrement à franchir avec moi au fil de ce mémoire...

¹ Giddens A. (1984). The constitution of society : outline of the theory of structuration. Cambridge: Polity Press.

CHEMINEMENT

POINT DE DÉPART

Pour rappel, la consigne pour ce travail était de choisir comme point de départ un couple marié entre 1833 et 1842. Les époux pouvaient être de parfaits inconnus ou des personnes issues d'un arbre généalogique familial.

Le **choix du couple central** s'est basé sur les critères suivants :

- D'un côté (le mien), il y a un arbre –certes, déjà bien fourni- dont une branche nous positionne exclusivement dans les Côtes d'Armor, et une autre comporte deux ramifications, une dans le Jura et l'autre dans le Doubs².
- De l'autre côté (celui de mon conjoint), l'arbre, plus incomplet, est bien enraciné dans des origines savoyardes, même si certaines avaient pris des franches colorations suisses à partir de 1816, date à laquelle le Canton de Genève récupéra des territoires qui étaient savoyards (communes réunies).

Un séjour prolongé dans une des deux régions susmentionnées (Bretagne ou Franche Comté) n'étant malheureusement pas envisageable, c'est tout naturellement que je me suis intéressée à l'arbre généalogique de mon conjoint.

Une incursion exploratoire dans la lignée MOUCHET / BETEMPS m'a amenée à trouver assez facilement un couple répondant aux critères susmentionnés.

Il s'agit du **couple GREFFIER / FALQUET** marié le 14 juin 1842 à **VEIGY-FONCENEX**, un couple que l'on peut qualifier de "franco-suisse" selon les critères géographiques contemporains.

L'étude de la lignée ascendante et descendante de ce couple implique de consulter les fonds des **Archives départementales de Haute-Savoie** (AD 74), ainsi que ceux des **Archives de l'Etat de Genève** (AEG).

Pour moi, les avantages sont multiples :

1. Si les Archives départementales de Haute-Savoie se trouvent à environ 50 km de mon lieu d'habitation (ce qui, en dehors de la période hivernale et en empruntant les voies rapides, reste très accessible), les AEG sont situées à Genève, qui est également l'endroit où je travaille.

² Et comme rien n'est jamais vraiment aussi simple en généalogie, la ramification du Jura nous amène à un certain moment dans le nord de la France (Aisne, Nord), tandis que celle du Doubs nous fait revenir en Haute-Savoie et Savoie...

2. Etant native de cette région, j'ai une parfaite connaissance des lieux que je suis amenée à étudier. Le fait de pouvoir me rendre sur place est sinon indispensable, du moins intéressant, tant la contextualisation est indissociable du travail du généalogiste.
3. Il se trouve que sur mon lieu de travail³, j'ai accès à un important fonds d'ouvrages historiques ayant appartenu à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève (SHAG) et qui traitent de l'histoire de la Suisse, de Genève, de la Savoie et du Piémont.
4. Enfin, je relève un intérêt personnel tout particulier à travailler sur la thématique de la **frontière**, étant « tombée dans la marmite » dès ma naissance et ayant toujours gravité, à la limite du raisonnable, tant autour de la réalité physique, que du concept de celle-ci. Deux exemples parmi tant d'autres : un mémoire que j'ai rédigé pour une formation achevée en 2017 avait pour titre : Territoires frontaliers et bibliothèques de lecture publique : le cas de la région lémanique. Et de 2007 à 2011, j'ai travaillé en tant que coordinatrice générale pour une association littéraire transfrontalière appelée Lettres frontière⁴.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Dès le début du parcours, les difficultés qui se sont profilées étaient nombreuses. On retiendra en particulier :

- Un environnement politico-historique très mouvant et **extrêmement complexe** : des enchevêtrements de fiefs et de juridictions, des communes limitrophes dépendant de deux administrations différentes, une histoire très bousculée, etc. Ainsi, du début du 16^{ème} siècle à la moitié du 18^{ème} siècle, le territoire a connu une occupation bernoise, cinq occupations françaises et une occupation espagnole. Sans compter les guerres franco-savoyardes, franco-genevoises, etc.
- (par voie de conséquence) des archives d'état-civil très **lacunaires**
- Un **plan de classement** des archives très différent entre Annecy et Genève. Les archives départementales sont en effet régies par un cadre national (série / sous-série / cote)⁵, alors que les AEG ont un plan de classement datant du début du XX^{ème} siècle et fondé sur le principe de provenance.

³ Bibliothèque de l'Université de Genève

⁴ « Lettres frontière » est une association transfrontalière pour la promotion de la littérature en Auvergne-Rhône-Alpes et en Suisse romande, née de la volonté des pouvoirs publics suisses et français. Elle défend les auteurs et les éditeurs de ces deux régions et fédère, à travers son réseau d'adhérents, de nombreux autres professionnels. Elle favorise ainsi les échanges entre eux et concourt à dynamiser leurs programmations littéraires. <https://www.lettresfrontiere.net/>

⁵ Pour autant, le fonds sarde (FS) conservés aux AD 74 semble échapper à ce cadre de classement très strict. Et il est par ailleurs très lacunaire.

Pour contourner ces écueils, un important et fastidieux travail de défrichage a été nécessaire avant de me lancer dans la recherche proprement dite :

- Présentation de la chronologie des évènements sous la forme la plus simplifiée et épurée possibles (**tableau chronologique – [Annexe 1](#)**), en mettant en regard les faits marquants pour chacune des communes faisant l'objet de l'étude.
- Travail de **recherche bibliographique** en m'appuyant sur des ouvrages d'histoire, notamment des monographies des communes étudiées. En exploitant le principe d'analogie et de sérendipité⁶, les résultats, notamment en terme de croisement des données, furent à la hauteur de l'effort consenti.
- Étude approfondie des **plans de classement** des AD 74 et des AEG (inventaires accessibles en ligne, mais aussi sous forme papier) afin d'identifier en amont les séries susceptibles de présenter des documents pertinents.

Pour autant, tout au long du processus et jusqu'au dernier mot de la dernière ligne du mémoire, **vigilance et minutie** étaient de mise, tant les risques de se tromper de fenêtre spatio-temporelle, mais aussi de se noyer dans les détails, étaient grands.

Avant de me rendre aux archives, j'ai bien sûr identifié et exploité les documents accessibles en ligne. J'en ai dressé la liste non exhaustive ci-dessous :

	AD 74	AEG
Logiciels	Base de données : pas de nom Visionneur : Mnesys	Base de données Adhémar
Principaux documents en ligne (liste non exhaustive)	Etat-civil Recensements Registres militaires Tabellion Cadastrés Documents iconographiques	Registres du Conseil R.C. : tables décennales Registres de l'état-civil Notaires et tabellions Cartes et plans Titres et droits Cadastrés Juridictions civiles Juridictions pénales Archives du département du Léman Procès criminels Bourgeoisie Inventaires
Liens	http://archives.hautesavoie.fr/	https://ge.ch/archives/

⁶ La sérendipité est l'art ou la capacité de faire une découverte fortuite de résultats que l'on ne cherchait pas. La sérendipité ne se limite pas à une découverte accidentelle due au hasard. C'est aussi la disposition et la sagacité d'esprit permettant de faire des découvertes à partir de circonstances ou de faits imprévus. Autrement dit, c'est pouvoir saisir des opportunités qui nous viennent alors qu'on ne les attendaient pas ou que l'on cherchait totalement autre chose, comprendre leur importance et en tirer des conclusions. (source : www.futura-sciences.com)

SUR LE TERRAIN...

Les visites aux archives se sont décomposées de la manière suivante :

Date	Lieu de consultation	Thématique de recherche
14 février 2020	Archives départementales de la Haute-Savoie – 37bis Avenue de la Plaine – 74140 ANNECY	Exploration du fonds sarde (FS)
20 février 2020	Archives de l'Etat de Genève (siège) – Rue de l'Hôtel-de-Ville 1 – 1211 Genève 3	Recensements (microfilms) Archives notariales
12 mars 2020	Archives départementales de la Haute-Savoie	Cadastre français

Constatant tardivement que les registres des notaires insinués au **tabellion de Carouge** (où j'avais repéré un grand nombre de sources intéressantes) n'étaient pas numérisés, j'ai fait en outre une **demande de dérogation** aux AEG pour pouvoir les consulter sous leur forme native à l'annexe de la Terrassière⁷. Malheureusement, cette demande a été refusée le 13 mars et j'ai été renvoyée à la version en microfilms accessible Rue de l'Hôtel-de-Ville... ce que je m'apprêtais à faire bon an, mal an (la manipulation des lecteurs, ainsi que la lecture des documents microfilmés sont en effet loin d'être aisées).



Le processus a été stoppé net du fait de l'épidémie de **coronavirus** et de la fermeture soudaine et quasi simultanée des AEG et des AD 74 (semaine du 16 mars).

Les conséquences de ces fermetures n'ont pas été dramatiques, mais elles ont un peu plus complexifié la tâche : il allait falloir composer (dans tous les sens du terme) avec les informations et documents à disposition à l'instant T, ou, en d'autres termes, construire à partir d'un amas de données disparates une narration qui ait autant de corps que de cœur, à l'image des personnages étudiés.

BALISAGE DU MÉMOIRE

Au moment de la conception du mémoire, s'est également posée la question de la forme.

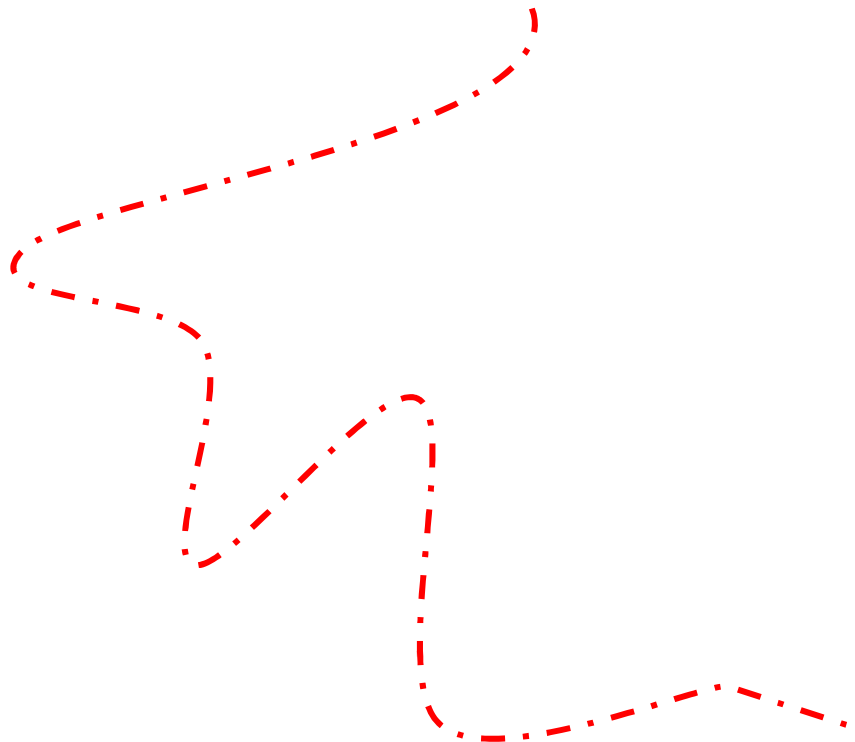
Les options suivantes ont été privilégiées :

- En tant que pivot, le couple central a montré la voie d'une **lignée patronymique ascendante (FALQUET)** et celle d'une **lignée descendante**

⁷ Il s'agit d'une annexe des AEG, située Rue de la Terrassière, et qui regroupe des documents spécifiques dont entre autres les cadastres, les cartes et les plans non microfilmés.

(GREFFIER). Le choix de ces deux lignées permettait d'équilibrer les recherches sur les deux villages : **COLLONGE-BELLERIVE** pour les **FALQUET** et **VEIGY-FONCENEX** pour les **GREFFIER**.

- L'entité "couple" a été privilégiée comme porte d'entrée pour chaque génération.
- Dans la mesure du possible, j'ai souhaité rendre vivante cette narration historique. Raison pour laquelle, on trouvera pour chaque couple étudié une rubrique **Sentiers de vie quotidienne**, dans laquelle j'ai fait ressortir des particularités, voire des anecdotes liés à la période étudiée.
- La contextualisation étant cependant indispensable, ces « sentiers de vie » sont précédés d'une rubrique **Balisage généalogique** comportant les dates importantes liées aux individus qui forment le couple et affiliés.
- Considérant que les personnes se définissent aussi bien par la fratrie à laquelle ils appartiennent dans leur enfance, que par les enfants qu'ils ont à l'âge adulte et comme, de surcroît, le chevauchement des générations est inévitable, j'assume pleinement la **redondance de certaines informations** (exemple en mode ascendant : dates de naissance et décès des individus qu'on trouve en tant que frères et sœurs dans la rubrique du couple X et en tant qu'enfants dans la rubrique du couple X+1).
- Etant actuellement engagée à titre personnel dans une réflexion par rapport à la transmission de l'histoire familiale et partant du principe que celle-ci ne peut se faire efficacement qu'en utilisant des médias qui parlent aux générations actuelles, j'ai volontairement adopté un **style narratif direct** et j'ai également essayé de diversifier les modes de présentation de l'information (graphiques statistiques, timeline, etc.).
- Enfin, quand le sujet et la période s'y prêtaient, j'ai essayé de faire ressortir les événements en lien avec mon fil rouge, à savoir : **la frontière...**



UNE FRONTIERE QUI SEPRE...

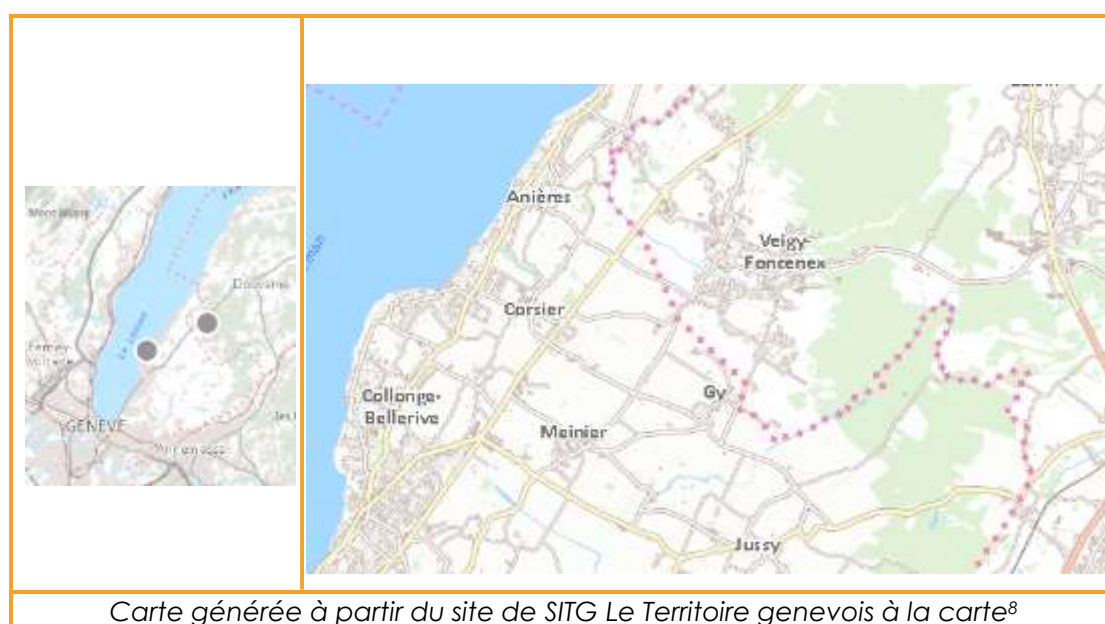
Deux communes, deux pays, une frontière...

COLLONGE-BELLERIVE, en territoire suisse depuis 1816, lieu d'origine de **Nicolarde FALQUET** (°1819 + 1891), sosa n° 1, et dont est issue la branche ascendante des FALQUET.

VEIGY-FONCENEX, côté France, un lieu qui vit naître **Jean Pierre GREFFIER** (°1817+1884), sosa n° 2, et se marier notre couple central (X 1842). C'est aussi là qu'évoluera la lignée descendante des GREFFIER...

Entre deux, une frontière...

Pour autant, les deux communes ne sont pas limitrophes : **GY**, **MEINIER**, **CORSIER** et **ANIÈRES**, sur le territoire Suisse, forment comme une deuxième ceinture. Mais la distance qui les sépare est à peine de 5 km par la route.



⁸ SITG, Système d'information du Territoire à Genève. Cartes simples [en ligne], site consulté le 23 mars 2020 sur <https://ge.ch/sitg/cartes/simples>



Veigy-Foncenex

commune **française** située en bordure de la frontière suisse, dans l'arrondissement de **THONON-LES-BAINS** (Chablais savoyard)

A moins de 2 km du lac Léman, 11 km de **GENÈVE**, 18 km de **THONON-LES-BAINS** et 17 km d'**ANNEMASSE**

altitude : 440 m

3'685 habitants en 2017 pour un territoire de 13 km² (densité : 283 hab. au km²).⁹

VEIGY est un nom d'origine gallo-romaine dérivé avec le suffixe -iacum d'un gentilice comme Vegius¹¹ et Fonsonay de Fontcionacus (la villa de Fontcius)

Veigyer en 1287, Cura de Veygier vers 1344, puis Vegier, Veigié, Veigiez, Vegi, Veigi, Veigier, Veigi sur la Carte de Cassini, et enfin **VEIGY**¹³

Fansunay , Fassonay , Fansonay , Fonssonai , Fansonex , Fansoney , **FONCENEX** dès 1663



De gueules au chevron d'or accompagné en chef de deux croissants du second et en pointe, d'une tête de Maure tortillée d'argent

Armoiries de la famille De Veigy



Collonge-Bellerive

commune **suisse** située sur la rive sud du lac Léman, dans le canton de Genève

A égale distance du centre de **GENÈVE** et d'**ANNEMASSE** (9 km), à 32 km de **THONON-LES-BAINS**

altitude : 426 m

8'126 habitants en 2017- pour un territoire de 6,2 km² (densité : 1328 hab. au km²).¹⁰

COLLONGE viendrait de Colonie, bas latin colongia, latin colonica, « [terre] travaillée par un colon, chaumière d'un colon », adjectif colonicus, « de colonie ».¹²

Collonges en 1153, Cura de Colonges vers 1344, Colonge sur la Carte de Cassini

les lieux ayant pour nom Collonge ou Collonges sont très nombreux en Haute-Savoie, en Suisse et dans l'Ain¹⁴



De gueules à la bande d'or chargée de trois trèfles de sinople

Armoiries des sires de Plonjon, seigneurs de Bellerive aux XVIe et XVIIe s.

⁹ INSEE. Statistiques Comparateur de territoire. [en ligne] consulté le 23 mars 2020 sur <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-74293>

¹⁰ Office Fédéral de la statistique : Confédération suisse. [en ligne] consulté le 22 mars 2020 sur <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/statistique-regions/portraits-regionaux-chiffres-cles/communes/portraits-communes.html>

¹¹ Noms de lieux de Suisse romande, Savoie et environs [en ligne] consulté sur www.henrysuter.ch

¹² ibid

¹³ ibid

¹⁴ ibid

Une frontière, oui... mais qui n'a pas toujours été celle que l'on connaît aujourd'hui. Au gré des événements, son trait "s'est épaissi ou aminci selon les relations qu'entretenaient les instances en charge des populations de ce territoire"¹⁵, créant dans la zone frontalière qui nous intéresse une redistribution incessante des espaces.

Ainsi à une époque, **FONCENEX** et **COLLONGE** relevaient d'un bailliage commun (Ternier-Gaillard), tandis que **VEIGY** faisait partie de la province du Chablais. Et à la fin du 16^{ème} siècle, **VEIGY** et **FONCENEX** ont été séparées durant une courte période par une limite franco-genevoise.

Bref, on l'aura compris : la frontière n'a cessé de bouger et durant plusieurs siècles, elle ne séparait pas les deux villages, ce qui nous amène à évoquer dans le chapitre suivant l'histoire que ces deux entités avaient en commun...

UNE HISTOIRE ET UN TERRITOIRE QUI RASSEMBLENT...

Face à un contexte historique aussi complexe, il nous est apparu très vite indispensable de disposer d'une chronologie des faits historiques locaux les plus marquants. Ce tableau que l'on trouvera en [Annexe 1](#) s'est révélé être un outil de référence précieux pour les besoins de la présente étude.

Néanmoins, nous posons ci-dessous les jalons historiques les plus marquants.

EPOQUE FÉODALE

Au XIV^{ème} siècle, le domaine féodal de **VEIGY** se répartit entre quatre fiefs principaux, Greysier, Les Verrières, Avully et Veygier, auxquels s'ajoutent quelques rentes féodales dues et des hommages taillables rendus à différents seigneurs (Ballaisson, Beauregard, l'évêque de Genève, etc).

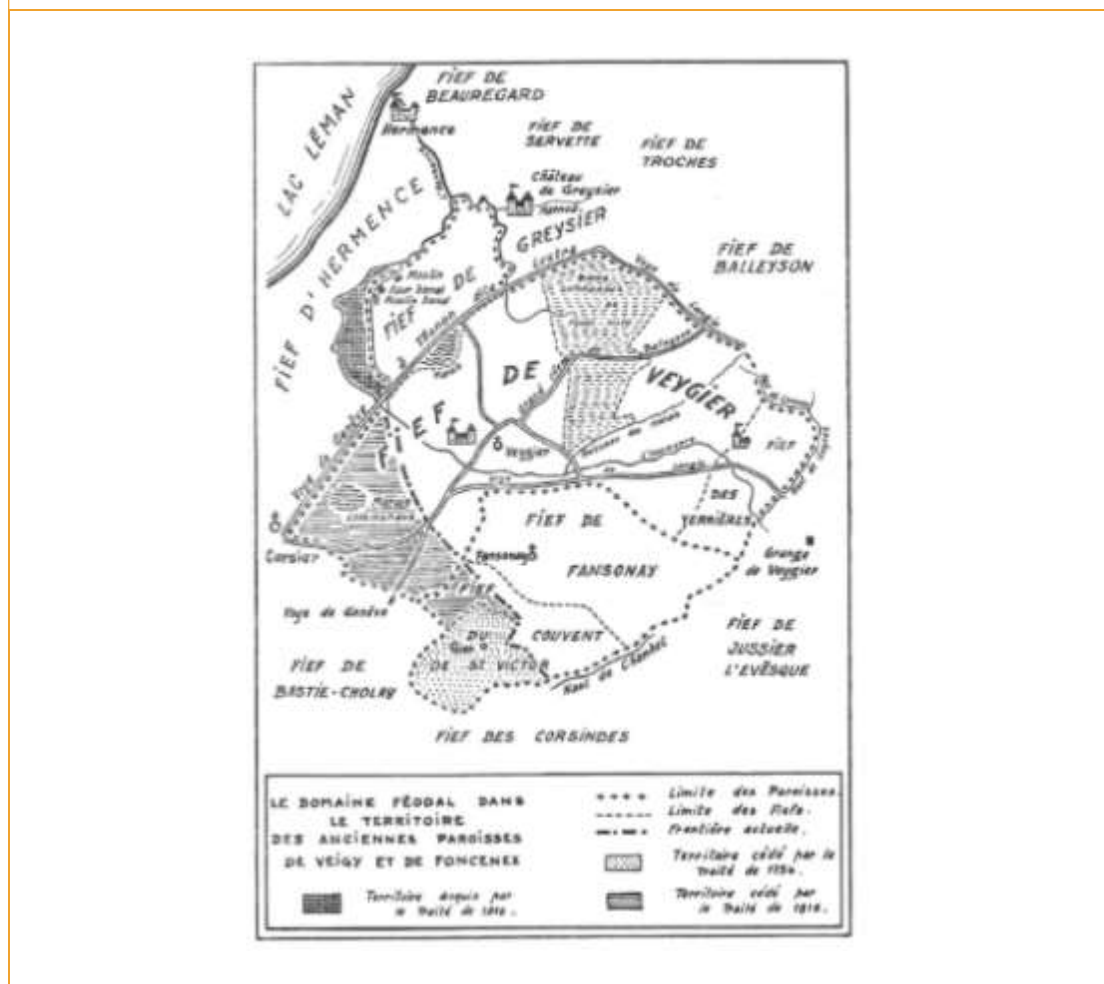
La paroisse de **FONCENEX**, qui comprenait deux villages, **FONCENEX** et **GY**, appartenait quant à elle au genevois (mandement de Gaillard), mais l'abbaye de Saint-Victor de Genève possédait à **GY** un fief important.

L'histoire de **FONCENEX** n'a donc pas toujours été la même que celle de **VEIGY**. Jusqu'à son détachement du village de **GY**, au 18^{ème} siècle, le sort de **FONCENEX** était en grande partie lié à celui de **GENÈVE**.

¹⁵ Barbier, C. et Schwarz, P.F. (2014). *Atlas historique du Pays de Genève : des Celtes au Grand Genève*. Saint-Julien-en-Genevois: La Salévienne. Genève à la carte. Consulté sur <http://ge200.ch/carto/>

En ce qui concerne **COLLONGE**, les principaux possesseurs de fiefs sont l'abbaye de **BELLERIVE**, le Chapitre de Saint-Pierre de **GENÈVE**, les seigneurs de la Bâtie-Cholay, ainsi que ceux de **VEIGY**.

EPOQUE FÉODALE : TERRITOIRE DES ANCIENNES PAROISSES DE VEIGY ET FONCENEX¹⁶



16^{ÈME} SIÈCLE

Lors de l'occupation bernoise (1530-1550), **VEIGY** (mandement de Ballaison), ainsi que **FONCENEX** et **COLLONGE** (Bailliage de Ternier-Gaillard) passent à la Réforme.

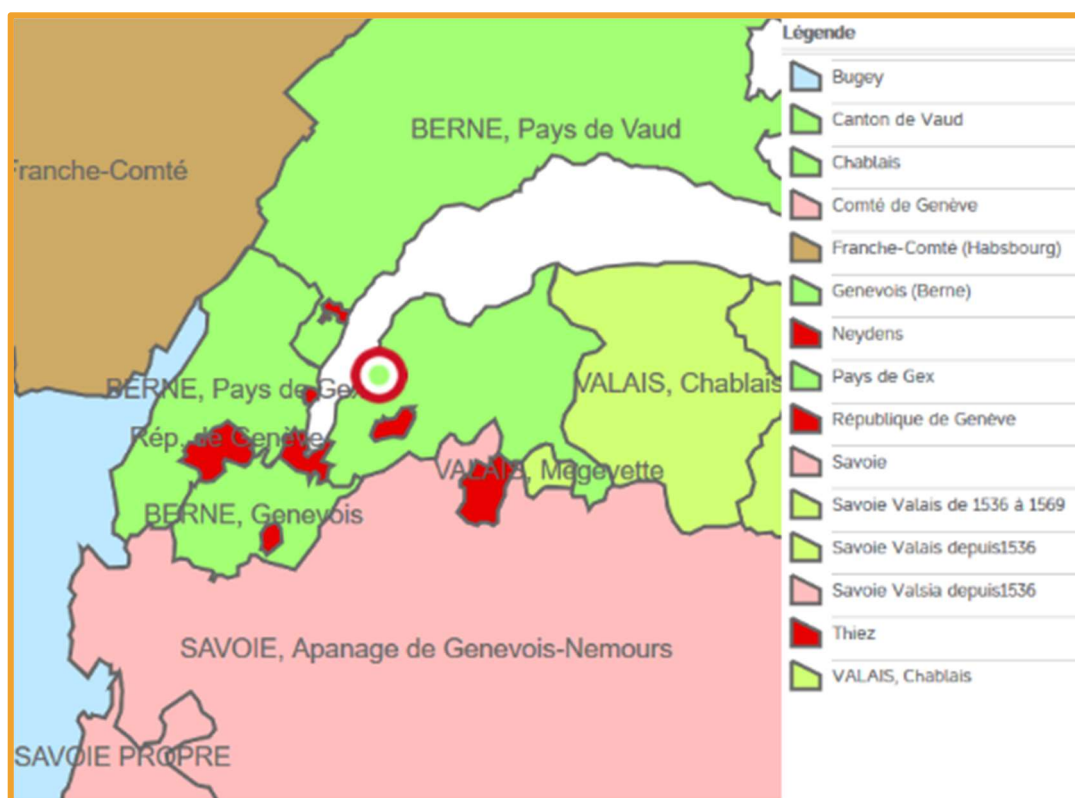
Sous le règne du Royaume de Savoie et durant la période sarde, la région a été touchée par la guerre franco-genevoise menée contre la Savoie (1589). Des rivalités ont éclaté au niveau local entre protestants et catholiques. A la fin du 16^{ème} siècle, la paroisse de **COLLONGE** est toujours protestante et sous domination de Genève, tandis que **VEIGY** est déjà influencée par l'opération de recatholicisation initiée dans le

¹⁶ Trolliet, A. (1940). *Histoire de Veigy-Foncenex : 1ère partie, Historique de Veigy et de Foncenex*. Bonneville: Impr. Coop. de la vallée de l'Arve

Chablais par François de Sales de 1594 à 1598. FONCENEX est tiraillée entre les deux forces religieuses.

La région subit une première occupation française en 1596, qui marque le début d'une longue série à venir...

DE 1536 À LA FIN DU XVIIÈ SIÈCLE : GUERRES ET OCCUPATIONS¹⁷



17ÈME À FIN 18ÈME

Durant cette période, les événements chronologiques sont plus ou moins identiques pour les 4 entités (VEIGY, FONCENEX, COLLONGE et BELLERIVE).

La période savoyarde est entrecoupée par 4 **occupations françaises** successives (1600-1601 ; 1630-1631 ; 1690-1696 ; 1703-1713) et une occupation espagnole (1742-1749).

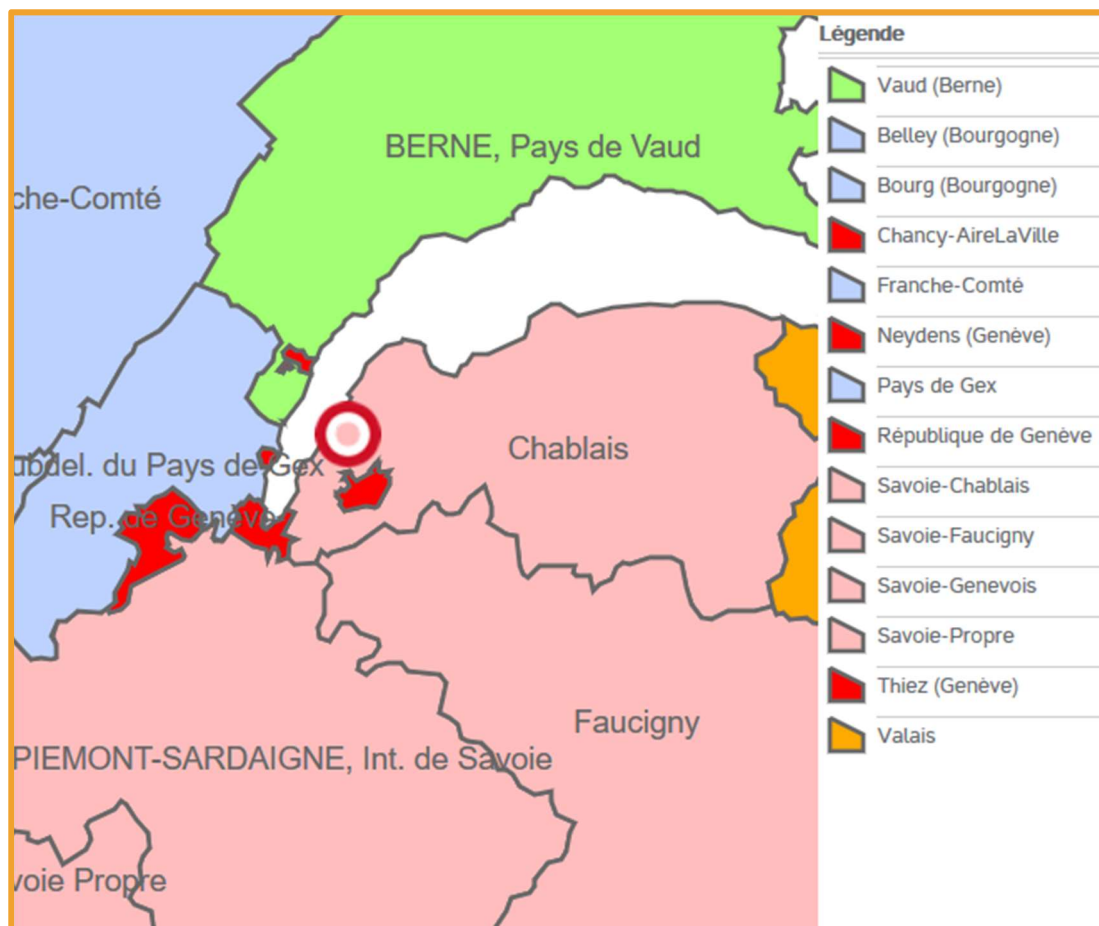
Le 3 juin 1754, le Traité de Turin signé entre la Savoie et Genève, apporte une rectification de frontière pour VEIGY. Le village de GY est par ailleurs détaché de

¹⁷ Barbier, C. et Schwarz, P.F. (2017). *Atlas historique du Pays de Genève : communes réunies, communes démembrées*. Saint-Julien-en-Genève: La Salévienne. Genève à la carte. Consulté sur <http://ge200.ch/carto/>

FONCENEX et rattaché à la république de GENÈVE ; la paroisse de COLLONGE est amputée de sa partie sud.

Concernant ce traité, on n'hésite pas à évoquer un véritable puzzle, tant les limites existantes (souvent des cours d'eau) ont été chahutées pour servir la cause des stratégies politiques et diplomatiques du moment.

MILIEU DU XVIIIÈME SIÈCLE : LES DIVISIONS ADMINISTRATIVES¹⁸



¹⁸ Barbier, C. et Schwarz, P.F. (2017). *Atlas historique du Pays de Genève : communes réunies, communes démembrées*. Saint-Julien-en-Genevois: La Salévienne. Genève à la carte. Consulté sur <http://ge200.ch/carto/>

FIN 18^{ÈME}-DÉBUT 19^{ÈME}

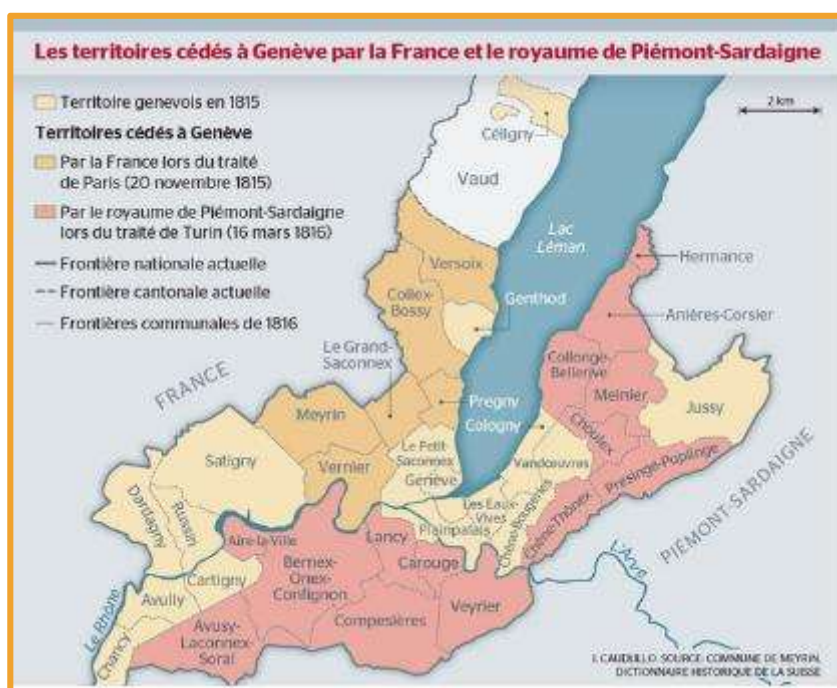
En 1792, le Duché de Savoie est annexé par la Convention nationale. La Savoie devient le 84^{ème} département français et prend le nom de **département du Mont-Blanc**. Les 4 entités font partie du district de **CAROUGE** (actuellement en Suisse).

En 1795, le village de **VEIGY** est réuni à celui de **FONCENEX** (**VEIGY-FONCENEX**) ; en 1797, celui de **COLLONGE** est réuni à **BELLERIVE** (**COLLONGE-BELLERIVE**).

En 1798, **GENÈVE** est aussi annexée et devient le chef-lieu d'un département nouvellement créé, le **Département du Léman**, auquel sont rattachées les deux communes, **VEIGY-FONCENEX** et **COLLONGE-BELLERIVE**.

Durant la nouvelle période sarde en 1815, **VEIGY-FONCENEX** et **COLLONGE-BELLERIVE** dépendent de la **province de Carouge**.

C'est à la faveur du Traité de Turin (16 mars 1816) que **COLLONGE-BELLERIVE** devient **suisse** au même titre que 23 autres communes appelées **communes réunies**.



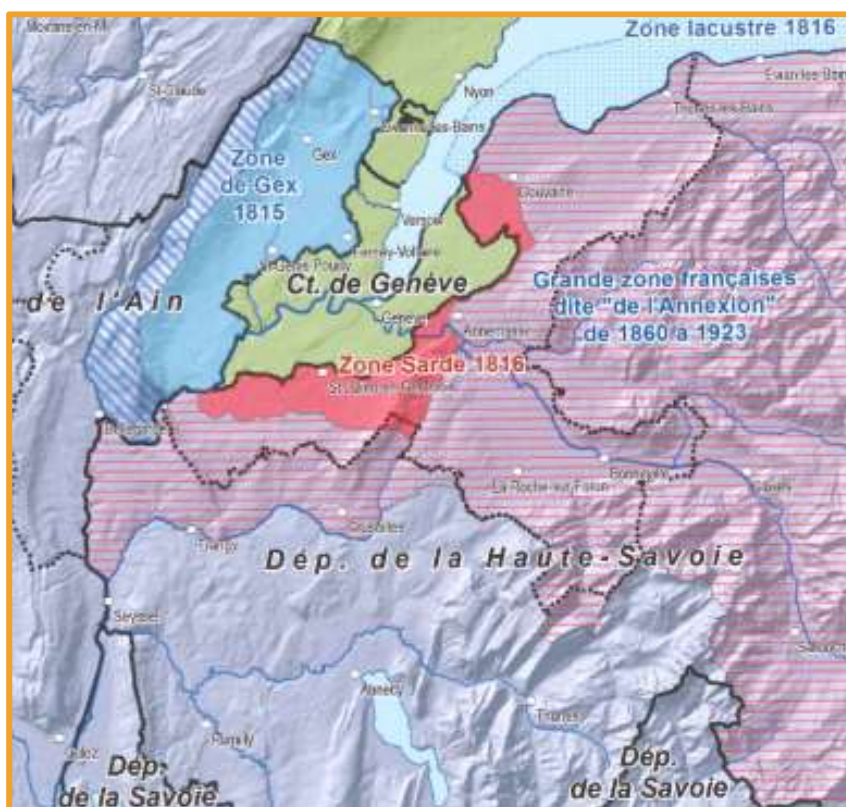
MOITIÉ 19^{ÈME}- DÉBUT 20^{ÈME}

Malgré la signature d'une pétition dans le Chablais et le Faucigny en faveur d'un rattachement à la Suisse, le traité d'annexion, dit **Traité de Turin**, est signé et publié le 24 mars 1860. Le 14 juin, la France prend officiellement possession de son territoire, dont fait partie **VEIGY-FONCENEX**.

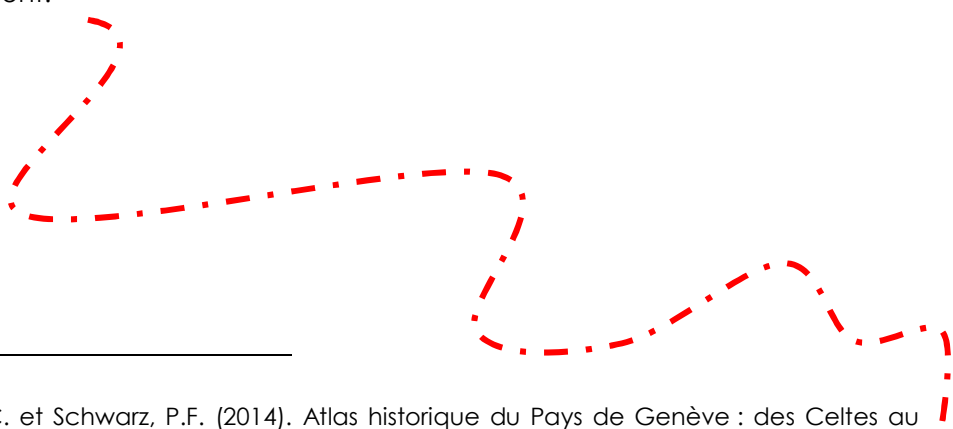
Une zone franche élargie est maintenue autour de GENÈVE. Elle couvre les régions du Genevois, du Chablais et du Faucigny.

De 1919 à 1933, on assiste au conflit des zones franches entre la France et la Suisse : le Traité de Versailles supprime la zone créée en 1860. Saisie par la Suisse, la Cour de Justice Internationale de la Haye condamne la France à rétablir les petites zones de 1816.

LA SITUATION EN 1860 ET LES ZONES FRANCHES¹⁹

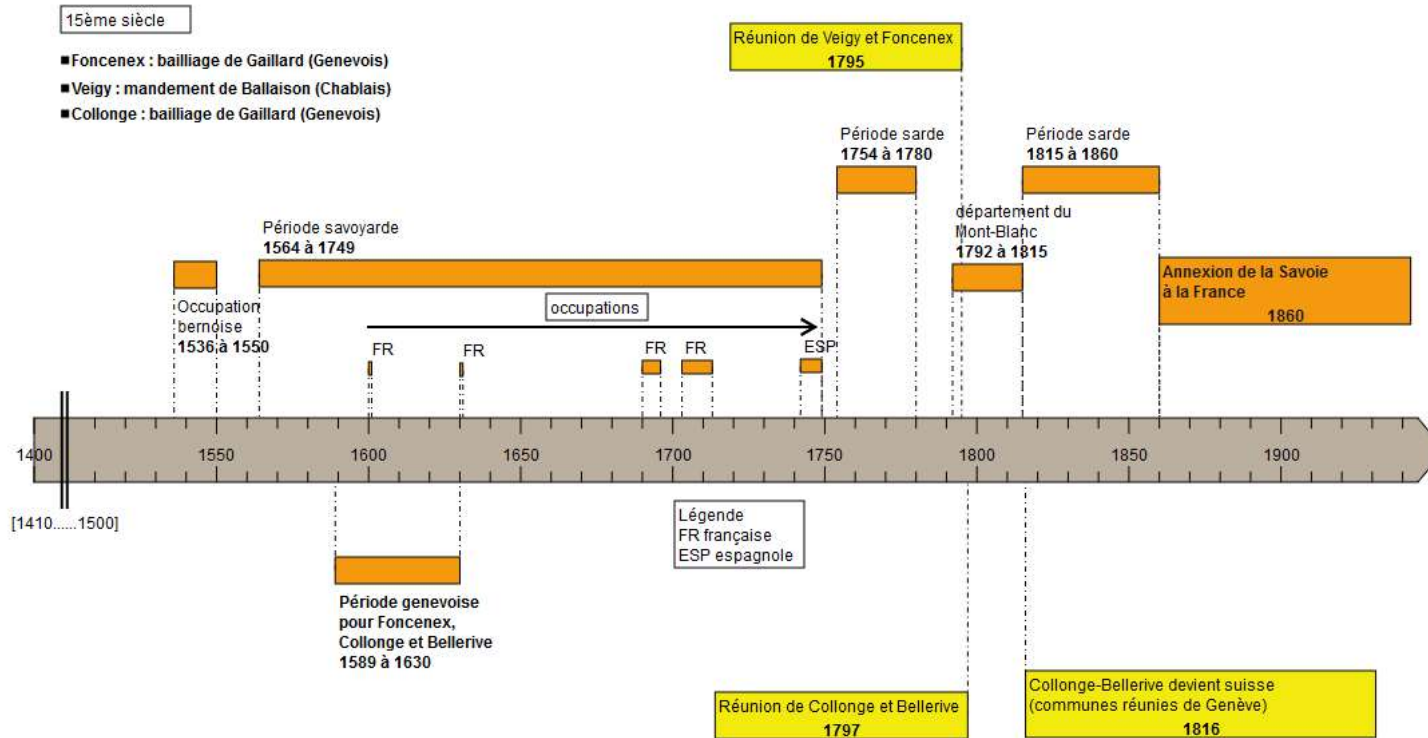


On trouvera en page suivante une vue synoptique de l'histoire des territoires qui nous intéressent.



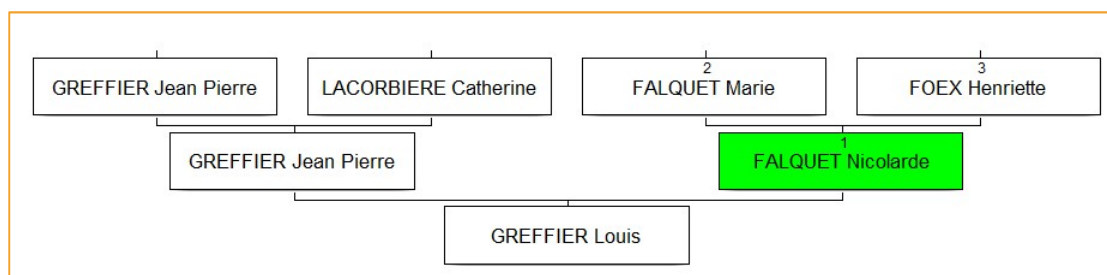
¹⁹ Barbier, C. et Schwarz, P.F. (2014). Atlas historique du Pays de Genève : des Celtes au Grand Genève. Saint-Julien-en-Genevois: La Salévienne

VUE SYNOPTIQUE DE L'HISTOIRE DE VEIGY-FONCENEX ET DE COLLONGE-BELLERIVE



COUPLE GREFFIER / FALQUET (UNION EN 1842)

Partons à présent à la rencontre du couple central composé de **Jean Pierre GREFFIER** et de **Nicolarde FALQUET**, unis pour le meilleur et pour le pire²⁰ le 14 juin 1842 à VEIGY-FONCENEX.



BALISAGE GENEALOGIQUE

NICOLARDE FALQUET

Nicolarde FALQUET (sosa n° 1) est née le 18 décembre 1819 à COLLONGE-BELLERIVE, commune qui venait juste d'être cédée par le Royaume de Piémont-Sardaigne au Canton de Genève, au même titre que 23 autres communes de la Rive gauche du lac et du Rhône (communes réunies - 1816). **Nicolarde** est le premier enfant (sur six à venir) de **Marie FALQUET** (°1795 +1847), agriculteur, et d'**Henriette FOEX** (°1790 +1854), dite « laboureur ». A sa naissance, ses parents étaient respectivement âgés de 38 et 44 ans. Ses quatre grands-parents étaient encore en vie.

Les **FALQUET** vivent depuis plusieurs générations à COLLONGE-BELLERIVE et ont été reçus en tant que "bourgeois de Genève" dès le XVème siècle. Nous aurons l'occasion d'y revenir, puisque c'est précisément l'ascendance patronymique de cette branche que nous allons suivre. Nous parlerons aussi plus en détail dans le prochain chapitre de la famille **FOEX**, issue originellement du Canton de GENÈVE et dont une des branches s'est installée à VEIGY-FONCENEX.²¹

Nicolarde est baptisée le 19 décembre 1819 à COLLONGE-BELLERIVE, son parrain est **Augustin FALQUET**, grand-père paternel et sa marraine, **Nicolarde LANY**, grand-mère paternelle. Voir acte de baptême en [Annexe 2](#).²²

²⁰ Le droit au divorce avait été abrogé en 1816 et ne fut réhabilité qu'en 1884 par la loi Naquet

²¹ Attinger V, Godet M., Türlér H. (1926). Dictionnaire historique et biographique de la Suisse. volume 3. Administration du Dictionnaire historique et biographique de la Suisse

²² AEG : Registre Naissance/Mariage/Décès de Collonge-Bellerive (1814-1825). cote : E.C. Collonge-Bellerive 8. Année : 1819

Nicolarde est issue d'une fratrie à dominante féminine : sa naissance est en effet suivie de celle d'Antoinette (°1821+1899), puis d'Eugénie (°1824 +1835), François (°1826 +1896), Marie (°1831 +1859) et enfin Pauline (°1834 +1872).

JEAN PIERRE GREFFIER

Jean Pierre GREFFIER est né le 27 mars 1817 dans la commune de **VEIGY-FONCENEX**, qui se trouvait à cette date dans la province de Carouge, Royaume de Piémont-Sardaigne. Il est le 6^{ème} et dernier enfant de **Jean Pierre** (°1778 +1832), cultivateur , et de **Catherine LACORBIERE** (°1779 +1838), dite "laboureur" dans l'acte de baptême, lesquels sont respectivement âgés de 44 et 41 ans. A noter aussi que plus aucun de ses grands-parents n'est vivant, tant du côté paternel que maternel.

La famille **GREFFIER** est installée à **VEIGY** depuis plusieurs générations, même si on note une interruption le temps d'une génération et demie avec Jean Pierre, **père**, né dans la commune de **PRÉVESSIN** dans l'Ain où son propre père, Pierre, y avait convolé en justes noces avec une dame **ARCHEVEQUE** ou **LARCHEVEQUE** Denise de **COLLEX-BOSSY** (CH). Difficile de déterminer avec exactitude la raison de cette émigration. On peut supposer que c'était pour y travailler en tant que saisonnier.

Catherine LACORBIERE, la mère de **Jean Pierre**, est quant à elle originaire de **JUVIGNY**, un petit village qui se situe à quelques encablures de **VEIGY-FONCENEX**.

Jean Pierre est donc baptisé le 28 mars 1817 à **VEIGY**. Son parrain est Jean Pierre LACORBIERE et sa marraine, Jeanne LACORBIERE. Il s'agit vraisemblablement de son oncle et de sa tante maternels. Voir acte de baptême en [Annexe 3](#).²³

De son parrain, **Jean Pierre** a hérité de deux prénoms, les mêmes que ceux de son propre père. Cela mérite d'être relevé car, fait curieux, dans les lignées qui ont fait l'objet de la présente étude, rares sont les individus dotés de plus d'un prénom. D'ailleurs, dans les actes suivants, **Jean Pierre** sera prénommé simplement **Jean**.

Jean Pierre est le seul garçon de la fratrie à avoir atteint l'âge adulte. En effet, son frère Jacques, né le 2 avril 1815 est décédé 3 mois après.

Il avait par ailleurs quatre sœurs, Françoise (°1804 +1876), Marie (°+1807) qui n'a pas survécu, Péronne (°1810 + ?) et Pernelle Antoinette (° ? + ?).

COUPLE JEAN PIERRE GREFFIER / NICOLARDE FALQUET

Il est difficile de savoir quelles interactions existaient à l'époque entre les **GREFFIER** et les **FALQUET** pour qu'un mariage ait eu lieu entre deux de leurs membres. A priori, il n'y a pas eu de semblable union entre les frères et sœurs de l'un et de l'autre. On peut néanmoins relever qu'**Henriette FOEX**, la mère de **Nicolarde**, est originaire de **VEIGY-FONCENEX**, que ses parents s'y sont tout naturellement mariés en 1816 mais surtout

²³ AD74 : Registre des baptêmes de Veigy-Foncenex (1815-1818). Cote : 4 E 1843. Année 1817. n°8

qu'ils s'y sont vraisemblablement installés en 1825. **Nicolarde** avait alors 6 ans. Son frère et ses soeurs se marieront d'ailleurs tous avec des conjoint(e)s originaires de **VEIGY-FONCENEX**, sauf Pauline qui restera célibataire.

Ce qui est certain, c'est que **Jean Pierre FALQUET** et **Nicolarde GREFFIER** se marient le 14 juin 1842 à **VEIGY-FONCENEX**, qui est à cette époque sous le régime sarde. Voir acte de mariage en [Annexe 4](#).²⁴

Au moment du mariage, on peut noter que **Jean Pierre**, 25 ans, a déjà perdu son père et sa mère, décédés respectivement en 1832 et 1838.

Pour **Nicolarde**, 22 ans, le lieu de résidence indiqué dans l'acte de mariage est **MEINIER**, un petit village jouxtant **COLLONGE-BELLERIVE**, et non **VEIGY-FONCENEX** où habitaient ses parents. Selon notre analyse, c'est sans doute là qu'elle travaillait comme "domestique". Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Les autres personnes citées et présentes au mariage sont Joseph METRAL (°1804) domicilié à **HERMANCE**, petit village suisse proche de **VEIGY**. Il est marié à Pernette GREFFIER, sœur de **Jean Pierre**. Côté FALQUET, nous avons comme témoin, **François**, frère de **Nicolarde**, âgé de 16 ans et domicilié à **MEINIER**.

De leur union sont nés **cinq enfants**, exclusivement des garçons, rompant ainsi avec la tradition de fratries majoritairement féminines :

- **Antoine François** (+1882) est né le 28 août 1843, à **MEINIER** également. Fait curieux : sa mère y résidait encore, tandis que son père habitait à Veigy-Foncenex. Ceci conforte l'hypothèse d'un travail qui la retenait à **MEINIER**. Le parrain d'Antoine est François FALQUET, oncle paternel et sa marraine, Antoinette FALQUET, tante maternelle. Tous deux résident aussi à **MEINIER**. L'enfant a été présenté à l'église de **VEIGY-FONCENEX** le 30 août 1843, pour y être baptisé. Le curé MUFFAT le fait "sous délégation" du curé de **MEINIER**. Voir acte de naissance en [Annexe 5](#).
- **François Marie** (°1847 +1898) : l'enfant est né à **VEIGY-FONCENEX**, sa mère et son père résidant cette fois tous deux dans le village. Le parrain est encore François FALQUET, le frère de Nicolarde, la marraine est Marie FALQUET, sa sœur. A noter que c'est la grand-mère maternelle, **Henriette FOEX**, qui est venue annoncer la naissance.
- **Paul** (°1849 +1917), né à **VEIGY-FONCENEX**. Son parrain est François FOEX, sans doute un cousin du côté maternel, et la marraine est Pauline FALQUET, la sœur cadette de **Nicolarde**.
- **Louis** (°1851 +1929) : né à **VEIGY-FONCENEX** le 21 septembre 1851. Son parrain est Antoine GREFFIER, peut être son frère, 8 ans, et la marraine, à nouveau Pauline FALQUET.
- **Augustin** (+1910) : né le 9 juin 1854 à **VEIGY**, il sera le dernier de la fratrie. A sa naissance, ses père et mère étaient âgés de 37 et 34 ans. Son parrain est Antoine GREFFIER, et la marraine, une « Apolline » FALQUET, qui pourrait bien être encore Pauline (ci-dessus)

²⁴ AD74 : Registre des mariages de Veigy-Foncenex (1840-1846). cote : 4 E 1846. année : 1842

Autres évènements marquants

Comme faits généalogiques notoires survenus après le mariage et qui ont forcément impacté la vie du couple –ne serait-ce qu'en termes d'héritages-, on peut noter :

- Le 17 janvier 1847, décès de **Marie FALQUET**, père de **Nicolarde**, soit 5 ans après le mariage. Peu de temps après, le 21 juillet, décès d'**Augustin FALQUET**, son grand-père paternel.
- Le 8 décembre 1854, décès d'**Henriette FOEX**, mère de **Nicolarde**.
- En 1875, mariage de **François Marie**, 2ème enfant du couple, avec Julie LAMBERT de **VEIGY** ; en 1879, de **Paul**, 3ème enfant, avec Joséphine FOEX de **VEIGY**.
- le 4 janvier 1882, c'est le décès d'**Antoine**, premier enfant du couple, à l'âge de 38 ans, à **PARIS XVIIÈME**. Nous aurons l'occasion d'en reparler.
- En 1882, mariage d'**Augustin**, 5ème enfant, avec Julie Antoinette HARPIN de **VEIGY** ; en 1884, juste avant le décès de **Jean Pierre**, mariage en premières noces de **Louis** avec Marie Adèle DUMONT de **DOUVAINE**. Et enfin, en 1890, mariage en secondes noces avec **Françoise PICUT** de **MASSONGY**.

Le décès de **Jean Pierre GREFFIER** intervient le 11 mai 1884 à **VEIGY-FONCENEX**. Il était âgé de 67 ans.

Nicolarde FALQUET décède quant à elle le 18 décembre 1891 à **VEIGY-FONCENEX**, à l'âge de 72 ans.

SENTIERS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Cette nécessaire contextualisation étant faite, nous abordons la partie la plus intéressante du travail du généalogiste en suivant les traces de notre couple sur les sentiers de leur vie quotidienne.

Tout comme le randonneur est plus motivé par la découverte et l'interprétation de nouveaux paysages que par les données topographiques du sentier qu'il va emprunter, de même le généalogiste ne collecte des repères -de dates, de lieux ou de patronymes- que pour mieux extrapoler **l'histoire singulière des ancêtres** qu'il étudie. Tous les jalons, les indices (surtout quand ils se constituent en faisceau), toutes les traces sont alors dignes d'intérêt. A ce stade, il s'agit « de recomposer un puzzle à partir d'éléments initialement dispersés ; et, ce faisant, d'écrire sur les engloutis, les effacés, sans pour autant prétendre porter témoignage ». ²⁵

²⁵ CORBIN, A. (1998). Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Paris : Flammarion

Après le défrichement ²⁶ et le balisage, c'est un passionnant exercice de déchiffrement²⁷ qui s'offre à nous et qui vise à donner un peu de consistance humaine et affective à des individus qui bien que nous ayant été présentés comme nos ancêtres n'en restent pas moins de parfaits inconnus.

Ce qui intéresse le généalogiste, mais aussi - bien plus - celui qui prendra connaissance par la suite de son travail (client, descendants, etc), ce sont des questions somme toute très banales : où habitaient-ils ? quelles étaient leurs conditions de vie ? quels métiers exerçaient-ils ? comment se déplaçaient-ils ? quelles étaient leurs occupations et préoccupations principales ?

Cela paraît sans doute trivial mais c'est pourtant là toute la difficulté et la subtilité de la transmission : **donner esprit et corps à des ancêtres** en décrivant leur quotidien, aussi banale fût-il, pour permettre au(x) descendant(s) de s'identifier à eux.

Raison pour laquelle nous avons retenu pour chaque génération de couple quelques spécificités ou faits concrets qui nous semblaient dignes d'intérêt, en extrapolant parfois. Tout exercice d'interprétation comportant fatalement des incertitudes, nous avons dû nous hasarder à quelques hypothèses. Nous les signalerons alors comme telles dans le propos.

PATRIMOINE FONCIER

On pourrait penser qu'en vivant en zone rurale, à une époque où l'on relevait une aggravation de la misère, ainsi que la présence d'un grand nombre d'indigents et de vagabonds aux portes de Genève, la famille **GREFFIER** rencontrait des difficultés à subvenir aux besoins des 7 personnes qui la composaient.

Cela n'était pourtant pas le cas ; elle ne semblait pas démunie financièrement, c'est le moins qu'on puisse dire...

En consultant la table alphabétique des successions et absences (TSA - série 3 Q ²⁸), nous avons retrouvé la date de déclaration de la succession de **Jean Pierre**, à savoir le 4 novembre 1884, ce qui nous permet d'accéder à la déclaration dans le registre de Déclaration des mutations par décès.²⁹

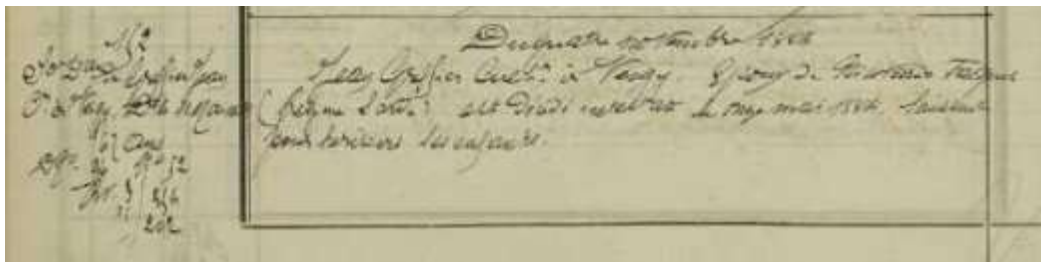
²⁶ opération par laquelle on met en culture un terrain en friche, une forêt

²⁷ action d'interpréter des signes difficiles à comprendre, ou une écriture constituée de ces signes

²⁸ AD 74 - Table alphabétique des successions et absences du bureau de l'enregistrement de Douvaine (1882-1894) – cote 3 Q 4457 – vue 91/180

²⁹ AD 74 : Déclaration des mutations par décès du bureau d'enregistrement de Douvaine – vol. 18 (1884-1885). Cote 3 Q 4678. Année : 1884 (4 nov.) : Vue 143 à 146 / 206

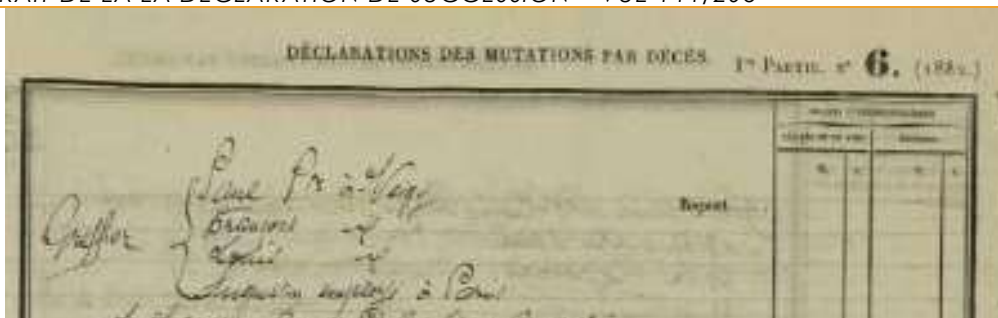
EXTRAIT DE LA LA DECLARATION DE SUCCESSION - VUE 143/206



<p>[Références] Succession de [Nom/prénom/lieu – date/âge du décès – N° cases/répertoires]</p>	<p>Du 4 novembre 1884 Jean Greffier, cult(ivateu)r à Veigy. Epoux de Nicolarde Falquet (régime sarde) est décédé intestat le onze mai 1884 laissant pour héritiers ses enfants</p>
---	---

On apprend sans surprise que les héritiers sont les enfants encore en vie (Antoine était décédé depuis 2 ans déjà).

EXTRAIT DE LA LA DECLARATION DE SUCCESSION – VUE 144/206



<p>Greffier</p>	<p>Paul I(aboueu)r à Veigy François id. Louis id. Augustin employé à Paris</p>	
-----------------	---	--

Puis vient la déclaration des biens, avec tout d'abord le mobilier, le numéraire et un droit sur la fruière (image page suivante).

La déclaration comprend ensuite la très longue liste des biens immobiliers non loués possédés par Jean Pierre au moment de son décès. On retrouvera l'intégralité du document en [Annexe 6](#). De ce document, nous avons établi une synthèse par lieu et par type de biens fonciers en [Annexe 7](#).

Cela nous permet d'en déduire un certain nombre d'informations intéressantes, à savoir : **Jean Pierre GREFFIER** était propriétaire d'une **maison** dans le village de **VEIGY**,

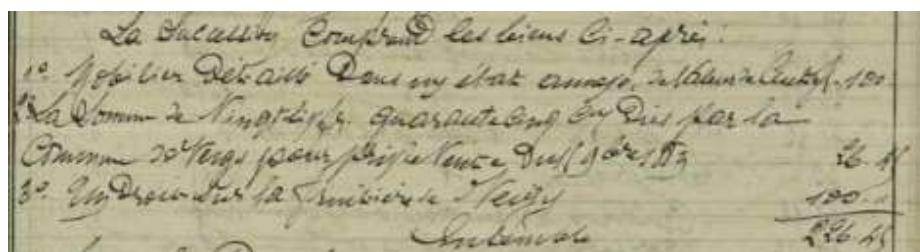
avec grange, cour et jardin d'une superficie d'environ 500 m² (voir ci-dessous), mais aussi de **63 pièces de terre**, de diverses natures dont

- 36 pièces de broussailles / taillis
- 17 champs / pâturages / prés, etc.

principalement situés à **VEIGY**, et également dans deux communes limitrophes (**CHENS/LEMAN** et **LOISIN**), pour une superficie totale d'un peu plus de **20 ha** et un revenu réel de 605 francs.

Parmi les propriétés foncières, on note qu'il y figure 8 prés / pâturages, ce qui semble indiquer que les **GREFFIER** avaient du **bétail**. Cette hypothèse est confortée par la mention du droit de fruitière, qui apparaît dans la succession et dont Jean Pierre fera l'acquisition en 1876.³⁰

EXTRAIT DE LA LA DECLARATION DE SUCCESSION – VUE 144/206 (SUITE)



La succession comprend les biens ci-après	
1° Mobilier détaillé dans un état annexe, de valeur de Cent fr.	100.
2° La somme de vingt six fr. quarante cinq dus par la commune de Veigy pour prix de vente du 15 (nov)embre 1883	26.45
3° Un droit sur la fruitière de Veigy	100.
Ensemble	<u>226.45</u>

La famille possédait par ailleurs pas loin d'1 ha de **vigne**, un petit **chenevier** pour la culture du chanvre (chaque ménage en possédait un dans la région à usage familial, pour confectionner du linge de maison et des habits).

De plus, **Nicolarde FALQUET**, d'après la déclaration de succession faite après décès le 23 février 1892³¹, possédait en biens propres à **VEIGY-FONCENEX**, une terre, deux bois, un pré, pour une superficie totale d'une centaine d'ares, qu'elle avait pu acquérir – hypothèse- au décès de son père et/ou de sa mère.

³⁰ Première association laitière légalement constituée dans la région, la fruitière a été fondée en 1841 par 19 producteurs de Veigy-Nord

³¹ AD 74 : Déclaration des mutations par décès du bureau d'enregistrement de Douvaine – (1882-1894). Cote : 3 Q 4457. année :1892 (23 févr.)

La taille de la propriété foncière telle que décrite ci-dessus place les **GREFFIER** dans la catégorie des agriculteurs propriétaires très aisés. En effet, selon D. Lejeune³², « en 1892, sur près de 3,5 millions d'exploitations, 53 % ont une surface comprise en 1 et 5 ha, 23 % entre 5 et 10 ha et **20 % entre 10 et 40 ha** ».

LIEU D'HABITATION

Comme nous venons de le voir, les **GREFFIER** étaient propriétaires de tous leurs biens.

Par la déclaration de succession, on sait notamment que **Jean Pierre** possédait une maison dans le village avec grange, cour et jardin pour une superficie de 5,03 ares. Par recoupement avec d'autres déclarations de succession –faites au moment du décès des enfants notamment- et avec les informations familiales à notre disposition, nous sommes en mesure de localiser cette maison à **VEIGY-FONCENEX** à l'adresse (actuelle) 536 Route du Chablais (autrefois : Tour des Vannées), sur les parcelles (actuelles) 0656 et 0646, feuille 9, section OE.

L'habitation est restée dans la famille **GREFFIER** jusqu'en 1996 puis elle a été vendue.

EXTRACTION FAITE À PARTIR DE GEOPORTAIL



<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

³² LEJEUNE, D. (2008) - *L'agriculture en France, à la fin du XIXème et au début du XXème siècle (1870-1940) : retard et progrès*. DEUG. Khâgne du lycée Louis le Grand, France. ([cel-01486156](#))

TOUT TRAVAIL MERITE SALAIRE...

Est-ce à dire que **Jean Pierre GREFFIER** vivait de ce dont il avait hérité, sans chercher à enrichir son patrimoine ? cela semble loin d'être le cas... Certes, il a pu tirer parti de son statut de seul descendant mâle de la famille au décès de son père en 1832 (lequel était aussi seul descendant mâle survivant).

Il n'empêche : au vu du répertoire des mutations, on remarque que dès 1876, tel «le riche laboureur sentant sa mort prochaine», **Jean Pierre** n'aura de cesse d'acquérir encore plus de terrains. Et pour ce faire, il n'hésite pas à emprunter de l'argent sous forme de billets à ordre et d'obligations à 3 ou 5 ans, comme nous le montre ci-dessous la synthèse des transactions effectuées par **Jean Pierre** entre 1866 et 1884. Ce tableau est le résultat de l'analyse des deux « cases » du Répertoire général (appelé aussi **registre par cases**)³³. Voir [Annexe 8](#).

Année	Mois	Notaire	Type transaction	Description du bien
Volume 3 – case 354				
1866	Décembre	Picut	Vente	Bois à Veigy
1867	Mars	idem	Vente	Terrain à Veigy
	Juillet	idem	Vente	idem
1872	Février	Tavernier	Billet(à ordre)	300 .- sur 3 ans
1874	Mars	?	Acquisition	Bois broussailles à Veigy
	Décembre	?	Acquisition	Champs (?) à Veigy
1875	Février	Tochon	Obligation	200.- sur 5 ans - intérêt
	Février	idem	Acquisition	Terrain à Veigy
	Avril	idem	Acquisition	idem
	Décembre	?	Acquisition	idem
1876	Août	Tochon	Acquisition	Bois à Veigy
	Novembre	idem	Acquisition	Droit de fruitière
1877	Juillet	Tochon	Acquisition	idem ? ou terrain ?
	Novembre	idem	Acquisition	terrain à Loisin
1878	Avril	Tavernier	Obligation	800.- sur 3 ans
1880	Août	Tochon	Acquisition	Terrain à Veigy
Volume 25 – case 202				
1883	Décembre	?	Cession	Terrain cédé à la commune de Veigy ? ³⁴

On voit là un souci certain de la part de **Jean Pierre GREFFIER** de préserver et de faire fructifier son patrimoine, pas tant pour lui-même que pour sa descendance (vu l'âge avancé auquel il a commencé à s'en préoccuper, soit 49 ans). On semble donc avoir

³³ AD 74 : *Répertoire général* (ou registre par cases) du bureau de l'enregistrement de Douvaine. cote : 3 Q 4469. volume n° 3. case 354. vue 120 et cote : 3 Q 4491. volume n° 25. case 202. vue 70/201

³⁴ Hypothèse formulée d'après la déclaration de succession de Jean Pierre du 4 novembre 1884 dans laquelle cette transaction, enregistrée en février 1884, était mentionnée

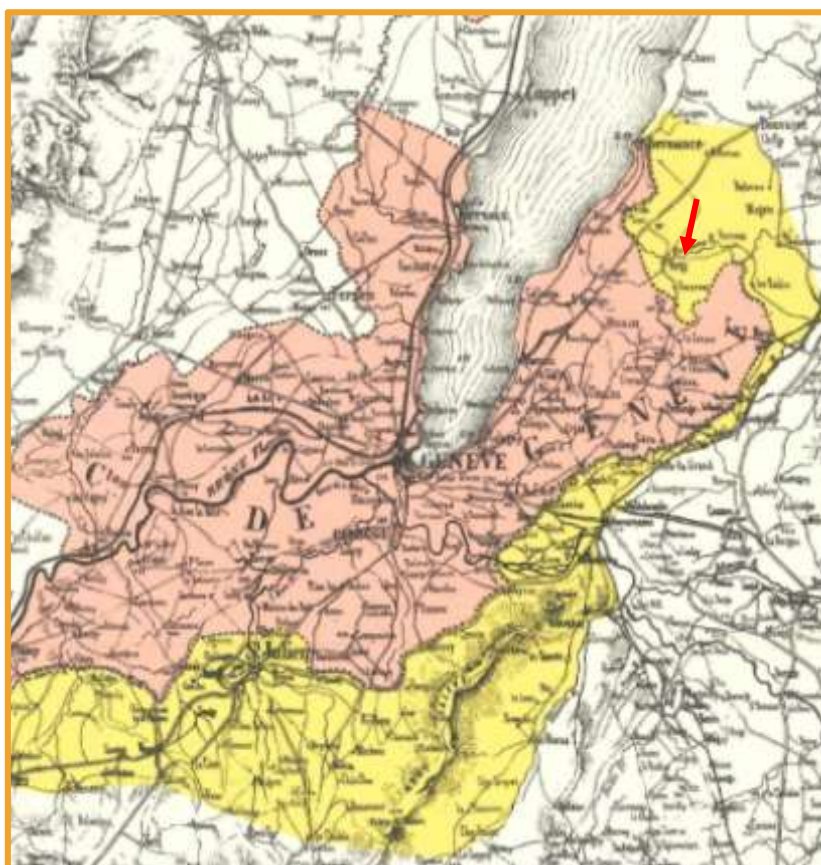
affaire à quelqu'un qui ne rechigne pas devant le travail, doté d'un esprit clairvoyant et généreux.

CIRCULATION DES BIENS ET DES PERSONNES

De tout temps, le marché genevois a constitué un débouché majeur pour les matières premières produites dans la zone frontalière. Dès 1816, deux **zones franches** sont d'ailleurs instituées autour de **GENÈVE**, l'une au nord dans le département de l'Ain, dite zone de Gex, et une autre au sud en Savoie, dite **zone sarde**.

Le principe des zones franches est le suivant : elles sont, sur le plan fiscal, assimilées à des territoires sous souveraineté helvétique. Il n'y a pas de contrôles douaniers entre ces zones et la Suisse. Les bureaux de douane sont établis à la frontière entre les zones franches et la France d'une part, le royaume de Sardaigne d'autre part.

LA « PETITE ZONE » (ZONE SARDE) CRÉÉE PAR LE TRAITÉ DE TURIN EN 1816³⁵



La législation garantit la **libre circulation des denrées alimentaires**, nécessaires à l'approvisionnement de Genève à travers la frontière en **supprimant les taxes**

³⁵ Lavergnat F. (1989). *Histoire de Genève et de ses zones franches*. Veyrier : A.G.E.I. ; Genève : Slatkine

douanières. Ce dispositif profite aux nombreux agriculteurs suisses qui exploitent des terres dans ces zones, mais également aux **agriculteurs savoyards** qui y sont installés.

A la date qui nous intéresse (1842), **VEIGY-FONCENEX** se trouve à l'intérieur de la petite zone franche, instituée au-delà de la limite du canton de **GENÈVE**, en vertu du Traité d'Accommodement entre la Suisse, le canton de Genève et la Sardaigne, signé à Turin le 16 mars 1816.

Jean Pierre GREFFIER fait partie des agriculteurs implantés dans la zone franche. Il était donc en situation d'écouler sans difficulté et de manière avantageuse ses produits agricoles et laitiers sur le marché genevois. C'est sans doute grâce à son travail en tant que « laboureur » ou « cultivateur » qu'il a pu accéder à une certaine aisance financière.

Les formalités requises

Pour se déplacer dans le Royaume de Sardaigne => un certificat de bonne conduite

Selon le Dictionnaire de la législation des Etats sardes³⁶, « quiconque voudra voyager d'une province à une autre dans les Etat de S.M., devra être muni d'un certificat de bonne conduite, délivré par le syndic du lieu de résidence sur la déclaration d'un témoin digne de foi, et visé par le juge ou par son lieutenant ».

Pour se déplacer à l'étranger (dont la France, dans notre cas) => un passeport à l'étranger

Selon le Dictionnaire de la législation des Etats sardes : « Tout sujet qui désirera obtenir un passeport à l'étranger devra préalablement se procurer, de la part du syndic du lieu de son domicile, un certificat, pour le présenter aux employés destinés à délivrer les passeports.

Ces certificats seront délivrés sur papier timbré. On pourra s'en procurer de tout imprimés aux bureaux des intendances. »

« Il ne sera accordé aucun certificat aux femmes mariées sans le consentement de leur mari, aux fils non émancipés sans le consentement de leur père, et aux mineurs sans celui de leur tuteur »

« La durée des passeports est d'un an ; le prix est fixé à dix livres [...] – sauf les passeports des ouvriers qui sont réduits à une livre ».

Pour certifier l'origine des marchandises exportées librement vers la Suisse => certificat d'origine zonienne

Ce certificat était délivré par des personnes assermentées, comme des contrôleurs de zone qui étaient répartis dans l'ensemble de la zone franche ou des agents communaux.

³⁶ Cot J.L. (1841). Dictionnaire de la législation des Etats sardes. Tome 3. Ed. J. Joly – consulté le 16 avril 2020 sur <https://books.google.fr/>

Pour exporter des produits vers la France => certificat d'origine zoniennne, permis de franchise

A l'entrée en France, certains produits agricoles bénéficient également de l'immunité, sur la simple production du certificat d'origine zoniennne. D'autres articles, tels que les céréales, les bestiaux et les boissons, doivent être accompagnés de permis de franchise que les intéressés obtiennent sous réserves de déclarations préalables exigées d'eux chaque année (déclarations d'ensemencement et de rendement pour les céréales ; de récolte pour les vins ; d'effectif de l'étable pour les bestiaux).³⁷

CADRE DE VIE

Encore une fois, on est en droit d'imaginer une vie de village assez calme, peu de mouvement de population, peu de passages...

C'est sans compter sur l'**accroissement démographique** qui atteint son maximum dans l'ensemble des communes du Bas-Chablais³⁸, à peu près au moment du mariage de **Jean Pierre** et **Nicolarde**...

Ainsi à **VEIGY-FONCENEX**, la population est passée de 713 habitants en 1801 à **1'110 habitants en 1848**, soit une **hausse de 55 %**.

Le cas de la famille **GREFFIER / FALQUET** est d'ailleurs assez représentatif de ce qui se passe au sein de la population : un taux de natalité contenu mais qui ne baisse pas très vite pour autant, une mortalité infantile en nette diminution et une espérance de vie en nette augmentation.

La famille **GREFFIER** est ainsi composée de 5 enfants qui arriveront tous à l'âge adulte. Selon nos calculs (ci-dessous), l'âge moyen au décès pour l'ensemble de la famille est de 61 ans (hors conjoints).

Membres de la famille	Age au décès
Jean Pierre GREFFIER	67 ans
Nicolarde FALQUET	72 ans
Antoine	38 ans
François	51 ans
Paul	67 ans
Louis	77 ans
Augustin	55 ans
Moyenne d'âge au décès	61 ans

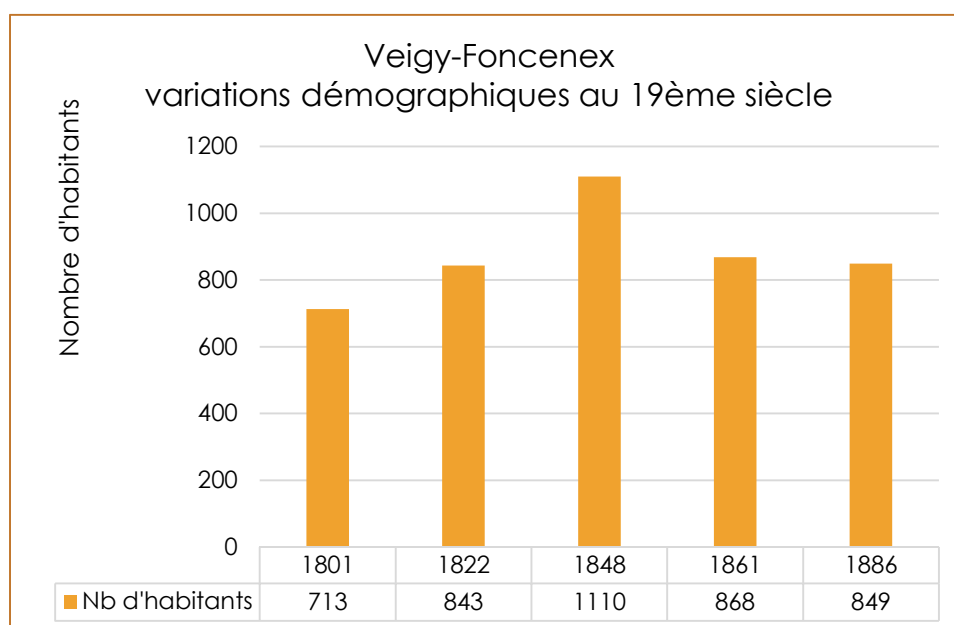
³⁷ (1930). *Histoire des zones*. La Roche-sur-Foron : Imprimerie L. Chevallier – consulté le 16 avril 2020 sur <https://www.yumpu.com/fr/document/read/28599571/1-atat-de-savoie>

³⁸ Perillat, J.C. (1966). *Le Bas-Chablais : de la Préhistoire à nos jours : étude de géographie humaine*. Thonon-les-Bains : Académie chablaisienne

Quatre enfants sur cinq se sont mariés et ont eu eux-mêmes de 2 à 5 enfants.

A travers ce cas particulier, on comprend aisément la tendance générale schématisée sur le graphique ci-dessous.

GRAPHIQUE ÉTABLI À PARTIR DES DONNÉES DE PERILLAT, J.C. (1966). LE BAS-CHABLAIS³⁹
(sauf 1886 : extrait du recensement de Veigy-Foncenex⁴⁰)



On est donc assez loin de l'image du petit village rural paisible, d'autant que s'ajoutent à cela le phénomène d'émigration et le fait que beaucoup de bourgeois de Genève viennent s'établir dans les communes périphériques.

L'EMIGRATION : UNE OPPORTUNITÉ

L'émigration définitive ou saisonnière, soit vers les grands centres urbains de **PARIS** et de **LYON**, soit vers les cantons de **GENEVE** et de **VAUD** est souvent la seule solution, autant pour les jeunes garçons que pour les jeunes filles, pour se faire une place dans le monde du travail.

En matière d'émigration, chaque village a sa **spécialité** et perpétue une longue tradition. Ainsi à **MORZINE**, quelque 500 maçons partent chaque année sur une

³⁹ *ibid*

⁴⁰ *Listes nominatives communales des dénombrements de population. Veigy-Foncenex. 1886. AD 74 (6M398)*

population de 2200 habitants. De SAINT-GERVAIS, des CONTAMINES-MONTJOIE⁴¹, on part pour PARIS, ou pour l'Allemagne dès l'âge de 16 ans.

Dans les paroisses voisines de GENEVE, les hommes se louent pour les moissons. Un grand nombre de femmes et de jeunes filles vont effeuiller et attacher la vigne pendant trois semaines ou un mois, pour un salaire de 20 à 25 francs. Certaines d'entre elles retournent en Suisse pour **les moissons et les vendanges**.

La « spécialité » de VEIGY-FONCENEX en terme d'émigration semble être la **domesticité**, prise dans un sens large. Dans les registres consultés, nous avons en effet constaté qu'il était souvent fait mention de gens de maison, tels que valets, cochers, palefreniers, maîtres d'hôtel, voituriers, etc. ou encore de domestiques agricoles, tels que filles de ferme, cuisinières, ménagères, journaliers, etc..

Pour preuve, le résultat d'une petite analyse effectuée sur Geneanet, seul logiciel à ce jour autorisant la recherche par profession. En se situant sur une période assez courte (1840-1860) et exclusivement à VEIGY-FONCENEX, nous avons entré quelques professions représentatives et voici les résultats obtenus :

Profession	Nombre de résultats ⁴²	Lieux (si indiqué)
Domestique	34	Genève, Lyon, région genevoise (Hermance, Corsier)
Cocher	13	Genève, Paris, Levallois-Perret
Cuisinière	13	Paris, Genève, Lyon, Marseille

Ces données n'ont bien sûr pas de valeurs statistiques, les biais étant importants (seuls apparaissent notamment les individus qui ont fait l'objet de recherches par les personnes présentes sur Geneanet), mais les chiffres relativement élevés viennent confirmer nos intuitions : **Nicolarde FALQUET** devait bel et bien être domestique dans une famille de **MEINIER**, et ce au moins jusqu'à la naissance de son premier enfant. De même, Pauline, une de ses sœurs cadettes était cuisinière, vraisemblablement à GENEVE ou dans une des communes limitrophes où résidaient de nombreuses familles bourgeoises. Enfin, nous verrons plus loin que deux des fils **GREFFIER**, Antoine et Augustin, sont « montés » à PARIS pour exercer le métier de cocher.

⁴¹ Dans le cadre de recherches généalogiques sur ma lignée, j'ai ainsi découvert qu'un certain Claude Barbier partit dans les années 1730 de Saint-Gervais comme colporteur et stoppa son parcours dans un petit village du Doubs où il épousa une de mes ancêtres

⁴² Il s'agit bien de résultats différents, les doublons ayant été fusionnés par nos soins

L'ARMÉE SARDE

Contexte

VEIGY-FONCENEX étant sous le régime sarde lors de la levée de 1817 (à la différence de la France, la classe est en effet celle de l'année de naissance), **Jean Pierre GREFFIER** était soumis au contingentement de l'armée sarde.

Description

Selon la **liste de tirage au sort** du mandement d'**ANNEMASSE** (Province de Carouge) trouvée aux Archives départementales de Haute-Savoie⁴³, **Jean Pierre** a été tiré au sort en 1837.

LISTE DE TIRAGE AU SORT – PROVINCE DE CAROUGE – JEAN PIERRE GREFFIER - 1837

[Extrait de la page de gauche]

The top image shows the printed header of a 'MANDEMENT DE' list. The columns are: 1. NOMS (with sub-columns for 1° NOMS and 2° PRÉNOMS), 2. COMMUNE (with sub-columns for 1° du domicile legal and 2° de l'habiter), 3. NAISSANCE (with sub-columns for 1° Époque and 2° Lieu), 4. RESIDENCE personnelle de l'individu, 5. PÈRE et MÈRE (with sub-columns for 1° Nom et prénoms and 2° Lieu et résidence de la mère), 6. CONDITION (with sub-columns for 1° Profession, Art, ou Métier and 2°), and 7. INDICATION pour les inscrits des classes antérieures (with sub-columns for 1° De leur classe, 2° De leur nom, et leur numéro et leur numéro de leur classe, and 3° De leur nom, et leur numéro de leur classe, et de leur numéro de leur classe).

The bottom image shows a handwritten entry for Jean Pierre Greffier. The columns are filled with the following information: 1. NOMS: 1° Greffier, 2° Jean Pierre; 2. COMMUNE: 1° Veigy, 2° Annecy; 3. NAISSANCE: 1° Époque: 27, 2° Lieu: Veigy; 4. RESIDENCE: 1° Veigy; 5. PÈRE et MÈRE: 1° Nom et prénoms: J. P. Greffier, 2° Lieu et résidence de la mère: Lucerne (Suisse); 6. CONDITION: 1° Profession, Art, ou Métier: Lab, 2°: ; 7. INDICATION: 1° De leur classe: 2°, 2° De leur nom, et leur numéro et leur numéro de leur classe: 2°, 3° De leur nom, et leur numéro de leur classe, et de leur numéro de leur classe: 2°.

⁴³ AD74 : Liste de tirage au sort du mandement d'Annemasse (Province de Carouge) : classes 1807 à 1817. Cote : 9 FS 18 . Vue 229/233 – consulté le 5 avril 2020 sur <http://archives.hautsavoie.fr/ark:/67033/a011400141565fhBRqU>

LISTE DE TIRAGE AU SORT – PROVINCE DE CAROUGE – JEAN PIERRE GREFFIER - 1837

[Extrait de la page de droite]

Jean Pierre a reçu le numéro 89 et a été déclaré apte par le conseil de révision, mais il n'y a visiblement pas eu de suites. Malheureusement, aucune autre archive n'étant disponible dans le fonds sarde (FS) d'Anancy, nous n'avons pas pu aller plus loin dans la recherche.

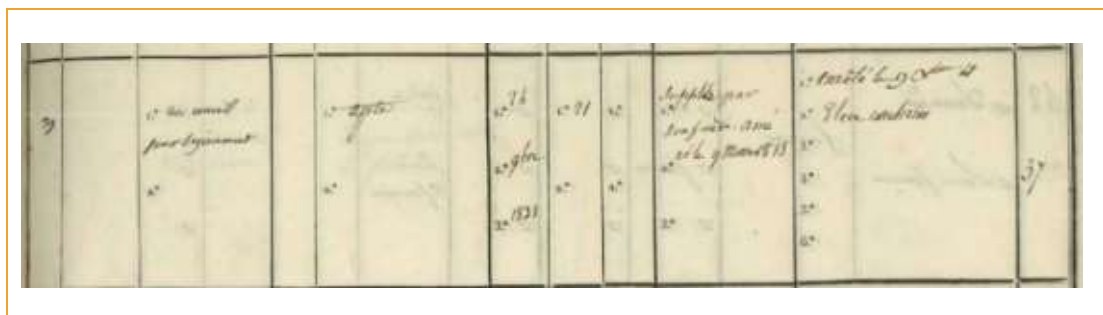
Nous en sommes donc réduits à formuler des hypothèses.

Pour ce faire, nous avons comparé les données de **Jean Pierre GREFFIER** avec celles de son futur beau-frère, **Jacques CHUIT**, né le 1^{er} mai 1815 à **VEIGY-FONCENEX**, fils de Joseph CHUIT et de Françoise ROSSIAUD (et futur époux d'Antoinette FALQUET, sœur de **Nicolarde**). Celui-ci apparaît sur la liste de tirage au sort de la classe 1815⁴⁴ et il a été remplacé par son frère, Amé, enrôlé le 9 décembre [1835] en tant qu'élève carabinier.

LISTE DE TIRAGE AU SORT – PROVINCE DE CAROUGE – JACQUES CHUIT - 1835

[Extrait de la page de droite]

⁴⁴ ibid



Nous avons aussi cherché à en savoir plus sur le fonctionnement de l'armée sarde (cf encadré ci-dessous).

A la lumière de ces éléments, nous en déduisons que **Jean Pierre**, bien que figurant sur la liste de tirage au sort, n'a jamais été « appelé » pour faire partie du contingent, contrairement à son futur beau-frère (qui s'est donc fait remplacer par son frère).

Quelques précisions sur le fonctionnement de l'armée sous la restauration sarde en 1833 sous le règne du Charles-Albert

extrait de la Lettre sur l'armée sarde à M. de Colonjon⁴⁵

On distingue deux types de services :

- Permanent, constitué des hommes d'ordonnance
- Temporaire, avec les provinciaux ou les classes assignées à ce titre

Les forces militaires piémontaises, en temps de paix, comprennent ainsi trois parties distinctes :

- Les hommes présents sous les armes et formant le noyau permanent
- Les hommes en congé illimité - « première réserve »
- Les hommes de la réserve proprement dite, formant l'arrière-ban

Ces deux dernières catégories peuvent être rappelées **pendant tout le temps de leur engagement.**

Le recrutement s'opère soit par voie d'appel, au moyen de **levées ordinaires et extraordinaires**, soit par des enrôlements volontaires (réservés uniquement à la Sardaigne).

⁴⁵ Du Verger de Saint Thomas, C. (1855). *Lettre sur l'armée sarde à M. de Colonjon, chef d'escadrons au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique*. Paris: L. Martinet. Consulté le 5 avril 2020 sur <https://hdl.handle.net/2027/hvd.hw6xaa>

La **levée** s'exécute **dans chaque province par le tirage au sort**. Chaque classe comprend tous les enfants mâles nés dans le courant de la même année. Un jeune homme est sujet à la levée de dix-huit à vingt-quatre ans. Les inscrits sont appelés au tirage à l'âge de **vingt ans**.

Le ministre de la guerre promulgue chaque année l'ordre général de la levée et fixe le contingent.

La répartition du contingent entre les mandements qui composent la province se fait en fonction du nombre d'habitants.

Les exemptions et les remplacements admis sont soit des remplacements ordinaires, soit des remplacements militaires ou de faveur.

Un contingent se composera donc des enrôlés volontaires et remplaçants, d'une partie du contingent fourni par le tirage et des individus passant de la catégorie provinciale dans celle d'ordonnance.

La durée du service est variable suivant les régiments (infanterie, tirailleurs, cavalerie, artillerie).

Si l'on prend l'exemple de l'infanterie, notamment de la **brigade de Savoie** qui en fait partie et qui recrutait dans les provinces dont elles portent le nom ; la durée du service est de **huit ans** pour l'ordonnance; celle du service provincial est de **seize ans**, dont huit de service temporaire et huit de réserve.

Les classes temporaires sont toujours susceptibles d'être **appelées**, et celles de réserve seulement en cas de guerre. Le soldat provincial reste **quatorze mois** sous les drapeaux et retourne dans ses foyers.

1860 : ANNEXION DE LA SAVOIE

Contexte

En 1860, **Jean Pierre** et **Nicolarde** ont respectivement 38 et 41 ans. Leurs 5 enfants étaient âgés de 6 à 17 ans.

La famille n'a toujours connu que le régime sarde ; elle est à présent bien installée dans la vie locale, tout en bénéficiant des avantages économiques liées à la proximité de Genève et à la "zone". Un statut auquel les parents doivent tenir, au même titre que les autres habitants de **VEIGY-FONCENEX**.

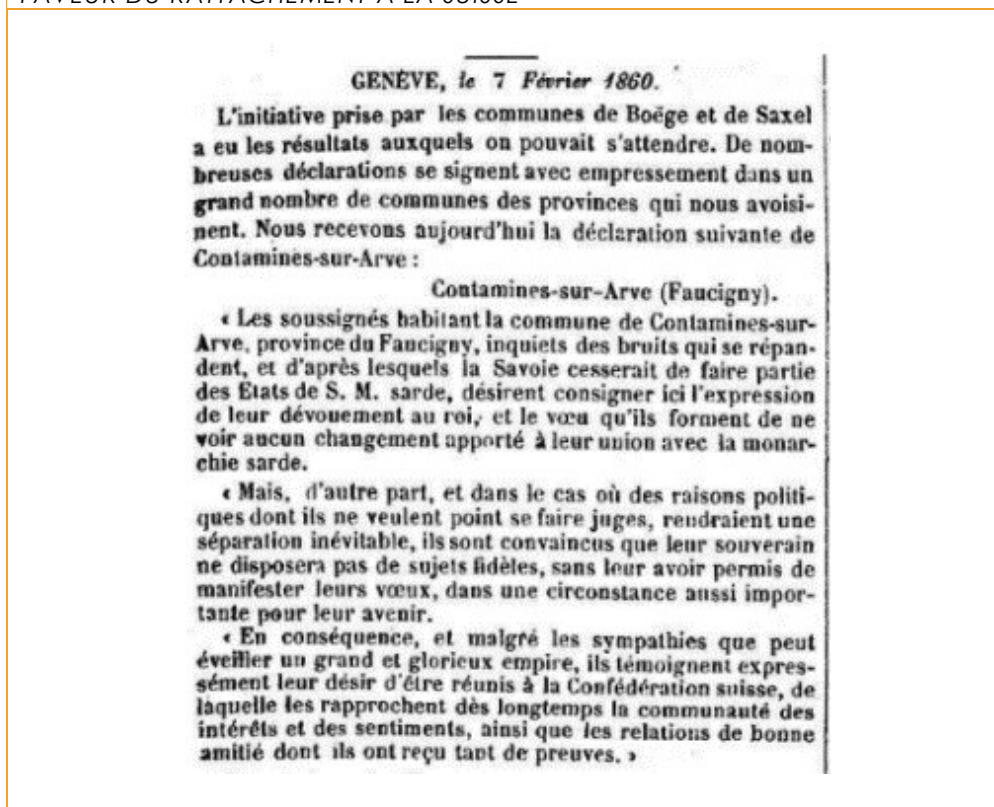
Description

Résultant d'un accord entre le Comte de Cavour, premier ministre de Victor-Emmanuel II, et Napoléon III, le transfert de la Province de Savoie de la Sardaigne vers la France a donné lieu à un grand nombre d'incertitudes et de négociations.

L'aval des populations n'était en effet pas acquis. Les habitants du Chablais et du Faucigny ont d'abord demandé à être rattachés à la Suisse voisine. Ce parti pro-Suisse fonde sa légitimité sur les liens d'émigration, mais aussi sur les débouchés commerciaux et économiques qui existent avec Genève (agriculture pour le Chablais, horlogerie pour le bassin clusien). De plus, depuis 1815, le nord de la Savoie bénéficie de la neutralité militaire et il existe la crainte que celle-ci ne disparaisse en cas d'annexion de la Savoie à la France.

Courant février et mars, des **pétitions** circulent en faveur d'une réunion à la Confédération suisse dans les communes du Chablais et du Faucigny. Nous avons retrouvé dans les archives de presse l'exemple de la déclaration relayée par le Journal de Genève⁴⁶. En l'occurrence, il s'agit ci-dessous de la déclaration de la commune de **CONTAMINE-SUR-ARVE**, suivant de près celles de **BOËGE** et de **SAXEL** d'où est partie l'initiative :

EXTRAIT DU JOURNAL DE GENÈVE DU 7 FÉVRIER 1860 – DÉCLARATION EN FAVEUR DU RATTACHEMENT À LA SUISSE



Suit ensuite la liste des noms des signataires que nous n'avons pas jugé utile de restituer.

⁴⁶ (7 février 1860). *Confédération suisse*. Journal de Genève. Consulté sur le site web du Temps : https://www.letempsarchives.ch/page/JDG_1860_02_07/1

De nombreuses déclarations de communes savoyardes suivront et seront publiées par le même Journal de Genève.

Le 20 février 2020⁴⁷ sont publiés les noms des signataires de la commune de VEIGY-FONCENEX qui à cette époque, curieusement, se trouvait dans la région du Faucigny et non du Chablais. Au total, VEIGY recueille **215 signatures**, ce qui est un score très important quand on sait qu'en 1861, selon le recensement, il y avait 868 habitants dans le village.

EXTRAIT DU JOURNAL DE GENÈVE – SUPPL. DU LUNDI 20 FÉVRIER 2020 –
LISTE DES SIGNATAIRES DE VEIGY (PARTIE 1 ET 2)

Commune de Veigy-Fonceney (Faucigny).

Ducret J. — Ducret P. — Vautier A. — Ruche A. — Chauffat F. — Gallien T. — Gallien A. — Regard R. — Regard F. — Regard Z. — Dupont G. — Genoud J.-D. — Duret M. — Duret J. — Genoud F. — Genoud J. — Rivolet C. — Duvillard J. — Ruche F. — Duvernay P. — Neury J. — Berthet L. — Neury P. — Duvillard J. — Thévenot F. — Neury J.-W. — Boisson P. — Quagné A. — Chauffat J. — Neury P. — Neury F. — Tronchet Tronchet A. — Rossiaud J. — Pellet A. — Fondral F.-C. — Cartier B. — Dêtruche F. — Buttay F. — Chuit T. — Chuit H. — Belluard J. — Foëx L. — Fondral J.-L. — Foëx J. — Rochex L. — Foëx P. — Foëx F. — Melliousson J.-P. — Dunoyer F. — Dunoyer C. — Dunoyer F. — Jourdan J. — Jourdan J.-P. — Jourdan A. — Chuit P. — Chuit J. — Chuit J. — Detry J.-C. — Chuit J. — Belluard G. — Belluard J. — Rossiaud P.-L. — Rossiaud F. — Jacquier N. — Mermoud F. — Mermoud N. — Chuit J. — Monmasson N. — Monmasson G. — Monmasson F. — Monmasson J. — Monmasson J. — Monmasson E. — Monmasson C. — Bordomex F. — Bordomex G. — Picard J. — Picard C. — Moiméat C. — Roch A. — Rossiaud T. — Duret M. — Guénoud G. — Fondral F. — Fou-

⁴⁷ (20 février 1860). *Confédération suisse*. Journal de Genève. Supplément. Consulté sur le site web du Temps : https://www.letempsarchives.ch/page/JDG_1860_02_20/1

dral J. — Chuit L. — Chuit A. — Chuit J. — Dupont L. —
 Tronchet J. — Mermoud P. — Mermoud G. — Mermoud J.-L.
 Druet J. — Dentand P. — Chuit J.-N. — Jourdan F. — Poi-
 gnant A. — Poignant C. — Ginchet J. — Déléaval E. — Fou-
 dral F. — Foudral J. — Pelloux L. — Girod F. — Duret P. —
 Larpin F. — Larpin P. — Girod L. — Chuit J.-H. — Foudral
 J. — Lagné G. — Lagné A. — Lagné V. — Schneider. —
 Rigaud P. — Larpin F. — Tronchet J. — Jagnoux G. — Millet N. —
 Mermoud J.-F. — Deturche C. — Deturche J. — Deturche P. — Mar-
 moud J. — Marmoud F. — Veillet M. — Veillet G. — Veillet
 J. — Favre J. — Rossiaud J. — Ducret P. — Dujoux J. —
 Dujoux F. — Dujoux A. — Donche J. — Rossiaud N. — Rochex
 L. — Rochex C. — Rochex G. — Tronchet J. — Rochex A. —
 Foudral P. — Foudral T. — Bovagne J. — Chappuis J. — Bo-
 vagne Fr — Marmoud C. — Neury F. — Bouillet J. — Marmoud
 J. — Rossier A. — Pittet M. — Malfour J. — Gavairon C. —
 Rossat L. — Rossat J. — Rossat S. — Rossat C. — Gantin A.
 Rossiaud G. — Betemps J. — Bétemps F. — Rossiaud J. —
 Gantin P. — Fontaine J. — Greffier A. — Galard J. — Ros-
 siaud A. — Foëx J. — Foëx A. — Curtet P. — Rossiaud F. —
 Foëx F. — Foëx C. — Rossiaud A. — Rossiaud F. — Rossiaud
 N. — Rossiaud P. — Caillot J. — Cordier J. — Rossier L. —
 Guinard G. — Rossiaud J.-L. — Neury J. — Neury J.-S. —
 L'hoste L. — Rossiaud F. — Rossiaud J. — Favre J. — De-
 drot J. — Dechevrens J. — Lambert J. — Lambert G. — Lam-
 bert F. — Lambert G. — Sordat F. — Dechevrens J. — Mé-
 gevet L. — Séchaud J. — Séchaud N. — Mégevet F. — Mége-
 vet J. — Mégevet M. — Niccoud N. — Lambert J. — Foëx V. —
 Chuit P. — Foudral A. — Duret A. — Duret A. — Rossiaud F.
 Rossiaud M. — Duret F. (215).

Nous relevons que dans cette liste il n'apparaît qu'un seul GREFFIER - GREFFIER A.- mais que nous n'arrivons pas à situer, Antoine étant alors trop jeune pour signer. Y a-t-il eu une erreur de transcription (A. pour J.) ? Peu importe... Le nombre conséquent de signataires nous fait penser qu'il y avait un consensus sur la question au sein de la communauté villageoise.

Finalement, la présente déclaration recueille **13'651 signatures** dans **60 communes du Faucigny**, 23 du Chablais et 13 aux environs de **SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**.

On peut trouver la liste complète des communes et des signataires dans un petit fascicule intitulé *Manifestes et déclarations de la Savoie du Nord*.⁴⁸

Le 24 mars 1860 a lieu la signature et la publication du traité d'Annexion, dit **Traité de Turin**. Les trois premiers articles précisent assez bien les conditions de cette annexion : tout d'abord, il n'est pas fait référence à une annexion mais à la **réunion** (art.I) ; d'où l'appel à l'assentiment des Savoyards et l'organisation d'un **plébiscite** ; ensuite, la zone neutralisée de la Savoie du Nord, garantie par le traité de Turin de 1816, est maintenue (art.II) ; enfin, une commission mixte déterminera (...) les frontières des deux États, en tenant compte de la configuration des montagnes et de la nécessité de la défense (art.III).⁴⁹

Au cours du mois d'avril 1860, des émissaires français parcourent le Chablais et le Faucigny afin de sonder les populations, mais aussi de diffuser les avantages de l'entrée dans l'Empire comme la diminution de la durée du service militaire, la suppression des

⁴⁸ *Manifestes et déclarations de la Savoie du Nord* (1860). Genève: Imprimerie-Lithographie Vaney. <https://books.google.fr/books?id=b3A7AAAACAAJ&hl=fr&pg=PP5#v=onepage&q&f=false>

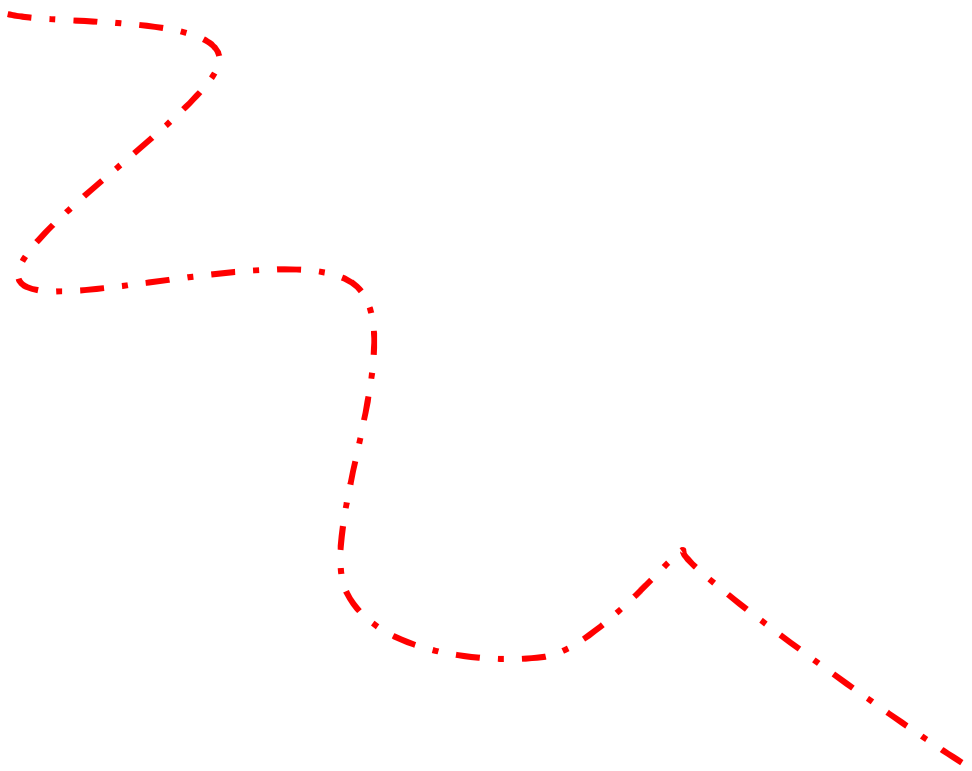
⁴⁹ Wikipedia (s.d.). *Annexion de la Savoie*. https://fr.wikipedia.org/wiki/Annexion_de_la_Savoie

douanes avec la France et l'entrée de denrées à bas prix, un afflux de capitaux, une meilleure répartition des impôts et surtout un pays avec lequel les Savoyards partagent la même langue. ⁵⁰

Pour résoudre la question épineuse de la Savoie du Nord et maintenir l'unité, il est proposé de voter "oui et zone" (accords douaniers avec la Suisse et espace démilitarisé) dans les régions du Chablais, du Giffre et de l'Arve.

Le plébiscite se déroule les 22 et 23 avril 1860. Les électeurs doivent répondre à la question suivante *La Savoie veut-elle être réunie à la France ?* Les résultats proclamés le 29 avril donnent les chiffres suivants : **sur 130'839 votants** (inscrits 135'449), il y eut **130'533 "oui"** (dont 83'457 pour l'annexion pure et simple et **47'076 pour l'annexion "avec zone franche"**), 235 "non" et 34 bulletins nuls. A signaler que dans la plupart des communes, les bulletins "non" ne sont pas disponibles ce qui traduit l'état d'esprit qui préside à ce plébiscite...

La Chambre de Turin et la France ratifient le traité respectivement le 29 mai et le 12 juin 1860. Les habitants de **VEIGY** (entre autres !) font officiellement partie de l'Etat **français** le 14 juin et du **département de la Haute-Savoie** le 15 juin 1860.

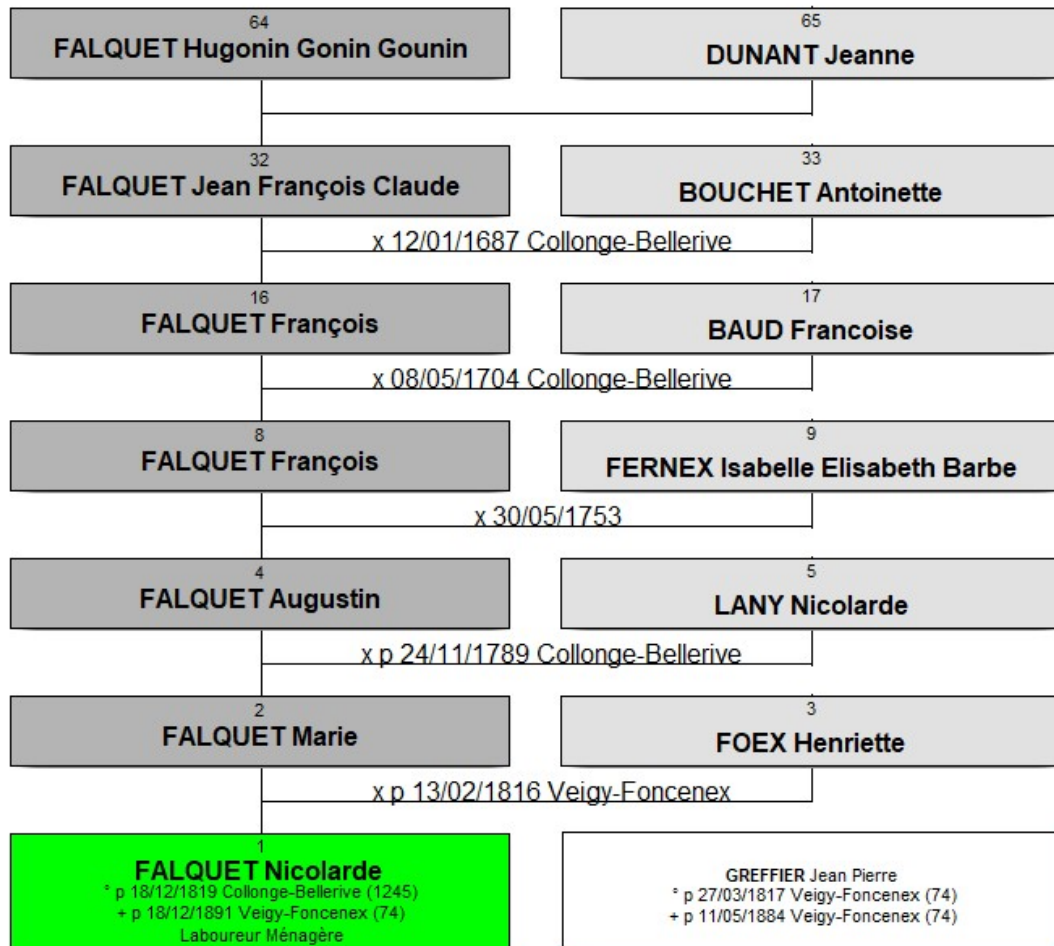


Ainsi se termine notre incursion dans la vie **du couple central GREFFIER / FALQUET**. Nous allons à présent emprunter la voie ascendante de la **lignée patronymique des FALQUET** sur six générations.

⁵⁰ ibid

ASCENDANCE PATRONYMIQUE DE LA BRANCHE FALQUET

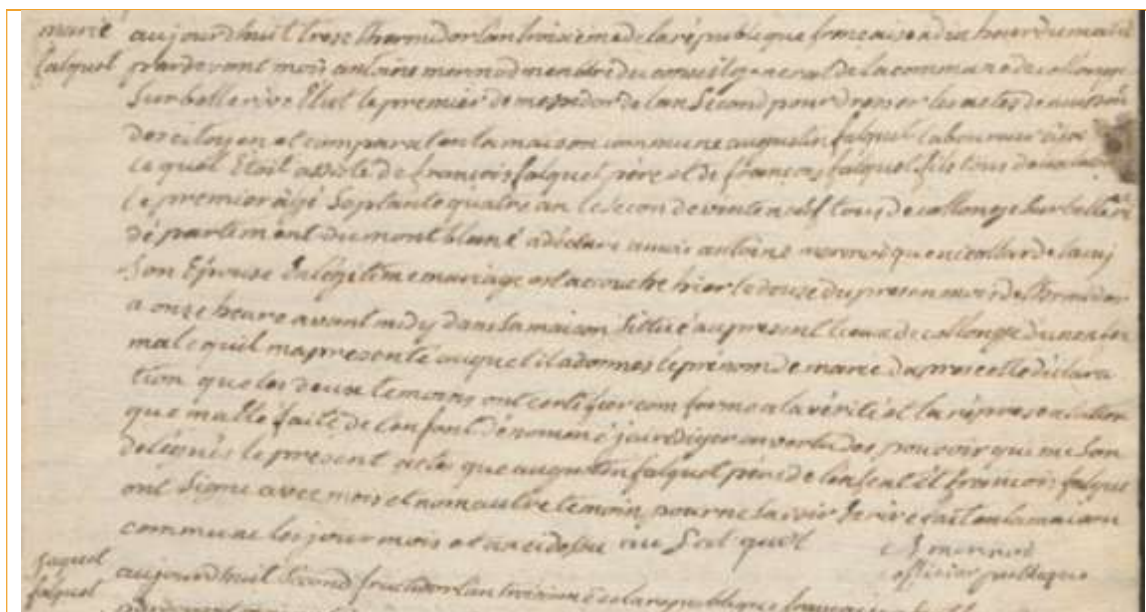
Ci-dessous une vue synoptique des couples appartenant à l'ascendance patronymique de la branche FALQUET et faisant l'objet de la présente étude.



BALISAGE GENEALOGIQUE

MARIE FALQUET

Selon l'acte de naissance contenu dans le registre d'état-civil n° 4 de la commune⁵¹, **Marie FALQUET** (sosa n° 2) est né, sous toute réserve⁵², le 30 juillet 1795 (12 thermidor an III) à COLLONGE-BELLERIVE.



1 Aujourd'hui trese thermidor l'an troisieme de la république française a dix heur du matin
 2 par devant mois antoine mermod menbbre du conseil général de la commune de Collonge
 3 sur Bellerive elut le premier de messidor de l'an second pour dresser les actes de naissan[ce]
 4 des citoyen et comparut en la maison commune augustin falquet laboureur agé [tâché]
 5 le quel étoit assisté de François Falquet père et de François Falquet fils tous deux labou[reurs]
 6 le premier âgé [de] septante quatre an le secon de vinte neuf tous de Collonge sur Bellerive
 7 département du Mont Blanc a déclaré à mois antoine mermod que Nicollarde Lany
 8 son épouse en légitime mariage est accouché hier le douse du présent mois de thermidor
 9 à onze heure avant midy dans sa maison sittié au présent lieux de collonge d'un enfant
 10 male qu'il m'a presenté auquel il a donné le prénom de Marie. D'après cette déclara
 11 tion que les deux témoins on certifier comforme à la vérité et la représentation
 12 que m'a été faite de l'enfant dénommé, j'ai rediger en vertu des pouvoir qui me son
 13 délégués le present actes que Augustin Falquet père de l'enfant et François Falquet
 14 ont signé avec moi et nom autre témoin pour ne savoir écrire. Fait en la maison
 15 commune les jour mois et an ci dessus

[signature au Falquet] [signature A Mermod] [officier publique]

⁵¹ AEG : registre d'état-civil de Collonge-Bellerive. naissances 1793-1814. Cote : E.C. Collonge-Bellerive 4. Année : an III

⁵² le Registre d'état-civil cote E.C. Collonge-Bellerive 4 annonce la naissance de Marie Falquet à cette date mais visiblement toutes les naissances de l'An II et de l'An III ont été recopiées. On le devine à la régularité de la graphie des quelques pages concernant cette période.

A cette date, **COLLONGE** faisait partie du Département du **Mont-Blanc**, 84^{ème} département français après l'annexion du Duché de Savoie par la Convention nationale en 1792, mais elle n'était encore pas officiellement réunie à **BELLERIVE**. Les deux communes faisaient partie du district de **CAROUGE**. Les personnes qui sont venues déclarer sa naissance sont **Augustin FALQUET**, son père, laboureur, **François FALQUET père** et François FALQUET **fils**, respectivement grand-père et oncle du nouveau-né.

Marie est le quatrième enfant (et le troisième fils) d'**Augustin FALQUET** (°1767 +1847), 28 ans, laboureur, et de **Nicolarde LANY** (°1770 +1835), 24 ans. Ses quatre grands-parents sont encore en vie, mais plus pour longtemps pour ses grands-pères paternels et maternels qui disparaissent l'année suivante.

Le 20 septembre 1792, le décret de l'Assemblée nationale définit un nouveau "mode de constater l'état civil des citoyens", quelle que soit leur religion, et substitue aux registres paroissiaux des registres civils.

Les baptêmes n'apparaissent donc plus dans les registres et nous n'avons pas trouvé de registre de catholicité qui donnerait une information sur un éventuel baptême, et sur le nom d'un parrain ou d'une marraine. Ceci est dommage car l'identité de ces derniers aurait pu nous éclairer sur le choix du prénom (unique, encore une fois) de l'enfant.

Marie est en effet ce qu'on appelle un prénom épïcène ou mixte, c'est-à-dire qu'il est donné en même temps à des garçons et à des filles, dans des proportions diverses (tout comme Claude ou Dominique). L'étude de Jacques Dupâquier (et al.) du CNRS publiée en 1987 révèle qu'en France, au XIX^e siècle, **Marie**, premier prénom féminin, était aussi le **19^{ème} prénom masculin** le plus donné.

Nous notons que dans le registre figure juste après l'acte de naissance de **Marie**, celui de Jaquet FALQUET, né le 18 août 1795. Il s'agit de son cousin, fils de François, le frère d'**Augustin**, et de son épouse Claudine GENOUD.

Né après François (°1791 +1819), Claudine (°1792 +1870), Pierre (°1794 + ?) , **Marie** a eu ensuite 3 sœurs et 5 frères : Aimée (°+1797), Suzanne Pauline (°1799 +1846), François Léger (°1800 +1851), Antoine (°1803 +1879), Balthazard (°1805 +1877), Augustin (°1807 +1808), Claude (°1809 +1829) et Jacqueline (°1812+1836).

Cela porte le nombre des enfants à 12, dont 8 garçons (6 sont arrivés à l'âge adulte). Cela a son importance pour la suite de l'histoire. A la naissance du dernier enfant, la mère était âgée de 41 ans et le père de 45 ans.

Nous reviendrons sur la branche maternelle des **LANY** (ou **LANIER**) dans le chapitre suivant.

HENRIETTE FOEX

Henriette FOEX (sosa n° 3) est née le 7 avril 1790 à **VEIGY-FONCENEX**, qui faisait partie du Duché de Savoie, Duché qui n'allait pas tarder à être annexé par la Convention Nationale (1792). Comme **COLLONGE**, **VEIGY-FONCENEX** faisait partie du **Département du Léman** et se situait dans le District de **CAROUGE**.

La petite fille est baptisée le lendemain, son parrain est François DURET, vraisemblablement grand-père paternel, et sa marraine Henriette FOEX⁵³. Ses deux grands-mères étant déjà décédées, nous pouvons imaginer qu'il s'agissait d'une tante, bien que nous n'ayons pas pu retrouver sa trace.

Henriette est le premier enfant de **Jacques FOEX** (°1756 +1833) et de **Michelle DURET** (°1767 +1853) qui se sont mariés en 1789 à **VEIGY-FONCENEX**, tous deux étant originaires de ce village.

Les **FOEX** sont vraisemblablement originaires de **VUILLONNEX-CONFIGNON** près de Genève. Il s'agit d'une famille dont les membres ont occupé dès le début du XVIème siècle des positions sociales très honorables. Parmi les ascendants d'**Henriette**, on trouve un nombre impressionnant de **notaires**, ayant exercé à **VEIGY**, mais aussi à **THONON-LES-BAINS**, **BONS-EN-CHABLAIS**, **LOISIN**, **VILLE-LA-GRAND** et **BOËGE**. Ainsi, **Anthoyne FOEX**, ascendant direct d'**Henriette**, a été notaire ducal à VEIGY de 1587 à 1612. Son fils, **Pierre FOEX** né à VEIGY y a exercé les fonctions de notaire ducal au moins de 1633 à 1640. Et de même, chaque génération donnera naissance à un ou plusieurs notaires. Un des descendants de la branche de **VEIGY**, Jean François FOEX, également notaire, devint en outre châtelain de **VILLE-LA-GRAND** en 1734 et fermier général des fiefs du Roi de Sardaigne dans le bailliage de Ternier.

Pour en revenir à la génération d'**Henriette**, relevons qu'après sa naissance viendront deux autres filles : Péronne (°1792 +1824) et Jacqueline (°1795 +1879). Puis un garçon, le seul de la fratrie, François (°1797) mais qui mourra à 3 ans. Ensuite : Georgine (°1800 +1807), une deuxième Jacqueline (°1801 +1807), ce qui n'est pas habituel, la première étant toujours vivante. Puis Pernette (°1803 + ?), Etiennette dite aussi Antoinette (°1806 +1878), et enfin Michelle dite aussi Michellaz comme sa mère (°1811 +1883). Soit au total 9 enfants échelonnés entre l'âge de 22 à 43 ans pour la mère... La famille FOEX a donc **8 filles**, puisque le seul fils est mort en bas âge.

COUPLE FALQUET / FOEX

Comme nous l'avons déjà signalé, les interactions sont nombreuses entre les deux villages de résidence du futur époux et de la future épouse. Beaucoup d'agriculteurs du Chablais se rendent à **GENÈVE** pour y vendre leur production. Ils traversent entre autres **COLLONGE-BELLERIVE** et les occasions de contacts sont nombreuses. Les fêtes villageoises sont aussi l'occasion pour les jeunes garçons et filles des paroisses environnantes de se rencontrer.

Les mariages entre les jeunes de **COLLONGE** et de **VEIGY** sont donc monnaie courante. **Marie FALQUET** et **Henriette FOEX** font partie de ceux-là : ils se marient le 13 février 1816, à VEIGY-FONCENEX, en présence d'**Augustin FALQUET**, père de **Marie**,

⁵³ AEG : Registres d'état-civil de Collonge-Bellerive. Baptêmes 1758-1793. Cote : E.C. Collonge-Bellerive 3. Année : 1790

de Balthazard BERGER, cousin de l'époux et d'Amé ROSSIAUD⁵⁴. Les mariés ont respectivement 20⁵⁵ et 25 ans. Voir [Annexe 9](#).

Avant eux, François FALQUET, frère de **Marie**, s'était marié en 1811 avec une Françoise **ROSSIAUD** de **VEIGY**. Claudine, la sœur, s'est mariée en 1813 avec un pêcheur bûcher de **VERSOIX** nommé François LANY et qui s'avère être son cousin (fils du frère de sa mère, **Nicolarde LANY**). En 1813 également, on assiste à l'union entre Jacqueline FOEX, sœur d'**Henriette**, et de Jean François **ROSSIAUD**.

De l'union de **Marie** et d'**Henriette** sont issus 6 enfants :

- **Nicolarde**, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, naît à **COLLONGE-BELLERIVE** en 1819, 3 ans après le mariage de ses parents.
- **Antoinette** (°1821 +1899), née dans le même lieu
- **Eugénie** (°1824 +1835), de même
- **François**, premier garçon du couple, né le 5 juillet 1826 à **VEIGY-FONCENEX**
- **Marie** (°1831 +1859) née à **VEIGY-FONCENEX**
- **Pauline** (°1834 +1872), enfin, née également à **VEIGY-FONCENEX**

Henriette avait 44 ans à la naissance de son dernier enfant.

Autres évènements marquants

- Entre 1814 et 1820, probable décès de **Pierre FALQUET**, frère de Marie, né en 1794 qui selon l'information donnée par Bernard Thorens⁵⁶ figurent parmi les jeunes de **COLLONGE-BELLERIVE** enrôlés dans l'armée napoléonienne et qui seraient morts à la guerre.
- En 1823, mariage de **Pernette FOEX**, sœur d'**Henriette** avec Jacques **ROSSIAUD** de **VEIGY-FONCENEX**.
- EN 1828, mariage de **François Léger**, frère de **Marie FALQUET** avec Marie GOSSET de **CORSIER**. François exerce la profession de tailleur d'habits.
- En 1829, union d'**Etiennette FOEX**, sœur d'**Henriette** avec un autre FOEX, nommé Jean Nicolas, à **VEIGY-FONCENEX**, puis celle de **Suzanne Pauline**, sœur de **Marie FALQUET**, avec Jean QUIBLIER de **MESSERY**.
- En 1832, union de **Michelle FOEX**, sœur d'**Henriette** avec Gaspard MATHIEUX de **MASSONGY**.
- En 1833, union de la benjamine **Jacqueline FALQUET** avec Jean Louis DUCHENE, originaire de **MESSERY**.
- Le 1^{er} juin 1833, décès de **Jacques FOEX**, père d'**Henriette**.
- le 5 novembre 1835, décès de **Nicolarde LANY**, mère de **Marie**.
- le 21 juillet 1847, décès d'**Augustin FALQUET**, père de **Marie**
- le 18 décembre 1853, décès de **Michelle DURET**, mère d'**Henriette**

⁵⁴ AD 74 : registre des mariages de Veigy-Foncenex (1806-1818) : cote 4 E 1843 : année 1816

⁵⁵ Comme nous l'avons signalé plus haut, il est possible que l'âge de Marie ne soit pas exact (sous-estimé)

⁵⁶ Thorens, A. (1957). Histoire de Collonge-Bellerive. Fribourg : [éditeur non identifié].

Marie FALQUET décède peu avant son père, le 17 janvier 1847⁵⁷, à l'âge de 51 ans, à VEIGY-FONCENEX.

Henriette FOEX lui survivra 7 ans , elle décède le 8 décembre 1854⁵⁸, à VEIGY également, un an presque jour pour jour après sa maman, à l'âge de 64 ans.

SENTIERS DE LA VIE QUOTIDIENNE

CITOYEN DE GENÈVE ET BOURGEOIS DE COLLONGE

Au moment du mariage de **Marie** et d'**Henriette**, nous sommes donc en 1816. COLLONGE-BELLERIVE vient d'intégrer la Suisse. Nous profitons de la fenêtre temporelle très étroite pendant laquelle notre couple vit encore à COLLONGE pour aborder une singularité suisse : **le droit de bourgeoisie**.

L'ouvrage de référence (qui a été transformé, pour la 3^{ème} édition, en base de données accessible en ligne depuis les années 1990⁵⁹) est le **Répertoire des noms de famille suisses**. Il contient les noms de chaque famille qui possédait en 1962 le droit de cité d'une commune suisse (sauf les personnes isolées). Il précise les communes d'origine de ces familles, ainsi que l'année ou l'époque à laquelle le droit de cité de la nouvelle commune a été acquis.

La recherche sur le patronyme **FALQUET** sur la commune de COLLONGE-BELLERIVE nous renvoie le résultat suivant :

Nom	Canton	Commune	Bourgeoisie acquise	Ancien lieu d'origine
Falquet	GE	Collonge- Bellerive	a	

Légende: a = avant 1800; b = au 19e siècle; c = au 20e siècle.

Grâce à une autre source⁶⁰, nous pouvons notamment préciser que **Marie FALQUET** fut reconnu **citoyen genevois** ressortissant à la commune de COLLONGE-BELLERIVE le **29 juin 1829** en tant qu'électeur.

⁵⁷ AD 74 : Registre de l'état-civil de la commune de Veigy-Foncenex. Décès. 1847-1853.
Année : 1847. Cote 4 E 1847. Vue 6/182

⁵⁸ AD 74 : Registre de l'état-civil de la commune de Veigy-Foncenex. Décès. 1854-1860.
Année : 1854. Cote 4 E 1848

⁵⁹ Dictionnaire Historique de la Suisse (1989). Répertoire des noms de famille suisses (3^{ème} éd.).
Repéré à <https://hls-dhs-dss.ch/famn/index.php?lq=f>

⁶⁰ Source : contact direct le 19 mars 2020 avec Georges Curtet, historien et auteur d'ouvrages sur Collonge-Bellerive

LE DROIT DE CITÉ OU DE BOURGEOISIE ⁶¹

*Dans la Confédération, avant d'être citoyen suisse, avant même d'être ressortissant de son canton, on est **bourgeois** de sa commune. Selon l'art. 37, « a la citoyenneté suisse toute personne qui possède un droit de cité communal et le droit de cité du canton ».*

Ce droit remonte au Moyen Âge où l'on appelait « bourgeois » les habitants d'une localité (ou d'un château-fort, die Burg en allemand) possédant une parcelle de terrain intra-muros. Au XIII^{ème} siècle, le droit de bourgeoisie évolua vers un lien personnel de fidélité, assorti d'un certain nombre de devoirs envers le seigneur ou les corporations, par exemple. En contrepartie, obligation était faite à chaque commune d'assurer l'aide sociale à ses ressortissants indigents.

Aujourd'hui, un suisse peut être né à Zürich et posséder le droit de cité de Bâle, même s'il ne s'y est jamais rendu. Il n'est en effet pas obligatoire de devenir bourgeois de sa commune de naissance ou de résidence ; on peut aussi cumuler plusieurs droits de cité ou renoncer à l'un d'entre eux. Ce droit est transmis de père en fils, par mariage ou par acquisition ; en règle générale, les bourgeois de la commune ou leurs représentants élus doivent approuver l'admission d'un candidat qui aura, le cas échéant (et moyennant finance), des droits étendus.

A ce titre, les actes de naissance, de mariage et de décès sont inscrits au lieu de résidence et sont également enregistrés dans la commune d'origine qui tient depuis 1928 les registres de famille. Depuis 1874, chaque commune inscrit dans le Registre A les naissances, mariages et décès survenus sur son territoire ; ceux des bourgeois d'autres communes sont en outre transmis à ces dernières qui les notent dans le Registre B.

L'INSTALLATION DU COUPLE DANS LE VILLAGE DE L'ÉPOUSE

La situation du couple n'est pas banale : nous avons d'une part **Marie FALQUET**, issu d'une famille de 8 garçons, dont 6 arriveront à l'âge adulte. Et d'autre part, **Henriette FOEX** qui est l'aînée d'une famille de 8 filles, dont 6 arriveront aussi à l'âge adulte !

Cette situation singulière mérite qu'on s'y attarde car elle pose deux questions :

- La probable pénurie de terres chez les **FALQUET** : **Marie** étant le troisième fils de la famille, il n'était pas prioritaire pour reprendre l'exploitation familiale. Au mariage de **Marie**, en 1816, **François**, l'aîné des garçons est déjà marié et il est établi à **COLLONGE-BELLERIVE** en qualité de futur héritier de la maison et des biens matériels de ses parents, comme c'était l'usage pour le fils aîné. On sait qu'il était agriculteur. C'est le cas aussi de son frère

⁶¹ Dubich, D. (2019). Retrouver ses ancêtres suisses (2^{ème} éd.). Paris : Archives & Culture

Marie, et de la plupart des autres frères à venir. Dans ces conditions, il n'est pas difficile d'imaginer qu'il n'y avait pas assez de terres pour tout le monde.

- L'absence d'héritiers mâles chez les **FOEX** : **Jacques FOEX** père était laboureur. Au vu de sa prestigieuse ascendance, on peut penser qu'il était propriétaire de ses terrains et à la tête d'une exploitation agricole. Le seul fils que le couple ait eu est mort à l'âge de trois ans. L'union de sa fille aînée avec un fils **FALQUET**, également laboureur et venant de la paroisse d'à côté représente somme toute une bonne "affaire" car ce dernier est le seul susceptible de continuer l'activité.

On sait que **Marie** et **Henriette** résident après leur mariage à **COLLONGE-BELLERIVE** : les trois premiers enfants sont en effet nés dans ce lieu.

Par contre, à partir de 1826, les naissances suivantes ont lieu à **VEIGY-FONCENEX**.

On peut donc en déduire que le couple s'est installé à **VEIGY entre 1824 et 1826**. A la lumière des circonstances décrites ci-dessus, il semble évident qu'ils ont repris l'exploitation familiale des **FOEX**.

Mais quid de l'arrangement financier qui aurait présidé à l'établissement du couple dans le village, voire même dans la maison familiale de l'épouse ?

Nous n'avons malheureusement pas trouvé d'actes notariés de cette époque, notamment un contrat dotal qui aurait pu nous éclairer sur la question. La dot, constituée par la famille de l'épouse, était en effet la norme en Savoie. Elle pouvait être composée de biens fonciers, mais aussi d'argent, de têtes de bétail, etc. Le mari apportait quant à lui l'augment, qui était égal à la moitié de la somme constituée par l'épouse.

Ce qui est certain c'est que les **FOEX** devaient par ailleurs réserver des biens pour constituer les futures dots de leurs 5 autres filles, susceptibles un jour ou l'autre de se marier. Dans les faits, quatre se sont mariées.

DONATION D'UNE MÈRE À SES FILLES

Contexte

Le 19 novembre 1854, **Henriette** établit un testament auprès de Maître Desjaques par lequel elle lègue 1000.- (il s'agit sans doute de livres sardes) à trois de ses filles : Antoinette, Marie et Pauline.⁶²

Quelques rappels :

- **Marie Falquet**, l'époux, est décédé 7 ans avant **Henriette**. A son décès, cette dernière avait en principe recouvert ses droits dotaux.

⁶² AD 74 : Table des testaments, donations et autres dispositions éventuelles 1852-1888. Bureau d'enregistrement de Douvaine. Année 1854. Cote 3 Q 4462. Vue 29/72

- **Henriette** décède le 8 décembre 1854.
- Au moment où la mère établit son testament, Antoinette, Marie et Pauline ont alors respectivement 33, 23 et 20 ans ; elles sont encore célibataires.
- L'aînée des filles, **Nicolarde**, est quant à elle mariée depuis 12 ans et a donc déjà bénéficié d'une dot.

Description

EXTRAIT TESTAMENT D'HENRIETTE FOEX DU 19/11/1854⁶³ [PAGE DE GAUCHE]

TESTATEUR ET DONATEUR AFFILIATION				LÉGATAIRES ET DONATAIRES PAR AFFILIATION			
NOM	PRENOM	PROFESSION	DEVIRES	NOM	PRENOM	PROFESSION	DEVIRES

11	Bien	Henriette	Falquet	Veuve	Falquet	Antoinette, Marie, Pauline	Veuve
----	------	-----------	---------	-------	---------	----------------------------	-------

EXTRAIT TESTAMENT D'HENRIETTE FOEX DU 19/11/1854 [PAGE DE DROITE]

NATURE ET OBJET des MILLENNES, LIGES DE DONATIONS, SANS EXCEPTION, et sans en grever ni en restreindre	NATURE des ACTES	DATE des ACTES	SOMME des DONATIONS ou des Valeurs des biens les autres	INTÉRÊT ou motif des DONATIONS, ou de l'existence des conditions particulières	LIEN de la succession ou des autres ou la nature des biens	DATE de l'ÉTABLISSEMENT des ACTES	DATE de l'ÉTABLISSEMENT des BIENS à transmettre, ou de l'âge de l'égé	OBSERVATIONS
--	---------------------	-------------------	---	--	---	---	---	--------------

1000 ^{fr} de rente	1000 ^{fr} de rente	19/11/54	1000 ^{fr} de rente					25
-----------------------------	-----------------------------	----------	-----------------------------	--	--	--	--	----

Le commentaire suivant qui provient d'un blogueur nous apporte un éclairage intéressant sur l'acte de donation d'une mère envers ses filles : « L'épouse se souvient toute sa vie du contenu de sa dot comme on le remarque lors des testaments car souvent ce sont les seuls biens qu'elle aura de ses parents et qu'elle **pourra léguer le plus souvent à ses filles** ». ⁶⁴

Il est donc possible que le legs fait aux filles **FALQUET** encore célibataires soit le fruit de la dot de leur mère, soucieuse de respecter une certaine équité entre ses enfants. Rappelons en effet que l'aînée, **Nicolarde**, a déjà été dotée. On ne peut que louer néanmoins la clairvoyance d'**Henriette** quant à sa fin prochaine, ainsi que son sens des

⁶³ ibid

⁶⁴ Almaberge (2010). La dot ou le trossel. Repéré le 30 avril 2020 sur <http://almaberge.unblog.fr/2010/05/26/la-dot-ou-le-trossel/>

affaires, ce qui venant d'une descendante d'une lignée de notaires nous étonne à moitié.

COUPLE FALQUET / LANY (UNION EN 1789)

BALISAGE GÉNÉALOGIQUE

AUGUSTIN FALQUET

Fils de **François FALQUET** (°1719 +1796), agriculteur, et d'**Elisabeth FERNEX** (°1733 +1823), cultivatrice, **Augustin** est le sixième enfant d'une famille qui en comportera dix au total. Il est né le 16 mars 1767 à **COLLONGE-BELLERIVE**, commune qui, faisant partie du Duché de Savoie, se trouvait encore sous régime sarde. A sa naissance, sa mère est âgée de 33 ans, et son père de 47 ans déjà.

Selon l'acte établi pour l'occasion⁶⁵, **Augustin** est baptisé le 18 mars 1767 à **COLLONGE-BELLERIVE**. Il porte le prénom de son parrain, Augustin COLLET. La marraine est son épouse, Louise COLLET.

Augustin aura **trois frères** et **six sœurs**.

Avant sa naissance, il y a eu **Jaques** (°1754 +1799), puis **Jaqueline** (°1756 +1842), puis **Françoise**, dite aussi Françon (°1758+1849), **Pernette** (°1761 +1846), **François** (°1763 +1826), soit un enfant tous les deux ans. Puis presque quatre ans séparent la naissance de **François** de celle d'**Augustin**. Et ensuite, à nouveau tous les deux ans : **Jeanne** (°1769 +1809), **Marie** (°1771 +1775), **Gabriel** (°1773 +1775). Et enfin, cinq ans après, la petite dernière **Pernette Françoise** (°+1778), qui comme les deux précédents mourra en bas âge.

A la naissance du dernier enfant, la mère était âgée de 44 ans, et **François**, le père, de 58 ans.

Avec **dix enfants**, la famille **FALQUET** figure au rang des familles nombreuses de la paroisse. Restitué par Bernard Thorens⁶⁶, voici ce qu'en disait à l'époque le curé Roch dans son Cahier des Généalogies.^{67 68}

⁶⁵ AEG : Registre de l'état-civil de Collonge-Bellerive. Baptêmes 1758-1793 . Cote : E.C. Collonge-Bellerive 3 . Année : 1767

⁶⁶ Thorens, A. (1957). *Histoire de Collonge-Bellerive*. Fribourg : [éditeur non identifié].

⁶⁷ Roch, J. (1846). *Généalogie des familles de Collonge-Bellerive* : manuscrit. Archives de la Paroisse de Collonge-Bellerive

⁶⁸ Nous n'avons malheureusement pas pu accéder à ce document qui doit se trouver aux AEG. Il était introuvable au moment où nous en avons fait la demande.

Les familles qui, à cette époque, devinrent les plus nombreuses furent les Falquet, les Gavairon, les Pasteur et les Grand.

Les Falquet paraissent au premier rang. M. le curé Roch, en parlant d'eux dans son cahier des *Généalogies*, signale « la prodigieuse multiplication de cette famille en peu d'années ». Elle commença à se multiplier par le mariage de François Falquet avec Elisabeth Fernex ; ils eurent 10 enfants, dont 7 se marièrent. Elisabeth Falquet-Fernex mourut en 1823, à l'âge de 92 ans.

« L'année où elle décéda, écrit M. Roch, elle jouissait encore de toutes ses facultés intellectuelles, surtout d'une mémoire très heureuse et d'une gaieté charmante. Comme tous les vieillards, elle dormait peu la nuit, et, pendant ses longues insomnies, elle s'occupait à compter ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants.

« Un jour, elle me fit deviner quel était le nombre de ses descendants en ligne directe. Je crus aller au-delà de la réalité en portant

ce nombre à 40. « Vous n'y êtes pas, me répondit-elle, vous n'approchez pas même de la moitié ; car, cette nuit, j'en ai compté 109. J'ai ensuite remarqué, ce matin, que j'avais oublié le dernier-né d'une de mes petites-filles qui est mariée à Versoix. Ce qui me fait 110 enfants ou descendants en ligne directe. »

S'il n'y avait eu l'évènement peu banal décrit en détail dans le chapitre suivant, nous pourrions dire que **Augustin** a eu une jeunesse classique. Ceci dit, l'évènement en question ne semble pas avoir perturbé outre mesure le cours de sa vie, si ce n'est -peut être ?- la date de son mariage.

NICOLARDE LANY

Nicolarde LANY est née quant à elle le 19 novembre 1770 à **COLLONGE-BELLERIVE**. Elle est la petite dernière d'une famille de **6 enfants**, fondée par **François LANY** et **Jacqueline ROSIER**, tous deux originaires de **COLLONGE**.

Après leur mariage en novembre 1754, François et Jacqueline ont eu tout d'abord **Marie** (°1755+1836), puis **Joseph** (°1758+1830), puis **Balthazard** (°1761+1825), **Antoinette** (°1764+ ?), **Jean Hugues** (°1767+1839) et enfin **Nicolarde** (°1770+1835).

Cette dernière est baptisée le 21 novembre 1770 à COLLONGE-BELLERIVE. Son parrain est Georges LANI, son oncle paternel, et sa marraine, Nicolarde LANI, "tous dudit village".⁶⁹

Les **LANY** (LANI ou LANIER) sont établis dans la région genevoise depuis assez longtemps. Ils se sont répartis au fil des siècles et suivant les branches entre **VERSOIX** et **VESENAZ**, un village situé sur la commune de **COLLONGE-BELLERIVE**.

Selon Georges Curtet, la famille LANY "remonte à Prosper Lany décédé à Versoix en 1695 à l'âge de 60 ans. Il fut le père de François (1678-1748), de Versoix, établi à Vézenaz en 1713. Pendant plus de deux siècles, ses descendants ont exercé à Vézenaz et à la Belotte les professions de pêcheur et de batelier".⁷⁰

De fait, dans la famille de **Nicolarde**, frères et beaux-frères vivaient de la **pêche**.

Quant aux **ROSIER** (côté maternel), ils seraient originaires de **BURDIGNIN**, un petit village de basse montagne situé en Haute-Savoie en Vallée Verte, à quelque 30 kilomètres de **COLLONGE-BELLERIVE**. Pour cette branche, on trouve aussi les variantes patronymiques ROSAY et ROUSEY. Les ROSIER furent aussi une famille de **pêcheurs**.⁷¹

COUPLE FALQUET / LANY

Il y avait déjà eu une union entre les **LANY** et les **FALQUET** : en 1784, Joseph LANY (frère de **Nicolarde**) avait en effet épousé Pernelle FALQUET (sœur d'**Augustin**).

Le mariage d'**Augustin FALQUET** et de **Nicolarde LANY** intervient cinq ans après, le 24 novembre 1789 à COLLONGE-BELLERIVE. Ils sont alors âgés respectivement de 22 et de 19 ans.

Selon l'acte de mariage très laconique (il a visiblement été recopié lui aussi), les personnes présentes étaient **Jaques FALQUET**, vraisemblablement le frère d'**Augustin**, Augustin COLLET, sans doute son parrain, et « plusieurs autres ». ⁷²

Augustin se marie après son frère aîné **Jaques** qui a épousé en 1781 une fille de **DOUVAIN**, mais aussi après trois de ses sœurs, **Jacqueline**, **Pernelle** et **Françoise** qui convolent en justes noces respectivement en 1782, 1784 et 1785, avec des **MERMOUD**, **LANY** et **BUARD** de **COLLONGE-BELLERIVE**.

Dans la famille LANY, la sœur aînée **Marie** est déjà mariée avec Pierre **BERGER** de **BALLAISON** (X 1776), ainsi que son frère **Joseph** dont nous venons de parler (X 1784).

Ne dérogeant pas à la règle des grandes familles, le couple a eu **12 enfants** au total (**8 garçons et 4 filles**), à raison d'une naissance tous les 21 mois en moyenne :

- **François** (+1819), né le 6 février 1791

⁶⁹ AEG : Registre d'état-civil de Collonge-Bellerive . Baptêmes 1758-1793 . Cote : E.C. Collonge-Bellerive 3 . Année : 1770

⁷⁰ Curtet, G., 1986. Collonge-Bellerive : notes d'histoire I. Collonge-Bellerive: G. Curtet.

⁷¹ ibid

⁷² AEG : Registre d'état-civil de Collonge-Bellerive . Mariages 1795-1814 . Cote : E.C. Collonge-Bellerive 5 . Année : 1789

- **Claudine** (°1792 +1870)
- **Pierre** (°1794 + ?)
- **Marie** ♂ (+1847), né le 30 juillet 1795
- Aimée (°+1797)
- **Suzanne Pauline** (°1799 +1846)
- **François Léger** (°1800 +1851)
- **Antoine** (°1803 +1879)
- **Balthazard** (°1805 +1877)
- Augustin (°1807 +1808)
- **Claude** (°1809 +1829)
- **Jacqueline** (°1812 +1836)

A la naissance de Jacqueline, sa mère et son père étaient respectivement âgés de 41 et 45 ans.

Autres évènements marquants

- 1792 : union de **François FALQUET**, frère d'**Augustin**, et de Claudine GENOUD de Douvaine (1^{er} lit) ; il se remariera en 1811 suite au décès de sa première épouse.
- 1793 : mariage de **Jean LANY**, frère de **Nicolarde**, avec Catherine NEURRY.
- 1796 : décès de **François FALQUET**, le père d'**Augustin**, puis de **François LANY**, père de **Nicolarde**.
- 1797 : union de **Jeanne**, sœur d'**Augustin**, et de Félix DUCIMETIERE.
- 1798 : mariage de **Balthazard**, frère de **Nicolarde LANY**, avec Aimée DIMIER.

Le 5 novembre 1835, à l'âge de 65 ans, **Nicolarde LANY** décède. A noter qu'elle est nommée **Nicolarde FALQUET** en marge de l'acte⁷³, comme cela semble être plus l'habitude côté suisse. On la dit "sans profession". C'est **Augustin FALQUET**, son époux, âgé de 69 ans, qui vient déclarer le décès, accompagné de Prudent COLLET, 33 ans, garde-champêtre et de Félix MERMOUD, 35 ans, agriculteur. Voir [Annexe 10](#).

On pourrait imaginer que la vie d'**Augustin** s'arrête là, du moins d'un point de vue sentimental. Que nenni ! Le 12 février 1838, à l'âge de 70 ans (!), **Augustin FALQUET** se remarie à **COLLONGE-BELLERIVE** avec **Andréanne FRECHET**, âgée quant à elle de **51 ans**. Une jeune fille au regard du futur ! Elle est originaire de **MAXILLY-SUR-LÉMAN**, un village français situé sur les bords du lac après **EVIAN-LES-BAINS**.

Augustin pouvait-il se douter que 200 ans après, ce mariage à un âge si avancé allait produire des alertes d'incohérence dans les futurs logiciels de généalogie ?

Mais là n'est pas la question ! Cet évènement insolite mérite d'être mentionné, nous y reviendrons d'ailleurs plus loin.

Ceci n'empêche pas un dénouement tout à fait conventionnel : **Augustin FALQUET** décède le 16 mars 1767 à **COLLONGE-BELLERIVE**. Il a 80 ans.

⁷³ AEG : Registre d'état-civil de Collonge-Bellerive . Naissance, mariages, décès . 1835–1837 . Cote : E.C. Collonge-Bellerive 14 . Année : 1835

DETTE EN FAVEUR D'AUGUSTIN FALQUET (QUITTANCE DE DROITS DOTAUX)

Comme nous l'avons évoqué précédemment, en Savoie, **pas de mariage sans dot** ! Le notaire rappelle d'ailleurs toujours la coutume dans le contrat : "*Que les femmes constituent dot à leur mari pour plus facilement supporter les charges du mariage*".

On se réfèrera à l'encart ci-dessous pour en savoir plus sur le contrat de mariage d'après le droit savoyard.

Seuls les documents d'archives de type **quittances** ou livres de compte permettent au généalogiste de savoir si une dot a été effectivement payée.


Si nous n'avons pu accéder pour cause d'épidémie de COVID-19 au contrat dotal d'**Augustin FALQUET** avec **Nicolarde LANIER**⁷⁴, nous avons retrouvé aux Archives d'Etat de Genève une quittance en date du 6 février 1798 pour les sommes restant à verser dans le cadre du dit contrat de mariage⁷⁵.

Les montants mentionnés dans la quittance concernent vraisemblablement la part restant à payer par **François Lany**, père de **Nicolarde**, qui est décédé le 2 décembre 1796. Nous présentons ce document de manière détaillée ci-dessous ; on le trouvera sous sa forme originale en [Annexe 11](#).

Titre : Quittance en faveur de Baltazard et Jean Lany pour le citoyen Augustin Falquet, leur beau-frère

Date et lieu : 18 pluviôse an 6 à 5 heure et demie du soir à Collonge-Bellerive dans la maison du notaire apostolique François CHUIT

Personnes présentes : Augustin Falquet, Baltazard Lany, Jean Lany – Témoins : Antoine Mermoud et Antoine Lany

⁷⁴  AEG : Registre du tabellion de l'office de Carouge N° 138 Janvier 1790-31 mars 1790 : 138 : folio 72. (le contrat signé en 1789 a été insinué au livre de 1790, comme il est précisé dans la quittance)

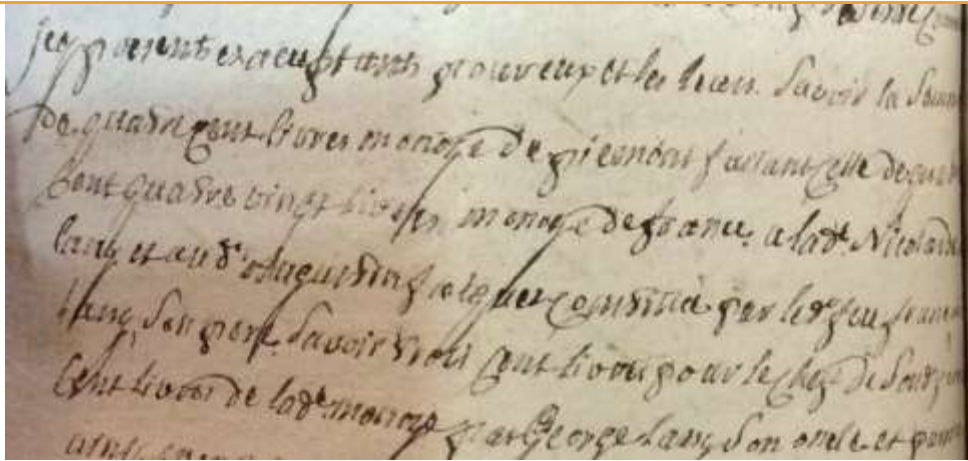
⁷⁵ AEG : notaire CHUIT François . Volume 8 . 06/02/1798 . F° 310

Son nomme luy en personne Gabriel et constitué le citoyen
 Augustin à feu François Falquet natif et habitant de
 la présente commune lequel de gré pour luy et les siens
 en qualité de mary constitutaire de la Nicolarde à feu
 François Lany par contract dotal entre le S(ieu)r Falquet et la D(ame)
 Lany passé en date du vingt novembre mil sept cent
 quatre vingt neuf reçu et signé par M(âitr)e Huche not(air)e et

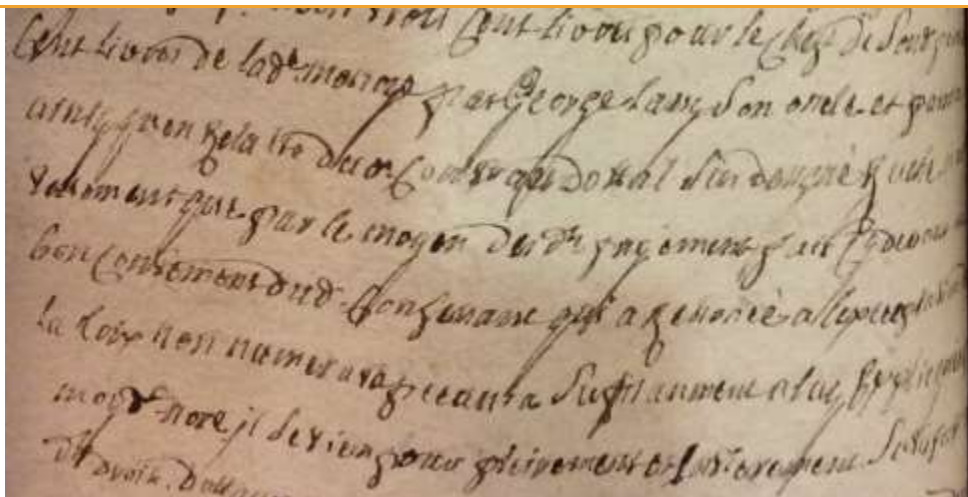
- 1 (...) en personne établi et constitué le citoyen
- 2 Augustin à feu François Falquet natif et habitant de
- 3 la présente commune lequel de gré pour luy et les siens
- 4 en qualité de mary constitutaire de la Nicolarde à feu
- 5 François Lany par contract dotal entre le S(ieu)r Falquet et la D(ame)
- 6 Lany passé en date du vingt novembre mil sept cent
- 7 quatre vingt neuf reçu et signé par M(âitr)e Huche not(air)e et

Insinué au bureau du tabellion de Carouge au feuillet
 septante deux du livre de mil sept cent quatre vingt dix ?
 et déclare avoir fust? (mot barré) cy devant réellement reçu en
 livres rayés : en d'or et d'argent à son bon consentement ainsy qu'il
 est déclaré des citoyens Baltazard et Jean à feu François Lany
 ses beaux frères aussy natifs et habitant de la paroisse

- 1 Insinué au bureau du tabellion de Carouge au feuillet
- 2 septante deux du livre de mil sept cent quatre vingt dix ?
- 3 et déclare avoir fust? (mot barré) cy devant réellement reçu en
- 4 livres (rayé : en) d'or et d'argent à son bon consentement ainsy qu'il
- 5 est déclaré des citoyens Baltazard et Jean à feu François Lany
- 6 ses beaux frères aussy natifs et habitant de la paroisse



- 1 icy présents et acceptant pour eux et les leurs savoir la somme
- 2 de quatre cent livres monaye de piemont faisant celle de quatre
- 3 cent quatre vingt livres monaye de France à la D(am)e Nicolarde
- 4 Lany et au d(i)t Augustin Falquet constitué par le d(i)t feu François
- 5 Lany, son père savoir trois cent livres pour le chef de sondict (gendre)
- 6 cent livres de lad^e monaye par George Lany, son oncle et parin



- 1 ainsy qu'en resulte du d(i)t contract dotal du désigné Huche (par)
- 2 testament que par le moyen du d(i)t paiement fait cy devant en
- 3 bon consentement dud(i)t confessant qui a renoncé à l'exception de
- 4 la loix non numerata pecunia sufisanment à luy expliquée (par)
- 5 moy d(it) no(tai)re il devient pour pleinement et entierement satisfait
- 6 des droits dotaux...

L'exception **non numerata pecunia** dont il est question dans l'acte ci-dessus est une disposition issue du droit romain. Le prêt d'argent a en effet dû faire l'objet d'une législation particulière qui s'applique au cas où la somme prêtée n'aurait pas effectivement été remise par le prêteur à l'emprunteur. Avant cette loi, le pseudo-débiteur devait fournir la preuve que l'argent ne lui avait pas été remis (preuve négative). L'exceptio non numeratae pecuniae a déplacé la charge de la preuve : il incombait dorénavant au créancier d'établir la preuve du versement effectif de la somme prêtée.

LE CONTRAT DE MARIAGE D'APRÈS LE DROIT SAVOYARD⁷⁶

La Savoie d'Ancien Régime ignore la communauté ou la séparation de biens : le contrat de mariage est donc toujours un contrat dotal. Tous les actes se ressemblent quant à la disposition et au formulaire.

Identité des époux et date du contrat : dans le contrat, figurent au moins les noms et prénoms des époux et de leurs pères, parfois de leurs mères, le lieu d'habitation, sinon de naissance. Le contrat dotal peut être passé avant ou après la célébration du mariage religieux. Les veuves constituent elle-mêmes une dot à leur second époux du montant de la dot de leur premier mariage plus augment.

Constitution dotale : la dot est constituée pour la femme au mari par la famille de celle-ci (par le père ou les frères, si le père est mort, parfois par le père et la mère conjointement ou chacun pour sa part, ou par la mère seule lorsqu'elle a la tutelle et administration des biens de ses enfants). Parfois, la fille émancipée par la mort de son père, ayant reçu de ses frères la part d'héritage sous forme d'une somme d'argent, constitue elle-même une dot à son mari. La dot est presque toujours constituée en argent. Les filles ainsi dotées sont exclues de l'hoirie paternelle et le patrimoine immobilier est réservé aux garçons. La dot est rarement payée comptant au moment du contrat. Seul un acompte est versé, le reste est payable par annuités, avec ou sans intérêt, et parfois seulement après le décès des parents.

Trousseau : celui-ci peut être constitué de robes nuptiales (généralement au nombre de deux), du trossel (vêtements ordinaires et linge de corps) et du fardel (literie et linge de table).

L'augment : c'est une donation que la coutume oblige le mari à faire à sa femme. En Savoie, elle est presque toujours égale à la moitié de la dot lorsqu'elle est en argent et au tiers lorsqu'elle est en immeubles. L'augment n'était dû qu'à la femme ayant apporté une dot et se voulait « récompenser la virginité d'une fille épousée vierge ».

⁷⁶ Devos R., Gabion R., Mariotte J.-Y., Nicolas J. & Abry C. (1980). La Pratique des documents anciens. Annecy : Archives départementales de la Haute-Savoie

Clauses de restitution et d'hypothèques : le mari et les siens s'engagent à restituer à l'épouse ou à ses ayants droit la dot, augment, robes, trossel, fardel en cas de dissolution du mariage. La mort d'un des époux mettrait fin au contrat. Si la femme meurt la première et qu'elle a testé pour son mari, celui-ci garde la dot. S'il y a des enfants, c'est à eux que va la dot, que la mère ait testé pour eux ou non. Si le mari meurt le premier, ses héritiers qui sont souvent ses fils doivent rendre sa dot à la veuve. Quant à l'augment, il est purement et simplement annulé par le pré-décès de la femme, sans que les héritiers aient le moindre droit. Si le mari meurt et qu'il y a des enfants, la femme a seulement l'usufruit de l'augment. Enfin, le mari hypothèque la dot et l'augment sur tous ses biens.

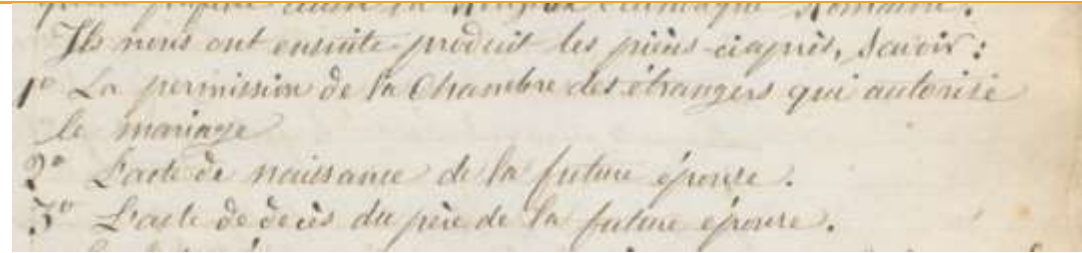
UN RE-MARIAGE À 70 ANS !

Le 12 février 1838, **Augustin FALQUET** se remarie donc à l'âge de **70 ans** à **COLLONGE-BELLERIVE** avec Andréanne FRECHET, âgée de **51 ans** et originaire de **MAXILLY-SUR-LÉMAN**, une commune située en Savoie voisine (qui est encore sous régime sarde).

Comme Andréanne est étrangère vis-à-vis de **COLLONGE** qui –pour rappel- se trouve alors en territoire **suisse**, le couple a dû se plier à quelques formalités.

Il se trouve que les documents qui ont dû être produits en vue de cette union sont non seulement mentionnés dans l'acte⁷⁷ ([Annexe 12](#)) mais ils ont aussi été annexés à la fin du registre des mariages de l'année 1838⁷⁸.

EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE – VUE 18/116



La **permission de mariage**, annexée au registre, a été délivrée le 10 février 1838 par la **Chambre des étrangers**. [Annexe 12a](#)

Pour justifier de la naissance (mais surtout du baptême **catholique** de la future épouse), ainsi que du décès de Joseph FRECHET (+1887), père de la future épouse, le curé Bernex de **MAXILLY**, établit le 18 novembre 1837, un document unique dans lequel il glisse aussi subrepticement –tant qu'à être dans la justification... on n'est jamais assez

⁷⁷ AEG : Registres d'état-civil de Collonge-Bellerive . Naissances, mariages et décès 1838-1839 . Cote : E.C. Collonge-Bellerive 15 . année : 1838 . vue 18/116

⁷⁸ Ibid. vues 45/116 et 46 sur 116

prudent !- l'attestation du baptême **catholique** de Jeanne Françoise GREPILLAT (°1749), mère de la future épouse. [Annexe 12b](#)

A la fin de cette attestation figure également le **consentement** de Jeanne GREPILLAT pour le mariage de sa fille, âgée quand même de **51 ans** (!) sous la condition que le Sieur FALQUET soit **catholique** et que leur mariage se déroule selon les rites de « Notre Sainte Mère l'Eglise romaine ». Gageons que le curé n'était pas vraiment étranger à ces dernières précisions qui ne semblaient par ailleurs pas requises pour la conclusion du mariage !

EXTRAIT DU CONSENTEMENT DE LA MÈRE DE L'ÉPOUSE – VUE 46/116

Je soussignée déclare que la jeune Jeanne Françoise Grepillat, Veuve de Joseph Truchet, de la paroisse de Mexilly en Chablais, a exprimé, en sa présence, son consentement au futur mariage de sa fille Andrianna avec le S^r Justin Falquet, de la paroisse de Collonge-Bellerive près Genève, toutefois sous la condition toujours que le dit S^r Falquet soit catholique, et que leur mariage doit être béni dans les formes de notre Sainte Mère l'Eglise Romaine. 18^e April 1753. P. D. Mexilly

COUPLE FALQUET / FERNEX (UNION EN 1753)

BALISAGE GÉNÉALOGIQUE

FRANÇOIS FALQUET

Né le 1^{er} juin 1719 à **COLLONGE-BELLERIVE**⁷⁹, **François** est le cinquième enfant de **François FALQUET** et de **Françoise BAUD**. A cette date, la Savoie dont faisait partie **COLLONGE** était sortie d'une période d'occupations françaises qui se sont succédé de 1630 à 1713. La dernière –et cinquième- occupation a duré 10 ans.

Cette situation particulière constitue sans doute la raison pour laquelle les registres sont aussi lacunaires.

⁷⁹ Source : Société Genevoise de Généalogie – informations transmises par Georges Curtet le 28 janvier 2010

Pour cette période, le registre N° 1 de l'état-civil de **COLLONGE-BELLERIVE** conservé aux Archives de l'Etat de Genève regroupe plusieurs « Cahiers » répartis comme suit :

Cote du document :	E.C. Collonge-Bellerive 1
Analyse :	Copie des registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse catholique de Collonge-Bellerive: 1) Cahier du 13 juillet 1612 au 14 mars 1617 (pages 13 à 24). 2) Cahier du 9 mai 1634 au 16 avril 1635 (pages 115 à 120). 3) Cahier du 9 mai 1671 au 26 avril 1672 (pages 1 à 4). 4) Cahier du 16 février 1678 au 19 avril 1681 (pages 5 à 12). 5) Cahier du 11 (?) 1740 au 28 avril 1791 (pages 25 à 264).
Type et nombre de pièces :	1 registre
Dates extrêmes :	13 juillet 1612 - 26 avril 1791

De 1681 à 1740, les actes sont inexistant ; c'est donc en formulant d'importantes réserves que nous livrons ci-dessous les données relatives à cette période.

Avant la naissance de **François**, trois garçons et une fille sont déjà nés : Marc (°1708 + ?), mort vraisemblablement en bas âge, **Marie** (°1710 + 1778), Charles (°1715 + 1723) et Pierre (°1716 + 1727). Après sa naissance, deux autres filles viennent au monde, à savoir Claudine (°1721 + ?) et une deuxième Marie (°1722 + 1723).

Il semblerait donc –sauf omission– que seul **François** arrive à l'âge adulte parmi les garçons et **Marie**, parmi les filles.

Nous n'avons pas pu retrouver la date exacte du décès des parents, mais il semble qu'ils soient morts tous deux autour de 1733. **François** avait alors **14 ans** et sa soeur Marie, **13 ans**.

ELISABETH FERNEX

Elle est née le 6 novembre 1733 à **CORSIER**⁸⁰ d'où sont originaires ses parents. Elle est le quatrième enfant de **Jean Baptiste FERNEX** et de **Jeanne Claudine BUFFET**.

Les **FERNEX**, sont établis à **CORSIER** depuis deux générations. Mais le grand-père paternel d'Elisabeth est peut être né à **FÉTERNES**, un petit village situé au dessus de **THONON-LES-BAINS**. Il est difficile de dire si cette famille était liée à la prestigieuse branche des seigneurs de FERNEX, une famille genevoise largement citée dans le recueil de J.B. Galiffe⁸¹.

Les **BUFFET** sont de **CORSIER** également et le père de Jeanne Claudine est dit à une certaine période "châtelain de Bellerive".

Elisabeth semble être un prénom d'usage car le même jour, c'est sous le prénom de sa marraine qu'elle est baptisée, à savoir **Isabelle** (De rüa). Son parrain est Nicolas De rüa (dont la graphie contemporaine est : Deruaz). Au fil du temps et des différents

⁸⁰ Corsier est un village au bord du lac qui se situe à égale distance de Collonge-Bellerive et Veigy-Foncenex

⁸¹ GALIFFE (J.-B.). Notice généalogique sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours : volume 2. Genève : 1829-1895. consulté sur <http://doc.rero.ch/record/12665>

actes, nous trouverons aussi la variante **Barbe** pour la désigner, qui pourrait être dérivée d'Elisabeth.

Avant sa naissance, il y a eu un garçon, **Jacques** (°1727 +1757), une fille, Andrienne - ou Andrienne- (°1730 + ?), et de nouveau un garçon Claude (°1732+ ?). Après sa naissance, il y eut **Jean François** (°1736 +1823), **François** (°1739 +1803) et **Jacqueline** (°1742 +1818).

Elisabeth partage avec **François FALQUET** le fait d'avoir perdu son père alors qu'elle avait 14 ans, en 1748. Raison pour laquelle ses frères, notamment son frère aîné, sont très présents par la suite lors de la signature d'actes officiels.

COUPLE FALQUET FERNEX

Avant de parler du couple, il faut noter que **François** avait épousé **en premières nocces** une **Françoise MUSY** de Saint-Jeoire. Celle-ci est décédée le 9 mai 1753 à **COLLONGE-BELLERIVE**, comme en atteste l'acte de décès de "Françon FALQUET" désignée sous le patronyme de son époux⁸². Il n'y a pas eu d'enfants de ce premier mariage.

François FALQUET et **Elisabeth FERNEX** s'unissent peut être le 30 mai 1753, bien que cette date paraisse très rapprochée du décès de la 1^{ère} épouse. Du fait des lacunes dans les registres, nous n'avons pas pu trouver l'acte de mariage correspondant.

François est agriculteur. Autour de 1787, il est dit fermier, avec son fils Jacques, des terres du Baron de la Bathie.

Le couple a donc 10 enfants, tous nés à **COLLONGE-BELLERIVE** :

- **Jaques** (+1799), né le 8 août 1754
- **Jaqueline** (°1756 +1842)
- **Françoise dite Françon** (°1758 +1849)
- **Pernette** (°1761 +1846)
- **François** (°1763 +1826)
- **Augustin** (+1847), né le 16 mars 1767
- **Jeanne** (°1769 +1809)
- Marie (°1771 +1775)
- Gabriel (°1773 +1775)
- Pernette Françoise (°+1778)

A la naissance de la petite dernière (décédée à 12 mois), la mère et le père étaient respectivement âgés de 44 et 58 ans.

Avant le mariage de **François** et d'**Elisabeth**, la sœur de cette dernière, **Andréanne** (ou Andrienne nommée aussi Drion) s'était déjà unie à **Gabriel GAY** de **GAILLARD** (74).

⁸² AEG : Registre d'état-civil de Collonge-Bellerive . baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse catholique . 27 janvier 1751 – 28 avril 1791 . cote : E.C. Collonge-Bellerive 2bis . Année: 1753 . vue 18/194

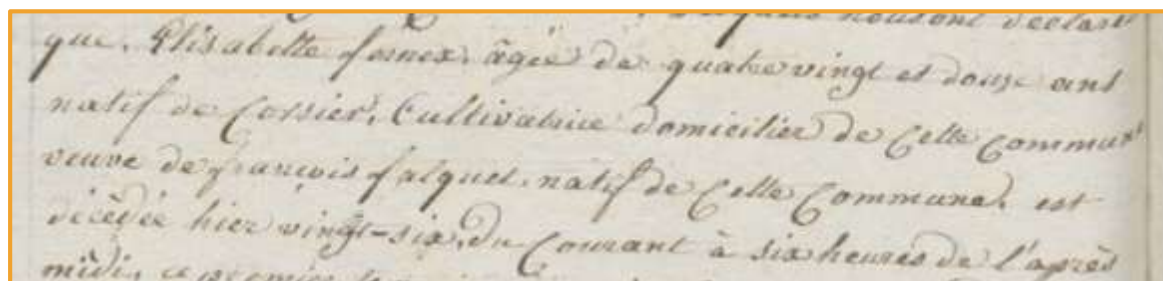
Autres évènements marquants

- 1757 : décès à l'âge de 30 ans de **Jaques**, frère aîné d'**Elisabeth**, qui, selon nos informations était resté célibataire
- 1760 : en janvier, union de Jacqueline, sœur cadette d'**Elisabeth** et de Claude **ROSSIAUD**, originaire de **CORSIER**, mais dont le grand-père vient de **VEIGY** ; en août, décès de **Jeanne BUFFET**, mère d'**Elisabeth**.
- 1761 : mariage de Jean François **ERNEX**, frère d'**Elisabeth**, avec Pernelle **ROSSIAUD**, elle-même sœur de Claude (ci-dessus)
- 1763 : mariage de **François**, frère d'**Elisabeth** avec Marie LAPIERRE
- 1778 : mort de la sœur aînée de **François**, **Marie FALQUET**, apparemment célibataire. Elle avait 68 ans.
- 1784 : **François FALQUET** est gravement malade ; il établit un **testament nuncupatif** (cf chapitre suivant)
- 1787 : **François FALQUET** est impliqué avec ses trois fils, Jacques, **Augustin** et François dans une affaire d'**homicide**, suite à une violente altercation avec les GAVEIRON (père et fils). Nous détaillerons l'affaire au chapitre suivant...

Il décède finalement le 4 janvier 1796 (14 nivôse an IV)⁸³ à **COLLONGE-BELLERIVE** à l'âge de "septante huit ans". C'est **Augustin** son fils qui vient déclarer le décès.

Elisabeth ERNEX atteindra quant à elle l'âge très honorable de 89 ans (si tant est que la date de naissance soit exacte). Sur l'acte de décès⁸⁴, on lui accorde même 92 ans.

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS D'ELISABETH ERNEX DATÉ DU 27/01/1823



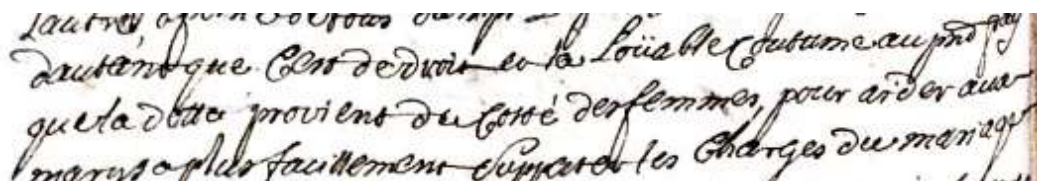
Elle est alors dite 'agricultrice'. Elle s'éteint le 26 janvier 1823 à **COLLONGE-BELLERIVE**. Ce sont Jacques FALQUET, 27 ans, son petit-fils et Amed Marie MERMOUD, 23 ans, qui déclarent le décès.

Sur la même page du registre, figure l'acte de décès de son frère **Jean François**, décédé le 12 février 1823, à l'âge de 86 ans (89 ans sur l'acte, plus 3 ans, cela a l'air d'être la règle !).

⁸³ AEG : Registre de l'état-civil de Collonge-Bellerive . décès 1794-1814 . Cote : E.C. Collonge-Bellerive 6 . Année : 1796

⁸⁴ AEG : Registre de l'état-civil de Collonge-Bellerive . naissances, mariages, sépultures 1814-1825. Cote : E.C. Collonge-Bellerive 8 . Année : 1823

EXTRAIT DU CONTRAT DOTAL DE FRANÇOIS FALQUET ET ELISABETH FERNEX⁸⁵



L'autre, c'est de ce que le mari a l'obligation de payer
d'autant que c'est de voir et la loüable coutume au pr(es)ent pay
que la dotte provient du cotté des femmes, pour aider aux
maris a plus facilement supporter les charges du mariage

D'autant que c'est de voir et la loüable coutume au pr(es)ent pay
que la dotte provient du cotté des femmes pour aider aux
maris a plus facilement supporter les charges du mariage

Contexte

Elisabeth a perdu son père alors qu'elle avait 14 ans. Ce sont donc ses frères qui sont responsables du paiement de la dot, même si celle-ci a déjà été constituée par testament par Jean Baptiste, le père. La mère d'**Elisabeth** est nommée dans le contrat, sans doute comme garante du bon déroulement des opérations.

François FALQUET est quant à lui seul garçon à être arrivé à l'âge adulte. Il s'est trouvé orphelin à l'adolescence. Il a déjà été marié. Si les termes du contrat de mariage avec sa première épouse étaient les mêmes que le présent contrat, on peut imaginer que François a pu récupérer la dot de sa première épouse qui était sans descendance.

Description

Le document complet se trouve en [Annexe 13](#).

Contrat dotal passé entre honorables⁸⁶ **François FALQUET** et **Elisabeth FERNEX** le 30 mai 1753 à Corsier, maison des frères FERNEX.

Notaire : Guillaume CHUIT, notaire royal – acte insinué le 8 juillet 1753 à **DOUVAIN** (payé 2 livres).

Epoux : **François FALQUET**, fils de feu François de **COLLONGE-BELLERIVE**, veuf en premières noces de Françoise MUSY.

Epouse : **Elisabeth FERNEX**, fille de feu Jean Baptiste de **CORSIER**.

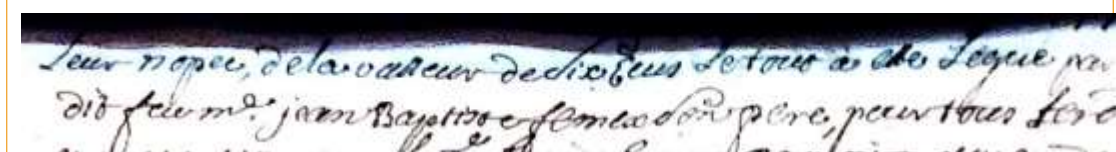
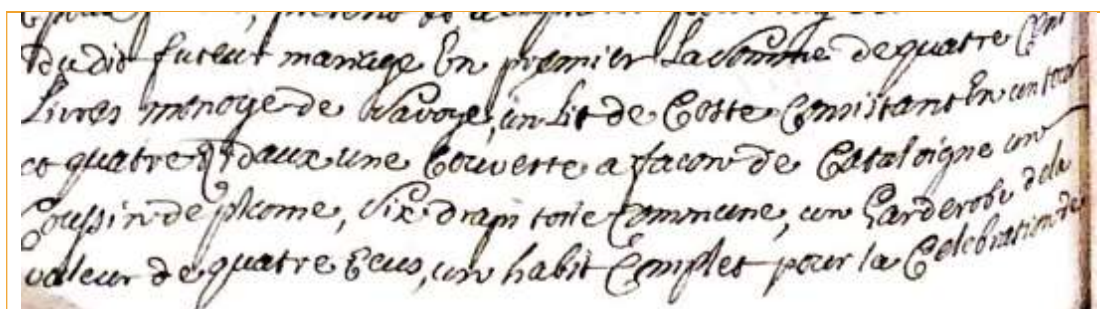
L'épouse agit au présent acte de l'avis et conseil de Claudine, fille de feu Jacques BUFFET, veuve de feu Jean Baptiste FERNEX, mère de l'épouse et de ceux de Jacques, fils de feu du même Jean Baptiste, frère de l'épouse.

⁸⁵AEG : notaire CHUIT Guillaume vol 8. 30/05/1753. F° 293

⁸⁶ Honorable = paysan aisé, artisan, souvent donateur à l'église,

Constitution dotale

Elle résulte d'un legs de feu Jean Baptiste FERNEX par testament du 13 décembre 1748⁸⁷ reçu par Maître Guillaume CHUIT, notaire, soit :



- 1 [...] en premier la somme de quatre cent
- 2 livres monoye de Savoye, un lit de cotte consistant en contour
- 3 et quatre ridaux, une couverture à façon de Cataloigne un
- 4 coussin de plume, six draps toile commune, une garde robe de
- 5 valeur de quatre écus, un habit complet pour la célébration de
- 6 leur nopce de la velleur de six écus. Le tout a été légué par le
- 7 dit feu M(onsieu)r Jean Baptiste Fernex son père [...]

Modalités de paiement

La **constitution dotale** portée par le testament de feu Jean Baptiste FERNEX est payable par Jaques, Jean François et François, ses fils héritiers, en quatre termes égaux, à savoir 100 livres respectivement dans 4, 6, 7 et 8 ans, sans intérêt.

Le lit de cottes, la couverture et le coussin sont estimés à la somme de 15 livres et 15 sols payable dans une année.

Les six draps, la garde-robe et l'habit de nocés (ou leur valeur respective) ont été payés et délivrés immédiatement audit FALQUET par les frères FERNEX.

Trousseau

Robes, trossel et fardel⁸⁸ estimés à 400 livres.

⁸⁷ Pour rappel, Jean Baptiste FERNEX est décédé le 15 décembre 1748

⁸⁸ Le trossel se compose des vêtements ordinaires et du linge de corps, le fardel, de la literie et du linge de table mais les deux expressions sont généralement jointes, ainsi que les descriptions correspondantes

et en outre ladite future épouse se constitue en augmentation de dotte
 et sans préjudice de la constitution cydessus, soit à son dit futur
 époux et à son acceptation la somme de quatre cent livres monoye
 de Savoye a quoy as été amiablement estimé, son trossel ardes et
 d'effrayes et épargnes qu'elle pourroit avoir fait dès le décès de son
 dit feu père. Et tout présentement estimé et apprécié à la d(ite)
 somme au bon consentement dudit futur époux, lequel confesse

- 1 et en outre ladite future épouse se constitue en augmentation de dotte
 - 2 et sans préjudice de la constitution cydessus, soit à son dit futur
 - 3 époux et à son acceptation la somme de quatre cent livre monoye
 - 4 de Savoye a quoy as été amiablement estimé son trossel ardes et
 - 5 vettement et épargnes qu'elle pourrait avoir fait dès le décès de son
 - 6 dit feu père. Et tout présentement estimé et apprécié à la d(it)e
 - 7 somme au bon consentement dudit futur époux lequel confesse
- [...]

L'augment s'élève à 421 livres, constituées sur la dot.

et future épouse ou a ceux qui elle auront droit, et l'augment
 ledit Cas tant amivé, toutes la d(ite) constitution de dotte et
 trossel, tant en nature qu'en argent sus spécifié, a valables
 de quatre cent vingt une livres d(ite) monoye de Savoye que ledit
 futur époux a donné et donne, a la d(ite) future épouse en acceptation
 de l'augment, a forme du droit coutume et usage du pays par
 donation dite faite entre vifs, a cause de nopce a jamais
 irrevocable a forme de royale constitution, et pour assurance

- 1 [...] toute la d(it)e constitution de dotte et
- 2 trossel tant en nature qu'en argent sus spécifié avec la somme
- 3 de quatre cent vingt une livres d(it)e monoye de Savoye que led(it)t
- 4 futur époux a donné et donne à sa d(it)e future épouse en a[voir]
- 5 et augment à forme du droit coutume et usage du p(rese)nt pay par
- 6 donation dite faite entre vifs à cause de nopce à jamais
- 7 irrévocable à forme de royale constitution [...]

Témoins

Alexandre, fils de François MAURIN de **CORSIER**, François CHUIT de **VEIGY**, Jean, fils de feu Louis CHAPEL, François, fils de feu Pierre GOBET de **CORSIER**, Jean, fils de feu François PANISSET de **CORSIER**.

L'HEURE INCERTAINE D'UNE MORT CERTAINE...

Contexte

Atteint d'une "grave maladie corporelle", sentant vraisemblablement son dernière heure venue, **François FALQUET**, 65 ans, établit son testament le 5 novembre 1784 devant notaire. A cette date, le couple a encore 2 filles non mariées à la maison : Françon, 26 ans et Jeanne, 15 ans. Les deux autres filles, Jacqueline et Pernelle, se sont mariées respectivement en 1782 et janvier 1784. Quant aux fils, l'un, Jaques, a été marié mais il a perdu sa femme ; les autres, François, 21 ans, et Augustin, 17 ans, sont célibataires.

Mais, fausse alerte ! **François** ne décède pas des suites de sa maladie. Il lui faudra attendre 1796, soit 12 ans plus tard pour que la mort certaine advienne ! Dans l'intervalle, il fut visiblement assez vif , comme nous le verrons un peu plus loin, pour participer avec ses fils à une bagarre qui entraîna la mort d'un voisin...

Description

Le document complet se trouve en [Annexe 14](#).

Testament d'honorable **François FALQUET** établi le 5 novembre 1784 à 6 heures du soir à **COLLONGE-BELLERIVE**, maison dudit **François**.⁸⁹

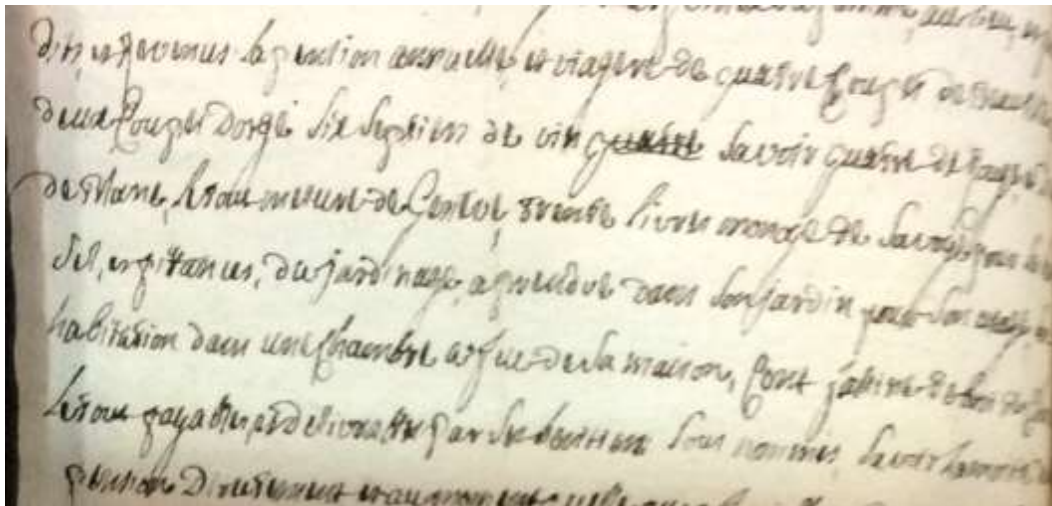
Notaire : François CHUIT, notaire royal.

Il s'agit d'un testament nuncupatif établi, comme c'est l'usage devant 7 témoins. Il est cependant enregistré par le notaire.

Contenu du testament

Après avoir énoncé quelques dispositions funéraires et un legs pieux en faveur de l'hôpital général des ordres des Saints-Maurice et Lazare, le testateur dit laisser à sa chère femme, **Elisabeth FERNEX**, **les fruits, usufruits et revenus annuels** de "tous et un chacun ses biens fonds, maison, usage de tous ses linges, meubles, effets, denrées et bestiaux", à charge pour elle de nourrir, habiller et entretenir Françon et Jeanne FALQUET, ses filles et ce, jusqu'à leur mariage.

⁸⁹ AEG : notaire CHUIT François vol. 5bis. 05/11/1784 f°83



- 1 [Il lui donne et lègue aussi] la pension annuelle et viagère de quatre coupes de (illisible) et
- 2 deux coupes d'orge, six septiers de vin (quatre barré) savoir quatre de rouge et (deux)
- 3 de blanc, le tout mesure de Genève, trente livres monnaie de Savoie pour (l'achat de)
- 4 sel et pittances, du jardinage (?) dans son jardin pour son usage (son)
- 5 habitation dans une chambre à feu de sa maison [...]

N.B. : le **septier** "mesure de Genève" représente l'équivalent de 48 « pots » (50 bouteilles en mesure contemporaine).

Il donne et lègue aussi à chacune de ses deux filles non mariées 300 livres (monnaie de Savoie) pour acheter un lit garni, une garde-robe, etc. en prévision de leur mariage. Par ailleurs, il dit maintenir les dots telles que constituées dans les contrats dotaux établis lors des mariages de ses deux autres filles, Jacqueline et Pernelle.

Il nomme ensuite ses **héritiers universels**, en la personne de **Jaques**, de **François** et d'**Augustin**, ses trois (chers et bien aimés) fils, à part égale. L'aîné est en revanche chargé de payer à chacun de ses deux frères la somme de trente livres monnaie de Savoie pour les "linges, nipes, bagues et bijoux" de feu Françon VIOLLAND, sa femme, en compensation sans doute de la dot versée au moment du mariage.

Témoins

François, fils de feu Claude BUARD ; Jean, fils de feu Claude ; François COUSIN ; Pierre, fils de feu Charles COLLET ; Jean, fils de feu Claude VIDONNE ; Jacques, fils de feu Pierre COLLET ; François BOCHIER (?) ; Louis Léger, fils de feu Jacques LANY, tous de COLLONGE-BELLERIVE.

UN HOMICIDE POUR UN DIFFÉREND

Contexte

En 1787, **François FALQUET** a 68 ans et comme nous l'avons exposé précédemment, il a échappé à une première alerte de décès prématuré pour cause de maladie. Avec son fils aîné **Jacques**, il devient fermier du Baron de la Bathie. A cette époque, ce

dernier devait être Joseph-Antoine de Loys, dit "baron de la Bâtie de Cholex, seigneur de Bellerive et Merlinge"⁹⁰.

Le précédent fermier était **Joseph GAVEIRON** (plus communément orthographié GAVAIRON), 52 ans en 1787, marié à Jeanne DIMIER et habitant aussi **COLLONGE-BELLERIVE**. Il est cultivateur et a été syndic en 1768 (équivalent du conseiller municipal). Le couple a 5 fils, dont Claude, Jacques, Pierre et Louis, respectivement âgés en 1787 de 27, 22, 19 et 17 ans⁹¹.

Les GAVAIRON faisant partie, tout comme les FALQUET, des vieilles familles du village, il est probable qu'ils soient affiliés d'une manière ou d'une autre, ne serait-ce que par le jeu des alliances.

Description

Selon le répertoire du fonds des archives judiciaires du Sénat de Savoie (série B), le 20 juillet 1787, un "différend" oppose l'ancien et le nouveau fermier du Baron de La Bathie sur le partage de la récolte. Le ton monte, et secondés par leurs fils respectifs, **François FALQUET** et **Joseph GAVAIRON** en viennent aux mains.

L'histoire aurait pu s'arrêter là et nous n'en aurions alors rien su. Malheureusement, l'un des protagonistes meurt 43 jours plus tard des suites d'une blessure. Il s'agit de **Joseph GAVAIRON** (le père) décédé en effet le 3 septembre 1787 à **COLLONGE-BELLERIVE**. L'auteur du coup mortel est **Jacques FALQUET**, fils aîné de **François**, 33 ans.

Cette affaire est portée en jugement devant la judicature-mage de **CAROUGE**⁹² qui dépend du Sénat de Savoie.⁹³ Les condamnations en première instance sont les suivantes :

Galères – durée : cinq ans :

- **Jacques FALQUET**, fils de **François**, fermier avec son père du Baron de La Bathie, auteur du coup mortel à Joseph Gaveiron
- **François FALQUET**⁹⁴, père

⁹⁰ Le château de Rouelbeau ou La Bâtie-Cholay, est un ancien château médiéval dont subsistent quelques vestiges à Meinier, dans la campagne genevoise (source [Wikipedia](#) – consulté le 07/05/2020)

⁹¹ Source : [Société Genevoise de Généalogie](#). Site consulté le 07/05/2020

⁹² Dans le cadre de l'administration du comté, puis le duché de Savoie, les princes de Savoie ont mis en place, à partir du XIII^{ème} siècle, des baillis ainsi que des juges de bailliage, dit juge-mage (à partir de 1260, dans le bailliage de Savoie, puis plus tard dans les territoires contrôlés). Ils remplacent peu à peu les châtelains dans certaines prérogatives dans le cadre judiciaire et ils rendent la justice dans le cadre des judicatures, largement calquées sur les limites des bailliages et ce, de manière itinérante. Plus tard, l'institution devient une juridiction intermédiaire entre les juges seigneuriaux et le Sénat. Source : [Wikipedia](#) consulté le 07/05/2020

⁹³ AD73 : Procédures criminelles et civiles, appels et directes. Judicature-mage de Carouge. Lieu du délit : Collonge-Bellerive. Cote 2B 14693. Date 20/07/1787

⁹⁴ Il ne peut s'agir que du père car François fils, également présent, est décrit comme « fils de François » à l'instar de ses frères. Par cette peine (5 ans de galères), François père est sans doute blâmé en tant que patriarche et responsable de ses fils.

Chaîne – durée : deux ans :

- **Augustin FALQUET**, fils de **François**, âgé de 20 ans
- **François FALQUET**, fils de **François**, âgé de 24 ans

Nous n'avons pas pu nous rendre pour cause d'épidémie ☀ aux Archives de Savoie (Chambéry) pour consulter le dossier relatif au procès et aucune autre information n'est donnée en ligne nous permettant de savoir si les peines infligées ont été purgées en l'état ou si elles ont été révisées en deuxième instance.

Pour finir néanmoins sur une note positive, nous avons pu trouver dans le répertoire –en ligne- du **tabellion de Saint-Julien et Carouge**⁹⁵ la mention d'un **traité de paix** signé en 1789 entre **François FALQUET fils** et un certain **Jean GAVAIRON**. Ce dernier est vraisemblablement le 5^{ème} fils (cadet, né en 1761) du couple GAVAIRON / DIMIER qui n'était pas impliqué dans la bagarre. Malheureusement, nous n'avons pas pu consulter le tabellion en question pour cause de fermeture des Archives de l'Etat de Genève et nous n'en savons pas plus sur la teneur de ce traité⁹⁶.

LES CONDAMNATIONS AUX GALÈRES AU 18ÈME SIÈCLE

Synthèse rédigée à partir du document de Roland Mallinjoûd⁹⁷

*C'est dans le port de **Villefranche-sur-Mer** que s'est constituée la flotte des Etats de Savoie composée de galères mais aussi de frégates. Afin de pouvoir construire et entretenir ces bâtiments imposants, un bassin aux « formes des galères » a été creusé avant 1730. C'est la Darse de Villefranche. Un édifice situé à proximité (achevé vers 1769) était destiné à héberger les galériens et jouait le rôle de prison et d'hôpital (au sens ancien d'hospice).*

*La **galère** est un bâtiment long et étroit, bas de bord, de faible tirant d'eau et qui va à la voile et à la rame. A partir du XVI^e siècle, on classe ces navires en deux catégories : les galères « à sensile » ou ordinaires et les galères extraordinaires, que sont les galères patronnes ou de commandement (55 bancs de 5 à 6 rameurs) et les galères réales ou de prestige (59 bancs de 6 à 7 rameurs).*

*Pour faire fonctionner une galère savoyarde, il faut de **200 à 260 rameurs**. En position de vogue, les rameurs sont assis sur leur banc, face à la poupe, ferrés à la jambe droite pour la rangée de gauche et à la jambe gauche pour la rangée de droite.*

⁹⁵ AEG : Répertoire alphabétique du Tabellion de Saint-Julien et Carouge, de D (De la Grange Marc) à F (Feigeres). Cote : Archives A 105.3. Années : 1697-1793

⁹⁶ ☀ AEG : Registres du tabellion. Office du Tabellion de Carouge. Cote : Tabellion 138. Dates : janvier 1790 - 31 mars 1790. F° 171 verso

⁹⁷ MALLINJOUD, R. (2010). Sur les condamnations aux galères en Savoie. Consulté le 8 mai 2020 sur www.darse.fr

En mer, aux tourments dus à la vermine et aux rats, s'ajoutent l'odeur des corps non lavés et celle pestilentielle des excréments, car les rameurs doivent déféquer sous leur banc. Une galère était ainsi repérable jusqu'à cinq milles à la ronde par sa puanteur et il fallait procéder à un grand nettoyage à l'eau de mer avant d'entrer dans un port.

Aussi longtemps que durent les sorties en mer, c'est-à-dire pendant plusieurs mois, les forçats restent enchaînés à leur brancade. Ils dorment comme ils peuvent sur le banc, la tête contre la rame, ou sur la banquette, sous la rame.

Durant la période qui va de la **fin de l'automne à mars-avril**, les galères restent au port et les condamnés de droit commun ou captifs galériens sont différemment traités. Les uns restent à bord où ils peuvent s'occuper au tricotage ou à la fabrication de petits objets et les autres, surtout ceux qui ont une qualification, exercent parfois, en ville et sous escorte, des activités rémunératrices de leur choix.

Durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, les documents concernant les galériens savoyards sont précis, et montrent que tout gravite autour du **Sénat de Savoie**, à Chambéry (Savoie Propre). Ce dernier juge en dernier ressort et approuve, ou non, les sentences prononcées en 1^{ère} instance par les juridictions magiques de Val d'Aoste, du territoire de **Carouge**, de Chablais, de Faucigny, de Genevois, de Maurienne, de Tarentaise, et également celles des Chambres des comptes de Chambéry et d'Annecy.

Entre 1749 et 1792, les forçats savoyards étaient envoyés sur les galères de Savoie. C'est dans les prisons de Chambéry, avant le départ des condamnés, que l'exécuteur de la haute justice appose la flétrissure (marque au fer rouge). Le voyage jusqu'à Villefranche-sur-Mer se fait à pied, ce qui représente **10 jours de marche** depuis Chambéry en passant par le Mont-Cenis. Les forçats sont conduits « à la chaîne » ; chacun d'eux porte un collier de fer, et ces colliers sont rattachés par une courte chaîne qui les lie deux à deux et par une autre chaîne, entre eux, beaucoup plus longue qui relie, à la file, tous ces couples les uns aux autres.

Les « chaînes » ne sont pas formées de novembre à mars, du fait des mauvaises conditions atmosphériques qu'elles sont susceptibles de rencontrer sur le parcours.

BALISAGE GÉNÉALOGIQUE

FRANÇOIS FALQUET

François FALQUET est le premier enfant de **Claude François** (°1659 +1720) et d'**Antoinette BOUCHET** (°1669 +1792). Il est né le 24 septembre 1687 à **COLLONGE-BELLERIVE**. A cette époque, la région se situait entre deux périodes d'occupations françaises : La 3^{ème} occupation avait pris fin en 1631 et la suivante devait démarrer en 1690.

Après **François**, viendra la naissance de Jean-Baptiste (°1689 + ?), puis de jumeaux, Pierre (°+1692) et Maurice (°+1692).

Aucun acte de baptême n'a pu être trouvé. Les informations obtenues sont essentiellement issues du site de la **Société Genevoise de Généalogie**, alimenté en ce qui concerne la famille FALQUET par M. Georges CURTET dont nous avons parlé à plusieurs reprises.

Ce qu'on sait cependant, c'est que la mère de **François** décède le jour où elle donne naissance à des jumeaux, le 27 novembre 1692, vraisemblablement en couches. **François** n'a alors que 5 ans.

FRANÇOISE BAUD

Françoise BAUD est née le 7 avril 1686 à **VEIGY-FONCENEX**. Elle est fille d'**Etienne BAUD** (°1648 +1693) et de **Françoise LANCE** ou LANCHE (°1658 +1693).

Avant elle, il y eut Marie (°1684 + ?), et après, il y eut des jumelles, Marguerite (°1688 + ?) et Françoise (°1688 +1699), puis Gasparde (°1691 + ?) et enfin Jean François (°+1693).

Selon l'acte de baptême (voir [Annexe 15](#)), **Françoise** est baptisée le lendemain en l'église de **VEIGY-FONCENEX**. Son parrain est **Claude CHUIT** et sa marraine **Marie FOEX**, femme de Claude GUIGUONNAT. ⁹⁸

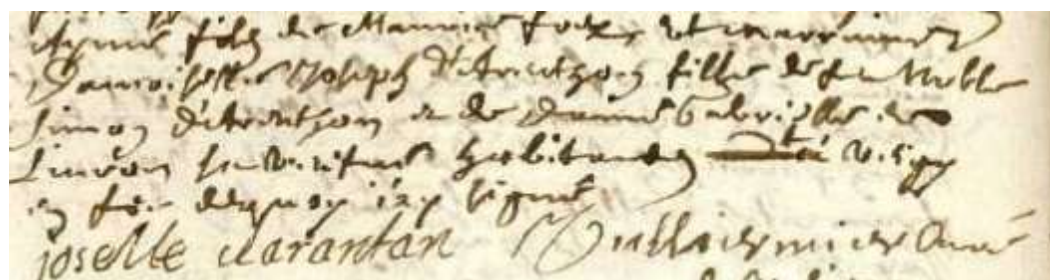
La famille BAUD est établie à **VEIGY** depuis plusieurs générations : on retrouve en effet mention d'un Guillaume, François, Pierre, Jehan, Glaude BAUD dans le dénombrement de l'impôt bernois de 1550⁹⁹.

⁹⁸ AD74 : registre des baptêmes, mariages, sépultures de Veigy-Foncenex (1683-1754) . cote : E DEPOT 323/CG 3 . année : 1686

⁹⁹ Trolliet, A. (1940). Histoire de Veigy-Foncenex : 1ère partie, Historique de Veigy et de Foncenex. Bonneville: Impr. Coop. de la vallée de l'Arve. p. 77-78

L'acte de baptême¹⁰⁰ de Marie, sœur de **Françoise**, laisse penser que les BAUD avaient des accointances –pour ne pas dire des affiliations- nobles. La marraine de Marie est en effet « Damoiselle Josephe d'Arenthon fille de feu noble Simon d'Arenthon et de Dam(oisell)e Gabrielle De Livron [...] habitant Veigy», qui signe 'josette darantan'¹⁰¹.

EXTRAIT DE L'ACTE DE BAPTÊME DE MARIE, SŒUR DE FRANÇOISE, DU 7 NOVEMBRE 1684



Quant aux **LANCE** –branche maternelle- : il s'agit d'une vieille famille originaire de **MEINIER** "où elle apparaît avec Pierre Lance de Compois , qui tenait en fief du Chapitre une vigne à Corsinge en 1357".¹⁰²

On sait peu de choses de l'enfance de **Françoise**. Elle partage néanmoins avec **François** la particularité d'avoir perdu sa mère quand elle était très jeune. Tout comme Antoinette BOUCHET, **Françoise LANCE** meurt en effet le lendemain de l'accouchement de son dernier enfant, Jean François, soit le 7 avril 1693. **Françoise** fête alors ses 7 ans (funeste anniversaire!). Et comme si cela ne suffisait pas, son père **Etienne** décède quelques jours plus tard, le 12 avril 1693.

Cela fait beaucoup de décès, sans compter les frères et soeurs pour lesquels les dates sont incertaines ou non connues. Il faut rappeler que les années allant de 1691 à 1693 furent particulièrement difficiles, la **famine** faisant suite à des épisodes de **mauvaises récoltes**. Une vague de froid s'abat sur la France lors de l'hiver 1691. Et dès l'été et l'automne 1692, la pluviométrie est considérable. Dans ces conditions, on meurt de froid, plus souvent de faim, et surtout des suites d'épidémies, typhus, dysenteries, fièvres, etc.

COUPLE FALQUET / BAUD

Le couple se marie le 8 mai 1704 à **COLLONGE-BELLERIVE**. Nous n'avons pas pu obtenir d'informations sur le devenir des frères et sœurs de **François** et de **Françoise**. Ils et elles sont probablement morts en bas âge car rien ne transparait dans leur vie adulte.

¹⁰⁰ AD74 : registre des baptêmes, mariages, sépultures de Veigy-Foncenex (1683-1754) . cote : E DEPOT 323/CG 3 . année : 1684

¹⁰¹ La branche D'Arenthon de Veigy est probablement issue de la Maison de Faucigny ou de la branche des Faucigny Lucinges

¹⁰² Curtet, G. (1986). Collonge-Bellerive : notes d'histoire I. Collonge-Bellerive: G. Curtet.

Le couple a eu 7 enfants, tous nés à **COLLONGE-BELLERIVE**, mais pour les raisons évoquées plus haut sur les lacunes des registres, les informations obtenues sont sujettes à caution :

- Marc (°1708 + ?)
- Marie (°1710 +1778)
- Charles (°1715 +1723)
- Pierre (°1716 +1727)
- **François** (+1796), né le 1^{er} juin 1719
- Claudine (°1721 + ?)
- Marie (°1722 +1723)

Il règne un plus grand flou encore sur la date de décès des deux époux. Au terme de nombreuses recherches, nous pouvons seulement avancer l'hypothèse qu'ils sont morts **autour de 1733**.

Sur le site de la **Société Genevoise de Généalogie**, la même date de décès apparaît en effet pour **François FALQUET** et **Françoise BAUD**, soit le 25 août 1733. M. Georges CURTET qui, comme nous l'avons dit est à la source de la majeure partie des informations sur les habitants de **COLLONGE**, a gentiment accepté de nous expliquer comment il a obtenu ces informations :

J'avais relevé (il y a environ 60 ans !) les actes de N/M/D sur les originaux à la cure de Collonge.

[Concernant les] actes de décès du couple François FALQUET/Françoise BAUD : le registre paroissial de Collonge présente un certain désordre pour l'année 1733 :

12/08	Marc METRAL
25/08	Françoise BAUD, âgée d'environ 40 ans, femme de François FALQUET
3	(sans autre indication) Bernard NOVEL
06/08	[...] ? (pas de prénom) fille de Claude DUPRAZ. L'acte est biffé et renvoie plus bas à un acte du 06/11.
03/08	Jean COLI
25/08	François FALQUET (sans autre indication)
15/09	Alexandre DENTAL
06/11	fille de Claude DUPRAZ

De ce désordre, je retiens que Françoise BAUD est morte avant son mari, puisqu'elle est dite " femme de ... ".

A moins qu'ils ne soient vraiment décédés le même jour, Françoise précédant son mari. [...]

A noter que les registres de Collonge déposés aux AEG ne sont que des copies. Il manque le registre de l'année 1733.¹⁰³

¹⁰³ Source : Georges Curtet. COLLONGE-BELLERIVE. Courriel du 20 mars 2020

COMMUNIER À COLLONGE-BELLERIVE

En consultant le répertoire du tabellion en ligne, nous avons repéré qu'un contrat de mariage a été établi entre **François FALQUET** et **Françoise BAUD** en 1704¹⁰⁴, mais nous n'avons pas eu le temps de le consulter avant la fermeture des archives.

François FALQUET a de même fait un testament en 1733¹⁰⁵, que nous n'avons pas pu voir non plus. Mais ce n'est que partie remise dans le cadre de futures recherches, tant il est vrai que plus on remonte dans le temps, plus il est utile de diversifier les sources d'informations. L'état-civil devient vite trop restrictif.

Ce même répertoire du tabellion¹⁰⁶ fait apparaître que **François FALQUET** était reconnu **communier** et **conseiller** en 1724 à **COLLONGE-BELLERIVE**¹⁰⁷. Essayons-donc d'en savoir plus sur ce sujet.

EXTRAIT DU REPERTOIRE ALPHABETIQUE DU TABELLION DE ST JULIEN ET CAROUGE

François	1704	Contrat de mariage entre François Baud	8	256
"	1722	Apposition à Collonge	27	161
"	"	Publication	"	161
"	"	Vote de François à Collonge	"	284
"	1724	Époux au par et	28	65 sous
"	"	Communage	"	179
"	"	Lettres de Communiers	"	191
"	1725	Quittance	29	7
"	1727	Vote d'achat de l'Église de Saint-Julien	31	50 sous
"	"	de l'Église de Saint-Julien	"	182 sous
"	"	de l'Église de Saint-Julien	"	227 sous
"	1733	Apposition à Collonge	32	365
"	"	son testament	38	365

Contexte

En 1724, **François FALQUET** a 37 ans. Son père Jean (ou Claude, suivant les occasions) François, est décédé 4 ans auparavant.

Description

Les **communiers** -dits aussi "communes"- du village ne comprennent pas obligatoirement tous les habitants de celui-ci, car la qualité de communier est héréditaire et ne s'acquiert qu'au prix d'une redevance, appelé **droit de communage**. Pour délibérer et voter, il faut être propriétaire et chef de famille. Il s'agit

¹⁰⁴ AEG : Registres du tabellion. Office du tabellion de Saint-Julien. Cote : tabellion 8. Date : 1704. F° 156

¹⁰⁵ AEG : Registres du tabellion. Office du tabellion de Saint-Julien. Cote : tabellion 38. Date : 1733. F° 365

¹⁰⁶ AEG : Répertoire alphabétique du tabellion de Saint-Julien et Carouge : de D (De La Grange Marc) à F (Feigeres). 1697-1793. Cote : Archives A 105.3. Patronyme : FALQUET.

¹⁰⁷ AEG : Registres du tabellion. Office du tabellion de Saint-Julien. Cote : tabellion 28. F° 175 Communage et F° 191 Lettres de communiers

donc surtout d'hommes, mais aussi de quelques femmes, veuves ou célibataires, possédant un bien dans la commune.

La principale fonction des **syndics** élus par l'assemblée des communiens pour une période allant de un à deux ans consiste à administrer les biens du groupe. Dans certaines paroisses, les syndics sont aidés par des **conseillers** et les questions proposées à l'assemblée générale sont d'abord débattues par le conseil.

"Ces vestiges d'autonomie, sauvegardés pendant des siècles, sont grignotés au XVIIIème siècle par l'Etat centralisation qui partout impose sa tutelle. [...] Tout se fait désormais au conseil. Il n'y a plus qu'un seul syndic et la cooptation remplace la pratique électorale : chaque année le syndic cède sa charge au conseiller le plus ancien, et pour le remplacer le conseil coopte un nouveau membre".¹⁰⁸

Le droit de comunage donne droit à la **jouissance des biens communaux** : conduite du bétail au pâturage, part dans les coupes d'affouage, marais communs, etc. Quand les biens communaux sont importants –ce qui est le cas à **COLLONGE** et à **VEIGY-**, cela peut donner lieu à un revenu considérable. Comme l'indique Adolphe Trolliet dans sa monographie consacrée à **VEIGY-FONCENEX**¹⁰⁹ : "la vie intérieure de la communauté gravite autour de ces biens et ce qui apparaît tout d'abord, c'est la division naturelle des habitants en deux classes distinctes : les **communiens** qui jouissent du patrimoine commun et les **non-communiens** ou **étrangers** qui n'y ont aucune part".

Sont communiens les **descendants des anciennes familles** qui, les premières, ont eu l'usufruit des biens communaux d'une part, et **les particuliers venus d'ailleurs et qui ont acquis le droit de comunage**, d'autre part.

"Pour être admis au nombre des communiens, l'étranger devait justifier de sa moralité, obtenir l'agrément de l'assemblée générale et payer un **droit d'entrée** en rapport avec l'importance de son exploitation agricole. [...] Un contrat notarié associait le nouveau venu à tous les privilèges communs".¹¹⁰ Cet acte notarié est communément appelé **Lettres de comunier**.

Comme nous le voyons dans l'extrait du répertoire du tabellion ci-dessous, l'acte notarié impliquant notre **François FALQUET** se rapporte à des "lettres de comunier".

EXTRAIT DU REPERTOIRE ALPHABETIQUE DU TABELLION DE ST JULIEN ET CAROUGE

Communiens de Collonges-Belleve	-	Comunage	-	175
et Conseillers	-	Lettres de Comunier	-	191
	1725	Quillances	-	20

¹⁰⁸ Nicolas, J. et Nicolas, R. (2005). La Vie Quotidienne En Savoie Aux XVIIe Et XVIIIe Siècles. Montmélian: La Fontaine de Siloe:

¹⁰⁹ Trolliet, A. (1940). Histoire de Veigy-Foncenex / 2ème partie, La vie rurale avant la Révolution. Bonneville: Impr. Coop. de la vallée de l'Arve.

¹¹⁰ *ibid*

Nous pouvons donc en déduire que **François FALQUET** a été admis en tant que **communier** à **COLLONGE-BELLERIVE**. Il n'avait pas hérité ce droit par son père, ni par son arrière-grand-père, ce qui n'est pas surprenant, car comme nous le verrons plus loin, ce dernier n'était pas originaire du village.

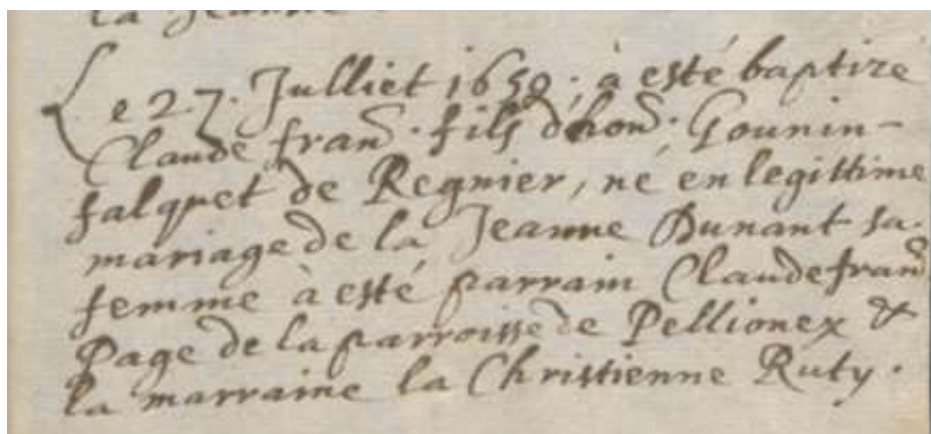
COUPLE FALQUET / BOUCHET (UNION EN 1687)

A partir de ce couple, les informations commencent à se faire rares et/ou incomplètes. En effet, pour de nombreuses paroisses du Chablais savoyard, les premiers volumes des registres ont disparu. Et même si ceux de **COLLONGE-BELLERIVE** couvrent le tout début du 17ème siècle, certains d'entre eux ont été recopiés ou reconstitués, avec tous les risques d'erreurs que cela comporte.

BALISAGE GÉNÉALOGIQUE

CLAUDE FRANÇOIS FALQUET

Comme nous l'indique son acte de baptême¹¹¹, **Claude François FALQUET** est né le 27 juillet 1659¹¹² à **COLLONGE-SUR-BELLERIVE** (sic). Son père est honorable¹¹³ **Gounin FALQUET** de Reignier et sa mère **Jeanne DUNANT**. Le parrain est Claude François PAGE de **PEILLONNEX** et la marraine, **Christienne RUTY**.



- 1 Le 27 juillet 1659 a esté baptizé
- 2 Claude Fran(çois) fils d'hon(orabl)e Gounin
- 3 Falquet de Reignier, né en légitime
- 4 mariage de la Jeanne Dunant sa
- 5 femme. A esté parrain Claude Fran(çois)
- 6 Page de la parroisse de Pellionex (et)
- 6 la marraine la Christienne Ruty

¹¹¹ AEG : Registre de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Collonge-Bellerive (copie). 1641-1701 – Année 1659. cote : E.C. Collonge-Bellerive 2

¹¹² En 1659, on se situe toujours entre la 3ème occupation (1630-1631) et la 4ème occupation française (1690-1696)

¹¹³ Honorable = paysan aisé, artisan, souvent donateur à l'église

De **Claude François**, nous ne savons pas grand-chose, si ce n'est que ses parents n'ont pas fait que "passer" à **COLLONGE-BELLERIVE** au moment de sa naissance ; ils s'y sont établis puisque c'est là qu'ils sont tous deux décédés. Nous n'avons pas trouvé trace de la naissance d'autres enfants que ce soit à **REIGNIER** –village situé à 16 km de là– ou à **COLLONGE**, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu. On déplore beaucoup de lacunes dans les registres de cette période. De plus, **Gounin Falquet** étant dit de **REIGNIER**, **Jeanne Dunant** de **SAINT-CERGUES**, un enfant étant né à **COLLONGE**, le parrain étant quant à lui de **PEILLONNEX**, il est compliqué de circonscrire géographiquement la recherche. Ce qui est sûr c'est que nous n'avons pas trouvé non plus de traces de possibles frères et soeurs de **Claude** à l'âge adulte.

En revanche, on peut relever que **Claude François** est devenu au fil du temps **Jean François**. En effet, dans les différents actes notariés intervenant après son mariage, il est toujours désigné par ce dernier prénom composé. Son fils est ainsi désigné **François** fils de **Jean François** de **COLLONGE-BELLERIVE** et son petit-fils : **François** fils de feu **François** à feu **Jean François**... c'est dire avec cette répétition de prénoms, combien il convient de rester vigilant quand on va d'une génération à une autre !

ANTOINETTE BOUCHET

Elle est la 5^{ème} enfant du couple **Etienne BOUCHET** et **Claudine GUICHON**. **Antoinette** est née le 21 avril 1669 à **VESENAZ**¹¹⁴, un village qui fait partie de la paroisse de **COLLONGE**. Avant sa naissance, il y a eu celle d'Andrea (°1653), de François (°1655), Gaspard (°1661) et Isabeau (°1664). Après Antoinette, viendront Pernette (° ?), Etiennette (° ?) et Françoise (°1666).

Antoinette est baptisée le 22 avril 1669 à **COLLONGE**¹¹⁵. N'ayant pas pu trouver l'acte de baptême, nous ne savons rien sur son parrain, ni sur sa marraine.

Selon Georges CURTET, "les **BOUCHET** sont cités dès 1378 : les frères Jacquet et Mermet Bouchet, de Collonge, reconnurent au fief de Montfort pour une terre à Collonge. La famille s'établit à Vézenaz à la fin du XV^e siècle [...]. Très nombreux aux XVI^e et XVII^e siècles, les Bouchet se sont alliés à toutes les anciennes familles de la paroisse [...]".¹¹⁶

COUPLE FALQUET / BOUCHET

Claude François et **Antoinette** se seraient mariés le 12 janvier 1687 à **COLLONGE**.

Le mariage est très vite suivi d'une première naissance, celle de **François**, né le 24 septembre 1687, puis de

- Jean Baptiste (°1689)
- Pierre et Maurice, des jumeaux nés le 27 novembre 1692, certainement décédés aussitôt puisque cette dernière naissance provoque le même jour le décès de la mère, **Antoinette BOUCHET**.

Claude –alias Jean- François FALQUET vivra 28 années supplémentaires. Certaines sources lui attribueront un 2^{ème} mariage, avec Claudine MERMOUD (°1654 +1722) de **COLLONGE**, mais cela n'étant pas vérifiable, nous ne retenons pas pour l'instant cette hypothèse. **Jean François** mourra le 22 septembre 1720 à **COLLONGE**.

¹¹⁴ Source : Société Genevoise de Généalogie

¹¹⁵ Ibid.

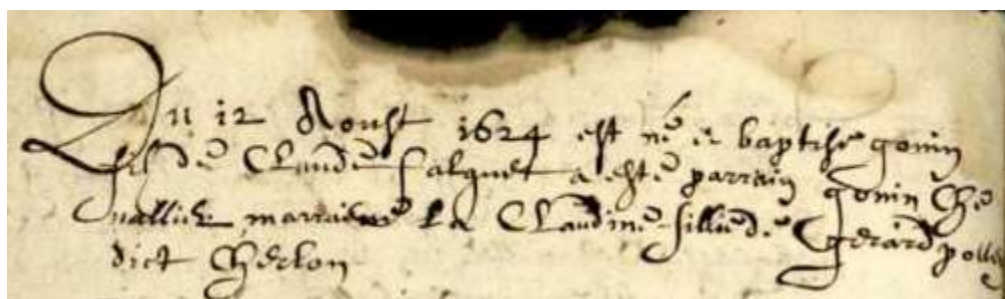
¹¹⁶ Curtet, G., 1986. Collonge-Bellerive : notes d'histoire II. Collonge-Bellerive: G. Curtet.

BALISAGE GÉNÉALOGIQUE

GONIN FALQUET – JEANNE DUNANT

Nous savons très peu de choses de **Gonin FALQUET** et le peu que nous savons doit être présenté sous une forme très hypothétique. En partant de l'acte de baptême de son fils qui le disait "de REIGNIER", nous avons cherché dans les registres paroissiaux de ladite commune. Nous avons bien trouvé l'acte de baptême d'un certain Gonin, né le 12 août 1624 et fils de **Claude FALQUET**¹¹⁷

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE DE GONIN FALQUET - REIGNIER



Du 12 aoust 1624 est né (et) baptisé Gonin
filz de Claude Falquet. A esté parrain Gonin Che-
vallier, marraine la Claudine fille de Gerard Pollen
dict Cheron

Cela pourrait être notre homme sauf que plusieurs éléments trouvés par la suite viennent contrarier –si ce n'est anéantir- cette hypothèse, à savoir :

- acte de décès d'un **Gonin FALQUET** du 3 février 1692 à REIGNIER ¹¹⁸(alors que notre **Gonin FALQUET** est censé être décédé à COLLONGE en 1693)
- mariage d'un **Gonin FALQUET** avec Claudine RACHEX, ayant donné lieu à la naissance de deux enfants dont Perrine FALQUET, le 16 septembre 1685 à REIGNIER¹¹⁹... alors que Claude François, fils de notre **Gonin FALQUET** et de **Jeanne DUNANT** est né le 27 juillet 1659 à COLLONGE. Certes, il pourrait s'agir d'un

¹¹⁷ AD74 : Registres baptêmes, mariages, décès de la paroisse de Reignier. 1601-1690. Cote : E DEPOT 220/GG2. Date 1624

¹¹⁸ AD74 : Registres baptêmes, mariages, décès de la paroisse de Reignier. 1690-1745. Cote : E DEPOT 220/GG3. Date 1692

¹¹⁹ Source : Société Genevoise de Généalogie

remariage tardif qui aurait ramené Gonin aux sources après le décès de sa première épouse... sauf qu'en 1685, **Jeanne DUNANT** vivait encore...

Donc, à moins d'avoir une double vie et/ou le don d'ubiquité, Il est fort probable que nous ayons affaire à deux, voire trois personnes différentes :

- Un Gonin FALQUET, né le 12 août 1624 à REIGNIER, qui a fondé une famille dans cette paroisse avec Claudine RACHEX¹²⁰ et qui y est décédé en 1692.
- Notre **Gonin FALQUET**, qui avant d'arriver à COLLONGE a pu résider à REIGNIER et dont nous connaissons finalement un peu plus le milieu et la fin de vie que le début... Nous verrons néanmoins ci-dessous que notre **Gonin** était aussi fils de **Claude**, ce qui peut signifier que l'acte de baptême est le bon... ou pas...

De **Jeanne DUNANT**, nous savons encore moins de choses, si ce n'est qu'elle a été la femme de **Gonin FALQUET**. Le couple s'est marié avant juillet 1659 puisque leur fils est né « en légitime mariage », ce qui à l'époque, n'était pas une parole en l'air.

Par Georges Curtet, nous savons aussi qu'elle est originaire de SAINT-CERGUES¹²¹, un village qui se situe aux portes du Chablais à 12 km de COLLONGE.

Son acte de décès trouvé en ligne aux AEG¹²² nous apprend aussi qu'elle est née vers 1614, puisqu'il est dit qu'elle est âgée de 80 ans en 1694...

Quoiqu'il en soit, c'est **Gonin FALQUET** qui meurt le premier, soit, selon Georges Curtet, le 27 mars 1693 à COLLONGE-BELLERIVE.¹²³

Puis le 9 décembre 1694, c'est au tour de **Jeanne Dunant** de mourir à l'âge de 80 ans également à COLLONGE.

Ces décès sont à rapprocher de ceux d'**Antoinette BOUCHET** (novembre 1692), d'**Etienne BAUD** (avril 1693) et de **Françoise LANCE** (avril 1693) évoqués dans le chapitre précédent et qui sont vraisemblablement consécutifs aux épisodes de grande famine et d'épidémies.

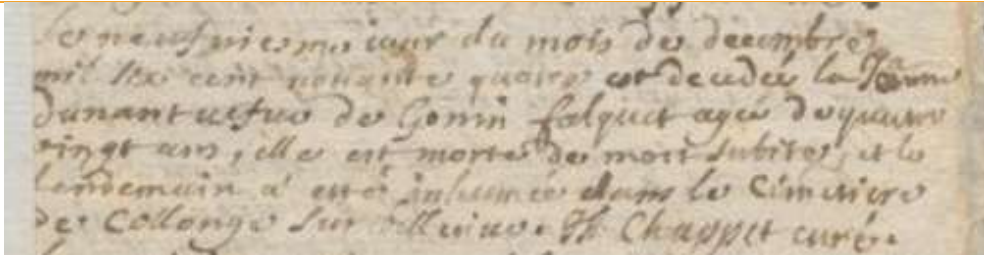
¹²⁰ Cela voudrait alors dire qu'il avait 61 ans lors de la naissance de sa fille Perrine, ce qui paraît beaucoup... D'où l'hypothèse d'un 3^{ème} individu...

¹²¹ Source : Société Genevoise de Généalogie

¹²² AEG : Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse catholique de Collonge-Bellerive (copie) 13 avril 1641-20 mars 1701. cote : E.C. Collonge-Bellerive 2. Année 1694. Vue 115/122

¹²³ Source : Société Genevoise de Généalogie

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS DE JEANNE DUNANT – COLLONGE-BELLERIVE



- 1 Le neufviesme jour du mois de décembre
- 2 mil six cent nonante quatre est décédée la Jeanne
- 3 Dunant (...) de Gonin Falquet âgée de quatre
- 4 vingt ans, elle est morte de mort subite et le lendemain
- 5 a été inhumée dans le cimetière
- 6 de Collonge sur Bellerive

SENTIERS DE LA VIE QUOTIDIENNE

RECONNAISSANCE DE POSSESSION D'UN CHENEVIER, AUTREFOIS MAISON

Contexte

En **1691**, **Gonin** devait approcher des 70 ans et son épouse en avait sans doute un peu plus. Ils ne leur restait en tout cas plus longtemps à vivre, respectivement deux et trois ans.

Leur fils **Jean François** s'est marié avec **Antoinette BOUCHET** en 1687 et ils ont déjà deux enfants, **François** et Jean Baptiste.

Description

Le document est en [Annexe 16](#).

Le 1^{er} décembre 1691, Une reconnaissance est signée entre honneste **Gonin FALQUET** à feu **Claude FALQUET** d'une part, et Gaspard et Philippe **de LOYS**, frères, barons de la Bâtie et seigneurs de Bellerive, d'autre part. Ce document est établi par Maître Philippe TAVERNIER, notaire et commissaire et il trouve sa place dans le **cottet des reconnaissances** de Corsier, Chevrens, Anières, Bassy, Vézenaz, Bouvard, Veigy, Collonges et Saint-Maurice (1688-1692)¹²⁴.

¹²⁴ AEG : Cottet des reconnaissances stipulées par Tavernier, notaire et commissaire, en faveur de Gaspard et Philippe de Loys frères, barons de la Bâtie et seigneurs de Bellerive, rière Corsier, Chevrens, Anières, Bassy, Vézenaz, Bouvard, Veigy, Collonges, Saint-Maurice - 1688-1692. Cote : Titres et droits Pa 84 . Lieu : Collonge. vue 331/503. F° 324

Ci-dessous la présentation du contenu de la série « Titres et droits » des AEG et l'explication de ce que représente un cottet :

TITRES ET DROITS – EXTRAIT DU GUIDE DES ARCHIVES D'ETAT DE GENÈVE¹²⁵

Cette série [Titres et Droits] constitue en quelque sorte le registre foncier de la République sous l'Ancien régime. On ne peut en comprendre le classement ni l'utiliser sans connaître le système de la propriété foncière avant la Révolution, et le principe qui préside à l'élaboration des documents qui composent cette série.

Au Moyen Age et sous l'Ancien régime, les plus gros propriétaires des terres et des bâtiments avaient certes les droits éminents sur ces fonds, mais n'exerçaient généralement pas les droits utiles. Ces droits utiles étaient exercés par d'autres personnes, les possesseurs, à qui les fonds étaient confiés à titre viager et pratiquement héréditaire, moyennant un cens (soit une redevance) en argent ou en nature. Pour marquer et maintenir leur droit éminent, les propriétaires ou les seigneurs faisaient périodiquement reconnaître par les possesseurs la dépendance des fonds, la nature de ceux-ci, leurs confins et les redevances dues.

*Ces reconnaissances étaient reçues par des commissaires des seigneurs nommés à cet effet, qui élaboraient les documents suivants : premièrement, des **agendas**, soit listes des fonds dont ils devaient exiger la reconnaissance. Deuxièmement, des **registres** où ils inscrivait les minutes, le premier libellé des reconnaissances.*

*Ils les transcrivaient ensuite avec toutes les formules d'authentification dans les **grosses** (en français de France « **terriers** ») ; les plus anciennes, qui remontent à la fin du XIIIe siècle, sont inscrites sur des rouleaux formés de plusieurs feuilles de parchemin cousues les unes à la suite des autres ; à partir du XVe et surtout du XVIe siècle, les grosses se présentent sous forme de volumes in-folio. Pour l'administration des fonds, les **commissaires à terrier**, confectionnaient encore des extraits des grosses de reconnaissances, rédigés en forme abrégée ; et des **cottets** (en français de France « **cueilloirs** »), sortes d'extraits qui servaient à la levée des censes foncières.*

¹²⁵ SANTSCHI, C. (1973). *Guide des archives d'Etat de Genève*. Genève : Société auxiliaire des Archives d'Etat

Honneste Gonin fils de fils de feu
Claude Falquet de Collonge sus Bellerive at confessé
et recogneut es mains de m(aistr)e Phillippe Tavernier notaire
et commissaire predict par addition de recognoissance
du premier jour du mois de decembre mille six cents
nonante un de tenir des nobles et puissants seigneurs
Gaspard et Phillippe de Loÿs frères, et de leurs hoirs et
successeurs quelconques, barons et seigneurs predict en fief
liege, et jurisdiction omnimode de leur directe seigneurie
de Bellerive

[En marge : Falquet]

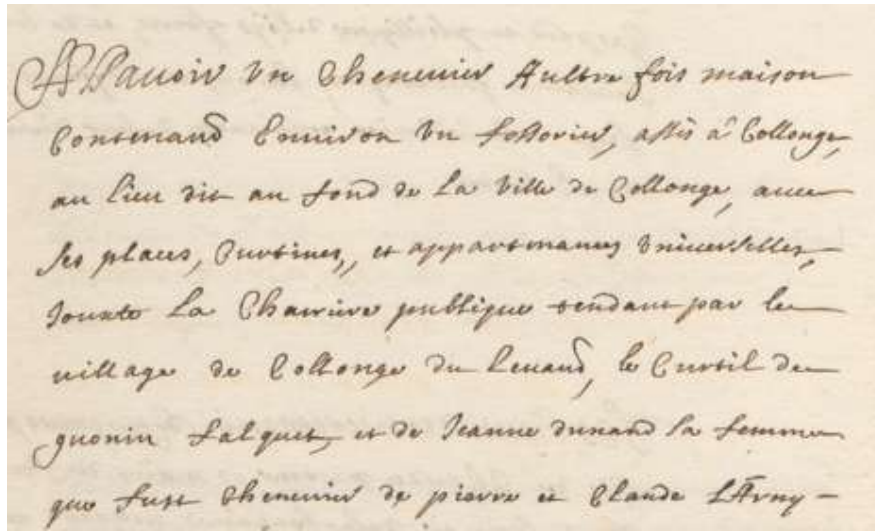
- 1 Honneste Gonin fils de fils de feu
- 2 Claude Falquet de Collonge sus Bellerive at confessé
- 3 et recogneut es mains de m(aistr)e Phillippe Tavernier notaire
- 4 et commissaire predict par addition de recognoissance
- 5 du premier jour du mois de decembre mille six cents
- 6 nonante un de tenir des nobles et puissants seigneurs
- 7 Gaspard et Phillippe de Loÿs frères, et de leurs hoirs et
- 8 successeurs quelconques, barons et seigneurs predict en fief
- 9 liege et jurisdiction omnimode¹²⁶ de leur directe seigneurie
- 10 de Bellerive

Suit l'identité des précédents propriétaires, à savoir :

- Biens dernièrement reconnus par Bartholomé fils de Claude PASTEUR, es mains feu égrège¹²⁷ Claude François DELAFONTAINE, notaire et commissaire en faveur du seigneur de Bellerive, le 2 juillet 1608
- Auparavant es mains de feu égrège Claude DUPUIS, notaire ducal, par Claude fils de Claude PASTEUR de Collonge sur Bellerive, le 10 janvier 1572

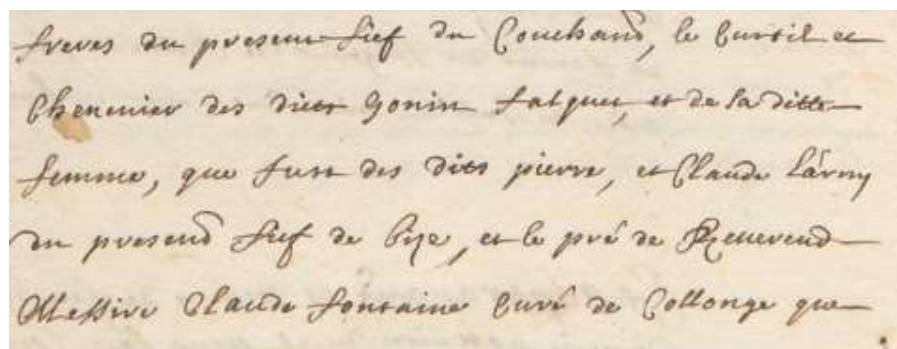
¹²⁶ Droit de haute, moyenne et basse justice

¹²⁷ Égrège : surtout employé en Savoie du Nord ; synonyme de Sieur ou Honorable pour les professions de droit telles que les notaires.



Assavoir un chenevier autrefois maison
Bonsmand Bonivon un fossorier, assis à Collonge,
au lieu dit au fond de la ville de Collonge, avec
ses places, Curtines, et appartenances universelles,
jouxte la Charriere publique tendant par le
village de Collonge du levant, le curtil de
Guonin Falquet, et de Jeanne Dunand sa femme
que fust chenevier de Pierre et Claude Lanny -

- 1 Assavoir un chenevier¹²⁸ autrefois maison
- 2 contenant environ un fossorier¹²⁹, assis à Collonge
- 3 au lieu dit au fond de la ville de Collonge, avec
- 4 ses places, curtines, et appartenances universelles,
- 5 jouxte la charriere¹³⁰ publique tendans par le
- 6 village de Collonge du levant, le curtil¹³¹ du
- 7 Guonin Falquet et de Jeanne Dunand sa femme
- 8 que fust chenevier de Pierre et Claude Lanny



freres du present fief du couchant, le curtil et
chenevier des dictz Gonin Falquet, et de sa ditte
femme, que fust des dictz Pierre et Claude Lanny
du present fief de bize, et le pré de Reverend
Messire Claude Fontaine Curé de Collonge que

- 1 freres du present fief du couchant, le curtil et
- 2 chenevier des dictz Gonin Falquet, et de sa ditte
- 3 femme, que fust des dictz Pierre et Claude Lanny
- 4 du present fief de bize, et le pré de Reverend
- 5 Messire Claude Fontaine Curé de Collonge que

¹²⁸ Champ de culture du chanvre

¹²⁹ Forme la plus courante: une fossorée ou fosserée, c'est-à-dire une « étendue de terre qu'on peut retourner au fossor en une journée ». (source : CNRTL). Ce qui représente environ 1/8ème de pose ou un peu plus de 4 ares.

¹³⁰ Charrière = voie, chemin

¹³¹ Curtil = jardin dans le voisinage d'une maison

EXTRAIT DU COTTET DE RECONNAISSANCES DE COLLONGE EN FAVEUR DE GONIN
FALQUET - 01/12/1691

Just d'Anthoine, Humbert, et Robert, fils de Mauris
pasteur du present fief du vent

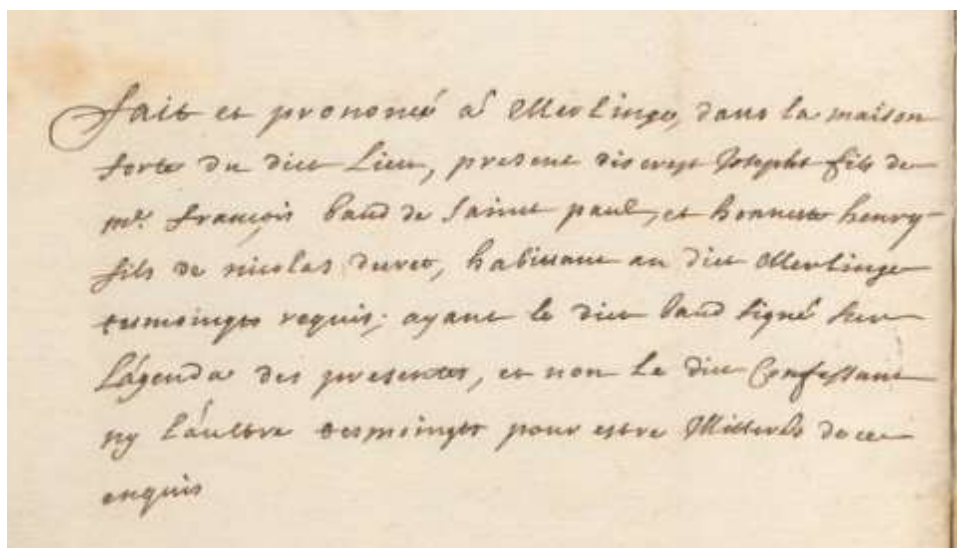
- 1 Just d'Anthoine, Humbert, et Robert, fils de Mauris
- 2 Pasteur du present fief du vent.

Et pour icelle Confesse debvoir de servits -
annuel, et perpetuel

- 1 Et pour icelle confesse debvoir de servits
- 2 annuel, et perpetuel

Assavoir Le Sizain et vingtquattrain d'un quart
de froment, mesure de Geneve, bon, beau, et recevable
payable au terme et feste de Sainct Michel
archange

- 1 Assavoir le sizain et vingtquattrain d'un quart
- 2 de froment, mesure de Geneve, bon, beau et recevable
- 3 payable au terme et feste de Saint Michel
- 4 archange



- 1 Fait et prononcé à Merlinge, dans la maison
- 2 forte du dict lieu, present discret Joseph fils de
- 3 Maistre François Baud de Saint Paul et honneste Henry
- 4 fils de Nicolas Duret, habitant au dict Merlinges
- 5 tesmoingts requis ; ayant le dict Baud signé sur
- 6 l'agenda des presentes, et non le dict confessant
- 7 ny l'autre tesmoingts pour estre illiterés de ce
- 8 enquis.

ET AVANT GONIN ?

Si avant d'arriver à **COLLONGE**, **Gonin** venait de **REIGNIER**, d'où était originaire alors son père, Claude (?), nous en sommes réduits à formuler des hypothèses pour les faits antérieurs : la plus vraisemblable est celle selon laquelle Claude est originaire de **POUILLY**, un hameau de la paroisse de **CONTAMINE-SUR-ARVE**. En effet, en 1561, dans le recensement effectué pour la gabelle, demeuraient quatre familles **FALQUET** à **POUILLY**¹³².

Un certain **Pierre FALQUET** de **POUILLY** a eu notamment trois fils qui se sont établis à Genève et dont on connaît seulement quelques bribes de vie :

- **François** qui décède à Genève avant 1612. Son fils **Nicolas** est reçu à la Bourgeoisie de Genève en 1610.
- **Jean**, né en 1565.

¹³² Blanc, A. (2001). Bourgeois de Genève. Le Petit Colporteur, N° 8. Racines du Faucigny, Société d'Histoire locale

- **Aymé**, né vers 1570. Marié le 18 mars 1592 à Andréa de REVILLOD, il est admis à la Bourgeoisie le 12 septembre 1603 pour 10 écus et 2 seillots. Il décède à GENÈVE le 11 février 1625.

Une autre piste conduit aussi à **POUILLY** : le 17 juillet 1587, Maître Maxime Gudet, notaire ducal, vend à **Claude**, fils de feu Bernard FALQUET, bourgeois de Genève, une maison à **POUILLY**. Ainsi, **Jean** et **Claude** de feu **Bernard FALQUET**, réglant 20 écus et 25 seillots pour être admis à la Bourgeoisie de Genève le 7 avril 1585, étaient originaires, eux aussi de **POUILLY**.

Pour en avoir le cœur net, il faudrait dépouiller les actes notariés de l'époque. C'est un travail de longue haleine que nous entreprendrons ultérieurement mais les chances de retrouver une filiation sûre à 100 % sont assez minces...

LES FALQUET : ORIGINE

PATRONYMIE

Charles Montandon, spécialiste des patois et des noms de famille de Suisse romande, décline le patronyme **FALQUET** et ses dérivés de la manière suivante : Falconnet-Fauconnier, du latin et germanique **falco**, **faucon**.

Variantes: Falconnier, Falconnat, Fauconnet, Fauconnier, Faucogney, Fauconneau ; de même que Falco, Falcon, Falcot, Falcoz, **Falquet**, Falquier, Farcoz et Farquet.

Une autre source, valaisanne cette fois¹³³, indique que le patronyme **FALQUET** ne dérive pas directement de sa racine étymologique (bas latin : falco, faucon), mais proviendrait du **cognomen romain Falco**, qui est encore utilisé au Moyen Age comme prénom ou nom unique ; par apocope¹³⁴, il a donné Falque, puis **Falquet / Farquet**.

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

En fait, selon plusieurs sources convergentes, la famille **FALQUET** aurait eu pour berceau la petite ville de **SEYSSEL**, en Bugey, ou celle de **CHÂTEAUFORT**, située en face de **SEYSSEL**, sur la rive gauche du Rhône.

¹³³ Farquet, R. (2003). Notice sur la famille Farquet. Bulletin de l'Association valaisanne d'études généalogiques N° 13. (le patronyme Farquet et ses variantes est en effet très présent en Valais, la souche serait du côté de Martigny mais cette branche n'aurait rien à voir avec les Falquet de Genève et alentours)

¹³⁴ L'apocope est une coupure qui affecte la finale d'un mot, soit par chute phonétique d'un élément, soit par abrègement arbitraire

En effet, on trouve un **Pierre FALQUET**, potier, natif de **CHÂTEAUFORT**, comme candidat à la **bourgeoisie de Genève**, où il fut reçu le 25 octobre 1446.

EXTRAIT DU LIVRE DES BOURGEOIS DE GENÈVE - ANNÉE 1446¹³⁵

25 oct. Johannes FOLLI, de Feygeres, conreator coriorum, 7 fl. (1)
 Johannes CRISTINI, de Aquiano, affanator, 7 fl.
 Michaletus DE GEZ, brodeator, 7 fl.
 Michael JACODI, notarius, 7 fl.
 Nycodus MIE, fusterius, 7 fl.
 Petrus FALQUETI, de Castroforte, poctierus, 7 fl.

[...] Pierre Falquet de Châteaufort, potier, 7 florins

Nicod FALQUETI de **SEYSSEL** est de même reçu bourgeois le 28 novembre 1458.

EXTRAIT DU LIVRE DES BOURGEOIS DE GENÈVE - ANNÉE 1458 (P.44)

28 nov. Nycodus FALQUETI, de Seyfello, par. B^{te} Magdalenes,
 10 fl. 1 col. (3)
 Id. Gilletus JULLIANI, pelliparius, 7 fl. 1 st.
 Id. Jacobus PORTERII, 7 fl. 1 st. brodeator
 Id. Michael MIGNETI, de Syons, magister scolarum, par.
 B^{te} Magdalenes, 7 fl. 1 st. (4)

(1) *Lettres de bourgeoisie*, portef. I.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

28 nov. Nicod Falqueti de Seyssel, paroisse Bienheureuse Madeleine
 10 florins 1 col (?)[...]

Pierre FALQUET, apothicaire, également de **SEYSSEL**, est à son tour reçu bourgeois de Genève en 1484.

EXTRAIT DU LIVRE DES BOURGEOIS DE GENÈVE - ANNÉE 1484 (P.91)

Magdalenes, 7 fl. 1 st.
 Id. Petrus FALQUET, de Seyfello, apothecarius, par. B^{te}
 Magdalenes, qui afferbat eius patrem fuiffe burgen-
 sem, fuit confirmatus & de novo creatus, 6 fl.

Pierre FALQUET, de Seyssel, apothicaire, Paroisse de la Bienheureuse
 Madeleine, qui alléguait que son père avait été citoyen de ce
 bourg, fut confirmé et créé de nouveau, 6 florins.

¹³⁵ Covelle, Alfred-Lucien (1897). Le livre des bourgeois de l'ancienne République de Genève. Genève : J. Jullien

Quoiqu'il en soit, il semble que ce soit à partir de la **deuxième moitié du XVI^e siècle** qu'une branche de la famille **FALQUET** devenue **protestante**, se soit fixée à **GENÈVE**, tandis que l'autre branche, demeurée **catholique**, soit allée s'établir en **Savoie**.

M. de Rivoire de la Batie qui a donné dans son **Armorial du Dauphiné**¹³⁶ une généalogie détaillée d'un rameau qui se détacha de la branche de Savoie pour se fixer en **Dauphiné** s'exprime en ces termes : "Lorsque la réforme fut introduite à Genève, en 1535, quatre frères Falquet vivaient dans cette ville. Deux d'entre eux embrassèrent les nouvelles doctrines et les deux autres, fidèles à leurs croyances, s'expatrièrent. L'un de ces derniers se fixa auprès de Saint François de Sales à Annecy et depuis cette époque presque tous les membres de la famille ont porté le nom de François".

M. de Rivoire s'intéresse lui-même aux ramifications créées par les familles **FALQUET DE PLANTA** et **FALQUET TRAVAIL** qui se sont implantées en Isère.

Pour la branche genevoise, il faut se référer aux travaux de **J.B. Galiffe** contenus dans les Notices généalogiques sur les familles genevoises¹³⁷. Galiffe donne la filiation de la branche de **GENÈVE** en 1603 à partir de **Pierre FALQUET** de **POUILLY** (cf ci-dessus) dont le fils, **Aymé**, fut reçu **bourgeois de Genève**.

Cette branche a occupé à **GENÈVE** un rang très distingué. Son chef, **André FALQUET**, né en 1681 fut agrégé à la noblesse de l'Empire et des Etats héréditaires de la maison d'Autriche pour services rendus à l'armée impériale. Il est le grand-père de **Jean-Louis FALQUET**, membre du gouvernement provisoire de la Restauration, conseiller et secrétaire d'Etat en 1814, syndic en 1817, premier syndic en 1819, et le bisaïeul de **Marc**, décédé en 1888, dont la descendance se perpétue en Suisse et aux Etats-Unis.



François FALQUET, chef de la branche de Savoie, était en 1561 lieutenant du Château d'**ANNECY**. **Balthazar FALQUET** était en 1648 syndic du noble Conseil de la même ville et au service d'Anne d'Autriche et de Louis et Amédée de Savoie, ducs de Nemours. C'est de Balthazar qu'est issue la branche **FALQUET DU PLANTA** du **Dauphiné** décrite par M. de Rivoire.

Les travaux de Galiffe ne mentionnent malheureusement pas la branche établie à **COLLONGE-BELLERIVE**. Dans l'état actuel des connaissances, il s'avère donc très difficile de trouver le point de jonction... pour autant qu'il existe.

¹³⁶ Rivoire de la Bâtie, G. de (1867). *L'armorial de Dauphiné contenant les armoiries figurées de toutes les familles nobles & notables de cette province, accompagnées de notices généalogiques complétant jusqu'à nos jours les nobiliaires de Chorier et de Guy Allard*. Lyon. Consulté sur Gallica <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9634028d>

¹³⁷ Galiffe, J., Galiffe J-B-G. & Dufour-Vernes, L. (1829-1908). *Genève* : J. Barbezat. Consulté sur RERO DOC Bibliothèque numérique <http://doc.rero.ch/record/12665>

ARMOIRIES DES FALQUET

Armes pleines conservées par la branche de Genève	Brisure adoptée par les branches de Savoie & Dauphiné
 <p data-bbox="507 846 539 869">138</p>	 <p data-bbox="1054 846 1086 869">139</p>
<p data-bbox="256 891 778 1010">D'azur à une fasce d'argent chargée de trois mouchetures d'hermines, accompagnée en chef d'un faucon et en pointe d'une molette, le tout d'argent</p>	<p data-bbox="815 891 1337 1010">D'azur au chevron d'argent chargé de trois moucheture d'hermine, accompagné en chef d'un faucon et en pointe d'une molette, le tout d'argent</p>

De tout temps et en tous lieux, les FALQUET ont occupé une place importante dans la société. Ils ont même été à l'origine d'un nom toponymique à Genève, "**Grange-Falquet**", qui évoque les champs et les bâtiments ruraux que possédait un certain Jean FALQUET en 1635.

Nous quittons à présent la lignée ascendante patronymique des FALQUET pour nous intéresser à la **descendance** du couple central.

¹³⁸ Source : Généanet – base de données Héraldique

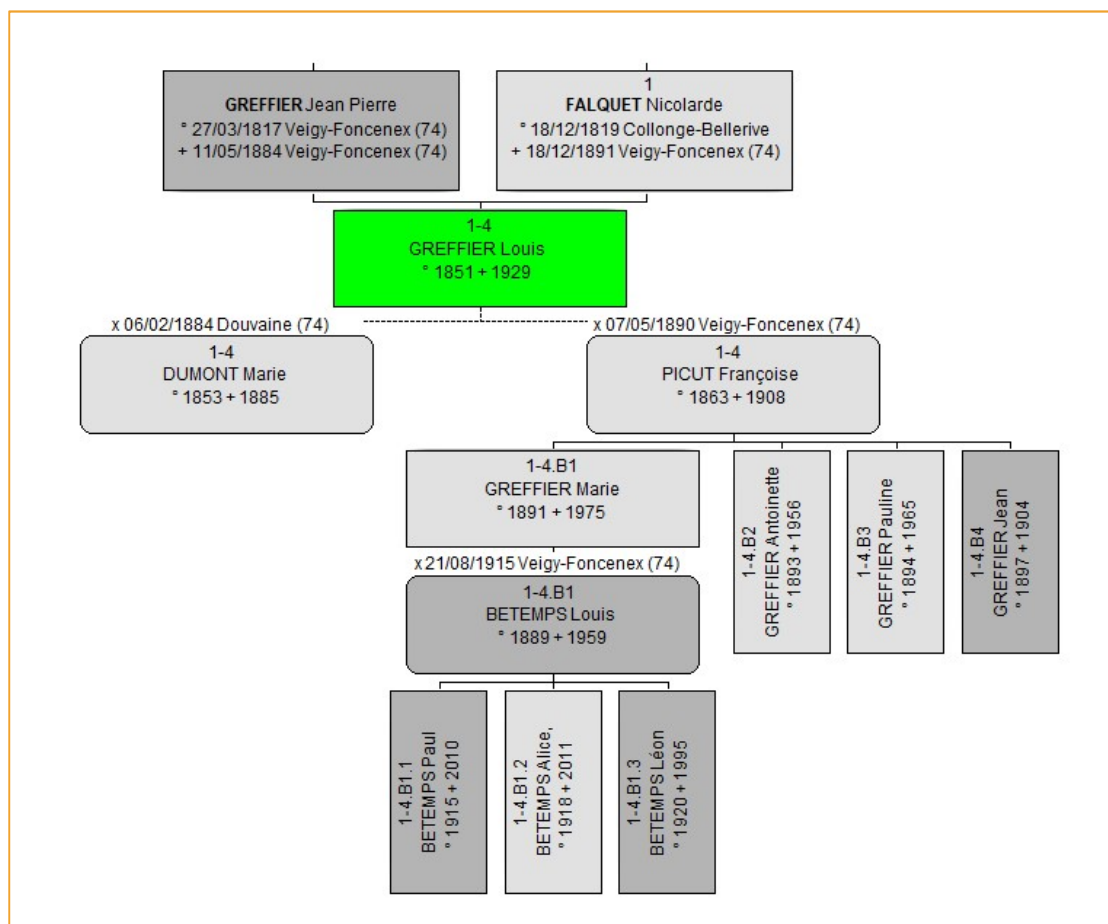
¹³⁹ Ibid.

DESCENDANCE GREFFIER / FALQUET

Nous retrouvons donc notre point de départ, à savoir le couple central, **Jean Pierre GREFFIER** et **Nicolarde FALQUET**, mariés en 1842. Nous partons à présent d'un de leur fils, **Louis GREFFIER** que nous suivrons en ligne descendante sur 3 générations ^{3/4}. ¹⁴⁰

Pour la descendance, nous avons imaginé un cheminement assez fluide, sans écueil ni obstacles majeurs. Mais force fut de constater que plus on approche de l'époque contemporaine, moins il est facile d'étayer et de documenter les informations. Ainsi, pour **VEIGY-FONCENEX**, lieu où notre recherche va se concentrer, les dates extrêmes des derniers registres en ligne sont les suivantes :

- 1891 – 1919 pour les naissances
- 1910-1911 pour les mariages
- 1891-1919 pour les décès
- 1814-1892 pour les tables décennales



¹⁴⁰ Le quart restant appartenant soit à la partie contemporaine soumise aux règles de protection de la personne, soit à des évènements qui n'ont pas encore eu lieu...

Il a donc été nécessaire d'extrapoler et de mener des enquêtes en sollicitant la mémoire des personnes encore vivantes... ce qui est aussi un aspect très plaisant du travail de généalogiste !

COUPLE GREFFIER / PICUT (UNION EN 1890)

BALISAGE GÉNÉALOGIQUE

LOUIS GREFFIER

Louis est le quatrième enfant de **Jean Pierre GREFFIER** et **Nicolarde FALQUET**, tous deux laboureurs. Il est né le 21 septembre 1851 à **VEIGY-FONCENEX** ; son père et sa mère sont respectivement âgés de 34 et 31 ans.

Louis est baptisé le même jour, son parrain est **Antoine GREFFIER**, qui doit être son frère de 8 ans¹⁴¹ et sa marraine **Pauline FALQUET**, certainement sa tante maternelle alors âgée de 17 ans qui est aussi dite "laboureur". En ces temps là, on ne s'encombrait pas de formules épiciènes ...

A cette époque, la Savoie et **VEIGY** faisaient encore partie du **Royaume de Sardaigne** alors que le Canton de Genève avait trouvé depuis 1816 ses frontières – suisses - définitives en récupérant entre autres les 24 communes réunies (dont **COLLONGE-BELLERIVE**).

Pour rappel, la naissance de **Louis** a été précédée de celle d'**Antoine** François (°1843), **François** Marie (°1847) et **Paul** (°1849).

Après lui, viendra enfin **Augustin** né en 1854.

Nous ne reviendrons pas sur les origines des familles **GREFFIER** et **FALQUET** qui ont été largement traitées dans la précédente partie.

FRANÇOISE PICUT

Françoise est née quant à elle le 25 mars 1863 à **MASSONGY**, à 10 km de **VEIGY**. Elle est la deuxième –et dernière- enfant de **François PICUT** et **Jeanne DIMIER**, tous deux **meuniers** au Moulin de Charvet. Les personnes présentes lors de la déclaration de l'enfant par son père sont Louis François PICUT, menuisier âgé de 24 ans, et Jean Charles Aguar MONTSACRE, instituteur, âgé de 25 ans.

Le père de **Françoise** avait déjà 42 ans à sa naissance, et sa mère, 38 ans.

¹⁴¹ Au moment de la naissance de Louis, il ne restait plus que son oncle, François FALQUET comme possible parrain, mais celui-ci l'était déjà des deux premiers enfants, Antoine et François. D'où le choix du « grand » frère...

Nous n'avons pas d'informations sur les parrain et marraine de **Françoise**.

Cette dernière a eu deux sœurs : **Joséphine** peut être née en 1857 et **Marie Louise**, née en 1858, à **MASSONGY**.

La famille **PICUT** est originaire de **MASSONGY**. En 1542, Jean "Peccu" de **MASSONGY** reçut des terres en abergement . Plusieurs **PICUT** (ou **PICCUT**) y sont aussi présents au moment du recensement de 1568.

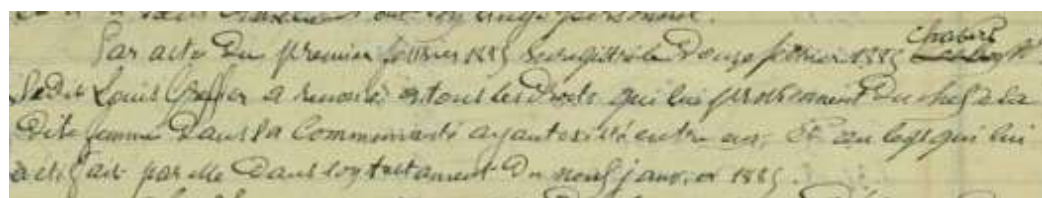
Les **DIMIER** sont issus de **CRÉVY**, un hameau de la commune de **VEIGY**. Un des aïeuls vint s'installer à **COLLONGE-BELLERIVE** vers 1598. Une branche des **DIMIER** de **COLLONGE** est ensuite venue se fixer à **CUSY** (aujourd'hui appelée **CHENS-SUR-LÉMAN**). C'est de cette branche qu'est issue **Jeanne DIMIER**, la mère de **Françoise**.

LE COUPLE GREFFIER / PICUT

Au moment de son union, **Louis GREFFIER** était veuf. En effet, il s'était déjà marié à Douvaine, le 6 février 1884, avec **Marie Adèle DUMONT**, ménagère, 31 ans, fille de feu François et de Claudine DELECHAUX. **Louis** était alors âgé de 32 ans.

Malheureusement, Marie Adèle décède peu de temps après, le 11 janvier 1885 à **DOUVAINE**, sans descendance. La déclaration de succession établie le 7 juillet 1885¹⁴² nous apprend que **Louis GREFFIER** a renoncé à ses droits "dans la communauté ayant existé entre eux et au legs qui lui a été fait par testament", renonciation en faveur de la mère de Marie Adèle pour $\frac{1}{4}$ et de ses frères et sœurs pour $\frac{3}{4}$. La succession est pourtant importante car elle comporte les biens du père, François DUMONT, décédé en 1865 et qui possédait un important patrimoine foncier, pas moins d'une trentaine d'hectares.

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE SUCCESSION DE MARIE ADÈLE DUMONT - 1885



Louis GREFFIER et **Françoise PICUT** se marient le 7 mai 1890 à 6 heures du soir à **VEIGY-FONCENEX**¹⁴³. **Louis** et **Françoise** sont dits respectivement cultivateur à **VEIGY** et cultivatrice à **MASSONGY**, où ils sont domiciliés, et ils ont 39 et 27 ans.

¹⁴² AD74 : Déclarations de succession ou mutations par décès (MPD). Fonds du bureau de l'enregistrement de Douvaine (1852-1942). Cote : 3 Q 4679. Date : 7 juillet 1885. Vues 36 à 40 sur 204

¹⁴³ AD74 : Etat-civil de la commune de Veigy (1861-1919). Année : 1890. Cote : 4 E 4107. Vue 484/920

En 1890, **Françoise** n'a déjà plus ses parents. Sa mère est décédée en février 1876, alors qu'elle avait 13 ans et son père en décembre 1885 (elle avait 22 ans).

Le couple **GREFFIER / PICUT** aura 4 enfants, tous nés à **VEIGY-FONCENEX**

- **Marie Joséphine** née le 6 mars 1891
- **Antoinette** (°1893 +1956)
- **Pauline** (°1894 +1965), enfant née trisomique (de mémoire familiale)
- **Jean** (°1897 +1904)

A la naissance de **Jean**, son père a déjà 45 ans, tandis que sa mère est âgée de 34 ans.

Autres évènements marquants

- Les frères de **Louis** se sont tous mariés avant lui (avant Louis... ça marche aussi...) : union en 1875 de François et de Julie LAMBERT, tailleuse ; en 1879 de Paul et de Joséphine FOEX ; en 1882 d'Augustin et de Julie Antoinette HARPIN, cuisinière.
- De même, les soeurs de **Françoise** se marient avant : Marie Louise en 1881 avec Jacques Antoine BRUN de **MASSONGY** et Joséphine en 1885 avec Joseph BULLAT de **DOUVAINE**.
- 1891 : décès de **Nicolarde FALQUET**, mère de **Louis**, à 72 ans. Son père était quant à lui décédé en mai 1884 quelques mois après le 1^{er} mariage de **Louis**, à l'âge de 67 ans.
- 1898 : décès de François GREFFIER, frère de **Louis**, à 51 ans.
- 1904 : **décès de Jean**, le fils cadet du couple **GREFFIER / PICUT**, à l'âge de **7 ans**. De mémoire familiale, il décède des suites d'une pneumonie après avoir chuté dans l'eau des marais en hiver.
- 1910 : décès d'**Augustin GREFFIER**, frère de Louis, à 55 ans

Françoise PICUT décède le 9 avril 1908 à **VEIGY-FONCENEX**, à l'âge de **45 ans**. Dans son acte de décès, elle est dite "ménagère". Ce sont son époux et son beau-frère, Paul GREFFIER qui viennent déclarer le décès.

Louis GREFFIER décède le 24 mars 1929 à **VEIGY-FONCENEX**, à l'âge de **77 ans**

SENTIERS DE LA VIE QUOTIDIENNE

ANTOINE, UN ÉMIGRÉ SAVOYARD À PARIS

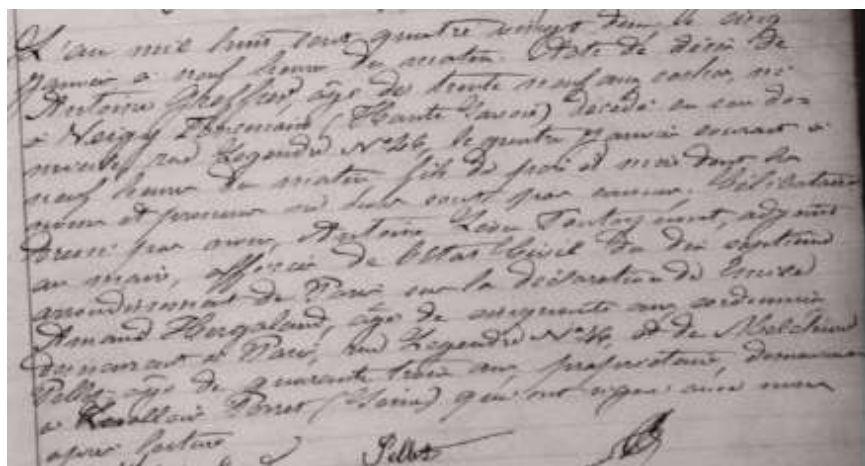
On s'en souvient : **Antoine** est le frère aîné de **Louis** et il est né en 1843 à **MEINIER**. Cet Antoine-là mérite qu'on s'y attarde, non seulement parce qu'il nous a donné du fil à retordre, mais aussi parce qu'il a suivi un parcours peu commun (ceci expliquant sans doute cela !). Encore que... ce parcours soit représentatif de la destinée de nombreux savoyards.

De fait, nous avons eu énormément de mal à retrouver **Antoine** à l'âge adulte. Aucune déclaration de mariage, aucune déclaration de décès non plus, ni à **COLLONGE**, ni aux alentours. C'est grâce à une recherche élargie sur Filae (sans filtre géographique)

que nous sommes parvenus à retrouver sa trace. Plus exactement, sa trace posthume...

Antoine est en effet décédé le 4 janvier 1882 dans le 17^{ème} arrondissement de **PARIS**, à son domicile, Rue Legendre.

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS D'ANTOINE GREFFIER – PARIS 17ÈME¹⁴⁴



1 L'an mil huit cent quatre vingt deux le cinq
2 janvier à neuf heures du matin. Acte de décès de
3 Antoine Greffier âgé de trente neuf ans, cocher, né
4 à Veigy Foncenain (Haute Savoie) décédé en son do-
5 micile rue Legendre N° 26 le quatre janvier courant à
6 neuf heures du matin, fils de père et mère dont les
7 noms et prénoms ne leur sont pas connus ; célibataire
8 dressé par nous, Antoine Léon Fontaynant, adjoint
9 au maire, officier de l'état civil du dix septieme
10 arrondissement de Paris sur la déclaration de Emile
11 Arnaud Hergaland, âgé de cinquante ans, cordonnier
12 demeurant à Paris, Rue Legendre N° 46 et de Melchior
13 Pellet âgé de quarante trois ans, propriétaire, demeurant
14 à Levallois-Perret (Seine) qui ont signé avec nous
15 après lecture.

Antoine serait donc décédé à Paris où il habitait seul... Nous apprenons par cet acte de décès qu'il y était **cocher**. Le premier témoin semble être un simple voisin, mais le deuxième témoin, **Melchior PELLET**, demeurant **LEVALLOIS-PERRET** nous interpelle. Une rapide recherche sur une base de données de généalogie nous apprend qu'il est né le 26 mars 1839, qu'il est originaire de **VETRAZ-MONTHOUX** (actuelle Haute-Savoie) et qu'il est lui aussi **cocher**. De plus, il s'est marié à **PARIS** avec une certaine **Josephthe ARPIN** originaire de **VEIGY**. Tiens, tiens... **ARPIN** (ou **HARPIN**) est aussi le nom de l'épouse

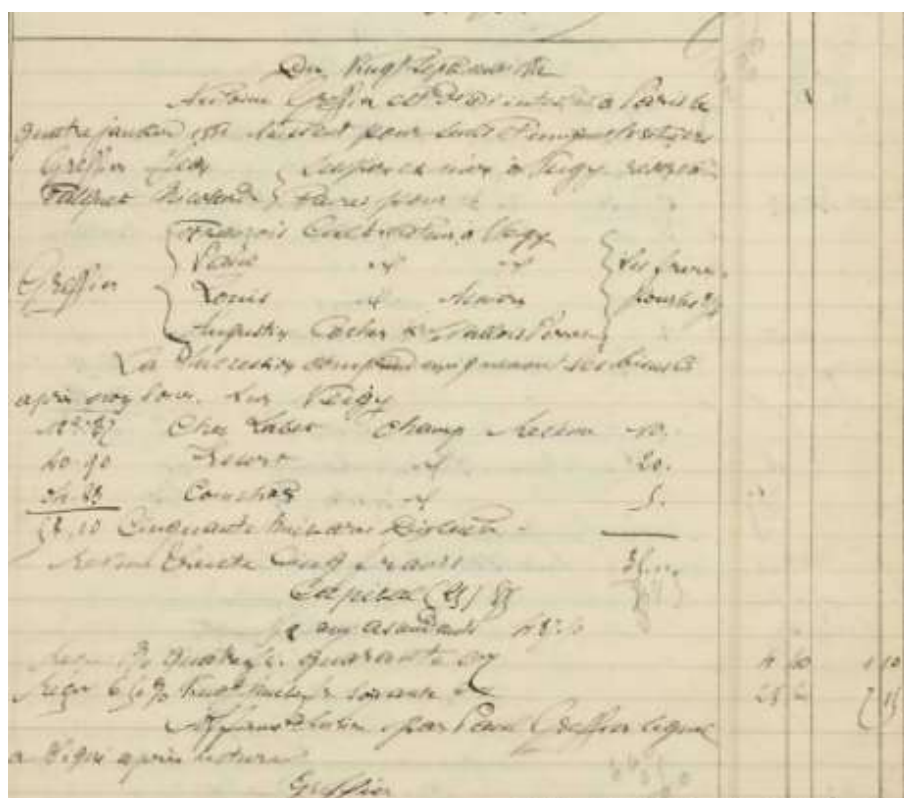
¹⁴⁴ Archives de Paris : Registre des décès . Arrondissement : 17^{ème} . Cote : V4E4862 . Année : 1882 . Vue 7/31

d'**Augustin GREFFIER**, frère d'Antoine et de **Louis**... Nous y reviendrons, mais continuons avec Antoine...

Il semble donc, d'une part, qu'il y ait une communauté de **cochers** dans la région parisienne, d'autre part, que les savoyards y soient manifestement bien représentés. De fait, dans son article "Nouveaux citadins ou ruraux émigrés", Gérard Collomb fait état des amicales de savoyards à **LEVALLOIS-PERRET**¹⁴⁵, dont notamment une communauté de **cochers de fiacre** (qui sont devenus par la suite chauffeurs de taxi), profession dont l'exercice est compatible avec un retour au village à la belle saison. Bien qu'il soit question dans cet article de personnes, voire de familles, originaires de trois communes de la Vallée de Maurienne, on peut imaginer que de telles communautés se créaient ailleurs de bouche à oreille par le biais d'un tel qui était "monté" à Paris et y avait trouvé un travail...

Histoire de boucler la boucle et d'en savoir plus sur les conditions de vie des émigrés parisiens, nous restituons ci-dessous la **déclaration de succession d'Antoine**, fils de **Jean Pierre**, que nous avons pu trouver aux AD 74 en série 3Q¹⁴⁶.

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE SUCCESSION D'ANTOINE GREFFIER EN DATE DU 27 MAI 1882



¹⁴⁵ COLLOMB, G. (1980). Nouveaux citadins ou ruraux émigrés? Les amicales de Savoyards à Levallois-Perret. Ethnologie Française, 10(2), 185-190. Retrieved May 18, 2020, from www.jstor.org/stable/40988604

¹⁴⁶ AD 74 : Déclaration de successions ou mutations par décès : Volume n° 16 : 1881 (12 juillet) - 1882 (4 septembre). Cote : 3 Q 4676. Date : 27 mai 1882. Vue 143/202

La succession en faveur de ses parents encore vivants et de ses 4 frères comprend uniquement **3 champs à Veigy** d'une superficie totale de 58 ares. Autrement dit... pas grand-chose...

Ce que cela nous apprend :

- Que le fait d'émigrer à **PARIS** n'offrait pas la certitude de faire fortune
- Que Antoine avait acquis quelques terres à Veigy (legs venant de son père ? ou achat ?) ce qui indique d'une part qu'il a peut être débuté sa vie professionnelle comme agriculteur et d'autre part qu'il avait peut être l'intention de revenir à **VEIGY** après avoir passé quelques temps à **PARIS**.

AUGUSTIN, UNE ÉMIGRATION EN FAMILLE AVANT UN RETOUR AU PAYS

Augustin, frère cadet de **Louis GREFFIER**, s'est donc marié avec une fille **HARPIN**, Julie, dont la famille également originaire de **VEIGY**, semble décidément "spécialisée" dans l'émigration : son frère aîné Gaspard est **cocher** à **PARIS**, sa sœur Hortense y est **marchande de vins** et marié avec Jean Marie PELLET certainement lié à notre Melchior PELLET, **cocher** à **LEVALLOIS-PERRET** et témoin au décès d'Antoine (voir ci-dessus). Son deuxième frère, Aimé ARPIN est cocher et établi à **PARIS**. Et enfin sa sœur Marie s'est mariée à **PARIS** en 1876 avec un clerc de notaire.

Rien de plus naturel pour le couple **Augustin GREFFIER / Julie Antoinette HARPIN** que de suivre le mouvement... Nous pensons cependant qu'ils ont pu y aller séparément au gré des emplois trouvés car dans les publications de bans, il est indiqué que **Julie** habite Chaussée d'Antin, **PARIS 9ÈME** et **Augustin** à **LEVALLOIS-PERRET**. Toujours est-il qu'ils se marient le 18 février 1882¹⁴⁷ à **PARIS 9ÈME** et qu'ils résident Rue Valentin 10, à **LEVALLOIS-PERRET** à la naissance de leur fils, Antoine, le 11 novembre 1882., Augustin et Julie sont alors respectivement **palefrenier** et **cuisinière**. (cf [Annexe 5](#))

Nous relevons de manière anecdotique qu'il a été nécessaire pour Augustin, 27 ans, de se procurer en vue de son mariage un **acte de consentement** de ses parents, acte qui a été établi "au pays" par Maître Tochon le 2 février 1882.

Pour terminer l'histoire de cette pérégrination familiale : il semble que le couple soit revenu **autour de 1885** à **VEIGY**, puisque sur la déclaration de succession de son père établie en novembre 1884, **Augustin** est toujours dit "**employé à Paris**", mais qu'en octobre 1886, le couple a une petite fille Berthe, née cette fois à **VEIGY**. A partir de cette date et jusqu'à leur décès, **Augustin** et **Julie** sont identifiés comme "agriculteur/agricultrice" dans cette commune.

¹⁴⁷Archives de Paris : Actes de mariage. Arrondissement 09. Cote : V4E3601. Année : 1882

SUCCESSION DE LOUIS GREFFIER

Contexte

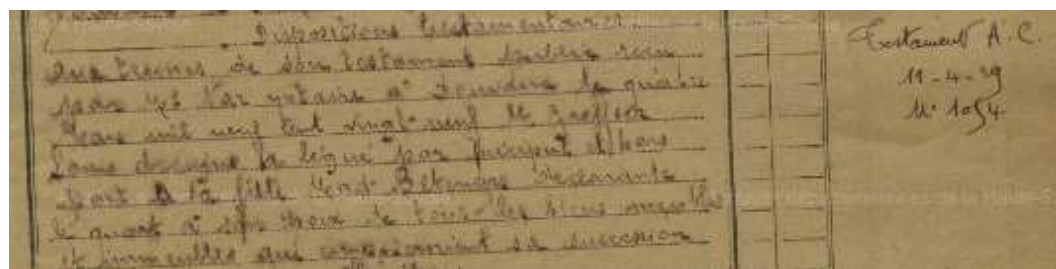
Nous l'avons vu précédemment : **Jean Pierre GREFFIER**, père de **Louis**, possédait un grand nombre de terres à **VEIGY** et **CHENS/LÉMAN**, lesquelles à son décès, ont été réparties entre ses quatre fils encore vivants. Louis avait donc déjà reçu en héritage un beau patrimoine foncier, qu'il a pu développer de son vivant en acquérant d'autres terrains.

Quand **Louis GREFFIER** décède, le 24 mars 1929, la situation de la famille est la suivante : son épouse **Françoise PICUT** est décédée depuis 21 ans (+1908). Le seul descendant mâle de la famille, Jean, est décédé à l'âge de 7 ans. **Marie Joséphine**, l'aînée de ses filles, 38 ans, est mariée depuis 1915 avec **Louis Marie BETEMPS**, un agriculteur du village qui a quelques terres, mais pas énormément. Son autre fille, **Antoinette**, 36 ans, est restée célibataire, ainsi que **Pauline**, 35 ans (qui, pour rappel, est née trisomique).

Description

Dans la déclaration de succession de **Louis**¹⁴⁸ ([Annexe 17](#)), on apprend qu'un testament a été reçu par Maître Naz à **DOUVAINE** le 4 mars 1929. Par ce testament, **Louis GREFFIER** lègue par préciput¹⁴⁹ et hors part à sa fille **Marie Joséphine** le quart à son choix de tous les biens meubles et immeubles qui composent sa succession.

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE SUCCESSION DE LOUIS GREFFIER DU 21/09/1929



Dispositions testamentaires	Testament A.C.
1 Aux termes de son testament public reçu	11-4-29
2 par M(aître) Naz, notaire à Douvaine le quatre	N° 1054
3 mars mil neuf cent vingt neuf M. Greffier	
4 Louis de cujus a légué par préciput et hors	
5 part à sa fille Mad(am)e Betemps déclarante	
6 le quart à son choix de tous les biens meubles	
7 et immeubles qui composeraient sa succession	

¹⁴⁸ AD 74 : Déclarations de succession ou mutations par décès (MPD). Nouvelle série. Volume n° 33. 1929 (5 janvier-30 décembre). cote : 3 Q 4723. Date : 21 septembre 1929. Vue 377/505

¹⁴⁹ Préciput (du latin *præcipuum præ*, avant ; *capio*, prendre) avantage consistant pour un héritier qui bénéficie d'un legs de retenir le bien légué en plus de sa part, sans le faire réintégrer dans l'assiette successorale lors du partage de la succession

Le total actif de succession de **Louis GREFFIER** s'élève à 20'870 francs.

Total actif	20 870,00	francs
Taxe	151,92	francs
Total après déduction	20 718,08	francs
¼ préciput	5179,52	francs
Total après déduction	15 538,56	francs
1/3 par enfant	5 179,52	francs

Marie Joséphine (préciput) hérite donc de $5\,179,52 + 5\,179,52 = 10\,359,04$ francs.
Antoinette et **Pauline** héritent respectivement de **5 179,52 francs**.

Etant donné que l'actif est composé exclusivement de biens fonciers, il est apparu intéressant de croiser ces données avec celle du **cadastre** (série 3P3), pour avoir une idée de la manière dont cette répartition a été faite.

Voici ci-dessous (également en [Annexe 18](#) pour une meilleure lisibilité) un extrait du compte de **Louis GREFFIER** actualisé après son décès en 1931, le folio n° 319 remplaçant le folio de l'ancienne matrice n° 320).¹⁵⁰

Les repères que nous avons ajoutés sur le document ci-dessous représentent les comptes sur lesquels les biens fonciers ont été « portés »¹⁵¹ : repéré en bleu, le compte N° 596 qui est celui de **Louis Marie BETEMPS**, le gendre de **Louis GREFFIER** –curieusement pas de compte pour Joséphine-, en rose, le compte N° 767 qui est celui des deux sœurs **GREFFIER, Antoinette et Pauline**.

A cela il convient d'ajouter les propriétés bâties qui se limitent à la maison de la Tour des Vannées dont nous avons parlé plus haut (Section du cadastre E 991)¹⁵². A noter que le terrain attenant et le jardin apparaissent quant à eux sur le document ci-dessous (non bâti). Il semblerait que la maison soit revenue pour moitié à **Joséphine** et **Louis BETEMPS** et pour moitié à **Antoinette et Pauline GREFFIER**.

¹⁵⁰AD 74 : Matrice des propriétés non bâties. Veigy-Foncenex. Période 1887-1914. Volume 2. Cote : 3P3 1927-1928. F° 319

¹⁵¹ Le cadastre nous donne en effet deux informations précieuses : « tiré de », qui indique l'origine du terrain (ancien propriétaire) et « porté à », qui indique la destination (nouveau propriétaire)

¹⁵² AD 74 : Matrice des propriétés bâties. Période 1887-1914. Volume 2. Cote : 3P3 1929. Case 111

EXTRAIT DU COMPTE N° 319 MATRICE DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS DE LOUIS GREFFIER
 - 1ÈRE PARTIE

MATRICE		DESCRIPTION DES PROPRIÉTÉS		DESCRIPTION DÉTAILLÉE		MONTANTS	
AN	N°	AN	N°	ÉTENDUE	PROFONDEUR	VALUE	PROFONDEUR
1870	747	1870	747	1000	1000	1000	1000
1871	748	1871	748	1000	1000	1000	1000
1872	749	1872	749	1000	1000	1000	1000
1873	750	1873	750	1000	1000	1000	1000
1874	751	1874	751	1000	1000	1000	1000
1875	752	1875	752	1000	1000	1000	1000
1876	753	1876	753	1000	1000	1000	1000
1877	754	1877	754	1000	1000	1000	1000
1878	755	1878	755	1000	1000	1000	1000
1879	756	1879	756	1000	1000	1000	1000
1880	757	1880	757	1000	1000	1000	1000
1881	758	1881	758	1000	1000	1000	1000
1882	759	1882	759	1000	1000	1000	1000
1883	760	1883	760	1000	1000	1000	1000
1884	761	1884	761	1000	1000	1000	1000
1885	762	1885	762	1000	1000	1000	1000
1886	763	1886	763	1000	1000	1000	1000
1887	764	1887	764	1000	1000	1000	1000
1888	765	1888	765	1000	1000	1000	1000
1889	766	1889	766	1000	1000	1000	1000
1890	767	1890	767	1000	1000	1000	1000
1891	768	1891	768	1000	1000	1000	1000
1892	769	1892	769	1000	1000	1000	1000
1893	770	1893	770	1000	1000	1000	1000
1894	771	1894	771	1000	1000	1000	1000
1895	772	1895	772	1000	1000	1000	1000
1896	773	1896	773	1000	1000	1000	1000
1897	774	1897	774	1000	1000	1000	1000
1898	775	1898	775	1000	1000	1000	1000
1899	776	1899	776	1000	1000	1000	1000
1900	777	1900	777	1000	1000	1000	1000

EXTRAIT DU COMPTE N° 319 MATRICE DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS DE LOUIS GREFFIER
 - 2ÈME PARTIE

1870	782	1870	782	1000	1000	1000	1000
1871	783	1871	783	1000	1000	1000	1000
1872	784	1872	784	1000	1000	1000	1000
1873	785	1873	785	1000	1000	1000	1000
1874	786	1874	786	1000	1000	1000	1000
1875	787	1875	787	1000	1000	1000	1000
1876	788	1876	788	1000	1000	1000	1000
1877	789	1877	789	1000	1000	1000	1000
1878	790	1878	790	1000	1000	1000	1000
1879	791	1879	791	1000	1000	1000	1000
1880	792	1880	792	1000	1000	1000	1000
1881	793	1881	793	1000	1000	1000	1000
1882	794	1882	794	1000	1000	1000	1000
1883	795	1883	795	1000	1000	1000	1000
1884	796	1884	796	1000	1000	1000	1000
1885	797	1885	797	1000	1000	1000	1000
1886	798	1886	798	1000	1000	1000	1000
1887	799	1887	799	1000	1000	1000	1000
1888	800	1888	800	1000	1000	1000	1000
1889	801	1889	801	1000	1000	1000	1000
1890	802	1890	802	1000	1000	1000	1000
1891	803	1891	803	1000	1000	1000	1000
1892	804	1892	804	1000	1000	1000	1000
1893	805	1893	805	1000	1000	1000	1000
1894	806	1894	806	1000	1000	1000	1000
1895	807	1895	807	1000	1000	1000	1000
1896	808	1896	808	1000	1000	1000	1000
1897	809	1897	809	1000	1000	1000	1000
1898	810	1898	810	1000	1000	1000	1000
1899	811	1899	811	1000	1000	1000	1000
1900	812	1900	812	1000	1000	1000	1000

(Folio de l'ancienne matrice : 220)

Nous reviendrons en temps voulu sur le compte (cadastre) de **Louis BETEMPS** et sur la manière dont ce compte a évolué au décès de son beau-père.

COUPLE BETEMPS / GREFFIER (UNION EN 1915)

BALISAGE GÉNÉALOGIQUE

LOUIS MARIE BETEMPS

Louis Marie est le premier enfant d'**Antoine Marie BETEMPS**, cultivateur, et d'**Apolonie LAPRAZ**, couturière tailleuse, âgés respectivement de 31 et 30 ans à la naissance. Celle-ci intervient le 28 janvier 1889 à **VEIGY-FONCENEX**. A cette époque, la commune faisait partie du nouveau **département de la Haute-Savoie** constitué en 1860 lors de l'annexion de la Savoie à la France.

Nous n'avons pas d'information sur le baptême de **Louis**, mais son parrain pourrait être son oncle paternel, qui porte le même prénom, **Louis Marie** (BETEMPS) et qui est journalier à Lyon. Les témoins lors de sa naissance sont des membres de la famille **ROSSIAUD** de **VEIGY**, à savoir : Philippe, 52 ans, et Jérémie, 26 ans, tous deux agriculteurs.

Cette branche de la famille **BETEMPS** est fixée à **VEIGY** depuis plusieurs générations. Pour l'heure, nous avons pu remonter jusqu'à Jacques BETEMPS, né vers 1665 à **VEIGY**. Il est possible que cette branche soit rattachée plus en amont à celle de **SAXEL**, mais rien, actuellement, ne permet de l'affirmer.

Peu porté en France (13 047^{ème} rang national), le patronyme de **BETEMPS** - orthographié de cette manière - est placé en 117^{ème} position en Haute-Savoie (source : Geopatronyme pour la période de 1891 à 1990). On peut trouver comme variantes Bétend, Bettemps, Betand, etc. Avant 1900, la majorité des BETEMPS étaient situés vers **SAXEL**, **BRENS** et **MACHILLY**. Le patronyme viendrait du surnom « bé temps » qui signifie beau temps.

Apolonie LAPRAZ, quant à elle, était originaire de **VILLE-LA-GRAND**, mais la branche maternelle -REYMERMIER- venait de **FILLINGES**.

La naissance de **Louis Marie** a été suivie de celle de **Marie** en 1890, puis de **Pierre-Ernest** en 1898. Une bien petite famille, si l'on compare à la génération du grand-père de **Louis** qui avait onze frères et sœurs, dont dix sont arrivés à l'âge adulte et se sont mariés !

Le parcours individuel avant mariage de **Louis Marie** ne s'arrête pas là : étant de la classe 1909, Louis a été incorporé au 158^{ème} régiment d'infanterie le 4 octobre 1910. Il a été assez vite réformé pour problèmes de santé, puis en sursis d'appel en tant que chargé de famille. Nous aurons l'occasion d'en parler plus loin.

MARIE JOSÉPHINE GREFFIER

Elle est née le 6 mars 1891 à **VEIGY-FONCENEX**. Elle est le premier enfant de **Louis** et **Françoise PICUT**, le couple dont nous avons parlé précédemment. Son père avait alors 39 ans et sa mère, 27 ans.

Les personnes présentes lors de la déclaration de naissance par le père sont Joseph REYMERMIER, 26 ans, et Augustin GREFFIER, 37 ans, oncle maternel de l'enfant, tous deux agriculteurs à **VEIGY-FONCENEX**. Si nous ne connaissons pas l'identité de son parrain, on peut imaginer que sa marraine est sa tante maternelle, **Joséphine PICCUT** de **MASSONGY**, dont elle a hérité du prénom.

Pour rappel, la naissance de **Marie Joséphine** fut suivie de celle d'**Antoinette** (°1893), de **Pauline** (°1894) et de **Jean** (°1897).

COUPLE BETEMPS / GREFFIER

Quand il épouse **Marie, Louis BETEMPS** est veuf. Il a en effet épousé en premières noces le 13 septembre 1912, **Françoise Claudia SUATON**, dont la famille est établie depuis peu de temps à **VEIGY**, mais qui est originaire de **THORENS-GLIERES**, un village bien connu à l'heure actuelle en tant que haut lieu de la résistance (plateau des Glières). Neuf mois après leur mariage, le 18 juin 1913, son épouse décède de la tuberculose. Le couple n'avait pas d'enfant.

L'union de **Louis BETEMPS** et de **Marie GREFFIER** intervient deux années plus tard, le 21 août 1915. Selon l'acte de mariage¹⁵³, celui-ci a lieu à 5h20 du matin, pour permettre sans doute aux participants, tous agriculteurs, de pouvoir ensuite vaquer à leurs occupations. Voir acte de mariage en [Annexe 19](#).

Sont présents les père et mère de l'époux, le père de l'épouse (sa mère étant décédée en 1908), Paul GREFFIER, oncle paternel de l'épouse, Antoine GREFFIER, cousin de l'épouse (fils d'Augustin et de Julie HARPIN), François FALQUET, 23 ans, et Jean Marie CHEVALIER, 43 ans, qui sont dits "amis de l'époux" et domiciliés à **VEIGY-FONCENEX**.

Le couple a trois enfants, tous nés à **VEIGY** :

- **Paul Ernest**, né en novembre 1915, soit 3 mois après le mariage de ses parents.
- **Alice Lucie**, née le 8 juin 1918
- Léon (°1920)

Autres évènements marquants

- 1920 : union de **Marie**, sœur de **Louis**, et de Jean Marie PERTUISET de **VEIGY** ; malheureusement ce dernier contracte la tuberculose à la guerre et il meurt en 1921.

¹⁵³ AD 74 : registre des mariages de la commune de Veigy-Foncenex. 1861-1919. Cote : 4 E 4107. Année : 1915. Vue 870/920 et 871/920

- 1926 : mariage de **Pierre Ernest**, frère de **Louis**, avec Lucie Marie BURGNIARD de **MASSONGY**. Peu de temps après, Pierre Ernest qui travaille à **LYON** pour le train **Paris-Lyon-Marseille** décède accidentellement. Il glisse sur les rails gelés et il est tué par un train qui recule. Son épouse décède prématurément aussi, en mettant au monde leur fils **Roger**, qui fut alors placé sous la tutelle de son oncle.
- 1929 : décès de **Louis GREFFIER**, père de **Marie Joséphine**, d'Antoinette et de Pauline, à l'âge de 77 ans.
- 1930-1931 : décès de **Marie BETEMPS**, sœur de **Louis**, des suites de la tuberculose, à l'âge de 40 ans.
- 1932 (approx.) : décès d'**Antoine Marie BETEMPS**, père de **Louis**, âgé de 74 ans.
- 1936 (approx.) : décès d'**Apolonie LAPRAZ**, mère de **Louis**, âgée de 77 ans.
- 1956 : décès d'**Antoinette**, sœur de **Marie Joséphine GREFFIER**.
- 1965 : décès de **Pauline**, sœur de **Marie Joséphine**.

Louis Marie BETEMPS décède le 17 mai 1959 à **VEIGY**, à l'âge de 70 ans.

Marie Joséphine GREFFIER décède le 6 août 1975 à l'hôpital de **THONON** des suites d'un cancer, à l'âge de 84 ans.

SENTIERS DE LA VIE QUOTIDIENNE

LA GUERRE DE 1914-1918

Contexte

Né en 1889, **Louis Marie BETEMPS** était donc de la classe 1909 et portait le n° de matricule 1572.

Au moment de son incorporation dans l'armée en 1910, **Louis** vivait sans doute toujours chez ses parents et devait aider son père aux travaux des champs, car son frère Ernest était encore très jeune (12 ans).

Description

De la fiche matricule n° 1572¹⁵⁴ de **Louis** ([Annexe 20](#)), nous avons choisi d'extraire ci-dessous (2^{ème} colonne) les données du parcours militaire et nous avons mis en face (3^{ème} colonne) les informations liées à sa vie familiale. Ainsi présenté, ce tableau montre bien qu'à partir du moment où Louis est devenu chargé de famille, les lieux d'affectation ont été adaptés pour lui permettre de rester proche de cette dernière.

¹⁵⁴ AD 74 : Registre militaire. Bureau de Douvaine. Classe 1909. Cote : 1 R 783. Matricule N° 1572. 2 pages

Dates	Vie militaire	Vie familiale
04/10/1910	incorporé au 158 ^{ème} régiment d'infanterie à Lyon en tant que soldat de 2 ^{ème} classe.	
03/03/1911	réformé pour troubles digestifs, amaigrissement et « absence de dents » ; classé dans le service auxiliaire en octobre 1911	
13/09/1912		se marie avec Claudia SUATTON qui décède 9 mois plus tard
14/03/1915	affecté au 10 ^{ème} régiment d'artillerie à pied à Lyon	
Août 1915	(18 août) en sursis d'appel jusqu'au 25 septembre 1915 comme conducteur de machine à battre à VEIGY-FONCENEX. Renouvelé jusqu'au 15/11/1915	(21 août) se marie avec Marie BETEMPS qui attend déjà leur premier enfant. Le couple vit dans un logement en location dans le centre du village
16/11/1915		Naissance de Paul, premier enfant. Marie retourne vivre dans la maison familiale avec ses deux sœurs et son père.
01/02/1916	Détaché aux usines Grammont à Pont-de-Cheruy, Isère qui participe à l'effort d'armement	
septembre => fin 1917	en sursis d'appel : employé chez Pertuiset François, puis chez Lançon Jean à VEIGY-FONCENEX, où il est engreneur de batteuse.	
Début 1918	détaché aux usines Grammont	
08/06/1918		Naissance du 2 ^{ème} enfant, Alice Lucie
19/09/1918	En sursis d'appel : employé chez Lançon à VEIGY	
18/12/1918	Retour au dépôt. Obtient un certificat de bonne conduite	
22/07/1919	démobilisé	La famille s'installe dans une maison en location à VEIGY

UNE ÉPIDÉMIE SANS FRONTIÈRE...

Contexte

Peu après la naissance de sa fille, le 8 juin 1918, **Marie Joséphine GREFFIER** contracte la grippe espagnole¹⁵⁵. En l'absence de son époux, mobilisé (cf ci-dessus), elle réside chez son père, avec ses sœurs qui prennent soin d'elle, ainsi que des enfants, **Alice**, qui vient de naître, et **Paul**, âgé alors de 3 ans.

Description

Partant du principe que les phénomènes naturels et épidémiques ignorent l'existence de frontières¹⁵⁶ et considérant que la situation de **VEIGY** est bien plus comparable à celle de **GENÈVE**, lourdement touchée par l'épidémie, qu'à celle de **LYON** ou de **PARIS**, nous restituons ci-dessous une synthèse d'un article de la RTS (Radio Télévision Suisse) paru le 28 avril dernier à l'occasion de la diffusion d'un documentaire sur la grippe espagnole. Même si le contexte n'est pas le même, pas plus que le type de virus, de nombreux parallèles peuvent être faits avec la situation que nous avons vécu dernièrement...

EXTRAIT DE L'ARTICLE DE LA RTS DU 28 AVRIL 2020 – “COMMENT LA GRIPPE ESPAGNOLE A PU FAIRE JUSQU'À 100 MILLIONS DE MORTS”

En 1918, une souche de grippe particulièrement virulente apparaît en Europe. Affaiblis par 4 ans de guerre, les systèmes sanitaires se retrouvent rapidement dépassés par ce virus hautement contagieux. Le virus serait apparu au Kansas et se serait propagé très rapidement par le mouvement de troupes américaines se dirigeant vers Brest. La pandémie se déroule en trois phases :

Juin-juillet 1918 : 1ère vague

*Le virus est très contagieux : après 40 jours, la maladie aurait déjà touché **20 millions de personnes**. Le taux de mortalité est inférieur à 1%, mais, le virus circulant très rapidement, **20'000 décès** sont à déplorer. En Suisse, la grippe s'installe discrètement aux frontières jurassiennes surveillées par les troupes.*

¹⁵⁵ Source : mémoire familiale

¹⁵⁶ les catastrophes planétaires de type « nuage de Tchernobyl », les phénomènes météorologiques extrêmes et plus récemment l'épidémie de la COVID-19 touchent en effet de manière indifférenciée les territoires, qu'ils soient parcourus par une frontière ou non...

Le virus suit les routes et les chemins de fer empruntés par les soldats. A la mi-juin, le nombre de cas grimpe à **130 millions**, essentiellement aux Etats-Unis et en Europe de l'ouest, dont la France et la Suisse romande. Ça et là, les corps médicaux appellent au **port du masque** et à la **mise en quarantaine**. Après une période de minimisation du problème, les autorités se rebiffent, chacune à leur rythme. En Suisse romande, **plusieurs cantons ferment les écoles et les salles de spectacle** en juillet. Les malades sont installés dans des lazarets. En août, l'épidémie ralentit. Début septembre, on déplore déjà **150 millions de cas** et **250'000 morts** aux Etats-Unis et en Europe.

Octobre-novembre 1918 : 2ème vague

En septembre, aux Etats-Unis, le virus a muté. Le taux de mortalité passe de 0,001% à 3%, voire 5%. Début octobre, le H1N1 aurait fait **14 millions de morts** En France et en Angleterre, les morgues sont débordées. En Suisse, **les rassemblements et les foires sont interdits**. Les messes sont soumises à des restrictions.

Début novembre, le bilan serait de **60 millions de morts**. Le 11 novembre, à 11h, l'armistice est déclarée. Les rues bondées et les embrassades favorisent la propagation du virus. Le pic de la pandémie est d'abord atteint aux Etats-Unis, puis en Europe de l'Ouest, dont la Suisse, en novembre. Fin décembre, la grippe commence à reculer.

Février-mars 1919 : 3ème vague

En janvier 1919, une nouvelle vague se déclenche. Le virus a toutefois pris la forme d'une grippe saisonnière. La maladie se développe donc essentiellement dans les régions jusque-là épargnées.

Début juillet 1919, au 500ème jour, la pandémie prend fin. Le bilan serait de **100 millions de morts**, selon de nouvelles études. **En Suisse**, le virus a fait **25'000 morts**, selon l'étude publiée en 2018 par l'Office fédéral de la statistique. Le nombre de contaminés est officiellement de **660'000** personnes, mais il pourrait être de **2 millions**, soit la moitié de la population de l'époque.

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 16 OCTOBRE 1918 EN HAUTE-SAVOIE



Le 16 octobre 1918, le préfet de la Haute-Savoie prenait un arrêté pour fermer les établissements scolaires et les salles de spectacle, afin de protéger les citoyens des ravages de la grippe espagnole (Photo Yves BORREL/Archives départementales de la Haute-Savoie)

QUAND LES LÉGUMES TRAVERSAIENT LA FRONTIÈRE...

Contexte

On l'a vu : le quotidien des habitants de la région frontalière est historiquement lié à la proximité immédiate de GENÈVE.

Les **tramways genevois**, encore à traction animale, arrivent en 1882 à la douane de MOILLESULAZ, à GAILLARD, puis en 1883 à la gare du PLM¹⁵⁷ d'ANNEMASSE. Très vite, les locomotives à vapeur prennent la relève.

A partir de 1900, les installations des Tramways Suisses sont converties à la voie métrique et les travaux d'électrification s'achèvent en décembre 1901. La desserte d'ANNEMASSE est progressivement intégrée à la desserte de l'agglomération genevoise avec la ligne 12 amorcée au Rondeau de CAROUGE.

De même, une ligne est créée sur la **rive gauche du lac**, D'abord à traction vapeur, la future ligne 10 assure la liaison GENÈVE (Rive) - CORSIER dès le 16 octobre 1890, puis

¹⁵⁷ Paris Lyon Marseille

CORSIER - VEIGY le 29 décembre 1890, et enfin VEIGY - DOUVAINÉ dès le 9 juillet 1891. En 1901, la ligne est électrifiée.

Malheureusement, la première guerre mondiale et les tensions économiques des années 1920, entre inflation et blocage des prix, vont entraîner de manière progressive la disparition du tramway dans cette zone : en 1928, le tronçon VEIGY - DOUVAINÉ est supprimé, puis en 1930, la ligne VÉSENAZ - VEIGY ; elle est remplacée par un autobus.

Description

Pour VEIGY-FONCENEX qui a toujours vécu à "l'heure suisse", le tramway a constitué un sérieux coup de pouce pour l'économie et sa disparition a suscité beaucoup de nostalgie. Écoutons un ancien habitant de VEIGY évoquer le souvenir de ce moyen de transport polyvalent, qui permettait de transporter aussi bien des personnes, du courrier, que des marchandises.

LE TRAM - (ECHO DE DÉCEMBRE 1990-RENÉ DUJOUX)¹⁵⁸

« Village essentiellement agricole, on y cultivait de tout. Ne comptant que quelques centaines d'habitants, il y avait plus de soixante exploitations agricoles sur des terrains situés de part et d'autre de la frontière. Le lait était livré aux Laiteries Genevoises et les légumes vendus en ville.



Genève était pour Veigy une vraie capitale: les malades étaient soignés ou opérés à l'hôpital cantonal, les enfants qui ne naissaient pas à la maison, voyaient le jour à la maternité de Plainpalais. Rares étaient les familles qui n'avaient pas de parents de l'autre côté de la frontière. Ces rapports étaient facilités surtout grâce à la ligne de tramway Genève-Veigy-Douvaine. Ah ! ce tram, que de bons souvenirs ! Cinq à six fois par jour, il traversait le village et pour chacun c'était une joie de l'entendre ou de l'apercevoir.

Le premier passait à 5 heures pour aller à Douvaine, par temps de neige, deux plateaux à bois étaient fixés sur la motrice et "dénéigeaient" la route de Genève à Douvaine avant le lever du jour. Matin et soir, le tram prenait le lait des deux laiteries et les jours de marché, les paniers de fruits et légumes s'entassaient dans le wagon des marchandises. Les wagons de chemin de fer transportant du vin et des raisins du midi étaient tractés par le tram jusque chez le marchand de vin du pays.

¹⁵⁸ Commune de Veigy-Foncenex (1990). La commune > Histoire > le tram. Consulté sur <http://veigy-foncenex.fr/La-Commune/Histoire/Le-tram>

Ce tram était d'ailleurs le seul moyen de locomotion, pour aller à Thonon, il fallait prendre le train à Machilly. On connaissait mieux le jardin anglais et les Eaux-Vives que la place Jules Mercier. Le tram fut hélas supprimé en 1930 et remplacé par des bus qui ne venaient que sur la place de la Marjolaine. Du côté Français, des cars commencèrent le service de Thonon. Une belle époque mourait en laissant beaucoup de regrets et beaucoup de souvenirs heureux!

LA TRANSMISSION D'UN BEAU-PÈRE À SON GENDRE...

Louis BETEMPS possédait manifestement peu de terres avant de se marier. Par ailleurs, lors de son décès, **Louis GREFFIER** n'avait pas d'héritier mâle. C'est tout naturellement qu'il a voulu privilégier son unique fille mariée, et par là-même son gendre, seuls susceptibles de reprendre et faire prospérer l'exploitation agricole.

Curieux cependant de connaître le patrimoine de **Louis BETEMPS** avant le décès de son beau-père et pour faire suite au chapitre précédent, nous avons ôté de son compte de cadastre 1927-1928¹⁵⁹ ([Annexe 21](#)) tous les terrains qui étaient issus du legs et de l'héritage reçus par son épouse après le décès de **Louis GREFFIER** (cf chapitre précédent)

On trouvera en page suivante les quelques propriétés qui ne font pas partie du legs ou de l'héritage et qui seraient donc les biens appartenant originellement à **Louis BETEMPS** et/ou qu'il a acquis par ailleurs.

EXTRAIT DU CADASTRE – COMPTE N° 596 – LOUIS MARIE BETEMPS 1927-1928

MUTATIONS				DENOMINATION DES PARCELLES		EVALUATION PRESENTIVE	
ENTREE		SORTIE		LITR. INT.	CONTÉ- NANCE	NATURE de culture ou de propriétés	REVENU BRUT ANNUEL
ANNEE	MOIS	ANNEE	MOIS				
		1927	12	Agri. Champ	10/100	Champ	2 141
		1927	12	Agri. Champ	20/100	Champ	2 141
				Agri. Champ	20/100	Champ	3 363
				Agri. Champ	16/100	Champ	2 735
				Agri. Champ	10/100	Champ	1 688

¹⁵⁹ AD 74 : Matrice des propriétés non bâties. Veigy-Foncenex. 2^{ème} série. Volume 2. Période : 1913-1935. Cote : 3 P 3. F° 596

On voit que les deux premiers biens, un pré et un bois sont sortis du compte de **Louis Marie** respectivement en 1914 (pour être porté au compte 554) et 1924 (porté au compte 424). Il s'agit vraisemblablement de ventes. Hors héritage et legs, Louis possédait encore un bois de 40 ares au lieu-dit Sur Essert et une terre de 16 ares au lieu-dit Champs Foudral. Autant dire... pas grand chose, malgré qu'il soit issu d'une famille peu nombreuse (deux garçons, une fille).

EXTRAIT DU CADASTRE – COMPTE N° 596 – LOUIS MARIE BETEMPS 1927-1928

1932	767	6 991/2	Bois de Vannée	1 09	sol		
	761	2 091/2	les Champs Foudral	28 69	terre	2	1927

En fin de liste nous retrouvons aussi la mention d'un "sol " au lieu-dit Tour de Vannée tiré en 1932 du compte 767. Ce dernier compte étant comme nous l'avons vu celui de ses belles-sœurs **Antoinette** et **Pauline**, on peut en déduire qu'il s'agit d'un arrangement concernant le lieu d'habitation qui abritait l'ensemble de la famille élargie après le décès de **Louis GREFFIER**.

Enfin, une autre terre de 28 ares au lieu-dit les Champs Foudral a pu être acquise aussi en 1932 par **Louis BETEMPS** (tiré du compte 761).

Tout cela pour montrer que

- 1) Contrairement aux **GREFFIER**, la famille **BETEMPS** ne faisait pas partie de la catégorie des propriétaires aisés
- 2) sans une étude approfondie du cadastre, il est bien difficile d'assurer la traçabilité des biens fonciers dans le temps et d'en déterminer l'origine. L'étape suivante aurait été de localiser l'ensemble des parcelles ; nous en avons malheureusement été empêché par la fermeture des archives départementales de Haute-Savoie.



MARIE GREFFIER ET LOUIS BETEMPS DEVANT LEUR MAISON – ANNÉES 1950



COUPLE MOUCHET / BETEMPS (UNION EN 1947)

BALISAGE GÉNÉALOGIQUE ET SENTIERS DE VIE

Ce paragraphe met un terme à notre pérégrination tant généalogique que biographique. Le **couple MOUCHET / BETEMPS** nous propulse en effet vers les sentiers du présent et de l'avenir, et par là même vers un monde où la **protection des données individuelles** est de mise. Raison pour laquelle nous présentons brièvement ci-dessous le parcours des deux personnes qui ont composé le couple et qui ne sont malheureusement plus de ce monde.

ALICE LUCIE BETEMPS

Deuxième enfant du couple **BETEMPS/GREFFIER** dont nous avons parlé précédemment, **Alice Lucie** naît le 8 juin 1918 à **VEIGY-FONCENEX**¹⁶⁰.

La déclaration de naissance est faite par sa tante, **Antoinette GREFFIER**, car le père est dit "mobilisé". Comme nous l'avons vu auparavant, **Louis Marie**, âgé de 29 ans, était en effet en sursis d'appel, mais à cette date précise, il était détaché pour quelques mois aux établissements GRAMMONT à **PONT-DE-CHERUY** en Isère. La déclaration se fait en présence de Jules CROSET, instituteur âgé de 52 ans et de Jeanne CROSET, institutrice, âgée de 26 ans, tous deux demeurant à **VEIGY-FONCENEX**.

La mère d'**Alice** est âgée de 27 ans au moment de la naissance.

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE DE LUCIE ALICE BETEMPS NÉE LE 8 JUIN 1918



- 1 Le huit juin mil neuf cent dix-huit à cinq heure
- 2 du soir est née à Veigy Foncenex
- 3 Bétemps Lucie Alice du sexe féminin fille
- 4 de Bétemps Louis Marie, cultivateur, âgé
- 5 de vingt-neuf ans, actuellement mobilisé
- 6 et de Greffier Marie Joséphine, ménagère,
- 7 âgée de vingt sept ans, son épouse
- 8 domiciliée à Veigy-Foncenex.

Sa naissance a été précédée de celle de **Paul** (°1915) et sera suivie de celle d'un autre garçon, **Léon** (°1920).

A l'âge adulte, **Alice** travaille dans un premier temps au château de **VEIGY** comme cuisinière.

¹⁶⁰ AD 74 : Etat-civil de la commune de Veigy-Foncenex. Naissances 1891-1919. Année : 1918.
Cote : 4 E 4108. Vue 453/472

EDMOND FRANCIS MOUCHET

Francis est le deuxième fils de **Marie Alphonse MOUCHET** (°1859 +1935), cultivateur, et de **Marie Frésine BETEMPS** (°1863 +1943 ?), ménagère, tous deux originaires de **SAXEL**, un village de moyenne montagne situé à 18 km de **VEIGY-FONCENEX**.

Il n'y a pas de lien de parenté proche entre les **BETEMPS** de **SAXEL** et ceux de **VEIGY** ayant fait l'objet de notre étude, mais, comme nous l'avons évoqué précédemment, un lien lointain (16^{ème}-17^{ème} siècle) est possible.

Francis Edmond est né le 4 août 1905 à **SAXEL**¹⁶¹. Son père est alors âgé de 46 ans et sa mère de 42 ans. La déclaration est faite par le père, en présence de Julien MOUCHET, 40 ans et de Joseph BETEMPS, 26 ans, tous deux cultivateurs et résidant à **SAXEL**.

Francis a un frère, **Arthur**, né en 1903.

La famille **MOUCHET** est un pur produit du petit village de **SAXEL**, où subsistent encore maintenant un grand nombre de descendants portant ce patronyme... pour ne pas dire les ¾ des habitants du village... Pour le moment, nos recherches nous ont mené jusqu'à la fin du 17^{ème} siècle et toutes les unions que nous avons pu trouver se situent à **SAXEL** ou dans les environs proches.

Il n'empêche que **SAXEL** est déjà un village de moyenne montagne. Les hivers y sont rudes et il n'y a ni travail, ni terrain pour tout le monde.

Raison pour laquelle le **couple MOUCHET/ BETEMPS** décide en 1921 de s'installer avec ses deux fils à **MACHILLY**, ce qui les amène à se rapprocher de **VEIGY** et de la frontière. Ils louent d'abord une ferme et des dépendances, ainsi que des terrains pour démarrer l'exploitation agricole. Puis, ils sont très vite en mesure de devenir propriétaire.

C'est tout naturellement que les deux garçons arrivés à l'âge adulte s'installent également à **MACHILLY** comme agriculteurs. Encore célibataire, **Francis** travaille avec son frère, qui lui s'est marié en 1932 et a fondé une famille qui comptera à terme 8 enfants.

De la classe 1925, Francis fait son service militaire (durée : 2 ans) en **Allemagne**, à **BAD KREUZNACH** qui après la guerre fait partie de la Rhénanie occupée par les troupes françaises.

COUPLE BETEMPS / MOUCHET

Nous ne savons pas exactement comment **Francis** et **Alice** se sont connus mais il existait bien des occasions de se rencontrer pour des jeunes gens qui habitaient à moins de 5 km l'un de l'autre : fêtes du village, bals, etc. Ils ont pu aussi se rencontrer chez les cousins **BETEMPS** de **Francis Mouchet** résidant à **FONCENEX** – branche

¹⁶¹ AD 74 : Etat-civil de la commune de Saxel. Naissances 1861-1919. Année : 1905. Cote 4 E 4065

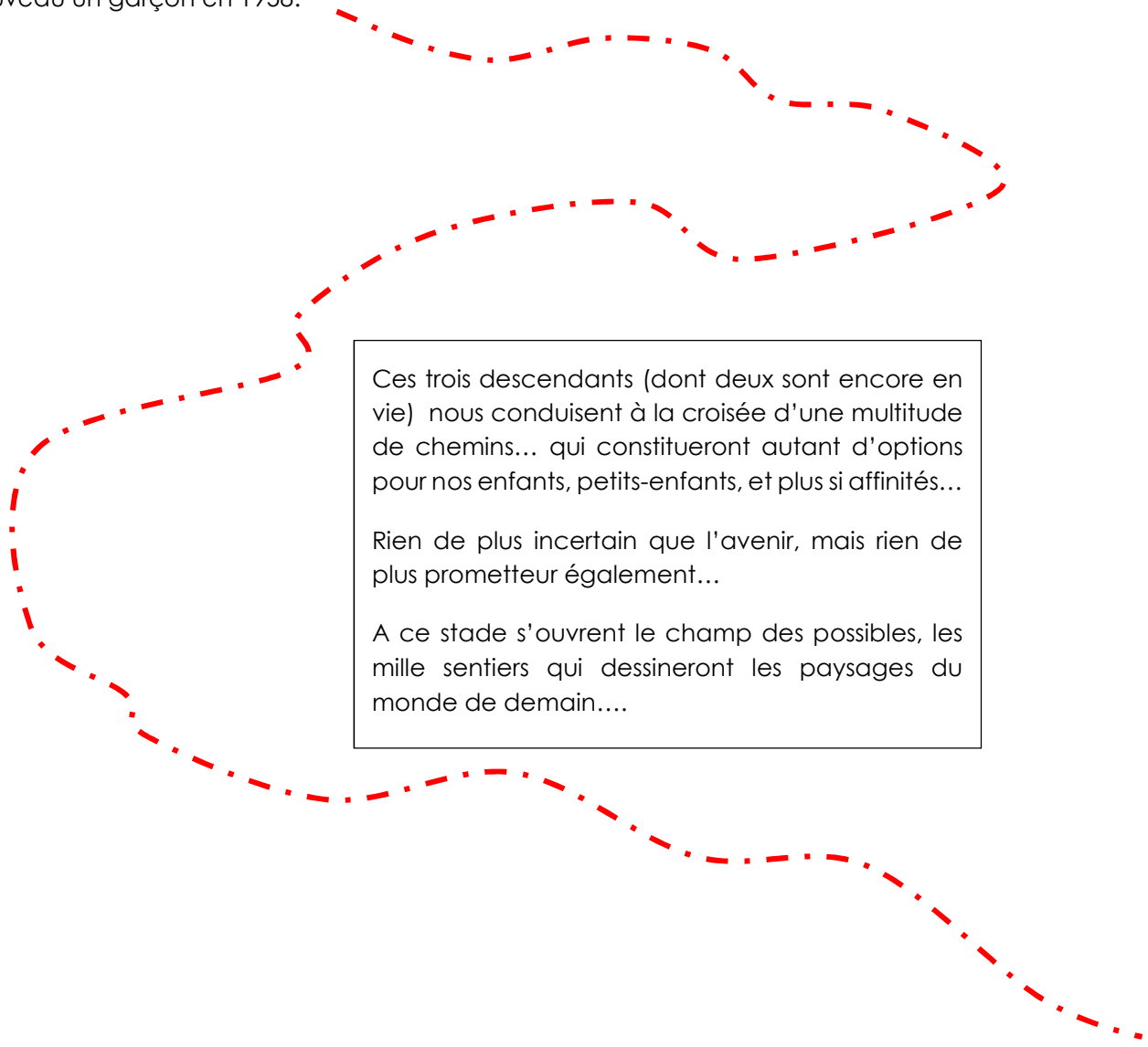
maternelle - qui comme nous l'avons dit n'ont rien à voir avec les **BETEMPS** de **VEIGY**, du côté d'**Alice**.

Toujours est-il que **Francis** et **Alice** se marient en **1947** à **VEIGY-FONCENEX**. Ils sont respectivement âgés de 42 ans et de 28 ans. Au moment du mariage, les parents de **Francis** étaient déjà décédés, alors que ceux d'**Alice** étaient en vie.

Le couple s'installe à **MACHILLY** en face de la maison familiale d'Arthur, le frère de Francis, et il se spécialise très vite dans la production de **petits fruits** comme beaucoup d'agriculteurs du village. **MACHILLY** était en effet reconnue dans les années 1950 comme la "capitale de la framboise".

Par ailleurs, pour compléter les revenus durant la saison d'hiver, **Francis** passe régulièrement la frontière toute proche pour travailler en tant qu'**ouvrier agricole** dans les **fermes suisses**, perpétuant ainsi la tradition d'émigration saisonnière.

Trois enfants naissent de cette union, un garçon en 1948, une fille en 1951, puis à nouveau un garçon en 1958.

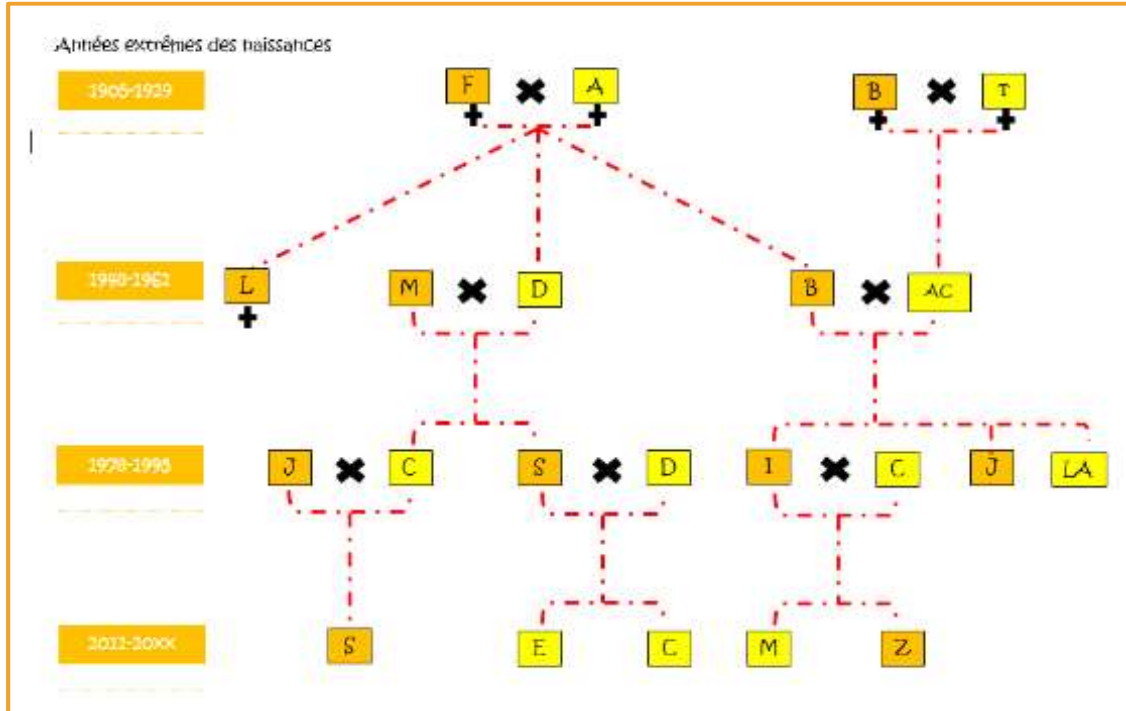


Ces trois descendants (dont deux sont encore en vie) nous conduisent à la croisée d'une multitude de chemins... qui constitueront autant d'options pour nos enfants, petits-enfants, et plus si affinités...

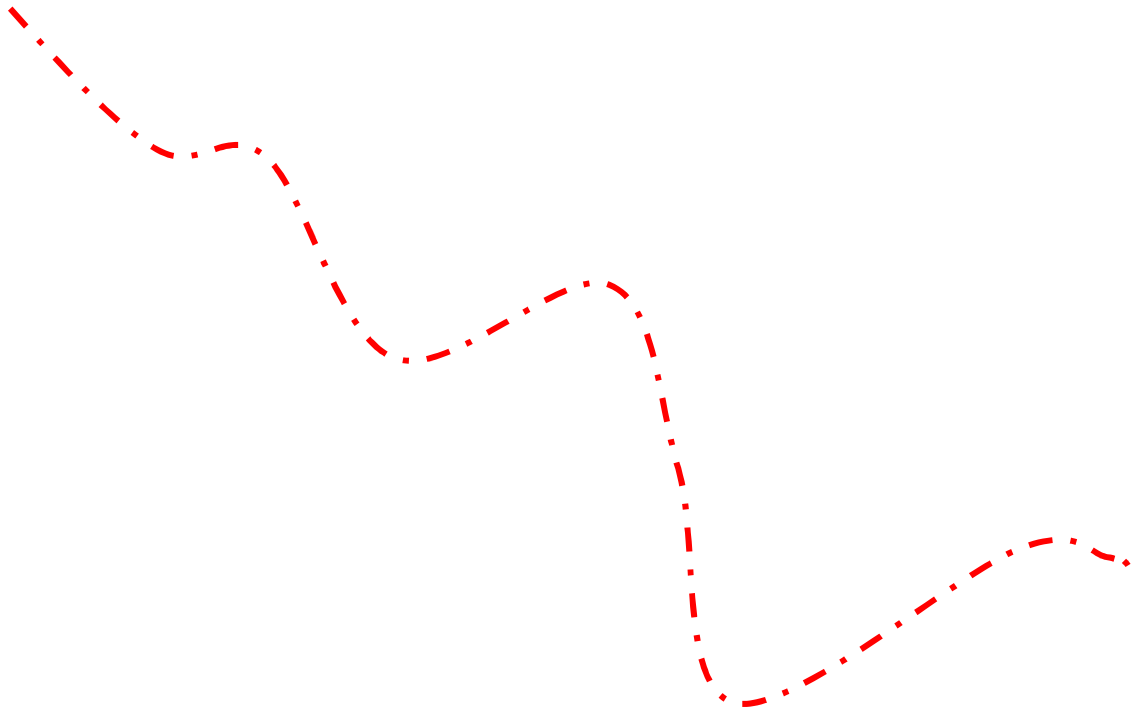
Rien de plus incertain que l'avenir, mais rien de plus prometteur également...

A ce stade s'ouvrent le champ des possibles, les mille sentiers qui dessineront les paysages du monde de demain....

L'après **Francis** et **Alice** (décrit "F x A")... quel sera t'il ? Il y a ce que l'on sait à l'heure actuelle, et qui est décrit de manière schématique ci-dessous...



Et il y a le reste... qu'on ignore... fort heureusement, tant il est vrai que, comme nous l'a rappelé tout dernièrement Edgar Morin : "Vivre, c'est naviguer dans une **mer d'incertitudes**, à travers des îlots et des archipels de certitudes sur lesquels on se ravitaille".



CONCLUSION

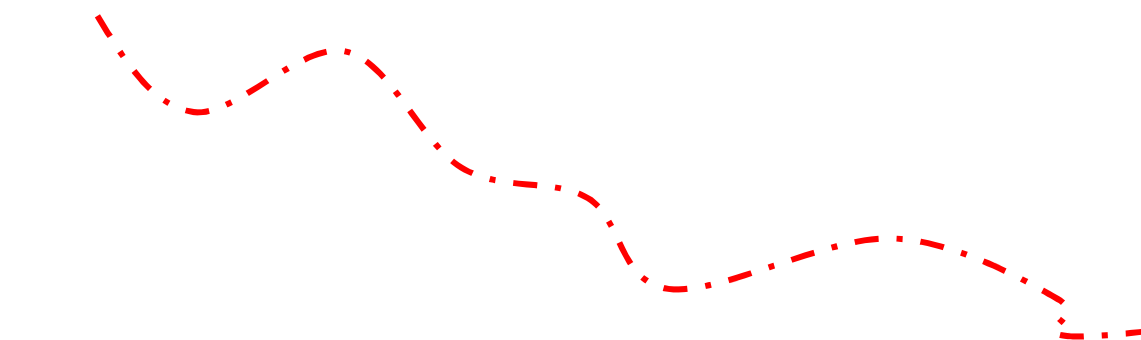
Nous l'avons vérifié tout au long de cette étude : le fait de vivre en région frontalière n'a jamais été anodin. Pour nos ancêtres riverains, les frontières étaient déjà des **lieux vivants**, qui contribuaient à la formation de routines et de comportements spécifiques, propres à la distribution du territoire. Comme aujourd'hui, on nouait des alliances familiales, amicales, commerciales de part et d'autre des frontières. Et dans de nombreuses situations de la vie quotidienne, la notion de proximité l'emportait sur celle de souveraineté nationale.

Il est dit à juste titre que les régions frontalières sont souvent une **négation des frontières**, et que ces dernières forment «**pont et continuité** là où, souvent, le politique voudrait rupture et limite, socialement stériles, de l'exercice d'une souveraineté». ¹⁶²

Nos ancêtres avaient compris avant l'heure que pour encourager les échanges, il fallait faciliter la **mobilité des personnes** : dès les années 1850, ils mettaient en place des **omnibus** ou des diligences tirés par des chevaux qui depuis le centre de **GENÈVE** desservait les villes de **SALLANCHES**, **THONON** et **ANNECY**. Puis, ce fut l'avènement du tramway reliant **GENÈVE** à **ANNEMASSE**, **FERNEY** et **DOUVAINE**. Et enfin, le développement d'un important réseau de bus et cars transfrontaliers.

Aujourd'hui, tel un pont spatio-temporel jeté entre passé et présent, et entre 2 pays voisins, le **Léman Express**, premier RER transfrontalier franco-suisse connecte 45 gares dans un rayon de 60 km autour de **GENÈVE** et dessert un territoire de près d'un million d'habitants. Inauguré le 15 décembre 2019, ce projet-phare de la Métropole du **GRAND GENÈVE** ¹⁶³ est le résultat d'un partenariat historique entre deux **cantons suisses** (Genève, Vaud) et deux **départements français** (Haute-Savoie, Ain).

Souhaitons longue vie à ce mode de transport multi-modal qui devrait permettre aux nouvelles générations de s'inscrire dans la continuité des échanges transfrontaliers initiés par leurs prédécesseurs...



¹⁶² Bennafla, K. & Peraldi, M. (2008). Frontières et logiques de passage: l'ordinaire des transgressions. *Cultures & Conflits*. N°4

¹⁶³ Le Grand Genève est une agglomération transfrontalière regroupant les départements français de la Haute-Savoie et de l'Ain, et les cantons suisses de Genève et de Vaud. Il représente un territoire de 2 000 km², 212 communes et plus d'un million d'habitants. La coopération transfrontalière permet de mettre en place une nouvelle gouvernance et d'apporter de nouvelles réponses aux besoins des habitants sur un territoire où il n'existe pas de frontière naturelle et où la frontière administrative devient une force. Source : www.annemasse.fr

OUVRAGES / PÉRIODIQUES

- Attinger V, Godet M., Türlér H. (1926). Dictionnaire historique et biographique de la Suisse. volume 3. Administration du Dictionnaire historique et biographique de la Suisse
- Barbier, C. et Schwarz, P.F. (2014). Atlas historique du Pays de Genève : des Celtes au Grand Genève. Saint-Julien-en-Genevois : La Salévienne.
- Barbier, C. et Schwarz, P.F. (2017). Atlas historique du Pays de Genève : communes réunies, communes démembrées. Saint-Julien-en-Genevois: La Salévienne
- Bennafla, K. & Peraldi, M. (2008). Frontières et logiques de passage: l'ordinaire des transgressions. Cultures & Conflits. N°4
- Blanc, A. (2001). Bourgeois de Genève. Le Petit Colporteur, N° 8. Racines du Faucigny, Société d'Histoire locale
- Brunet, G., Darlu, P. & Barbero, D. Patronymes, propriété et mobilité géographique : l'avant-pays savoyard du XVIIIème au XXème siècle. Cairn.info. (s.d.). Consulté le 18 septembre 2019, à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2008-2-page-67.htm>
- Collomb, G. (1980). Nouveaux citadins ou ruraux émigrés? Les amicales de Savoyards à Levallois-Perret. Ethnologie Française, 10(2), 185-190. Retrieved March 23, 2020, from <http://www.jstor.org/stable/40988604>
- Corbin, A. (1998). Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Paris : Flammarion
- Cot J.L. (1841). Dictionnaire de la législation des Etats sardes. Tome 3. Ed. J. Joly <https://books.google.fr/>
- Covelle, Alfred-Lucien (1897). Le livre des bourgeois de l'ancienne République de Genève. Genève : J. Jullien
- Curtet, G., 1986. Collonge-Bellerive : notes d'histoire I et II. Collonge-Bellerive: G. Curtet
- Dauzat, A. (1963). Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France. Paris: Libr. Larousse.
- Devos, R. et Joisten, C. (1978). Moeurs et coutumes de la Savoie du Nord au XIXe siècle : l'enquête de Mgr Rendu. Annecy: Grenoble: Académie salésienne ; Centre alpin et rhodanien d'ethnologie.
- Devos R., Gabion R., Mariotte J.-Y., Nicolas J. & Abry C. (1980). La Pratique des documents anciens. Annecy : Archives départementales de la Haute-Savoie

- Devoucoux, B. (2016). Villette à Anières : une maison haute en Chablais genevois (XVe – XXe siècles). Genève . <http://doc.rero.ch/record/260626>
- Dubich, D. (2019). Retrouver ses ancêtres suisses (2ème éd.). Paris : Archives & Culture
- Du Verger de Saint Thomas, C. (1855). Lettre sur l'armée sarde à M. de Colonjon, chef d'escadrons au 2e régiment de chasseurs d'Afrique. Paris: L. Martinet. <https://hdl.handle.net/2027/hvd.hw6xaa>
- Farquet, R. (2003). Notice sur la famille Farquet. Bulletin de l'Association valaisanne d'études généalogiques N° 13
- Fontaine-Borgel, C. (1890). Histoire des communes genevoises de Vandoeuvres, Collonge-Bellerive, Cologny et des Eaux-Vives. Genève : [éditeur non identifié]
- Galiffe, J.-A. Notice généalogique sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours : 7 volumes. Genève : 1829-1895 <http://doc.rero.ch/record/12665>
- Gavard, G. (2006). Histoire d'Annemasse et des communes voisines : les relations avec Genève de l'époque romaine à l'an 2000. Montmélián: La Fontaine de Siloé.
- Giddens A. (1984). The constitution of society : outline of the theory of structuration. Cambridge: Polity Press
- Lavergnat F. (1989). Histoire de Genève et de ses zones franches. Veyrier : A.G.E.I. ; Genève : Slatkine
- Lejeune, D. (2008) - L'agriculture en France, à la fin du XIXème et au début du XXème siècle (1870-1940) : retard et progrès. DEUG. Khâgne du lycée Louis le Grand, France. <cel-01486156>
- Maistre, G., Maistre, G., & Heitz, G. (1992). Colporteurs et marchands savoyards dans l'Europe des XVIIe et XVIIIe siècle (Vol. 98). Annecy, France : Académie salésienne
- Nicolas, J. et Nicolas, R. (2005). La vie quotidienne en Savoie aux XVIIe et XVIIIe siècles. Montmélián : La Fontaine de Siloé
- Perillat, J.C. (1966). Le Bas-Chablais : de la Préhistoire à nos jours : étude de géographie humaine. Thonon-les-Bains : Académie chablaisienne
- Perrillat, L. (2002). Les greniers à sel en Savoie dans la seconde moitié du XVIe siècle: installation et ressort géographique. Actes du XXXIXe Congrès des Sociétés savantes de Savoie, Septembre 2002, Archamps, France. pp.201-220. halshs-00260739
- Rivoire de la Bâtie, G. de (1867). L'armorial de Dauphiné contenant les armoiries figurées de toutes les familles nobles & notables de cette province, accompagnées de notices généalogiques complétant jusqu'à nos jours les nobiliaires de Chorier et de Guy Allard. Lyon. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9634028d>

- Santschi, C. (1973). Guide des archives d'Etat de Genève. Genève : Société auxiliaire des Archives d'Etat
- Thorens, A. (1957). Histoire de Collonge-Bellerive. Fribourg : [éditeur non identifié].
- Trolliet, A. (1940). Histoire de Veigy-Foncenex / 1ère partie, Historique de Veigy et de Foncenex. Bonneville: Impr. Coop. de la vallée de l'Arve.
- Trolliet, A. (1940). Histoire de Veigy-Foncenex / 2ème partie, La vie rurale avant la Révolution. Bonneville: Impr. Coop. de la vallée de l'Arve.

AUTRES SOURCES

- Dictionnaire Historique de la Suisse (1989). Répertoire des noms de famille suisses (3ème éd.). <https://hls-dhs-dss.ch/famn/index.php?lg=f>
- Genève à la carte. <http://ge200.ch/carto/>
- Histoire des zones (1930). La Roche-sur-Foron : Imprimerie L. Chevallier <https://www.yumpu.com/fr/document/read/28599571/1-atat-de-savoie>
- INSEE. Statistiques Comparateur de territoire. [en ligne] <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-74293>
- Journal de Genève. Consulté sur le site web du Temps : www.letempsarchives.ch/
- Le livre des Bourgeois de l'ancienne République de Genève - RERO DOC. (s. d.). <http://doc.rero.ch/record/11925>
- Mallinoud, R. (2010). Sur les condamnations aux galères en Savoie. www.darse.fr
- Manifestes et déclarations de la Savoie du Nord(1860). Genève: Imprimerie-Lithographie Vaney. <https://books.google.fr/books?id=b3A7AAAACAAJ&hl=fr&pg=PP5#v=onepage&q&f=false>
- Marmottes de Savoie : Généalogie et histoire . www.marmottesdesavoie.fr/
- Noms de lieux de Suisse romande, Savoie et environs [en ligne] consulté sur www.henrysuter.ch
- Office Fédéral de la statistique : Confédération suisse. [en ligne] <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/statistique-regions/portraits-regionaux-chiffres-cles/communes/portraits-communes.html>
- SITG, Système d'information du Territoire à Genève. Cartes simples [en ligne] <https://ge.ch/sitg/cartes/simples>
- Société Genevoise de Généalogie (SGG). <https://www.gen-gen.ch/>

ANNEXES

TABLE DES ANNEXES

	Description	Date (*)
<u>Annexe 1</u>	Tableau chronologique Histoire de la région	XVe-XXe
<u>Annexe 2</u>	Acte de naissance / baptême de Nicolarde FALQUET	18/12/1819
<u>Annexe 3</u>	Acte de naissance / baptême de Jean Pierre GREFFIER	27/03/1817
<u>Annexe 4</u>	Acte de mariage de Jean GREFFIER et Nicolarde FALQUET	14/06/1842
<u>Annexe 5</u>	Acte de naissance / baptême d'Antoine GREFFIER	28/08/1843
<u>Annexe 6</u>	Déclaration de succession de Jean Pierre GREFFIER	04/11/1884
<u>Annexe 7</u>	Synthèse des biens fonciers appartenant à la succession de Jean Pierre GREFFIER	04/11/1884
<u>Annexe 8</u>	Registre par cases – Comptes de Jean Pierre GREFFIER	1884
<u>Annexe 9</u>	Acte de mariage de Marie FALQUET et d'Henriette FOEX	13/02//1816
<u>Annexe 10</u>	Acte de décès de Nicolarde FALQUET	18/12/1891
<u>Annexe 11</u>	Quittance de droits dotaux des frères LANY pour leur beau-frère Augustin FALQUET	06/02/1798
<u>Annexe 12</u>	Acte de (re)mariage + annexes d'Augustin FALQUET avec Andréanne FRECHET (12a : permission de mariage et 12b : attestations diverses)	12/02/1838
<u>Annexe 13</u>	Contrat dotal du couple François FALQUET / Elisabeth FERNEX	30/05/1753
<u>Annexe 14</u>	Testament de François FALQUET	05/11/1784
<u>Annexe 15</u>	Acte de naissance / baptême de Françoise BAUD	07/04/1686
<u>Annexe 16</u>	Cottet des reconnaissances en faveur de Gonin FALQUET	01/12/1691
<u>Annexe 17</u>	Déclaration de succession de Louis GREFFIER	21/09/1929
<u>Annexe 18</u>	Compte de cadastre de Louis GREFFIER (après décès)	1931
<u>Annexe 19</u>	Acte de mariage de Louis Marie BETEMPS et de Marie Joséphine GREFFIER	21/08/1915
<u>Annexe 20</u>	Fiche matricule de Louis Marie BETEMPS Classe 1909	1909
<u>Annexe 21</u>	Compte de cadastre de Louis BETEMPS (après décès de son beau-père)	1931-1932

(*) pour les actes de naissances, mariages et décès, il s'agit de la date de l'évènement

A1 : TABLEAU CHRONOLOGIQUE – HISTOIRE DE LA RÉGION

	Dates	Veigy	Foncenex	Collonge et Bellerive	
Système féodal	XIV ^e	4 fiefs principaux (Greysier, Verrières, Avully, Veigy)		Fiefs de l'Abbaye de Bellerive, des seigneurs de la Bâtie-Cholay, de Veigy et du Chapitre de St Pierre de Genève	
	1416	Mandement de Ballaison – Province du Chablais	Bailliage de Ternier- Gaillard – Province du Genevois		
Occupation bernoise	1530-1536	Pillage et incendie de l'église de Veigy	Foncenex est protégée par Genève	Pillage de l'abbaye de Bellerive qui est abandonnée	
	1536	Passage à la réforme – 1 ^{ère} paroisse avec pasteur titulaire	Genève cède à Berne le mandement de Gaillard et la seigneurie de Bellerive - Passage à la réforme – Pasteur titulaire à Collonge		
	1550	Etablissement d'un consistoire à Ballaison qui siège à Douvaine et à Veigy Jacques de Bourgogne = seigneur de Veigy			
Etats de Savoie – période sarde	1559	Etats de Savoie			
	1561	Recensement pour la gabelle du sel			
	1564	(30 octobre) Traité de Lausanne Le Chablais et le bailliage de Ternier-Gaillard sont mis sous l'autorité du gouverneur de Thonon			
	1568-1572	Importante épidémie de peste			
	1589	Guerre franco-genevoise contre la Savoie : Château de Veigy détruit		Guerre franco-genevoise contre la Savoie : Genève reprend Collonge et Bellerive	
	1594-1598	Recatholicisation du Chablais par François de Sales		Protestantisme	
	1596	1 ^{ère} occupation française	Prise du mandement de Gaillard par Genève		Sous la domination de Genève
		Les 2 villages sont séparés par une frontière			
	1598	La châtellenie de Gaillard dont fait partie Veigy est rendue au Duc de Savoie	Rivalités entre protestants et catholiques à Foncenex et Gy		Retour au catholicisme
Occupations FR et ESP	1600-1601	Guerre franco-savoyarde – 2 ^{ème} occupation française en Savoie L'église de Foncenex est définitivement fermée aux protestants		Appartient à nouveau à la Maison de Savoie – occupation française	
	1601	(17 janvier) Traité de Lyon			
	1602	(11 et 12 décembre) échec de l'Escalade sur Genève			
	1613-1616	Episode de peste dans le Chablais			
	1630-1631	3 ^{ème} occupation française en Savoie			
	1690-1696	4 ^{ème} occupation française en Savoie			
	1703-1713	5 ^{ème} occupation française en Savoie			
	1728-1738	Réalisation de la mappe sarde			
	1742-1749	Occupation espagnole			

	Dates	Veigy	Foncenex	Collonge et Bellerive
Savoie	1754	(3 juin) Traité de Turin (conclu entre le Royaume de Sardaigne et la République de Genève) : rectification de frontière pour Veigy, le village de Gy est détaché de Foncenex et rattaché à la république de Genève		La paroisse est amputée de sa partie sud
	1780	Création de la province de Carouge (cédée en 1754 à la Sardaigne) en tant que centre d'une circonscription administrative, dont dépendent Veigy, Foncenex et Collonge		
Départements FR	1792	Annexion du Duché de Savoie par la Convention nationale. La Savoie devient le 84 ^{ème} département français et prend le nom de « département du Mont-Blanc ». Les 4 entités font partie du district de Carouge		
	1795-1797	1795 : devient Veigy-Foncenex		1797 : devient Collonge-Bellerive
	1798-1813	Annexion de Genève et création du « Département du Léman » dont le chef-lieu est Genève		
Monarchie sarde	1815	Période sarde – Veigy-Foncenex et Collonge-Bellerive dépendent de la Province de Carouge		
	1816	(16 mars) Traité de Turin : rectification de la frontière au nord du village – création d'une zone franche dans le pays de Gex et autour de St Julien et Annemasse (comprenant Veigy-Foncenex)		Collonge-Bellerive devient suisse au même titre que 23 autres communes, appelées « communes réunies »
	1838	Veigy-Foncenex est rattachée à la province de Bonneville		
1843 Mariage du couple GREFFIER / FALQUET				
Annexion et suites	1860	(Février-mars) Pétition en Chablais et Faucigny pour un rattachement à la Suisse (24 mars) Signature et publication du traité d'annexion , dit Traité de Turin , soumis à plébiscite (14 juin) la France prend officiellement possession du territoire La zone franche est étendue aux régions du Genevois, du Chablais et du Faucigny		
	1890	Inauguration de la ligne de tram à vapeur Genève-Veigy-Foncenex qui dessert Collonge-Bellerive et Corsier		
	1918	Épidémie de grippe espagnole		
	1919-1933	Conflit des zones franches entre la France et la Suisse : le Traité de Versailles supprime la zone créée en 1860. Saisie par la Suisse, la Cour de Justice Internationale de la Haye condamne la France à rétablir les petites zones de 1816		
	1940	(21 juin) les troupes allemandes entrent en Savoie		
	1942	(novembre) occupation généralisée de la Savoie par les troupes italiennes (novembre) mise en place du réseau de passeurs de l'Abbé Rosay aidé par des habitants de Veigy		
	1944	(24-26 mars) Tragédie du maquis des Glières		

Le dix huit cent dix neuf et le dix huit decembre à dix
heures du soir et soir et le lendemain a été baptisée
nicolarde fille de Marie Falquet et de Henriette Fois marie
Par M^r Augustin Falquet curé de preternel et
M^r Martin nicolard Lamin aussi curé de preternel de
l'enfant ainsi en Gazette vicairie

Sous le sceau.

1817.



Extrait des Registres de Baptêmes
 de la Paroisse de Veigy, Foncenay,
 Diocèse de Chambéry, Canton de Carouge
 Arrondissement de St-Julia

Delphine
 Le jour de huit cent dix sept et le vingt huit d'avril à onze heures du matin
 et de la lendemain a été baptisée Delphine fille de Nicolas Boie et de
 Sophie Cordère mariés, par le curé de Veigy, M. de la Roche, curé de Veigy.

Jacques
 Le jour de huit cent dix sept et le trois février à dix heures du matin
 lendemain a été baptisé Jacques fils de Jacques Bouchet et de Catherine
 par le curé de Veigy, M. de la Roche, curé de Veigy.

Nicolas
 Le jour de huit cent dix sept et le vingt deux d'avril à dix heures du matin
 et de la lendemain a été baptisé Nicolas fils de François Miquet et de Catherine
 par le curé de Veigy, M. de la Roche, curé de Veigy.

Jean Louis
 Le jour de huit cent dix sept et le quatre mars à trois heures du matin
 et de la lendemain a été baptisé Jean Louis fils de François Miquet et de Catherine
 par le curé de Veigy, M. de la Roche, curé de Veigy.

Philippine
 Le jour de huit cent dix sept et le quinze avril est née Philippine fille de
 et de la lendemain a été baptisée Philippine fille de Samuel et de Marie
 la Reine le jour de huit mai suivant à midi qu'il en conviendrait par certificat du curé de Veigy
 de la paroisse de Veigy, M. de la Roche, curé de Veigy.

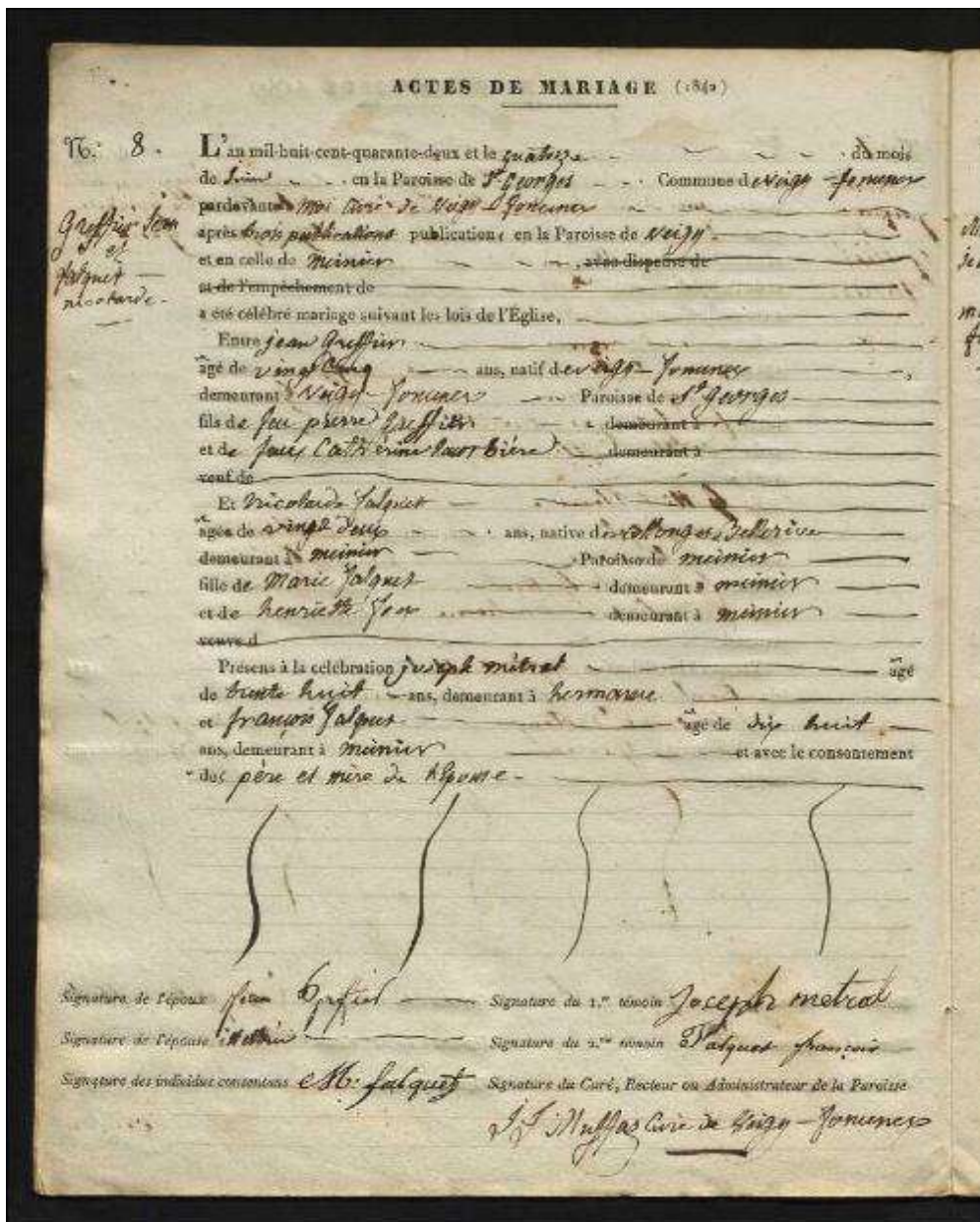
Esther
 Le jour de huit cent dix sept et le deux mars à quatre heures du matin
 et de la lendemain a été baptisée Esther fille de David Vestal et de
 de la paroisse de Veigy, M. de la Roche, curé de Veigy.

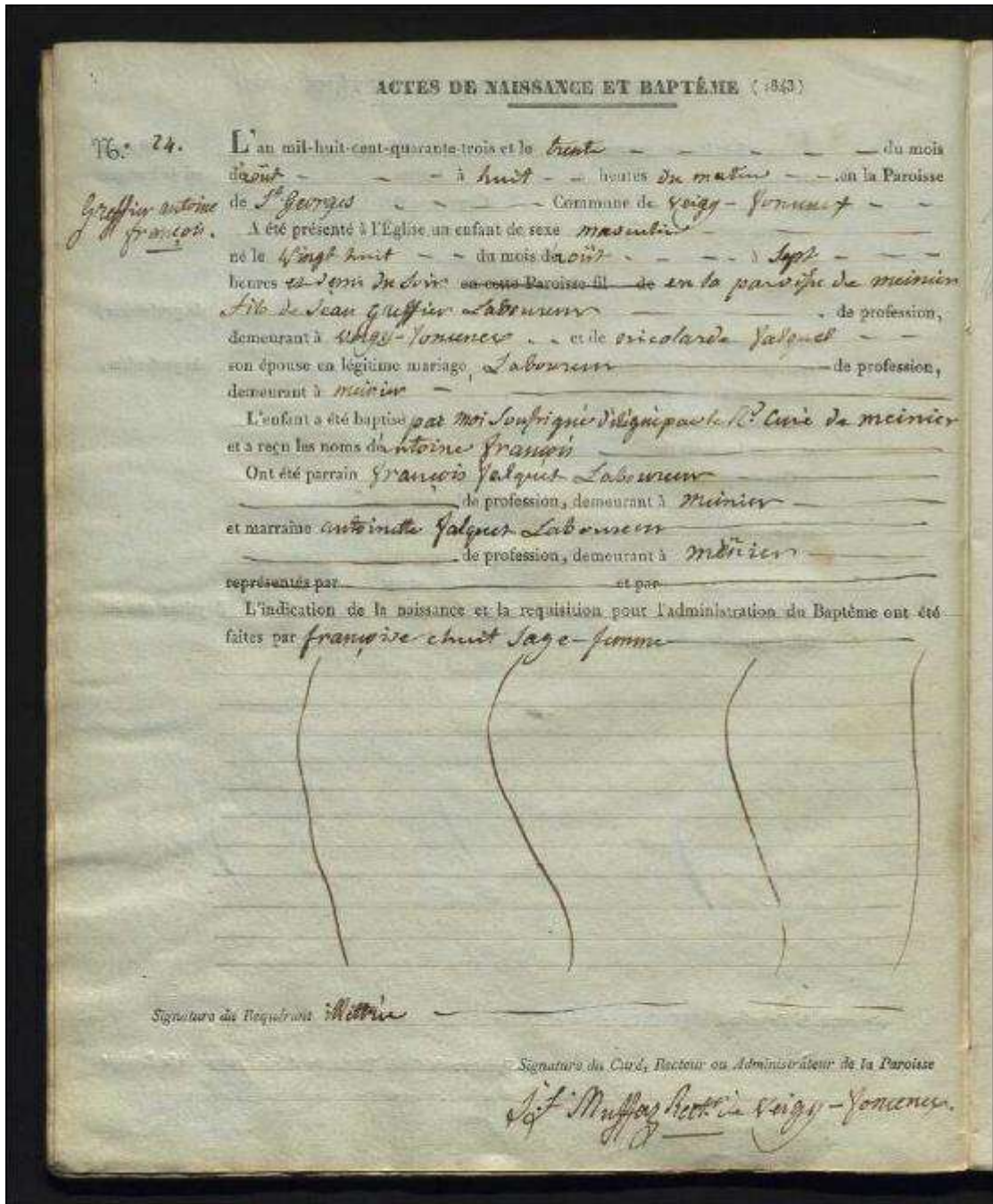
Jean Louis
 Le jour de huit cent dix sept et le vingt un mars à dix heures du matin
 et de la lendemain a été baptisé Jean Louis et Gabriella enfants de
 et de la paroisse de Veigy, M. de la Roche, curé de Veigy.

Jacqueline
 Le jour de huit cent dix sept et le premier jour
 et de la paroisse de Veigy, M. de la Roche, curé de Veigy.

Jean
 Le jour de huit cent dix sept et le vingt sept mars à huit heures du matin
 et de la lendemain a été baptisé Jean fils de Jean Pierre Greffier et de Catherine
 par le curé de Veigy, M. de la Roche, curé de Veigy.

Pierre
 Le jour de huit cent dix sept et le vingt huit mars à dix heures du matin
 et de la lendemain a été baptisé Pierre fils de Jean Pierre Greffier et de Catherine
 par le curé de Veigy, M. de la Roche, curé de Veigy.





Les déclarations sont faites en vertu de la loi du 27 juillet 1867, et de l'arrêté du 15 août 1867, et de l'arrêté du 15 août 1867, et de l'arrêté du 15 août 1867.

				MUTATIONS	
				En francs	En centimes
<p>Prêtre } Pierre P. de Vigny François } Louis } Mairie impériale à Paris</p> <p>La commune de Paris est soumise à la loi du 27 juillet 1867, et de l'arrêté du 15 août 1867, et de l'arrêté du 15 août 1867, et de l'arrêté du 15 août 1867.</p> <p>1^{re} Population de Paris au 31 décembre 1866, 1,200,000 2^{de} Population de Paris au 31 décembre 1867, 1,200,000 3^e Population de Paris au 31 décembre 1868, 1,200,000</p> <p>Le 1^{er} jour de l'année 1867, la population de Paris est de 1,200,000</p>				Report	
1863	Paris	Paris	100		
1864	Paris	Paris	100		
1865	Paris	Paris	100		
1866	Paris	Paris	100		
1867	Paris	Paris	100		
1868	Paris	Paris	100		
1869	Paris	Paris	100		
1870	Paris	Paris	100		
1871	Paris	Paris	100		
1872	Paris	Paris	100		
1873	Paris	Paris	100		
1874	Paris	Paris	100		
1875	Paris	Paris	100		
1876	Paris	Paris	100		
1877	Paris	Paris	100		
1878	Paris	Paris	100		
1879	Paris	Paris	100		
1880	Paris	Paris	100		
1881	Paris	Paris	100		
1882	Paris	Paris	100		
1883	Paris	Paris	100		
1884	Paris	Paris	100		
1885	Paris	Paris	100		
1886	Paris	Paris	100		
1887	Paris	Paris	100		
1888	Paris	Paris	100		
1889	Paris	Paris	100		
1890	Paris	Paris	100		
1891	Paris	Paris	100		
1892	Paris	Paris	100		
1893	Paris	Paris	100		
1894	Paris	Paris	100		
1895	Paris	Paris	100		
1896	Paris	Paris	100		
1897	Paris	Paris	100		
1898	Paris	Paris	100		
1899	Paris	Paris	100		
1900	Paris	Paris	100		
TOTAL				100	00

DECLARATIONS DES MUTATIONS PAR DECES.

Les mutations par décès sont inscrites sur ce registre par le notaire ou le greffier de la justice de paix, de l'arrondissement de Paris, de la date de décès, et de l'acte de décès, à moins qu'il n'y ait eu de mutations par décès.

		MUTATIONS PAR DECES		MUTATIONS PAR DECES	
		MUTATIONS PAR DECES		MUTATIONS PAR DECES	
		MUTATIONS PAR DECES		MUTATIONS PAR DECES	
17.91	Chauvignac	Champs	10.00	10.00	
18.97	Van Laine	St. N.	8.00	8.00	
19.96	L'Hoston	Brouillais	7.00	7.00	
20.90	"	"	4.00	4.00	
21.90	Breuil	"	1.00	1.00	
22.93	Couss	"	7.00	7.00	
23.96	"	"	11.00	11.00	
24.96	Boussard	"	11.00	11.00	
25.96	Ortoli	"	11.00	11.00	
26.93	Couss	"	1.00	1.00	
27.96	St. N.	"	1.00	1.00	
28.93	St. N.	"	1.00	1.00	
29.93	Chauvignac	Champs	6.00	6.00	
30.93	Boussard	Brouillais	1.00	1.00	
31.93	Couss	"	1.00	1.00	
32.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
33.93	Couss	Brouillais	1.00	1.00	
34.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
35.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
36.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
37.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
38.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
39.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
40.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
41.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
42.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
43.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
44.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
45.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
46.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
47.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
48.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
49.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
50.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
51.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
52.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
53.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
54.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
55.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
56.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
57.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
58.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
59.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
60.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
61.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
62.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
63.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
64.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
65.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
66.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
67.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
68.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
69.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
70.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
71.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
72.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
73.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
74.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
75.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
76.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
77.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
78.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
79.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
80.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
81.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
82.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
83.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
84.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
85.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
86.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
87.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
88.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
89.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
90.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
91.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
92.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
93.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
94.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
95.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
96.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
97.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
98.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
99.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	
100.93	Boussard	Champs	1.00	1.00	

Chauvignac
Boussard
Champs
Brouillais
St. N.

Totals.....

Les mutations de biens
ou immeubles, obligent les
particuliers à payer des
droits de mutation, le
cas échéant, de la date de
la mutation, de la date de
la mort de la personne, et
de la date de l'acte, et de
la date de l'acte de la
mutation.

Capital (L) 1/12
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est

Acte à quatre collets 1/12
L'acte de mutation est

13
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est

De la mutation de la
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est

14
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est

De la mutation de la
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est
L'acte de mutation est

MONTANT	
Principale	Intérêts
1/12	

(synthèse)

Lieu	Type de biens	Nombre	Revenus réels	Superficie
Veigy	Vigne	1	20.-	0.943 ha
(Village)	Maison, grange, cour, jardin	1	100.-	0.503 ha = env. 500 m ²
	Broussailles	31	105.-	
	Champs	12	237.-	
	Pré pâture	5	45.-	
	Chenevier	1	3.-	0.162 ha
(Village)	Jardin, verger	1	10.-	
Total	Veigy	52	520.-	Env. 18 ha

Lieu	Type de biens	Nombre	Revenus réels	Superficie
Chens	Pâturages	3	3.-	
	Taillis	5	61.-	
	Prés	2	11.-	
Total	Chens	10	75.-	Env. 1.95 ha

Lieu	Type de biens	Nombre	Revenus réels	Superficie
Loisin	Bois	1	2.-	
	Prés	1	8.-	
Total	Loisin	2	10.-	Env. 0.28 ha

A8 : REGISTRE PAR CASES - COMPTES DE JEAN GREFFIER N° 354 ET 202

N° 354 (page gauche)

NATURE DES ACTES ou détachements.	DATE DES ACTES ou des date.	NOMS DES INTERESSES ou des actes.	DATE de L'ACTE ou des détachements.	VALEURS MONTREES. (Moins, plus, moins, moins, obligations, moins d'habils, etc.)	INDEBITE.			COMPTES ou rendants propres.		OBSERVATIONS. (Ces notes ont pour objet, à deux pages au plus, l'exposé mot à mot, et pour les notes à deux pages, les questions de droit.)
					DEBIT.	CREDIT.	VALORS nettes.	Debit.	Credit.	
<p>CASE N° <i>Seule au n° 85-202.</i></p> <p><i>354</i> <i>Greffier Jean, cultivateur à Veigy</i></p>										
Valle	6 X 8 1/2 Paris		7 X 8 1/2 66	1.92.73 bois à Veigy	400		9	319		
raf	13 Mars 67		13 Mars 67	en. à Veigy	120		4	462		
raf	14 Mars 67		23 Mars 67	id	700		5	528		avec déduction de 22
Blanc	15 Mars 67		26 Mars 67							avec 200
Blanc	5 Mars 67		12 Mars 67	2000 de bois à Veigy	60		16	158		id
id	16 X 8 1/2	bois	2 Mars 67	2000 de bois à Veigy	500		11	16		id
Oblig	1 Mars 67		2 Mars 67	2000						de son intérieur.
raf	15 Mars 67		27 Mars 67	2000 de Veigy	1.00		6	44		
id	22 Mars 67		12 Mars 67	id	500		7	368		
id	2 Mars 67		15 Mars 67	id	100		1	442		
id	9 Mars 67		17 Mars 67	id	60		6	160		
id	17 Mars 67		17 Mars 67	id	100			174		
id	17 Mars 67		17 Mars 67	id	200			442		
id	17 Mars 67		17 Mars 67	id	100			110		
id	17 Mars 67		17 Mars 67	id	350		26	350		17 Mars 67
id	17 Mars 67		17 Mars 67	id				350		

N° 354 (page droite)

<p><i>Cette somme de 10.120.00</i></p> <p><i>de la maison</i></p> <p><i>de la maison</i></p>	<p><i>de la maison</i></p> <p><i>de la maison</i></p>
--	---

N° 202 (page gauche)

Livre de val. 5-38

ACTIF. 202 Case N° *Creffier Jean, feu Pierre, cult: à Veigy* **MARIÉ à**

DATE des ARRIVÉES ou des DÉPARTS	DATE des ARRIVÉES ou des DÉPARTS	MONTANT DES EFFETS qui ont été payés	DATE de COMPTABILISATION des ARRIVÉES ou des DÉPARTS	VALOURS RÉELLES (Droits, primes, pays d'origine, etc.)	IMMOBILISÉS, BAVTES, FOND DE COMMERCE			COÛTS DE DÉPENSES DIVERSES		OBSERVATIONS (Tels articles, pour les déduire ou, l'ajouter au total, etc.) et pour les articles de surplus, le ré- gulariser.)
					NATURE, DÉTAILS, DÉSIGNATION	IMP.	EXPORT.	Lignes	Com.	
<i>Aug 57^{me} 83</i>	<i>13</i>	<i>Loche</i>	<i>07^{me} 83</i>		<i>Veigy - Veigy</i>		<i>900</i>	<i>21/85</i>		

ST

N° 202 (page droite)

Vol. _____

N° _____

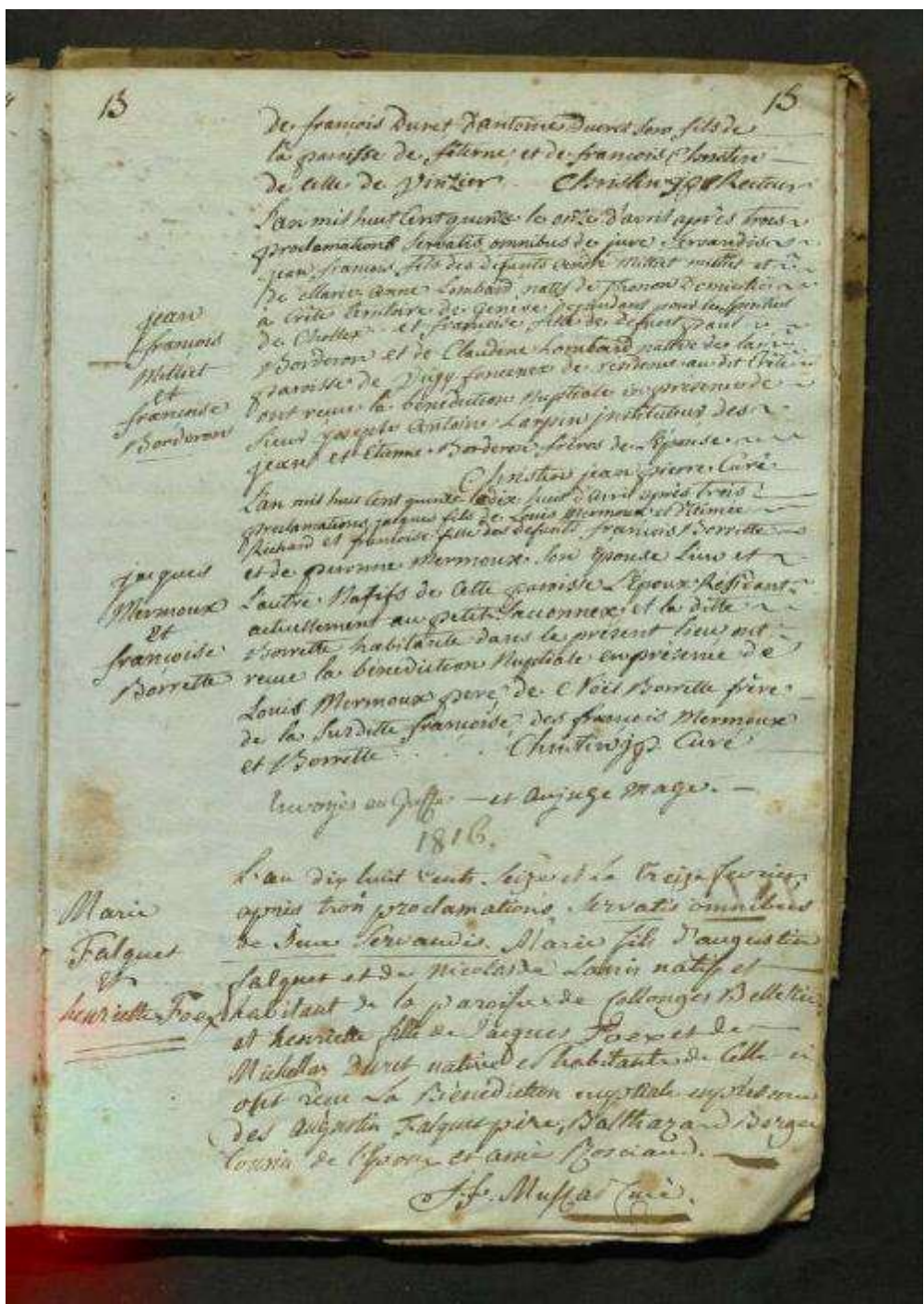
PASSIF.

DATE des ARRIVÉES ou des DÉPARTS	DATE des ARRIVÉES ou des DÉPARTS	MONTANT DES EFFETS qui ont été payés	DATE de COMPTABILISATION des ARRIVÉES ou des DÉPARTS	VALOURS RÉELLES (Droits, primes, pays d'origine, etc.)	IMMOBILISÉS, BAVTES, FOND DE COMMERCE			COÛTS DE DÉPENSES DIVERSES		OBSERVATIONS
					NATURE, DÉTAILS, DÉSIGNATION	IMP.	EXPORT.	Lignes	Com.	

ST

De la de ...
for ...

Vol. _____



15

De François Duret d'Antony, Duret son fils de
la garnison de Sedan, et de François Bonneau
de Cell de Prévost, Chirurgical Recteur
An mil huit cent quinze. la dite d'avant après trois
proclamations publiques faites par le curé de
jean, Canard, fils des défunts Denis milite et
de Marie Anne Lombard, natif de François d'Orléans
à cette église de Sedan, pendant son absence
de Sedan, et de Claude Lombard, natif des lieux
parisse de Vigny, surnom de l'ancienne au dit lieu
ont reçu la bénédiction nuptiale en présence
des parents tant du père de l'époux que de la
jeune épouse. Et de l'ami de l'époux
An mil huit cent quinze. par le curé de l'église de
proclamations publiques faites par le curé de
Bonnet et François fils des défunts, François Bonnet
et de guillaume Mermoux, son épouse Louis et
L'autre, natifs de cette garnison, l'époux résidant
actuellement au dit lieu de Sedan, et la dite
Bonneville habitante dans le présent lieu ont
reçu la bénédiction nuptiale en présence de
Louis Mermoux, père de l'époux, Bonnet père
de la dite femme, des François Mermoux
et Bonnet. Chirurgical Curé

curé de l'église de Sedan - et juge de paix -
1816.

Marie
Falquet
et
Henriette Foex

le au dix huit vent. l'après la treize fois
après trois proclamations. Levatis omnibus
de Jean Bonnet, Marie fils d'Augustin
Falquet et de Nicole de Labin, natif et
habitait de la paroisse de Collonges Bellègues
et Henriette fille de Jacques Foex et de
Nikolaus Duret, natif et habitant de cette
ont reçu la bénédiction nuptiale en présence
des Augustin Falquet père, Dalthazard d'Orléans
Cousin de l'époux et ami de la femme.
Fr. Mussa (curé).

fait en y conserue, au d'ou fuyssime de p...
~~par f... de f... en francois m... n... de f... de~~
~~l... de f... de f... de f... de f... de~~
 n... de f... de f... de f... de f... de

Ad... de f... de f... de f... de f... de
 Augustin Falquet / Sathayand Lang
 Marslet Dud. j... de f... de f... de f... de
 Reliquet de f... de f... de f... de

Le... de f... de f... de f... de f... de
 f... de f... de f... de f... de f... de
 de f... de f... de f... de f... de f... de
 de f... de f... de f... de f... de f... de

f... de f... de f... de f... de f... de
 Francois **FRUITS** de f... de f... de

Marie Labint...
 de f... de f... de f... de f... de

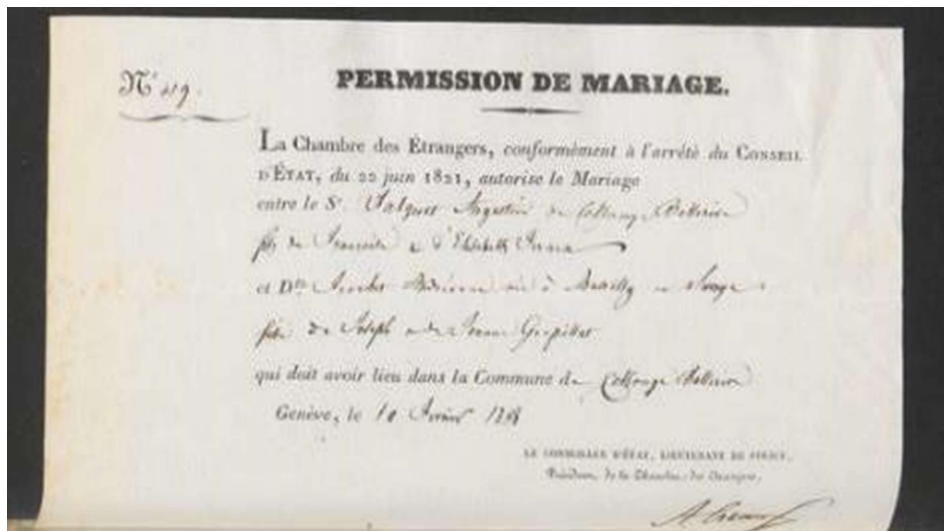
Ch.^{te}


N^o 1.
 Aujourd'hui Lundi deux jours mil huit cent trente huit
 à dix heures avant midi pardevant nous Am^{rs} Marie Perrotz
 Maire de la Commune de Collonge Bellevue, de sont présents
 Augustin Falquet, âgé de soixante-dix ans agriculteur né dans
 cette Commune le seize mars mil sept cent soixante sept
 et domicilié en ladite Commune fils majeur de défunt François
 Falquet décédé audit Collonge le quinze nivôse l'an quatre de
 la République Française, et de défunte Elisabeth Perrotz aussi
 décédée en la Commune de Collonge Bellevue le vingt sept Janvier
 mil huit cent vingt trois, Veuf en première nocce de défunte
 Nicolas Lamy décédée en cette Commune le cinq Novembre
 mil huit cent trente cinq. D'une part.
 Et Américain Fréchet âgé de cinquante deux ans dans pres-
 sion née en la Commune de Maxilly (ex Savoie) le premier
 quinze mil sept cent quatre vingt et six et domicilié en la
 Commune de Collongny; fils Majeur de défunt Joseph
 Fréchet décédé le premier mars mil huit cent vingt sept,
 en la Commune de Maxilly, et de Jeanne Françoise Guillard
 domiciliée en la Paroisse Commune de Maxilly. D'autre part.
 Lesquels nous ont déclaré la fater époux qu'il professent
 la Religion Catholique Romaine et la future épouse
 quelle professe aussi la Religion Catholique Romaine.
 Ils nous ont ensuite présentés les pièces ci après, savoir:
 1^o La permission de la Couronne des étrangers qui autorise
 le mariage.
 2^o L'acte de naissance de la future épouse.
 3^o L'acte de décès du père de la future épouse.
 La future épouse n'ayant pu nous produire elle-même
 que les actes des actes de naissance et de décès sont relatés
 dans les registres civils en nos mains.
 De tout quoi nous avons dressé acte en présence de François
 Mermod âgé de quarante trois ans premier témoin,
 de Guillaume Joseph Marie Chuit âgé de quarante quatre
 ans second témoin, de Paulhozard Falquet âgé de trente trois ans
 troisième témoin et de Pierre François Chuit âgé de soixante
 ans quatrième témoin, tous agriculteurs domiciliés
 en cette Commune, lesquels ont signé avec nous le présent
 acte après que lecture leur en a été faite et sans la
 future épouse qui a déclaré son pouvoir écrit.

A. Falquet
Maire

B. Falquet
Guillaume Chuit Pierre Chuit
 Falquet
François Mermod

A12a : permission de mariage




 Extraits des Registres de l'église paroissiale de Maxilly, -
 Diocèse d'Annecy -
 L'an mil sept-cent-vingt-trois, et le premier juin, est
 née, environ deux heures après midi, et même jour a été baptisée
 Andrienne, fille de Joseph Truchet et de Jeanne Grippillat, -
 mariés. Le parrain et la marraine ont été André Charpin -
 et Rochline Rimond, tous de Maxilly. Le Dessin, curé -
 de vingt-cinquième novembre, mil-sept-cent-quarante-
 neuf, est né, et le vingt-troisième a été baptisée Jeanne Françoise,
 fille de Pierre Grippillat et de Jacobelle Donneria, mariés. Son
 parrain et marraine ont été Jean-Pierre Donneria, et Françoise
 Ducrot. Ainsi est Milliat, curé de Maxilly.
 L'an mil-sept-cent-vingt-sept, le premier mars, vers les neuf
 heures du matin, est décédé, âgé d'environ quatre-vingt-trois
 ans, messieurs des S. Sacraments, Joseph, fils de feu Jean Truchet et de feu
 Antoinette Magdelaine. Le lendemain, il a été enterré à
 Maxilly. P. Dessin.
 Les présentes extraits, conformes à l'original, ont été
 collationnés par moi sousigné, Recteur de Maxilly, le mil-sept-
 cent-trente-sept, et le dix-huit du mois de novembre.
 P. Dessin.
 Je soussigné déclare que la Jeanne Françoise Grippillat, veuve de Joseph
 Truchet, de la paroisse de Maxilly le Chablais, a exprimé, en ma présence, son
 consentement au futur mariage de sa fille Andrienne avec le S. Justin Fulquet,
 de la paroisse de Colonge-Bellerive près Genève, toutefois sous la condition
 que le dit S. Justin Fulquet soit catholique, et que leur mariage doit être
 célébré dans les formes de notre S. Mère l'Église Romaine. 18. Jofre 1837. P. Dessin
 P. Dessin

20
ant
de
bros
ye
ames
que
rope
d'her
prie
e
d'ine
de
meu
gnier
mont
de
villes
ravis
mouan
que
de
de gar
s et
gay
ca
299
lour
aue
don
meu
prie
en tout
n
de la
mond

leur neveu, de la valeur de dix sous de tout en de. Lequel par le
dit feu m^r Jean Baptiste femme de son pere, pour tous les droits
et presentions que. La d^e future épouse pour son meuble et
d'habiller et de ce qu'il y a de biens de son pere de la Claudine
Bussier de l'histoire, que par d'augmentation de valeurs, par son d^ement
testament du 17^e de Decembre, mille six cent quarante huit
donné et signé par moy dit not^r lequel Legat La d^e future épouse
a accepté et receu, pour tous les dits droits quelle pourroit
pretendre, et mesurer dans les dits héritages de son dit pere et
mere de la condition et commencement d'au dit futur Epoux
dit autre. La d^e future épouse, se propose en augmentation de d^e et
et sans préjudice de la Constitution d'Epoux, soit au dit futur Epoux
Epoux, soit en accusation. La somme de quatre cent livres monnaie
de la ville, acquiescées amiablement estimées, son propre et de et
certainement les Epoux ne quelles pourroit avoir fait des le décès de son
dit feu pere, et ait meschamment estimé et apprécié, a la d^e
d'homme, au dit commencement d'au dit futur Epoux, lequel Confesse
et de dire avoir Letout fait et réellement reçu ce jour hui de la
dit future épouse, de son quit. La quatre sols et libere du dit
troupe, et de vêtements commodes, que sont de la d^e valeur de
quatre cent livres au espace, et promesse de netuy en faire autres
d'ordonner ny recherches ny permission de netuy en faire. Un jugement
no d'elles au point d'Epoux, de la d^e premiere Constitution d'Epoux
portée par le dit testament de son dit feu pere, payable, par Les
dits Jacques Jean Francois, et Francois fils héritiers dudit feu
m^r Jean Baptiste femme leur pere, et justifiés par d'au dit d'ancien
testament de son dit homme, de quatre cent livres en quatre
termes Epoux, dont le premier paiement que cent livres de ferat
dans quatre ans des Contes d'au dit cent livres, dans six ans
autres cent livres dans sept ans, et les cent livres restantes dans
huit ans et sera payés qu'après l'expiration de chaque terme
qu'ils ont payé venant a manquer au dit paiement a raison de
vingt pour cent par an tenu vint pour cent et accorde d'au dit d'ancien
fidejussor Epoux, et Les Jacques femme, comme debiteur en quatre
d'au dit Legat conjointement avec les dits freres, et le dit dit de
Celle d'ancien et d'ancien aussi, amiablement estimée entre d'au dit
future Epoux, et le dit Jacques femme, a la somme de quatre livres
et quinze sols, payable dans une année, ainsi que le dit Jacques
tant de son Chef que au nom de ses dits freres promet avec
peintes Epoux, et les dits dix d'au avec le dit d'ancien, soit
de la valeur le dit habit de noye d'au de la valeur porte au dit
testament ont été payés et délivrés audit Jacques Epoux future
d'au dit par les dits Jacques, Jean Francois et Francois femme, comme

Debitur, le tout au bon et contentement dudit futur
Confesse et Declare, il en quitte et libere, tant sa d^e future
Epouse, que les d^{es} freres & sœurs, avec paix, et promesse, d'en faire
autres demandois ny recherches ny poursuites, en être faites, en
jugement ny d'elles, aussy aux peines Cy après, et tout Cas d'indue
dudit futur mariage, et restitution de d^ete arrivent qui en
Ces plaisir, et valoir de D^eieu, pour lors et audit Cas, son futur
personne établie, et constituée le prédit futur Epouse, lequel sera
pour luy et ses biens, a promis, et promet qu'on le constituera
2^e future Epouse, ou a ceux qui d'elle auront d'voir, et l'empêcher
ledit Cas étant arrivé, toutes les d^{es} Constitutions d'icelle et
tropel, tant en nature, qu'en argent des specifies, avec d'icelle
de quatre cent vingt huit livres d'or, et de d'icelle, pour luy
futur Epouse a donné, et donne, a la d^e future Epouse, l'augmentation
des augment, a forme du droit Coutume de usage d'icelle par
donation dite faite, entre vifs, a cause de mariage, a former
irrevocable a forme de d'icelle Constitution, et pour d'icelle
restitution de tout quoy ledit futur Epouse, ses affaires, et
Expressément hypothèque, en faveur de la d^e future Epouse, pour
des biens tous, et son Chacun et biens présents, et futurs, et
La clause de Constitue en forme, pour les tenir, et posséder, et
faire les fruits d'icelle, jusqu'à l'entière restitution et payement
d'icelle, et que d'après, et occupe de l'annuaire et d'icelle, par
La d^e future Epouse, et pour l'indit fut Epouse, elle luy
donne et donne par donation dite faite, en cas de mort, et
a venir, et avant luy, dans l'indit, et l'indit de futur mariage
de d'icelle, en premier la d^e somme de quatre cent livres, a paye
en l'indit, l'indit dit Tropel, et d'icelle, et autres, et d'icelle
avec, l'indit, la somme de d'icelle, l'indit, a quoy a été fixé, la somme
de la d^e somme, et d'icelle, et sur l'indit d'icelle, par d'icelle, et
la volonté des parties d'icelle, d'icelle Tropel, et autres d'icelle, et
quelques autres d'icelle, d'icelle, après la mort et d'icelle de la d^e future
Epouse, et ledit Cas arrive, pour l'indit d'icelle, et d'icelle, et d'icelle
dans lesquelles actions, et d'icelle, l'indit futur mariage, et
d'icelle, l'indit, et d'icelle, et d'icelle, les d^{es} futurs d'icelle
dient et Declarent respectivement, pour avoir été, l'indit
Covenue, l'indit, et d'icelle, entre la d^e future Epouse, et d'icelle
toutes d'icelle, d'icelle, acceptations, et d'icelle, et d'icelle
d'icelle, et d'icelle, l'indit, et d'icelle, l'indit, et d'icelle
Covenue, et d'icelle, et d'icelle, d'icelle, et d'icelle, et d'icelle
en jugement ny d'elles, aussy aux peines, et d'icelle, et d'icelle

De ces Dommages et jurements sous l'obligation et Constitution de
 tous et un Chacun Leurs biens, présents, et futurs, et
 notamment Ledit Jacques femme tant d'edit Chef qu'au nom et
 desdits freres, et bien payés avec des facteurs Epoux. Ledit
 homme de quatre cent livres avec celle de quinquante livres et
 quinze den. a quoyas eis l'usage. Ledit dit Couvent et Coadjuro
 pour demer d'edit Leg fait a Ledit future Epouse Vallois par leur
 dit feu pere Commun par son dit dernier Testament, des la
 même obligation et Constitution de biens que d'epoux, et Coeur
 desdits freres absents en l'age de minorité X pour la recherche
 et execution desdits droits des en date Constitue Ledit future Epouse
 fait C. de Constitue et deputer pour son procureur Special General
 et substituer, tels aura procureur que bon luy semblera Ledit
 avec Election de domicile a ferme d'us et de jouir de eger ver
 et signer tous actes qui touchent et de charger desdits droits sans code
 même que pourra faire la C. Constituantes ut supra fait, et
 prononcé au dit lieu et maison que dessus en presence des
 Alexandre, fils de François et Laurin habitant au dit lieu
 François Chuit de ce habitans de verigy Jean a feu Louis Chapel
 François a feu Pierre Popet, de ce habitans du dit lieu et de ce que
 François panisset, maris de Jeanes habitant au dit Canton,
 comme requis, et il est dit par voie d'insinuation du pns
 de ces livres, et quinze sols a ferme d'us et de jouir de eger ver
 ut supra X. et de deux cens livres ut supra

Alexandre MOTEY Jeanne Chapel pnt
 Chuit pnt

Lesdits futurs Epoux, de même que lesdits Popet, et panisset témoin
 sont illitérés de ce enquis et moy dit moté qui les en recevoir
 requis, ay le pnt. acte supulles contenant sur ma présente
 minutte environ quatre pages y compris mon present verbal
 levité par François Chuit maris fait par mon ordre et
 l'ammener au f. 132. v. et finis au f. 133. Jules, ainsi est
 Chuit moté



Handwritten signature or initials in cursive script.

Extensive handwritten text in cursive script, covering the majority of the page. The text is dense and appears to be a formal document or legal record.

En autres de fonges, on est de la...
...par amours que par la...
...le 2^e...
...le 3^e...
...le 4^e...
...le 5^e...
...le 6^e...
...le 7^e...
...le 8^e...
...le 9^e...
...le 10^e...
...le 11^e...
...le 12^e...
...le 13^e...
...le 14^e...
...le 15^e...
...le 16^e...
...le 17^e...
...le 18^e...
...le 19^e...
...le 20^e...

de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par

marquise de ~~...~~ B U A T O S : collet
Jaques collet Jean vidonne Louis leger

marquise de ~~...~~ Louis. marquis de ~~...~~
Louis de ~~...~~ au ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~
Chauvigny marquis de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~
de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~
de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~

fol. 66 v. 2^e volume, page
laure die phi. L'année 1784
le 17^e de août.

Aquis En faveur d'horre
Monsieur de aluy par le
Chapuis par 1781. 12.

AN mil sept cent quatre vingt quatre le 17^e de août
noeuv. de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par
de l'année 1784, qui a été fait par son dernier testament, et par

1686

Agnes de la paroisse de Fontaine
 L'An 1686 le 15. fevriers Et me Roy fils à
 Fontaine de Villeneuve la plaine d'habitation
 Robert marie, y lat. parroisse de Fontaine
 de la Ste baptiste de l'eglise de Vigny le 15. fevriers
 meins auy, de la Ste. Marianne Agnes, le
 parrain le frere Agnes fide, et Marianne
 Françoise fille de Françoise Françoise
 de Vigny. *Jullienmille Curé*
Vigny.

Françoise de Fontaine
 L'An 1686 le 2. Mars Et me Roy fils à
 Fontaine de Villeneuve la plaine d'habitation
 de la Ste. Marianne de Fontaine, Elle a esté
 baptisée de l'eglise de Vigny le 5. Mars
 meins auy, de la Ste. Marianne Françoise
 le parrain Françoise fide et Marianne
 Françoise fille de Françoise Françoise
Jullienmille Curé
Vigny.

Petronille de Fontaine
 L'An 1686 le 2. d'april Et me Roy fils à
 de Fontaine de Villeneuve la plaine d'habitation
 de Fontaine, baptisée de la Ste. Marianne le 2.
 d'april de Vigny, de la Ste. Marianne
 Petronille, le parrain M. Pierre
 de Fontaine, et Marianne Françoise
 de Fontaine de Vigny Françoise Françoise
Jullienmille Curé
Vigny.

Françoise Baud
 L'An 1686 le 2. d'april Et me Roy fils à
 de Fontaine de Villeneuve la plaine d'habitation
 de Fontaine, baptisée de la Ste. Marianne le 2.
 d'april de Vigny le 2. d'april de Vigny
 Elle a esté nommée Françoise, le
 parrain Claude Christ et le Marianne
 Françoise de Vigny de la Ste. Marianne
 Françoise de Vigny
Jullienmille Curé
Vigny.

324

min 924

597

Falquet

Honneste Gonin fils de fils de feu
 Claude Falquet de Collongy les Bellevines de Gouffeli-
 et-Aucognes es mains de moi Philippe Tancinot notaire
 et Commissaire prouvé par Edition de Acquiescance
 au premier Jour du mois de novembre mille six Cent
 nonante six de Tenir des nobles et puillants seigneurs
 Gaspard et Philippe deloys freres, et de leurs hoirs et
 successeurs quelconques, barons et seigneurs prouvé en fin
 Lige, et Jurisdiction omnimode de leur divers seigneuries
 de Bellevines

Des biens dernièrement Acquies par Bartholomey
 fils de Claude pasteur es mains de feu Eyrige
 Claude francois de la fontaine notaire et Commissaire
 en faveur du seigneur de Bellevines, le second Jour du
 mois de Juillet mil six Cent et huit,

Et auparavant es mains de feu Eyrige Claude
 notaire deval pour lors Commissaire des

présente intentée par Claude fils de Claude pasteur
de Collonge les Belvins le dixième Janvier mil
Cinq Cents Lxxviii deus

Al Paris en Chenevier Autre fois maison
Command Simon en Collevin, abis à Collonge,
au lieu vis au fond de la ville de Collonge, avec
les places, Oustines, et appartemens vicieuses,
souto La Chaux publicque tendant par le
village de Collonge du levant, le Curtil de
Gonim Salgue, et de Pierre du nord la femme
qui fut Chenevier de pierre et Claude L'Arny
Arny en present d'ief de Couchard, le Curtil et
Chenevier des vicz Gonim Salgue, et de la dite
femme, qui fut des vicz pierre, et Claude L'Arny
en present d'ief de Rye, et le pré de Pucier
Obesive Claude Fontaine Curé de Collonge qui

598

Just d'Aushoim, Humbert, et Robert, fils de Maurice
pasteur du presens fief de Vents

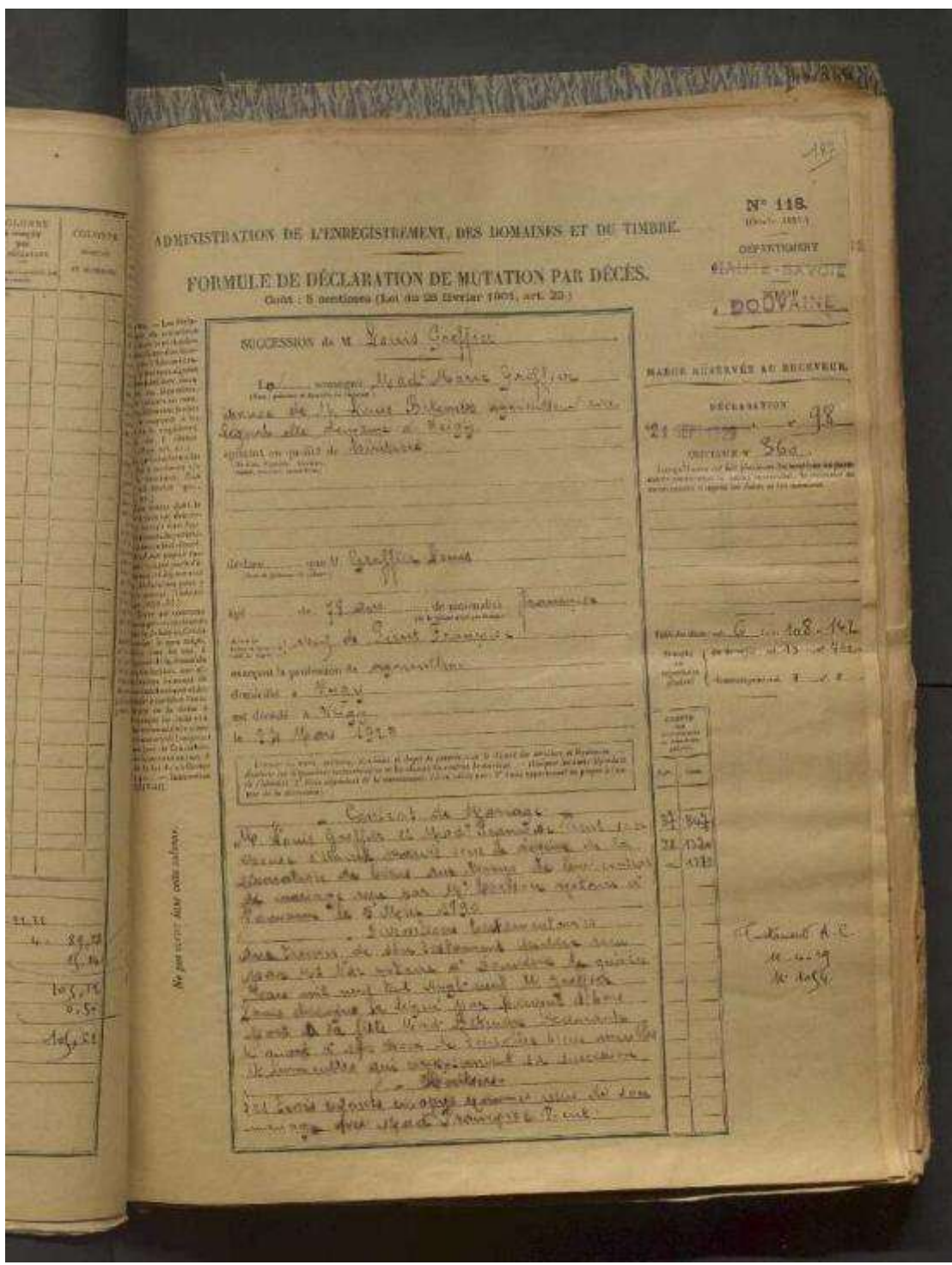
Et pour telle Confesse deuoir de seruits —
annuel et perpetuel

Le Pain et vingtquatrième d'un quart
de froment, mesure de Geneue, bon, beau, et meuble
payable au terme et feste de sainte Michel
archange

Telles et semblables promissions, serments,
obligations, et Constitutions de biens, renonciations
et protestes, que celles portees en fin de la premiere
ou presens et autres clauses Requiries

fait et prononcé à Elleringe, dans la maison
forte du vic-Lieu, present viscont Joseph fils de
m^r François Baud de Saint Paul, et honneste Henry
fils de Nicolas Duru, habitans au vic Elleringe
tmoins requis; ayant le vic Baud signé sur
Légendes des presentes, et non le vic Confessant
ny l'autore desmoynt pour estre illiduels de ce
enquis

Maurice fils de feu



ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE.
FORMULE DE DÉCLARATION DE MUTATION PAR DÉCÈS.
Circ. : 5 mentions (Loi du 25 février 1901, art. 20)

N° 118
(1929-1931)

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE

BOUVINE

MARQUE APPRUVÉE AU REÇEVEUR

DÉCLARATION

21 09 1929 98

RENDEMENT 860

1929-1931 108-162

21 09 1929

BOUVINE

SUCCESSION de M. Louis Greffier

Le 21 Mars 1929 de Bouvine
Monsieur Louis Greffier
demeurant au château de Bouvine
auprès de Paris

déclare que M. Louis Greffier
est décédé le 21 Mars 1929
à Bouvine

Il est décédé à Bouvine
et laisse pour héritiers

le 21 Mars 1929

le 21 Mars 1929

Je soussigné, Louis Greffier
demeurant au château de Bouvine
auprès de Paris

Louis Greffier
demeurant au château de Bouvine
auprès de Paris

Louis Greffier
demeurant au château de Bouvine
auprès de Paris

Louis Greffier
demeurant au château de Bouvine
auprès de Paris

Table with columns for 'COTISATION' and 'MONTANT'. It contains numerical entries and is partially obscured by the main document.

Table with columns for 'COTISATION' and 'MONTANT'. It contains numerical entries and is partially obscured by the main document.

CORNE
deuxième
partie

GOLDFER
FANON

É	RECHETS	AN	LA COTE	COTISSE
59	chev. double	1832	12,55	500
12	"	1833	12,50	150
20	"	1834	12,50	150
27	deux chev. pas	1835	12,50	150
30	"	1836	12,50	150
112	chev. double	1837	12,50	500
167	de 2 chev.	1838	12,50	500
198	"	1839	12,50	100
198	deux chev.	1840	12,50	500
198	"	1841	12,50	100
158	de chev.	1842	12,50	100
119	deux chev. double	1843	12,50	100
119	"	1844	12,50	100
119	"	1845	12,50	100
119	"	1846	12,50	100
119	"	1847	12,50	100
119	"	1848	12,50	100
119	"	1849	12,50	100
119	"	1850	12,50	100
119	"	1851	12,50	100
119	"	1852	12,50	100
119	"	1853	12,50	100
119	"	1854	12,50	100
	Total			12570

N. pour servir dans cette colonne.

Je soussigné déclare avoir et valable sous
la main de moi le présent règlement
contenu en deux pages et demi sans autres
articles, en 1854. Je déclare en outre avoir
soutenu par l'article 1er de la loi du 12 août
1845 que le présent règlement remplira les
conditions de la loi et toute autre loi
concernant les chemins de fer et autres
travaux publics.
Ce sera signé le 15 septembre 1854.

A18 : COMPTE DE CADASTRE DE LOUIS GREFFIER (APRÈS DÉCÈS) 1931

Greffier Louis Greffier

N°	N°	N°	REVENUS		MONTANT DES ÉVALUÉS		MONTANT DES ÉVALUÉS		MONTANT DES ÉVALUÉS		MONTANT DES ÉVALUÉS	
			PROFIT	NET	PROFIT	NET	PROFIT	NET	PROFIT	NET	PROFIT	NET
1	101	101										
2	102	102										
3	103	103										
4	104	104										
5	105	105										
6	106	106										
7	107	107										
8	108	108										
9	109	109										
10	110	110										
11	111	111										
12	112	112										
13	113	113										
14	114	114										
15	115	115										
16	116	116										
17	117	117										
18	118	118										
19	119	119										
20	120	120										
21	121	121										
22	122	122										
23	123	123										
24	124	124										
25	125	125										
26	126	126										
27	127	127										
28	128	128										
29	129	129										
30	130	130										
31	131	131										
32	132	132										
33	133	133										
34	134	134										
35	135	135										
36	136	136										
37	137	137										
38	138	138										
39	139	139										
40	140	140										
41	141	141										
42	142	142										
43	143	143										
44	144	144										
45	145	145										
46	146	146										
47	147	147										
48	148	148										
49	149	149										
50	150	150										
51	151	151										
52	152	152										
53	153	153										
54	154	154										
55	155	155										
56	156	156										
57	157	157										
58	158	158										
59	159	159										
60	160	160										
61	161	161										
62	162	162										
63	163	163										
64	164	164										
65	165	165										
66	166	166										
67	167	167										
68	168	168										
69	169	169										
70	170	170										
71	171	171										
72	172	172										
73	173	173										
74	174	174										
75	175	175										
76	176	176										
77	177	177										
78	178	178										
79	179	179										
80	180	180										
81	181	181										
82	182	182										
83	183	183										
84	184	184										
85	185	185										
86	186	186										
87	187	187										
88	188	188										
89	189	189										
90	190	190										
91	191	191										
92	192	192										
93	193	193										
94	194	194										
95	195	195										
96	196	196										
97	197	197										
98	198	198										
99	199	199										
100	200	200										

(Folio de l'ancien maître : 279)

(Cantonné en telle) Page n° 1

Mars 1931



Le présent registre contient quatre mariages
de la commune de Noan
Le 21^{er} Août 1915
Par l'Officier de l'Etat Civil

feuille 1

Le mariage a eu lieu à huit heures et quart
à cinq heures et quart du matin, devant Noan
Jeremie
Maire de Noan, Officier de l'Etat Civil

MARIAGE

Ont comparu publiquement en la Mairie commune :

Bétemps
Louis Marie
Greffier
Marie Josephine
Ont comparu publiquement en la Mairie commune :
Bétemps Louis, bachelier, natif de Noan, commune
de Noan, âgé de dix huit ans, célibataire, né le
à Noan, commune de Noan, à dix huit ans, célibataire
à Noan, commune de Noan.
Mlle Greffier Marie Josephine, fille légitime et de
Léopold Greffier, cultivateur, et de Sophie
Léopoldine, couturière, tous domiciliés à Noan, ici présents
et consentants. Leur union peut justifier l'acte
de décès de la première femme de Léopold
Greffier, inscrit au registre de l'Etat civil en cette
commune. L'une part.
Et Greffier Marie Josephine, ménagère
à Noan.

Ont comparu publiquement en la Mairie commune :
Mlle Greffier Marie Josephine, âgée de dix huit ans, célibataire, née le
à Noan, commune de Noan, à dix huit ans, célibataire
à Noan, commune de Noan.
Mlle Greffier Marie Josephine, fille légitime et de
Léopold Greffier, cultivateur, et de Sophie Léopoldine,
couturière, tous domiciliés à Noan, ici présents
et consentants. Leur union peut justifier l'acte
de décès de la première femme de Léopold Greffier,
inscrit au registre de l'Etat civil en cette commune.
L'une part.
Et Greffier Marie Josephine, ménagère à Noan.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, et dont la publication
a été faite devant la justice le dimanche huit août
dernier, à dix heures et quart du matin, devant la justice
de la commune de Noan, et dont le résultat de la vérification
du registre de cette commune.

Les futurs époux déclarent qu'il n'a pas été fait de
contrat de mariage

Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre
vouloir se prendre pour époux et sous époux prononcé, au nom de la loi, que

Belemont Louis Marie et Gressier
Marie Josephine

sont unis par le mariage

Nous avons présents les époux de venue
présente leurs actes de mariage et avons vu
l'acte de la première épouse du mari dans
que l'acte de Louis de la mère de la mariée
après en avoir fait connaissance, dans la
régistre de cette commune, nous avons fait
Bont acte, au présent de Gressier Paul cultivateur qui
de nous. six ont été de l'époux, Gressier Antoine
cultivateur, âgé de trente deux ans, cousin de l'époux
Salquet François, âgé de vingt deux ans, cultivateur
Chevalier Jean Marie cultivateur âgé de quarante
cinq ans, cousin de l'époux et tout quatre
résidents à Bissy la Neuve

Lecture faite, les époux, les père et mère de l'époux,
le père de l'épouse et les témoins ont signé avec Nous

Belemont Louis Marie Bont acte de l'époux
Gressier Marie Josephine Bont acte de l'épouse
Gressier Paul Gressier Louis
Marie Gressier
Salquet François Chevalier Jean Marie

L'Officier de l'Etat Civil,

Blanc

de Matricule 1909

1938

<h1 style="font-size: 2em; margin: 0;">Bétemp</h1>		Numéro matricule du titulaire : 1572 Classe de mobilisation : PA
Nom : Bétemp Prénoms : Louis Marie		Sexe : M Date de naissance : 21 Janvier 1891 Lieu de naissance : St. Julien Département de naissance : Charente-Maritime
ÉTAT CIVIL		SIGNALEMENT
État civil : Marié Date de mariage : 15 Mars 1924 Lieu de mariage : St. Julien Département de mariage : Charente-Maritime Nom de la femme : Marie Louise Date de naissance de la femme : 15 Mars 1894 Lieu de naissance de la femme : St. Julien Département de naissance de la femme : Charente-Maritime		Taille : 1 m 70 Poids : 65 kg Couleur des yeux : bleus Couleur des cheveux : bruns Couleur de la peau : brun Marque particulière : Aucune
Décision du Conseil de Revision : Admis Classe dans la loi de la loi de 1905 : 15 Classe dans la loi de la loi de 1905 : 15		Corps d'affectation : 157^e Régiment d'Artillerie à Lyon Grade : Sous-Lieutenant Date de nomination : 15 Oct 1938 Lieu de nomination : Lyon
Historique des affectations : 157^e Régiment d'Artillerie à Lyon Dates et lieux : 15 Oct 1938 - Lyon Grades : Sous-Lieutenant Commentaires : SANS AFFECTION		Localités nécessitant passage : Aucune
Blessures, actions d'éclat : Aucune		Dates, grades, localités d'affectation : Aucune
Campagnes : 1914-1918 Dates et lieux : 1914-1918 - France		Dates, grades, localités d'affectation : Aucune
Actes militaires : Aucune		Dates, grades, localités d'affectation : Aucune

COLLECTIF N° 1000
Les P.M.

A21 : COMPTE DE CADASTRE DE LOUIS BÉTEMPS 1931-1932

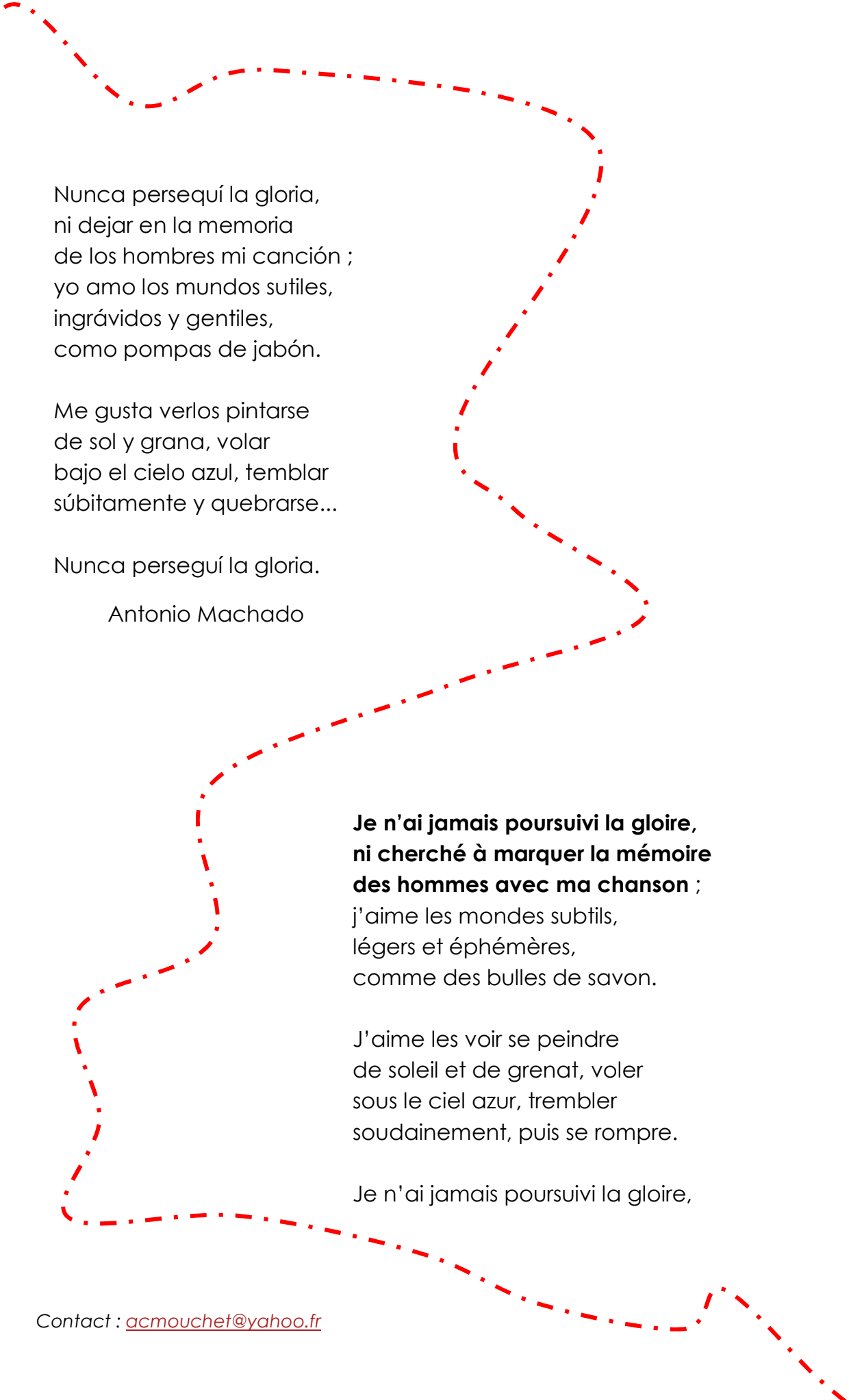
Date 26/01/32

Commune de Loup

Canton de Loup

N°	COTE	NATURE	SITUATION	CONTENANCE	NATURE	SITUATION	REVENUS		RENTES	TOTAL
							BRUT	NET		
1	100	terre	la Cour	100	terre	la Cour	100			100
2	101	terre	la Cour	101	terre	la Cour	101			101
3	102	terre	la Cour	102	terre	la Cour	102			102
4	103	terre	la Cour	103	terre	la Cour	103			103
5	104	terre	la Cour	104	terre	la Cour	104			104
6	105	terre	la Cour	105	terre	la Cour	105			105
7	106	terre	la Cour	106	terre	la Cour	106			106
8	107	terre	la Cour	107	terre	la Cour	107			107
9	108	terre	la Cour	108	terre	la Cour	108			108
10	109	terre	la Cour	109	terre	la Cour	109			109
11	110	terre	la Cour	110	terre	la Cour	110			110
12	111	terre	la Cour	111	terre	la Cour	111			111
13	112	terre	la Cour	112	terre	la Cour	112			112
14	113	terre	la Cour	113	terre	la Cour	113			113
15	114	terre	la Cour	114	terre	la Cour	114			114
16	115	terre	la Cour	115	terre	la Cour	115			115
17	116	terre	la Cour	116	terre	la Cour	116			116
18	117	terre	la Cour	117	terre	la Cour	117			117
19	118	terre	la Cour	118	terre	la Cour	118			118
20	119	terre	la Cour	119	terre	la Cour	119			119
21	120	terre	la Cour	120	terre	la Cour	120			120
22	121	terre	la Cour	121	terre	la Cour	121			121
23	122	terre	la Cour	122	terre	la Cour	122			122
24	123	terre	la Cour	123	terre	la Cour	123			123
25	124	terre	la Cour	124	terre	la Cour	124			124
26	125	terre	la Cour	125	terre	la Cour	125			125
27	126	terre	la Cour	126	terre	la Cour	126			126
28	127	terre	la Cour	127	terre	la Cour	127			127
29	128	terre	la Cour	128	terre	la Cour	128			128
30	129	terre	la Cour	129	terre	la Cour	129			129
31	130	terre	la Cour	130	terre	la Cour	130			130
32	131	terre	la Cour	131	terre	la Cour	131			131
33	132	terre	la Cour	132	terre	la Cour	132			132
34	133	terre	la Cour	133	terre	la Cour	133			133
35	134	terre	la Cour	134	terre	la Cour	134			134
36	135	terre	la Cour	135	terre	la Cour	135			135
37	136	terre	la Cour	136	terre	la Cour	136			136
38	137	terre	la Cour	137	terre	la Cour	137			137
39	138	terre	la Cour	138	terre	la Cour	138			138
40	139	terre	la Cour	139	terre	la Cour	139			139
41	140	terre	la Cour	140	terre	la Cour	140			140
42	141	terre	la Cour	141	terre	la Cour	141			141
43	142	terre	la Cour	142	terre	la Cour	142			142
44	143	terre	la Cour	143	terre	la Cour	143			143
45	144	terre	la Cour	144	terre	la Cour	144			144
46	145	terre	la Cour	145	terre	la Cour	145			145
47	146	terre	la Cour	146	terre	la Cour	146			146
48	147	terre	la Cour	147	terre	la Cour	147			147
49	148	terre	la Cour	148	terre	la Cour	148			148
50	149	terre	la Cour	149	terre	la Cour	149			149
51	150	terre	la Cour	150	terre	la Cour	150			150
52	151	terre	la Cour	151	terre	la Cour	151			151
53	152	terre	la Cour	152	terre	la Cour	152			152
54	153	terre	la Cour	153	terre	la Cour	153			153
55	154	terre	la Cour	154	terre	la Cour	154			154
56	155	terre	la Cour	155	terre	la Cour	155			155
57	156	terre	la Cour	156	terre	la Cour	156			156
58	157	terre	la Cour	157	terre	la Cour	157			157
59	158	terre	la Cour	158	terre	la Cour	158			158
60	159	terre	la Cour	159	terre	la Cour	159			159
61	160	terre	la Cour	160	terre	la Cour	160			160
62	161	terre	la Cour	161	terre	la Cour	161			161
63	162	terre	la Cour	162	terre	la Cour	162			162
64	163	terre	la Cour	163	terre	la Cour	163			163
65	164	terre	la Cour	164	terre	la Cour	164			164
66	165	terre	la Cour	165	terre	la Cour	165			165
67	166	terre	la Cour	166	terre	la Cour	166			166
68	167	terre	la Cour	167	terre	la Cour	167			167
69	168	terre	la Cour	168	terre	la Cour	168			168
70	169	terre	la Cour	169	terre	la Cour	169			169
71	170	terre	la Cour	170	terre	la Cour	170			170
72	171	terre	la Cour	171	terre	la Cour	171			171
73	172	terre	la Cour	172	terre	la Cour	172			172
74	173	terre	la Cour	173	terre	la Cour	173			173
75	174	terre	la Cour	174	terre	la Cour	174			174
76	175	terre	la Cour	175	terre	la Cour	175			175
77	176	terre	la Cour	176	terre	la Cour	176			176
78	177	terre	la Cour	177	terre	la Cour	177			177
79	178	terre	la Cour	178	terre	la Cour	178			178
80	179	terre	la Cour	179	terre	la Cour	179			179
81	180	terre	la Cour	180	terre	la Cour	180			180
82	181	terre	la Cour	181	terre	la Cour	181			181
83	182	terre	la Cour	182	terre	la Cour	182			182
84	183	terre	la Cour	183	terre	la Cour	183			183
85	184	terre	la Cour	184	terre	la Cour	184			184
86	185	terre	la Cour	185	terre	la Cour	185			185
87	186	terre	la Cour	186	terre	la Cour	186			186
88	187	terre	la Cour	187	terre	la Cour	187			187
89	188	terre	la Cour	188	terre	la Cour	188			188
90	189	terre	la Cour	189	terre	la Cour	189			189
91	190	terre	la Cour	190	terre	la Cour	190			190
92	191	terre	la Cour	191	terre	la Cour	191			191
93	192	terre	la Cour	192	terre	la Cour	192			192
94	193	terre	la Cour	193	terre	la Cour	193			193
95	194	terre	la Cour	194	terre	la Cour	194			194
96	195	terre	la Cour	195	terre	la Cour	195			195
97	196	terre	la Cour	196	terre	la Cour	196			196
98	197	terre	la Cour	197	terre	la Cour	197			197
99	198	terre	la Cour	198	terre	la Cour	198			198
100	199	terre	la Cour	199	terre	la Cour	199			199
101	200	terre	la Cour	200	terre	la Cour	200			200

Moulin J.



Nunca perseguí la gloria,
ni dejar en la memoria
de los hombres mi canción ;
yo amo los mundos sutiles,
ingrávidos y gentiles,
como pompas de jabón.

Me gusta verlos pintarse
de sol y grana, volar
bajo el cielo azul, temblar
súbitamente y quebrarse...

Nunca perseguí la gloria.

Antonio Machado

**Je n'ai jamais poursuivi la gloire,
ni cherché à marquer la mémoire
des hommes avec ma chanson ;**
j'aime les mondes subtils,
légers et éphémères,
comme des bulles de savon.

J'aime les voir se peindre
de soleil et de grenat, voler
sous le ciel azur, trembler
soudainement, puis se rompre.

Je n'ai jamais poursuivi la gloire,